

LE
CONSERVATOIRE NATIONAL

DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION



—❖—
DOCUMENTS

HISTORIQUES ET ADMINISTRATIFS

RECUEILLIS OU RECONSTITUÉS

PAR

CONSTANT PIERRE

SOUS-CHIEF DU SECRÉTARIAT, LAURÉAT DE L'INSTITUT



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

—
1900

THE
CONSTITUTIONAL ATTORNEY

OF THE STATE OF NEW YORK

MOORE

AND SONS

NEW YORK

1877



NEW YORK
1877



SOMMAIRE-TABLE.

	Pages.
AVERTISSEMENT.....	xi
NOTE À CONSULTER.....	xv
I. L'École royale de chant et de déclamation, 1784-1795 (pièces 1 à xcvi).....	1
II. L'École royale dramatique, 1786-1789 (pièces c à cxiv).....	62
III. La Musique et l'École de la garde nationale :	
1° Pièces relatives à B. Sarrette, 1765-1858 (cxv à cxlviii).....	71
2° La Musique et l'École, 1789 à 1793 (cxlix à clxv).....	81
3° Participation aux fêtes nationales.....	86
4° Le Magasin d'édition des musiciens de la garde nationale.....	87
IV. L'Institut national de musique, 1793-1795 (clxvii à ccxx).....	88
V. Le Conservatoire de musique, 1795-1815 (ccxxi à cccix).....	124
VI. Suppression du Conservatoire, rétablissement de l'École royale de musique :	
1° Projets d'organisation, réformes, 1815-1816 (cccxi à cccxxv).....	180
2° Instances des membres du Conservatoire pour le maintien de leur emploi, 1816 (cccxxvi à cccxxxv).....	186
3° Réclamations des professeurs réformés, concessions de pensions, indemnités, etc., 1816 (cccxxxvi à cccli).....	192
4° Restitution des bâtiments occupés par le Conservatoire, 1816 (ccclii à ccclx).....	202
5° L'École royale de musique et de déclamation :	
§ 1. Perne, inspecteur général des classes, 1816-1822 (ccclxi à ccclxxiv).....	207
§ 2. Cherubini, directeur, 1822-1842 (ccclxxv à ccclxxvii).....	220
VII. Actes organiques :	
1° Règlements généraux (ccclxxviii à ccclxxxix).....	223
2° Arrêtés spéciaux, rapports, etc., portant additions ou modifications aux règlements; etc.....	267
A. Service des classes, enseignement, leçons, discipline, etc. :	
I. Dispositions générales.	
§ 1. Mode d'enseignement, nombre et durée des leçons, exactitude des professeurs (cccxciii-cccxcvi).....	267
§ 2. Discipline, police des classes (cccxcvii-cccxcviii).....	269
§ 3. Conservation et entretien des ouvrages des classes (cccxcix).....	272
§ 4. Interdiction de paraître en public sans autorisation (cd).....	273
§ 5. Élèves de nationalité étrangère (cdi à cdiii).....	273
II. Dispositions particulières.	
§ 6. Composition musicale. Prix de Rome (cdiv-cdviii).....	274
§ 7. Harmonie et accompagnement (cdix-cdx).....	279
§ 8. Solfège (cdxi-cdxii).....	280

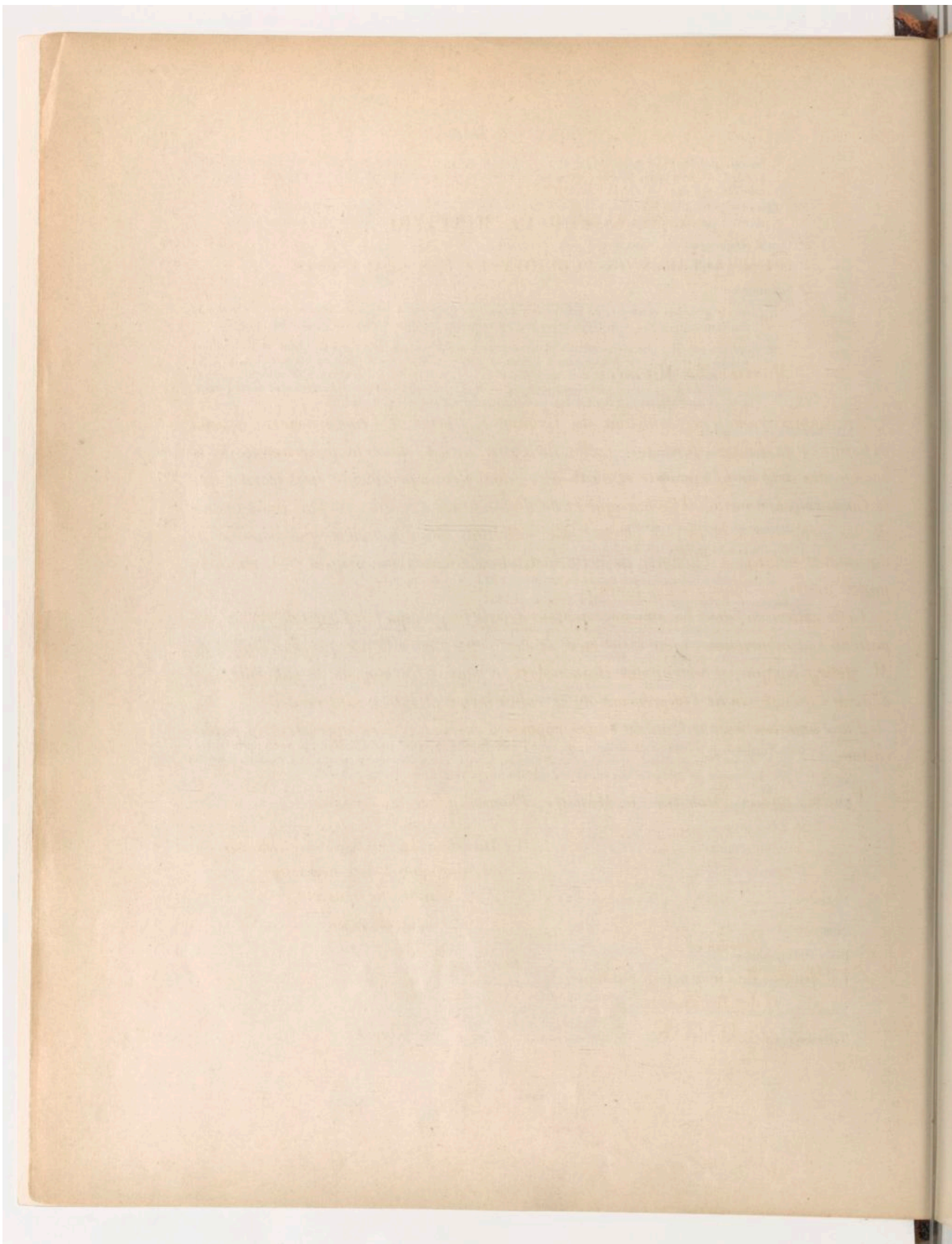
	Pages.
Actes organiques. Arrêtés spéciaux, etc. Service des classes : dispositions particulières (<i>suite</i>) :	
§ 9. Chant, vocalisation :	
a. 1° Recrutement des élèves, admission; 2° Institution de correspondants dans les départements (CDXIII-CDXXI).....	281
b. Engagements des élèves, obligations : 1° Interdiction d'engager les élèves du Conservatoire; 2° Conditions, formules d'engagements envers l'École (CDXXI-CDXXXIX).....	285
c. Examens, jurys, attributions des professeurs, répertoire (CDXXX-CDXXXIII).....	288
d. Classe d'étude des rôles pour la déclamation lyrique (CDXXXIV-CDXXXV).....	290
e. Admission des élèves aux représentations des théâtres subventionnés (CDXXXVI-CDXLI)...	291
f. Pensionnat pour les élèves hommes (CDXLII-CDLXIII).....	292
g. Pensionnat pour les élèves femmes (CDLXIV-CDLXVIII).....	305
§ 10. Piano (CDLXIX-CDLXXV).....	306
§ 11. Violon (CDLXXVI-CDLXXVIII).....	309
§ 12. Cours d'esthétique et d'histoire de la musique, d'histoire et de littérature dramatique, ensemble vocal (CDLXXIV-CDLXXX).....	309
§ 13. Classe d'orchestre (CDLXXXI-CDLXXXIII).....	310
§ 14. Déclamation dramatique (CDLXXXIV-CDXCVI).....	311
B. Exercices des élèves (CDXCVII-CDXCVIII).....	318
C. Concours pour les prix (CDXCIX-DIV).....	320
D. Bâtiments : concession, affectation, projets de reconstruction (DV-DXV).....	324
E. Établissement du diapason normal (DXVI-DXIX).....	331
F. Société des concerts (DXV-DXXI).....	332
G. Classes instituées par le Ministère de la Guerre pour les élèves militaires (DXXII-DXXIV).....	332
3° Projets de réorganisation, revision des règlements (DXXV à DXLII) :	
Rapport de Leclerc (an viii), p. 334; — rapport de Heurtault-Lamerville (an viii), p. 341; — projet d'organisation des écoles de musique, par B. Sarrette (ans v-ix), p. 344; — projet de 1817-1818; p. 348; — rapport sur les réformes à introduire dans l'enseignement (1827), p. 350; — rapport au roi (1828), p. 352; — commission de 1848, p. 353; — de 1854, p. 369; — de 1870, p. 370; — de 1892, p. 373.	
VIII. Conseils d'enseignement, comités d'examen :	
1° Arrêtés constitutifs (DXLIII à DXLIX).....	395
2° Composition, états nominatifs périodiques (1825-1900).....	398
3° Liste générale alphabétique (1825-1900).....	403
IX. Personnel administratif et enseignant, 1795-1900 :	
1° États périodiques.....	407
2° Liste générale alphabétique.....	436
X. Exercices des élèves : concerts et représentations ,	
1° Notice historique.....	460
2° Programmes (1800 à 1900).....	476
XI. Enseignement, résultats (1795-1900) :	
1° Palmarès des Concours de l'an v à 1819.....	511
2° Professeurs, morceaux de concours et lauréats pour chaque branche d'études :	
Composition musicale (prix de Rome), p. 528; — contrepoint et fugue, p. 533; — harmonie, p. 537; — accompagnement, p. 542, 548; — solfège, p. 550 (hommes), p. 556 (femmes), p. 566 (chanteurs), p. 568 (chanteuses); — vocalisation, p. 570; — préparation au chant, p. 571; — chant, p. 572; — orgue, p. 581; — piano, p. 584 (hommes), p. 589 (femmes); — clavier, classes préparatoires, p. 595; — harpe, p. 603; — violon, p. 607; — violon (classes préparatoires), p. 612; — alto, p. 614; — violoncelle, p. 615; — contrebasse, p. 620; — flûte, p. 624; — hautbois, p. 629; — clarinette, p. 633; —	

SOMMAIRE-TABLE.

vii
Pages.

basson, p. 637; — cor, p. 641; — cor à pistons, p. 645; — cornet à pistons, p. 647; — trompette, p. 649; — trombone, p. 652; — opéra, p. 655; — opéra-comique, p. 661; — tragédie, p. 667; — comédie, p. 672;	
Classes pour les élèves militaires (1856-1870): solfège, p. 677; — harmonie et composition, p. 678; — cornet à pistons, p. 679; — saxophone, p. 680; — saxhorn, p. 681; — trombone à pistons, p. 682.	
3° Classes complémentaires, cours divers.....	683
4° Dictionnaire des lauréats.....	684
5° Statistiques :	
I. Classes : aspirants et élèves, <i>a.</i> Effectif des élèves, p. 873; — <i>b.</i> Aspirants inscrits pour les concours d'admission, p. 874; — <i>c.</i> Élèves reçus annuellement aux concours et examens d'admission, p. 875.	
II. Concours pour les prix : concurrents et récompenses. <i>a.</i> Théorie, p. 876; — <i>b.</i> Chant et déclamation lyrique, p. 879; — <i>c.</i> Instruments à clavier et harpe, p. 882; — <i>d.</i> Instruments à archet, p. 885; — <i>e.</i> Instruments à vent : 1° Bois, p. 888; 2° Cuivre, p. 891; — <i>f.</i> Déclamation dramatique, p. 894; — <i>g.</i> Classes des élèves militaires, p. 896; — <i>h.</i> État récapitulatif des concurrents et récompenses, p. 897; — <i>i.</i> Répartition des lauréats par départements d'origine, p. 898.	
XII. Distributions des prix :	
1° Discours (au VII à 1864).....	900
2° Programmes des concerts (au VI à 1900).....	967
XIII. Budgets, dépenses :	
1° Documents divers (DL à DLVIII).....	984
2° Crédits alloués par les lois de finances, dépenses effectives :	
<i>a.</i> Tableau comparatif des crédits et des dépenses totales de l'an IV à 1900, p. 988;	
<i>b.</i> Répartition des crédits par nature de dépenses de 1816 à 1900, p. 991.	
3° Dépenses effectuées sur les principaux articles des crédits :	
<i>a.</i> Traitements du personnel fixe, p. 997; — <i>b.</i> Indemnités aux chargés de cours, répétiteurs, etc., et travaux extraordinaires, p. 998; — <i>c.</i> Pensionnat pour les élèves de chant, p. 998; — <i>d.</i> Pensions et encouragements aux élèves de chant, p. 998; — <i>e.</i> Pensions et encouragements aux élèves de déclamation dramatique, p. 999; — <i>f.</i> Musique, instruments et mobilier des classes, p. 999; — <i>g.</i> Exercices des élèves, concours et distributions de prix, p. 1000; — <i>h.</i> Bâtiment, p. 1000; — <i>i.</i> Chauffage, éclairage, p. 1001; — <i>j.</i> Frais de bureau, impressions, p. 1001; — <i>k.</i> Menus frais, p. 1002; — <i>l.</i> Bibliothèque, p. 1002; — <i>m.</i> Musée, p. 1003; — <i>n.</i> Habillement des gens de service, p. 1003.	
XIV. Legs et donations en faveur des élèves :	
Legs Nicodami, p. 1004; prix Guérineau, p. 1004; prix Popelin, p. 1005; prix H. Herz, p. 1005; prix Girard, p. 1005; prix George-Hainl, p. 1005; prix J. Garcin, p. 1006; prix Monnot, p. 1006; prix Doume, p. 1006; prix E. Sourget de Santa Coloma, p. 1006; prix Ponsin, p. 1006; prix Tholer, p. 1006.	
XV. Écoles de musique des départements subventionnées par l'État :	
1° Écoles succursales.....	1007
2° Écoles nationales.....	1008
3° Maîtrises.....	1009
Addendum.....	1010
Sommaire-table.....	v
Index bibliographique, sources.....	1011
Index chronologique.....	1013
Table analytique des matières.....	1015
Table des noms.....	1022





À MONSIEUR LE MINISTRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Commission d'organisation du Groupe I, Classe 4 (Enseignement spécial artistique) de l'Exposition universelle de 1900, avait, dans le programme de la section des arts de la musique et du théâtre, dont j'étais président, émis le vœu que le Conservatoire national de musique et de déclamation exposât, en plus des travaux de ses professeurs et de ses élèves, une collection aussi complète que possible de documents relatifs à l'histoire de cette institution, depuis son origine — 16 thermidor an III — jusqu'à nos jours.

Cette collection, dont les éléments avaient depuis longtemps fait l'objet de recherches patientes et laborieuses, a été imprimée, et c'est votre bienveillance qui, sur l'appel de M. Henry Roujon, directeur des Beaux-Arts, a fourni les moyens de subvenir aux dépenses qu'entraînait l'impression de ce volumineux et intéressant recueil.

J'ai l'honneur aujourd'hui de vous proposer d'en vouloir bien approuver la publication.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respect.

Le Directeur du Conservatoire national
de musique et de déclamation,
Membre de l'Institut,
TH. DUBOIS.

APPROUVÉ :

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

G. LEYGUES.

AVERTISSEMENT.

En 1837, longtemps avant la publication de son *Histoire de la Société des Concerts* (1860), A. Elwart — alors professeur adjoint de contrepoint et fugue — conçut le projet de faire l'histoire du Conservatoire, mais il ne le réalisa pas, bien qu'il eût obtenu du Ministre l'autorisation de puiser dans les archives de l'École. Vingt-deux ans plus tard, Lassabathie, ancien chef du Bureau des théâtres au Ministère de l'intérieur, administrateur du Conservatoire depuis cinq ans, publia sous ce titre : *Histoire du Conservatoire impérial de musique et de déclamation*, un volume in-12, de 572 pages, qui n'était, suivant l'expression même de son auteur, qu'une « compilation bien sèche et bien aride », faite presque exclusivement avec les documents existant dans l'établissement. Or le fonds était peu important ; il offrait de grandes lacunes et la pénurie était complète pour la période initiale (1789-1822), pourtant fertile en événements. Dès 1821, la disparition des pièces d'archives avait été constatée par Perne, inspecteur général de l'École et, l'année suivante, Cherubini, qui lui avait succédé avec le titre de directeur, dut écrire à l'ancien secrétaire, Vinit, pour lui demander « des renseignements sur le personnel du ci-devant Conservatoire », réclamés par l'autorité supérieure.

Quoique incomplet, l'ouvrage de Lassabathie était d'une utilité incontestable et sa continuation ou sa refonte semblait nécessaire.

Un nouveau travail fut entrepris en 1882, par l'auteur de ce volume, sur un plan différent, plus vaste et plus complet, que le *Ménestrel* résumait en ces termes : « Il comprend, après un aperçu sur l'enseignement musical dans le passé (maîtrises, conservatoires italiens, école de l'Opéra, etc.), l'histoire administrative et artistique de l'École royale de chant, de l'Institut national de musique et du Conservatoire. La seconde partie, consacrée à l'étude du régime et du fonctionnement de cet établissement, ainsi qu'à l'histoire de chacune des branches de l'enseignement, se complète par des listes de professeurs, de morceaux de concours, récompenses annuelles, etc., et par de nombreux documents officiels et statistiques. La troisième partie donne alphabétiquement la notice biographique de tous les professeurs et lauréats » (n° du 4 novembre 1894). Cet ouvrage comportait donc à la fois une histoire pouvant être lue avec intérêt et un recueil de documents précieux à consulter.

Un important fragment, embrassant la période 1789-1815, fut publié en 1895, à l'occasion du centenaire de la fondation du Conservatoire, en deux volumes intitulés : l'un, *B. Sarrette et les origines du Conservatoire national de musique et de déclamation* ; l'autre, *le Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales et du Conservatoire*. Le premier faisait connaître les titres que le protagoniste de l'institution et ses collaborateurs se sont acquis à la reconnaissance du monde musical ; il contenait aussi de curieuses découvertes sur les actes et les incidents d'une époque singulièrement active. Le second renseignait sur la nature et l'importance des travaux de composition et d'édition exécutés pour le service des fêtes publiques et pour les besoins de l'enseignement musical, par les artistes attachés à l'Institut national de musique.

Quatre ans après, la publication intégrale était enfin décidée. Le Conservatoire se trouvait appelé, pour la première fois, à participer à une Exposition universelle, en 1900, avec les autres établissements d'enseignement artistique ressortissant à la direction des Beaux-Arts. La Commission spéciale du Comité d'admission de la classe 4, présidée par M. Théodore Dubois, directeur du Conservatoire, élaborait un programme indiquant les principaux documents ou renseignements qu'il convenait de mettre à la disposition du public. Elle demandait, indépendamment de divers objets ou travaux techniques, « la liste des professeurs qui ont enseigné au Conservatoire depuis un siècle, avec l'époque de leur entrée en fonctions, de leur retraite ou de leur mort; la liste des élèves qui en sont sortis avec distinction, avec quelques notes sur la carrière des plus brillants; l'histoire du Conservatoire depuis sa fondation; des documents très précis sur ce qu'ont été et ce que sont les concours, avec, pour chaque enseignement, le nom des professeurs, le nombre des élèves concurrents, le nom des lauréats, l'indication des sujets de concours, etc. », tous renseignements contenus dans l'ouvrage en préparation. En conséquence, sur la proposition de M. Henry Roujon, directeur des Beaux-Arts, membre de l'Institut, M. Georges Leygues, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, prit, à la date du 26 décembre 1899, l'arrêté suivant : « M. Constant Pierre, commis principal au secrétariat du Conservatoire national de musique et de déclamation, est chargé de l'organisation matérielle de la section de pédagogie musicale et dramatique (groupe I, classe 4) à l'Exposition universelle de 1900, du rassemblement et de l'impression des documents historiques et administratifs intéressant cette section. »

Vu l'impossibilité d'achever dans les limites prescrites un historique complet du Conservatoire, la présente publication comprend seulement les documents qui, dans la conception initiale, devaient en former l'appendice. Il a donc fallu apporter quelques modifications au plan primitif, pour constituer un ouvrage suffisamment complet par lui-même et disposé méthodiquement, qui permit au lecteur de dégager lui-même les enseignements et les déductions qu'il comporte.

Parmi les documents que contient ce recueil, les uns sont reproduits *in extenso* (pièces historiques, règlements, rapports, décrets, arrêtés, programmes, correspondance ministérielle, etc.); les autres ont été entièrement reconstitués d'après des éléments multiples, empruntés à des pièces authentiques (états nominatifs et numériques, listes périodiques et alphabétiques, statistiques, budgets, notices biographiques, palmarès, etc.). Les premiers se reconnaissent à l'indication des sources, mentionnée à la suite de chacun d'eux.

Le chapitre I^{er} est consacré à l'École royale de chant fondée en 1784, qui précéda le Conservatoire, mais ne lui donna pas naissance. On ignore presque tout de cette institution, la première qui ait reçu des subsides de l'État, et le rédacteur de la notice sur l'enseignement musical, placée en tête du catalogue de la classe 4 de l'Exposition universelle de 1900, a dû se borner à nommer cette École en constatant que les documents précis la concernant font défaut. Les quatre-vingt dix-huit pièces que l'on trouvera ici établissent les circonstances de sa création et révèlent les incidents de son existence passablement agitée et précaire de 1791 à 1795. Contrairement à l'opinion admise, Gossec, on le verra, n'est point le fondateur de cette École : il en fut seulement le directeur au refus de Dauvergne et de l'abbé Roussier. Ses notes d'examen sur les aptitudes, le caractère, le travail et les mœurs des élèves

ne laissent pas d'être instructives. Elles révèlent les tendances et les procédés d'enseignement ainsi que l'état d'esprit des maîtres et prouvent, par la franchise des appréciations que, pour eux, la question d'art primait l'intérêt particulier même à l'égard des protégés des plus grands seigneurs ou des plus puissants fonctionnaires.

Grâce à cet ensemble de documents on peut aujourd'hui porter un jugement véritablement équitable sur l'École royale de chant, tant au point de vue de sa composition que de ses résultats.

C'est l'École royale dramatique, absolument distincte de la précédente et dont la durée n'atteignit pas quatre ans, qui fait l'objet du chapitre II. On y trouvera notamment le curieux manuscrit de Molé, la liste des rôles travaillés par Talma, une liste des ouvrages ayant formé le répertoire général d'études de 1786 à 1788, les articles de divers critiques qui attestent que l'enseignement dramatique, comme l'enseignement musical, eut, dès le principe, des détracteurs parmi lesquels les comédiens ne se montraient pas les moins ardents.

Le Conservatoire a sa véritable origine dans la Musique de la garde nationale organisée en 1789, et successivement transformée en École de musique municipale (1792), puis en Institut national de musique (1793), définitivement constitué en 1795 sous le titre actuel. Les documents relatifs à la Musique de la garde nationale forment ici le chapitre III. Tous les renseignements sur Sarrette, à qui l'on doit la réunion de cette phalange musicale, sont groupés en un paragraphe spécial; un autre comprend ce qui a rapport au corps de musique proprement dit et à l'École créée par la Municipalité à l'instigation des musiciens de la garde nationale parisienne. La participation de ces artistes aux fêtes nationales et la fondation de leur magasin de musique sont à mentionner pour mémoire, l'une et l'autre ayant été le sujet d'ouvrages spéciaux auxquels il convient de renvoyer.

Le décret portant création de l'*Institut national de musique*, auquel le chapitre IV est consacré, ne fut qu'une simple décision de principe. Pendant les vingt et un mois qui s'écoulèrent jusqu'à la promulgation de la loi organique de l'an III, la situation fut la même pour la musique de la garde nationale : l'ère des sollicitations n'était pas close. Les pétitions adressées par les musiciens à la Convention, la délibération du Conseil général de la Commune de Paris relative à l'appui qu'il convenait de donner à leur requête, les justifications fournies à la Commission de l'instruction publique par les membres de l'Institut national sur leurs travaux et les pouvoirs qui leur avaient été conférés, insérées dans ces deux chapitres, font connaître, dans leurs moindres détails, les diverses phases des négociations et des démarches entreprises pour obtenir d'abord de la Convention la création de l'Institut de musique, puis sa constitution définitive en établissement national.

Au chapitre V, près d'une centaine de pièces montrent comment il fut procédé à l'organisation du Conservatoire, enfin fondé le 16 thermidor an III (3 août 1795). Elles font connaître les conditions du concours ouvert pour compléter l'effectif du personnel enseignant, quel était le jury et en quoi consistaient les épreuves; dans quelles circonstances se fit la nomination de Sarrette aux fonctions de « commissaire chargé de l'organisation » de l'École dont il était le principal promoteur et dans laquelle

la loi organique ne lui avait point fait place. Largement doté au début, le Conservatoire ne devait pas tarder à ressentir les effets de la situation générale et, dès l'an v, ses administrateurs se trouvèrent contraints de se défendre contre un projet de réduction aux conséquences duquel ils n'échappèrent pas en l'an viii; des pièces, jusqu'ici inconnues, éclaircissent ce point spécial. Peu après, en l'an x, une seconde réduction des ressources budgétaires amoindrit sensiblement l'École. Depuis quelque temps, une violente campagne diffamatoire dirigée contre elle était engagée dans les journaux et dans d'indignes pamphlets. Longtemps silencieux, les professeurs jugèrent utile de réduire à néant les calomnies propagées par ces écrits; et ils s'assemblèrent pour délibérer sur les moyens de défense et pour provoquer des explications de ceux qui, parmi eux, se montraient partisans des accusateurs. Rien n'avait encore transpiré de ces orageux débats; un procès-verbal et d'autres pièces imprimés ici pour la première fois, d'après les manuscrits originaux, établissent ce qui s'est passé. La publication du «Recueil de pièces à opposer à divers libelles dirigés contre le Conservatoire», adressé à tous les hauts fonctionnaires de l'État, acheva de confondre les détracteurs. L'agitation se calma peu à peu et, par ses succès, le Conservatoire prouva sa vitalité.

Sous l'Empire, l'École reprit sa marche ascendante; d'intéressants documents inédits (propositions, mémoires, rapports, règlements, etc.) permettent de suivre les étapes de ce mouvement qui aboutit à des relèvements de crédits, à la création du pensionnat pour les élèves de chant et d'une école de déclamation dramatique, à la construction de la salle de spectacle et de la bibliothèque. Mais survinrent les événements de 1814 et de 1815, et le développement subit un nouveau temps d'arrêt; l'existence de l'établissement fut même menacée.

A l'époque de la Restauration on revint au titre d'École royale donné en 1784, et l'on ramena l'enseignement au programme restreint de l'institution primitive, dont l'unique objet était d'alimenter le théâtre de l'Opéra. Trente années d'efforts et de progrès se trouvaient ainsi annihilées! Cette transformation suscita des difficultés de divers ordres que relatent les pièces méthodiquement réparties dans les cinq divisions du chapitre VI, relatif aux événements de la période 1816-1822.

La première de ces divisions a trait à la réforme de l'École. Elle comprend les projets, les propositions, ainsi que la correspondance échangée à ce sujet entre le Ministre de la Maison du Roi et le Ministre de l'intérieur qui, depuis l'origine, avait le Conservatoire dans ses attributions. Il en ressort que l'on faillit, un instant, avoir deux écoles de musique; l'une, le Conservatoire proprement dit, serait restée à la charge du Ministère de l'intérieur, auquel était rattaché le service de l'instruction publique; l'autre, l'École royale, devait être établie par le Ministère de la Maison du Roi. Pour des raisons budgétaires, le Ministre de l'intérieur dut sacrifier l'École ressortissant à son Département.

Pendant ces pourparlers, les membres du Conservatoire, intéressés au maintien de l'établissement, multiplièrent leurs instances auprès des autorités. Leurs mémoires, rapports, notes sur l'organisation et les résultats artistiques, et la correspondance du marquis de Larouzière — ancien directeur des haras, relevé de ses fonctions et mis à la tête du Conservatoire par le Ministre de l'intérieur lors de la desti-

tution de Sarrette, — sont rangés dans la deuxième division. Ces curieux documents, inédits, montrent combien la lutte contre les entreprises de l'intendant de la Ferté fut ardente. Le marquis de Larouzière défendit énergiquement la cause du personnel du Conservatoire, soulevant maints conflits et opposant tous les moyens légaux aux fonctionnaires de l'Intendance. Il refusait d'obtempérer à leurs injonctions en se basant sur ce fait que, le Conservatoire ayant été créé par une loi, seule une ordonnance royale pouvait le supprimer. Sa résistance fut vaine!

Quand la dispersion du Conservatoire fut un fait accompli, de nombreuses réclamations s'élevèrent. Les professeurs évincés firent valoir les droits acquis conformément à la loi du 16 thermidor an iii. Mais le Ministre de la Maison du Roi qui, en réduisant le personnel enseignant, cherchait l'économie, se montrait peu disposé à augmenter ses dépenses en concédant de nombreuses pensions. Toutefois, ne pouvant contester le bien-fondé des demandes, il les renvoya au Ministre de l'intérieur qui, naturellement, n'entendait point payer des pensions pour des réformes qu'il n'avait pas prononcées. Sous prétexte que les professeurs n'avaient rendu aucun service à la Maison du Roi, le Ministre chargé de ce département refusa de leur attribuer aucune indemnité et, après une longue discussion, le Ministre de l'intérieur dut céder : vingt pensions, s'élevant ensemble à 20,000 francs, furent imputées sur son budget. Les divers incidents de cette affaire sont demeurés inconnus jusqu'à ce jour; la correspondance ministérielle, ainsi que les mémoires et pétitions présentés par Cherubini, Méhul, Saint-Prix, etc., au nom de leurs collègues, sont reproduits à la troisième division du chapitre VI.

La restitution au service de l'Intendance des Menus-Plaisirs, des bâtiments occupés par le Conservatoire, provoqua d'autres contestations. Ici encore, on retrouve le marquis de La Rouzière en lutte avec l'intendant de la Ferté, et, s'il succomba, ce ne fut pas sans avoir opiniâtement combattu. Les pièces du débat forment la quatrième division de cet ouvrage.

La cinquième est affectée à la réorganisation et au fonctionnement de l'École royale sur de nouvelles bases. Les partisans du Conservatoire ayant été vaincus, l'École royale de musique prit sa place; mais, en réalité, ce ne fut qu'une substitution partielle, puisqu'elle s'ouvrit le 17 avril 1816 avec des professeurs sortant de l'établissement supprimé et des élèves choisis parmi les plus avancés de ses diverses classes. L'administration, le régime étaient systématiquement modifiés; mais lentement, par étapes, l'on revint aux traditions de l'établissement-type. A peine entré en fonctions, Perne, qui avait remplacé l'ancien directeur du Conservatoire avec le titre d'inspecteur général, ne manqua pas d'invoquer des précédents et de signaler les avantages de l'ancienne organisation, en demandant l'accroissement des ressources et l'augmentation du personnel; après lui, Cherubini obtint progressivement le retour aux usages consacrés par la précédente institution.

Outre les rapports de Perne sur la situation et le fonctionnement de l'École, il convient de signaler au chapitre VI du présent ouvrage ses observations relatives à la modicité des fonds accordés pour l'entretien des pensionnaires du chant — tous adultes prêts à débiter sur les théâtres royaux — en comparaison de l'énorme dotation attribuée aux élèves de l'École primaire de chant dirigée par Choron, jeunes enfants dont les besoins étaient moindres et les services encore incertains et bien éloignés. L'Académie royale de musique (l'Opéra) avait été hostile à l'École royale fondée en 1784; elle mani-

féta la même antipathie à l'égard du Conservatoire en l'an x, et la nouvelle École royale éprouva, elle aussi, la malveillance des sujets de l'Académie. La protestation des professeurs et le rapport de Perne édifiant sur les mobiles de cette opposition, ainsi que sur le rôle peu correct du célèbre chanteur Garat. Enfin, l'administration de l'intendant de la Ferté n'ayant pas obtenu l'approbation du Ministre, celui-ci apporta d'importantes modifications dans le régime de l'École; Cherubini fut nommé directeur, et avec lui se renoua la tradition un instant interrompue. A partir de ce moment, l'École n'éprouva plus de sérieuses vicissitudes; on lui rendit en 1831 son titre primitif, et sa prospérité ne fit que s'accroître avec le temps.

Là s'arrête la série des documents historiques. Ils proviennent en majeure partie des Archives nationales et sont le produit du dépouillement de plus de mille cartons ou registres (1065) émanant des diverses autorités: Assemblées, Comités de salut public et d'instruction publique, Maison du Roi, Ministères de l'intérieur, de l'instruction publique, des finances, Service des fêtes, théâtres, Directoire, Empire, Ville de Paris, etc. Pour chacune des pièces reproduites ici, les sources sont indiquées, ainsi que les cotes d'inventaire; il se peut toutefois qu'on ne retrouve plus toutes ces pièces sous la cote désignée, par suite de remaniements opérés dans le classement par le service des Archives, depuis l'époque assez lointaine — 1887-1894 — où les dossiers ont été compulsés. Il a bien été établi une concordance entre les anciennes cotes et les nouvelles, mais elle porte sur des séries entières de cartons et non sur chacun des documents inclus. Une centaine de cartons des archives de l'Opéra et plusieurs recueils du fonds des manuscrits de la Bibliothèque nationale, ont procuré quelques pièces intéressantes. Grâce à ces collections diverses, il a été possible de combler les lacunes constatées dans les archives du Conservatoire pour la période 1784-1822.

La série des documents administratifs s'ouvre par les «actes organiques», (chapitre VII). Elle comporte trois divisions: l'une consacrée aux règlements généraux, anciens ou actuellement en vigueur; l'autre aux arrêtés ou décisions portant réglementation spéciale pour le service des classes et de l'enseignement, les bâtiments, le diapason, la Société des concerts et les classes instituées par le Ministre de la guerre pour les élèves militaires; la troisième division est réservée aux projets de réorganisation et aux débats des diverses commissions sur la revision des règlements.

Pour les conseils d'enseignement et comités d'examen (chap. VIII), ce recueil contient premièrement, les arrêtés pris en dehors des règlements généraux auxquels, d'ailleurs, il faudra se reporter pour être complètement renseigné sur les attributions desdits conseils et comités; secondement des listes spécialement établies pour la présente publication, indiquant la composition de ces conseils et comités, d'abord par séries périodiques et par catégories d'études, puis par ordre alphabétique.

L'état du personnel administratif et enseignant depuis la fondation est présenté de deux façons au chapitre IX.

En premier lieu, il y a une suite de listes quinquennales, sauf pour la période 1795-1822, pendant laquelle il s'est produit de nombreuses et incessantes modifications.

En second lieu, vient une liste alphabétique résumant l'état civil et les services de tous ceux qui ont fait partie, à un titre quelconque, du personnel des professeurs ou de l'administration, qu'ils aient été appointés au non. Le registre du personnel n'ayant été ouvert au secrétariat du Conservatoire qu'en 1828, il a fallu reconstituer totalement la période antérieure au moyen d'éléments pris de divers côtés, et, comme l'on n'inscrit sur ce registre que les titulaires d'emplois rémunérés, la liste que l'on trouvera plus loin a dû être complétée par l'adjonction des professeurs, répétiteurs, chargés de cours, etc., sans traitement.

Les *Exercices publics des élèves* font l'objet du chapitre X. Une notice historique a été rédigée spécialement pour faire ressortir l'importance du travail accompli, les documents recueillis ne suffisant pas pour en donner une idée. Cette notice retrace les débuts de la jeune phalange d'artistes, élèves ou lauréats du Conservatoire, qui se fit connaître par d'intéressantes séances désignées d'abord sous le nom de « Concerts français », et que l'on appela ensuite, trop modestement « Exercices ». Ces séances eurent bientôt un immense succès; des pièces authentiques l'attestent : états de recettes et articles de journaux non complaisants. L'orchestre surtout excitait l'admiration des auditeurs par ses brillantes qualités, et on le plaçait « au-dessus des meilleurs de la capitale »; les étrangers le déclaraient supérieur aux orchestres de l'Allemagne et ils venaient entendre au Conservatoire les œuvres de Haydn, de Mozart et même de Beethoven, car — on en fit la remarque — c'est au Conservatoire que l'on exécuta, pour la première fois à Paris, trois des symphonies de ce maître, que des artistes plus expérimentés n'avaient osé aborder. L'orchestre était conduit tour à tour par un des violonistes et, dès ce moment, Habeneck révéla les merveilleuses facultés qu'il devait mettre plus tard au service de la Société des Concerts, qui tire son origine — on le verra — de cette première association d'élèves.

La collection des programmes des différents exercices, concerts ou représentations, devait compléter utilement la notice ci-dessus mentionnée. Ceux des premières années n'ayant pas été conservés en originaux, il a fallu les reconstituer à l'aide des annonces ou comptes rendus des journaux; toutefois, certaines lacunes n'ont pu être comblées. Les exemplaires connus du programme imprimé en feuille volante, pour être distribué dans la salle, ne sont pas antérieurs à l'année 1808; un astérisque, placé à la suite de la date, indique ceux qui ont été reproduits d'après ces sortes d'originaux; pour les autres, la source est citée immédiatement au-dessous du texte; quelques programmes sont connus à la fois par un exemplaire original et divers journaux. Lorsque, pour une cause quelconque, les œuvres annoncées n'ont pas été exécutées, le titre du morceau substitué a été seul mentionné. La reproduction de ces programmes n'a pas été faite littéralement; une disposition uniforme a été adoptée pour tous afin de rendre les recherches faciles et rapides; enfin, les textes ont été complétés par l'adjonction des noms d'auteurs faisant souvent défaut sur les originaux, et par la désignation précise des morceaux exécutés, parfois annoncés par ces simples mots : air, duo, trio, ouverture, air italien, etc.

L'exposé des résultats de l'enseignement devait être fait à plusieurs points de vue; de là les cinq parties du chapitre XI.

La première comprend tous les palmarès de l'an v à 1819, tels qu'ils ont été publiés ou simplement

proclamés. Les exemplaires originaux étant extrêmement rares — quelques-uns sont restés longtemps inconnus, — il convenait de les rééditer exactement. En outre, un certain nombre de ces documents n'ayant jamais été imprimés, il importait qu'ils fussent reconstitués intégralement. La collection est complète maintenant.

Pour diverses raisons, la reproduction des palmarès, dans la forme admise par l'administration, n'a pas été opérée au delà de l'année 1819. Il a semblé plus pratique d'établir autant de subdivisions qu'il y a de branches dans l'enseignement et de donner, pour chacune d'elles : 1° le nom des professeurs dans l'ordre où ils se sont succédé; 2° le titre des morceaux imposés aux concours; et 3° la liste des récompenses décernées, cette dernière disposée sur autant de colonnes qu'il y a de degrés dans l'échelle des prix. De cette façon tous les lauréats d'une même année sont placés sur une ligne horizontale, et tous ceux qui ont remporté une nomination de même nature sont groupés, par années, les uns au-dessous des autres. Cette deuxième partie du chapitre ne comporte pas moins de 155 pages. Les listes de professeurs, par ordre de succession dans chaque faculté, ont dû être entièrement dressées pour cet ouvrage, non sans difficultés, car les renseignements ne sont pas toujours précis. Il a été suppléé, dans la mesure du possible, à ces lacunes. Quant aux listes de morceaux imposés dans les concours et qui fournissent un criterium pour apprécier la force des études, elles ont été formées à l'aide des procès-verbaux; cependant rien n'a été noté pour les années — peu nombreuses il est vrai — où chaque concurrent exécutait une œuvre choisie par lui ou par le professeur; pour d'autres années, les procès-verbaux manquent ou ne contiennent pas les renseignements nécessaires.

Il ne suffisait point de présenter chronologiquement les lauréats de chacune des parties de l'enseignement; il était indispensable de donner, pour chacun d'eux, un résumé des diverses récompenses obtenues dans tous les concours auxquels ils ont participé, en y ajoutant leur état civil, les prénoms, les pseudonymes, les lieu et date de naissance, les décès, une liste de leurs œuvres, emplois, fonctions, distinctions honorifiques, etc., de façon à constituer de courtes notices biographiques (§ 4). Il a semblé intéressant de placer en regard de l'indication des succès scolaires, quelques notes succinctes sur la carrière artistique parcourue — ou en cours — sans qu'elles aient le caractère d'une biographie : simples jalons destinés à guider les recherches.

Aucun travail de ce genre n'ayant encore été entrepris, il a fallu en réunir les éléments disséminés. On ne possède pas, au Conservatoire, de registre d'inscription pour les élèves antérieurement à 1822. Pendant longtemps on y inscrivit — pas toujours exactement faute de pièces suffisantes — le nom et les prénoms de l'élève, sans qu'il fût fait mention du lieu et de la date de naissance, ni des récompenses obtenues; on se bornait souvent à marquer l'âge au moment de l'admission. D'ailleurs, ces renseignements n'ont paru au palmarès qu'à partir de 1850.

Plus de six mille notices forment ainsi le *Dictionnaire des lauréats*. Elles contiennent une partie officielle comprenant les renseignements extraits des palmarès et registres de l'École ou d'actes authentiques s'y rattachant, et une partie non officielle donnant les références artistiques puisées à diverses sources ou recueillies au fur et à mesure des événements depuis l'époque assez lointaine où ce travail a été projeté.

Les lieux et dates de naissance sont tirés, en partie, des registres d'inscription du Conservatoire.

Quelques erreurs s'y sont glissées à une époque où l'on n'exigeait pas de pièces authentiques; quelquefois, lorsqu'il y a eu substitution d'acte en vue d'échapper à une limite d'âge rigoureuse, ces renseignements ne s'appliquent pas à la personne qui a réellement appartenu à l'École; des circonstances fortuites ont ultérieurement révélé plusieurs faits de ce genre. Pour la période assez longue où ces registres n'existent pas, on a eu recours à diverses pièces d'archives : pétitions, demandes d'emploi, dossiers de retraite, certificats de vie, états du personnel des théâtres ou administrations, de sociétés artistiques, etc. Là encore, il a été constaté qu'il n'y a pas toujours corrélation entre les divers documents. En ce qui concerne les décès (dont l'indication provient, pour la plus grande partie, de sources étrangères à l'administration), les mêmes réserves sont à faire. Les listes d'œuvres ont été dressées d'après les annales, les almanachs, journaux de musique, catalogues, etc.; les emplois ont été relevés sur les états du personnel des théâtres, l'*Almanach national* notamment a donné la composition des troupes des théâtres subventionnés, et les annuaires de l'Association des artistes dramatiques ont indiqué les principales villes dans lesquelles ses adhérents ont exercé leur talent; de même en a-t-il été pour l'Association des artistes musiciens.

En parcourant le dictionnaire des lauréats, on constatera que, si beaucoup d'entre eux sont parvenus à la célébrité ou tout au moins ont rempli une carrière artistique honorable, il en est qui, pour des causes diverses, ont complètement renoncé à l'exercice de leur profession ou à la pratique de l'art.

Des statistiques étaient nécessaires pour achever l'exposé des résultats de l'enseignement. Il en a été dressé six qui forment la dernière partie du chapitre. Sans en tirer toutes les déductions qu'elles comportent, il est à propos d'en faire un résumé et d'y ajouter les éclaircissements indispensables.

C'est d'abord le tableau *a* donnant, par sexe et par années, l'effectif total des élèves ayant fait partie des diverses classes depuis 1805. Il fait ressortir une marche ascendante, puis une légère décroissance provenant, non pas d'un arrêt du mouvement, mais de mesures administratives destinées à obvier à l'encombrement des classes dont le nombre était insuffisant pour certaines facultés. Si l'on y eût maintenu une trop grande quantité d'élèves, c'eût été au détriment des études.

Le chiffre de 500, atteint en 1842, s'est élevé progressivement jusqu'en 1861, où il est passé à 600; mais c'est à partir de 1874 que l'accroissement a été surtout sensible : le nombre total dépasse 700 en 1880, puis il oscille entre 607 et 677 pour arriver brusquement à son maximum (735) en 1886. L'année suivante, on enregistre encore un chiffre à peu près égal, puis il redescend peu à peu jusqu'à ce que l'arrêté de 1894, portant limitation du nombre d'élèves à recevoir dans chaque classe, ramène rapidement l'effectif total au-dessous de 600; depuis lors, il n'a pas dépassé 624. En réalité, le nombre des sujets qui fréquentent le Conservatoire est beaucoup plus élevé, car aux élèves inscrits s'ajoute une quantité d'auditeurs dont il n'est pas fait état en raison de leur situation exceptionnelle; ce sont des expectants, de futurs élèves, auxquels le règlement n'impose aucune obligation et qui jouissent simplement d'une faveur.

Le tableau suivant *b*, donnant les chiffres annuels d'aspirants aux classes pour lesquelles l'admission a lieu par voie de concours, prouve que la diminution du nombre d'élèves n'est pas due au défaut de candidats, mais à une élimination intentionnelle.

Pour l'ensemble des facultés, on constate que la progression du nombre des aspirants est constante. En 1870, on avait atteint le chiffre de 436, pour une série de cinq concours, et dans l'espace de dix ans, l'on passa à 702, le nombre de concours étant resté le même. En 1886, on arriva à 937 avec un concours supplémentaire (instruments à vent), et, comme il n'apporta qu'un appoint de 83 candidats, il en résulte que le nombre d'aspirants fourni par les cinq autres concours s'était encore élevé sensiblement. Enfin, depuis cette époque, le chiffre total s'est maintenu entre 900 et 938, — sauf dans les années où, faute de places vacantes, l'on dut supprimer le concours pour certaines branches d'études — et, si ce maximum n'a pas été dépassé, c'est que l'arrêté ministériel précité a réduit notablement la limite d'âge d'admission pour le piano, le violon, la déclamation et divers instruments à vent.

En examinant le mouvement qui s'est produit dans chacune des matières de l'enseignement, on remarque une diminution très sensible des aspirants aux classes de *chant* (65 en 1897, contre 127 en 1885), bien qu'aucune mesure restrictive ne soit venue s'opposer à leur inscription; tandis que, pour les aspirantes, il y a augmentation progressive. Au nombre de 122 en 1879, elles étaient 149 en 1888, et, depuis, le chiffre a varié entre 120 et 136.

Il y a également diminution pour les aspirants aux classes de *piano*, dont le nombre maximum fut de 59 en 1887 et qui n'est plus que de 21 à 35 dans ces dernières années.

Comme pour le chant, on trouve une augmentation dans le nombre des aspirantes aux classes de piano. Jusqu'en 1870, on ne dépassa pas la centaine (87 en 1867); mais, dès 1871, on y arrive, et de 1872 à 1878, les chiffres varient entre 140 et 175, pour passer subitement à 215 en 1879, soit un excédent de 50 sur l'année précédente. On n'en resta pas là, et en 1889 on parvint au maximum de 238. Une légère diminution se produisit ensuite jusqu'en 1892, et malgré l'abaissement de la limite d'âge à 18 ans (au lieu de 22) en 1894, le nombre d'aspirantes n'est pas descendu au-dessous de 170.

Pour le *violon*, il y a accroissement continu et, chose curieuse, le chiffre le plus élevé d'aspirants (148 en 1898) s'est produit à une époque où la fixation de l'âge d'admission à 18 ans écartait un assez grand nombre de postulants; antérieurement aucune limite n'était imposée.

Jusqu'en 1880, la *déclamation dramatique* attira moins d'une centaine d'aspirants; ils dépassèrent ce nombre dans la période décennale 1881-1889, puis on n'en compta plus que de 80 à 96 pendant huit années, et c'est à partir de 1898 que la centaine fut de nouveau dépassée. L'année 1899 donne le maximum avec 134 candidats. La progression a été semblable — à peu de chose près — pour les jeunes filles, et il ne paraît pas que la limite de 20 ans ait influé sur le chiffre des aspirantes.

Il n'y a pas grandes déductions à tirer de l'examen du tableau *c* (admissions annuelles), puisque la quantité d'élèves reçus annuellement dépend à la fois du nombre de classes et du maximum d'élèves qu'elles peuvent recevoir. Il n'y a pas non plus à établir de proportionnalité entre les chiffres des aspirants et ceux des admissions, ces derniers chiffres étant déterminés par le nombre de places vacantes. On verra toutefois que les inscriptions d'élèves n'ayant pas encore fait partie de l'École varient de 150 à 200 par année. Une seule fois, en 1885, il y eut 216 admissions. On en retiendra aussi que s'il y a près de 200 aspirantes pour le piano, il n'en peut guère entrer qu'une vingtaine par année, et qu'il en est à peu près ainsi pour toutes les autres classes; d'ailleurs les deux tableaux *b* et *c* — aspirants et admis — ont été placés en regard pour que la comparaison fût aisée et instructive.

AVERTISSEMENT.

Les tableaux dans lesquels on trouve le nombre des concurrents et celui des récompenses attribuées annuellement au concours dans toutes les parties de l'enseignement (§ 2, *a* à *g*, p. 876), font voir que l'on ne prodigue pas les diplômes et qu'il y a peu d'élus, si les appelés sont relativement nombreux.

Ces tableaux résumant, en chiffres, les listes nominatives des lauréats données précédemment (p. 533 et suivantes). Ils expriment, en outre, le nombre d'élèves ayant participé aux concours, à l'exclusion de ceux que le Comité avait admis à concourir et qui n'ont pu se présenter pour un motif quelconque. Par suite des nécessités de la composition typographique, ces tableaux ont été dressés par séries groupées d'études analogues. Ainsi le premier contient l'enseignement théorique oral et écrit : solfège, harmonie, fugue, etc.; le deuxième, les études vocales : chant, déclamation lyrique, etc., et un tableau récapitulatif (*h*) totalise les chiffres des six séries.

On voit que jusqu'en 1843, il y eut moins de 100 récompenses pour plus de 150 concurrents; que jusqu'en 1859, les récompenses dépassèrent la centaine et que c'est à partir de 1860 qu'on en compte plus de 200. Deux fois on excéda 300, en 1865 et en 1869.

Le chiffre total des concurrents commença à dépasser 500 en 1864; il s'abaisse à 349 en 1872, et depuis il est monté jusqu'à 596 (1887); la moyenne des dix dernières années est de 519, chiffre relativement bas, alors que pendant ce temps le total des récompenses a suivi une marche ascendante.

Bien qu'il ne faille pas tirer des conclusions trop absolues de certaines statistiques, il a paru qu'il serait au moins curieux de connaître approximativement l'importance de la contribution de chaque département et des pays étrangers dans le nombre total de lauréats couronnés par le Conservatoire. De là le tableau de répartition (*i*) par départements d'origine. Il importe d'observer préalablement que pour l'établir il a été simplement tenu compte du lieu de naissance qui n'implique pas toujours la nationalité. On ne s'étonnera donc point, en relevant dans la série des pays étrangers, des lauréats du concours de composition musicale (Prix de Rome), pour lequel la qualité de Français est rigoureusement requise.

En classant les départements d'après le nombre de lauréats fournis dans l'espace d'un siècle, on s'aperçoit que celui de la *Seine* tient le premier rang avec 2,358 unités. Le *Nord* prend la deuxième place en accusant 321 lauréats. Fort au-dessous du précédent, ce chiffre est le plus élevé pour toute la province; il est dû évidemment au goût naturel des habitants de cette région et à la multiplicité de leurs écoles de musique. D'ailleurs, nul n'ignore l'excellence de nombreuses sociétés musicales du Nord, chorales et instrumentales.

Sept départements seulement ont donné plus de cent lauréats; ce sont : la Haute-Garonne (163), la Gironde (160), la Seine-et-Oise (155), le Rhône (125), les Bouches-du-Rhône (113), le Pas-de-Calais (112); sept autres viennent ensuite avec plus de cinquante : Bas-Rhin (95), Hérault (67), Seine-Inférieure (66), Côte-d'Or (62), Moselle (62), Loire-Inférieure (59), Vaucluse (56).

Cherchant maintenant ceux qui ont produit le moins de résultats, on constatera que : la Haute-Savoie ne compte pas un seul lauréat; la Lozère n'en offre qu'un; deux sont sortis de la Savoie, de la Haute-Loire et de la Creuse; quatre proviennent de la Vendée, de la Corrèze, du Cantal et de l'Ar-dèche; cinq sont originaires de la Mayenne; le Lot, l'Orne, l'Aveyron, les Hautes-Alpes et les Landes

peuvent en revendiquer six; le Gers, sept; le Jura huit, et enfin, les Deux-Sèvres et l'Indre, neuf. On remarquera que ce sont là précisément les pays qui manquent d'écoles de musique.

L'Algérie est, de nos colonies, la seule qui ait produit plus de 30 lauréats.

Une quarantaine de pays étrangers figurent dans cette statistique, la Belgique en tête (131), l'Espagne et l'Allemagne (56), la Russie (47), l'Italie (40), les États-Unis d'Amérique (28) et l'Angleterre (27). Les autres n'ont donné qu'un très petit nombre de sujets.

L'examen des spécialités fait constater que les *chanteurs* viennent pour la plus grande partie de la Seine (354), et pourtant le Sud-Ouest est communément considéré comme la pépinière par excellence des artistes lyriques! La Haute-Garonne, il est vrai, se place en deuxième ligne (86), mais elle est suivie de près par le département du Nord (60). Puis, ce sont la Gironde (39), le Rhône (35), les Bouches-du-Rhône (29), la Seine-et-Oise (26) et l'Hérault (23). Aucun chanteur n'est venu des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, de la Corrèze, de la Corse, du Gers, du Jura, de la Haute-Saône ou de la Haute-Savoie.

Pour les *pianistes*, c'est encore le département de la Seine qui tient le premier rang avec 492 lauréats, chiffre fort au-dessus de celui des autres départements, dont le plus favorisé — la Seine-et-Oise — ne met en ligne que 22 lauréats.

Pour les *instruments à vent*, la différence est moins sensible. En regard de 267 lauréats originaires de la Seine, on en trouve 155 du Nord, 65 du Pas-de-Calais, 42 de la Gironde, 37 de Seine-et-Oise, 30 des Bouches-du-Rhône, 28 de Vaucluse, 26 de la Haute-Garonne et 23 du Rhône. En revanche nul n'est issu de la Creuse, de l'Indre, de la Haute-Loire, de la Lozère, de la Savoie et des Deux-Sèvres.

Les documents relatifs aux *distributions de prix* consistent en discours et en programmes de concerts. Ils forment le chapitre XII.

C'est seulement depuis 1865 que l'on est revenu à l'usage, inauguré sous la Révolution et presque aussitôt abandonné, d'insérer le *discours* prononcé à la distribution des prix dans le palmarès publié annuellement. Il manquait donc une assez longue série de ces discours. Faisant partie de l'histoire de l'École et contenant des observations intéressantes sur sa situation, sur les améliorations tentées, sur les projets proposés, sur les idées en cours, ils avaient droit à l'insertion.

Jusqu'en 1813, ces textes proviennent de diverses sources; puis il y a une lacune de onze années pendant la période qui correspond à la réinstallation de l'École royale; et, à partir de 1824, c'est au *Moniteur universel*, l'organe officiel, qu'ils sont empruntés.

Il convenait de reconstituer la série des *programmes* de concerts donnés aux distributions de prix (p. 967), tout autant que ceux des exercices des élèves. Elle a été complétée, pour la période initiale, grâce à divers journaux et aussi à quelques exemplaires originaux. Sauf pour l'année 1827, tous les originaux ont été retrouvés à partir de 1819.

Un établissement aussi vaste que le Conservatoire ne peut subsister, semble-t-il, sans nécessiter de

dépenses considérables, et l'on ne sera pas peu surpris de voir, par l'examen des documents rassemblés au chapitre XIII, combien il fut insuffisamment doté.

D'après Lassabathie, il est impossible de donner les chiffres exacts des premières années; cependant il a publié le chiffre total des budgets de 1810 à 1860. Il a paru que pour faciliter une étude précise, de plus amples détails étaient indispensables, car diverses dépenses ne concernant pas directement le Conservatoire furent imputées sur les crédits qui lui étaient affectés.

Il a donc été dressé un tableau comparatif (a) contenant le total des budgets annuels, avec le montant de chacun des deux chapitres principaux : personnel et matériel — distinction nécessaire — et l'indication de la somme totale des dépenses effectives. Une suite de notes renseignent sur les diverses causes des variations constatées dans les chiffres.

Pour les premières années il subsiste des lacunes; c'est qu'il est fort difficile de retrouver la totalité des documents. Les Archives nationales en ont donné quelques-uns; les autres ont disparu ou sont confondus dans des classements généraux qui ont échappé.

La comptabilité n'ayant pas toujours été établie d'après des règles fixes et selon la méthode actuelle, il a fallu refaire les comptes pour un grand nombre d'années, et les reconstituer entièrement pour la période 1820-1828 dont les éléments, à ce qu'il semble, ne sont pas au complet.

Ainsi qu'il vient d'être dit, il importe de connaître la destination assignée aux fonds accordés par les lois de finances. Le tableau de répartition des crédits par nature de dépenses (p. 991) répond à cette nécessité. Il a été établi d'après les détails des budgets arrêtés par les Ministres et disposé de telle sorte que les comparaisons en soient aisées. En regard des crédits affectés au personnel on trouvera indiqué le nombre des emplois rétribués, élément essentiel d'une juste appréciation. Il convient d'observer toutefois que ces chiffres ne donnent pas l'effectif complet du corps enseignant, un certain nombre de professeurs ne recevant pas de traitement. Quant au détail des appointements attribués à chacun des emplois rémunérés, il est porté sur les états nominatifs du personnel par période quinquennale (p. 407 et suiv.).

Enfin, une suite de tableaux (p. 997) fait connaître, par années et par nature de dépenses, le montant des sommes ordonnancées sur divers articles des crédits alloués.

De généreux donateurs ont fondé à perpétuité des prix en faveur des élèves du Conservatoire qui remplissent certaines conditions. Le nombre de ces fondations est de 12, dont on trouvera la liste avec le nom des bénéficiaires au chapitre XIV (p. 1004).

Pour les Écoles de musique des départements, dont l'histoire est indépendante de celle du Conservatoire, il a semblé qu'il suffisait de publier le texte de la Convention qui les place sous la dépendance du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, avec la date à laquelle elles ont été érigées en écoles subventionnées par l'État (chapitre XV).

C'est par la multiplicité des tables qu'un recueil de documents aussi variés peut être d'un usage facile et rendre quelques services. L'index bibliographique (p. 1011) fait connaître la provenance des documents utilisés (voir p. xxviii); l'index chronologique (p. 1013) permet de se reporter promptement

au chapitre où se trouve le renseignement cherché (voir p. xxviii). La table analytique et alphabétique des matières (p. 1015) est suivie (p. 1022) d'une table des noms de personnes non compris dans les diverses listes alphabétiques insérées dans le corps de l'ouvrage (voir p. xxviii). On remarquera que dans ces tables, les numéros de pages ne sont pas placés d'après l'ordre de succession des chapitres, mais qu'ils se suivent, à quelques exceptions près, dans l'ordre chronologique des documents auxquels ils réfèrent.

C. P.

NOTE À CONSULTER.

I à VI. *Documents historiques*. — Dans chaque chapitre ou paragraphe, les pièces se suivent par ordre chronologique, sauf dans les cas, peu nombreux, où il a semblé utile de grouper les documents relatifs à une même affaire, ou de faire connaître une solution intervenue peu après.

Les numéros d'ordre en chiffres romains distinguent les pièces. L'énoncé qui suit, en petites capitales, donne le titre même de la pièce ou en présente une analyse.

Pour chaque pièce la source est indiquée. Des remaniements ayant été effectués dans le classement de quelques séries aux Archives nationales, certaines pièces peuvent ne plus se trouver aujourd'hui sous la cote indiquée (voir p. xvi).

VII. *Actes organiques* (p. 223). — Les divers documents administratifs sont placés méthodiquement suivant les divisions indiquées au sommaire-table (p. vii). Ils sont numérotés en chiffres romains et suivis, comme les précédents, de l'indication des sources.

VIII. *Conseils d'enseignement. Comités* (p. 395). — § 1. Les règlements généraux (p. 223), sont à consulter indépendamment des arrêtés et décisions contenus dans ce chapitre.

§ 2. Les chiffres romains indiquent le nombre de membres composant les Conseils et Comités; ils ne marquent pas un ordre de priorité, ils servent simplement à distinguer les sièges.

Les noms des titulaires sont placés, en principe, dans l'ordre réel de succession; ils ont été inscrits d'après les probabilités lorsque les documents consultés n'ont pas fourni de renseignements précis. Les Comités étant renouvelables, quelques membres figurent sous plusieurs numéros, selon l'ordre de remplacement. De plus, un certain nombre d'entre eux ont fait partie simultanément de divers Comités. Les tirets (—) désignent une succession directe; les points de suspension (...) marquent les vacances et les interruptions.

Les années placées entre parenthèses à la suite des noms font connaître la durée de l'exercice des fonctions.

§ 3. Tous les noms figurant dans les listes périodiques (§ 2) sont classés alphabétiquement dans cette partie du chapitre; ils sont suivis de la désignation des différentes fonctions occupées à diverses époques, des dates de nomination et de cessation d'exercice.

Il n'est pas fait mention de ces fonctions à la liste alphabétique des professeurs (p. 436), ni au dictionnaire des lauréats (p. 684). Les noms des membres des Conseils et Comités ne sont pas portés à la table générale (p. 1022).

IX. *Personnel* (p. 407). — § 1. Tous les noms composant le personnel d'une même année se trouvent sur une même page; ils sont disposés suivant un ordre uniforme, par nature d'emplois. Ces tableaux, sauf quelques exceptions (v. p. xvi), donnent l'effectif du personnel de cinq en cinq ans. L'état du personnel dans les années intermédiaires est indiqué par les dates placées entre parenthèses à la suite des noms.

Deux millésimes joints par un trait d'union (1827-1859) indiquent un exercice ininterrompu dans le même emploi. Le point et virgule séparant les groupes de millésimes: (1813-1819; 1825-1831; 1836-1851) ou, par abréviation, (1813-19; 1825-31; 1836-51), marque une cessation momentanée d'exercice; enfin, les séries de millésimes reliées par des traits d'union (1837-1839-1849-1871-1878) annoncent des mutations d'emplois (passage d'un enseignement à un autre).

Les dates extrêmes désignent l'entrée en fonctions et la sortie.

Le montant des traitements annuels est noté à la suite des noms et des années de service. Les guillemets (") doivent être interprétés : absence de traitement.

Les états d'appointements du personnel établis de l'an iv à 1810 ne spécifient pas les matières enseignées par chaque professeur; elles ont été indiquées ici, dans la mesure du possible, à l'aide de divers autres documents (palmarès, tableaux de classes, notes manuscrites, etc.).

§ 2. La *liste générale alphabétique* comprend tous les professeurs ayant exercé, avec ou sans traitement, depuis la fondation (voir p. xvii). Le nom des titulaires appointés est imprimé en caractères gras, dits compacts ou égyptiens (**Adam**); les autres sont en petites capitales (ANGELET). L'astérisque (*) désigne les lauréats et renvoie au dictionnaire (p. 684). Il n'a pas été fait mention, dans cette liste, des fonctions exercées dans les Conseils et Comités d'examens (voir la liste spéciale, p. 403). Les professeurs et fonctionnaires compris dans la liste alphabétique du personnel administratif et enseignant (p. 436), ne sont pas portés à la table des noms (p. 1022).

La note placée en tête du paragraphe 2 (p. 436) donne les détails nécessaires sur les principales abréviations employées.

X. *Exercices des élèves* (p. 460). — § 2. Une disposition uniforme a été adoptée pour tous les programmes (voir p. xvii). Ils énoncent d'abord la nature de l'œuvre (air, ouverture) en caractères ordinaires, ou son titre en petites capitales d'italiques (*MONTANO ET STÉPHANIE*), puis le nom de l'auteur en caractères gras (**Berton**), suivis de deux points (:) destinés à remplacer les mots « exécuté » ou « chanté par »; viennent ensuite les noms d'interprètes, en petites capitales (*PONCHARD*), ou de personnages, en italiques (*Céphise*); quelquefois les premiers mots d'un morceau sont placés en italiques après le titre.

L'astérisque placé à la suite des dates signifie que la reproduction a été faite d'après un exemplaire original, manuscrit ou imprimé, du programme. Certains textes ont dû être complétés par différentes adjonctions ou substitutions, ainsi qu'il a été dit à l'Avertissement.

Les œuvres exécutées dans les exercices ou distributions de prix sont classées alphabétiquement à l'index analytique des matières (p. 1015), de même les auteurs se trouvent à la table des noms (p. 1022). Les uns et les autres se distinguent par des caractères spéciaux.

XI. *Lauréats* (p. 511). — § 2. Les listes de *lauréats*, par nature d'études, sont dressées d'après les palmarès publiés ou reconstitués (voir p. xviii) et avec une disposition différente. Les noms sont placés dans autant de colonnes qu'il y a de sortes de récompenses; les colonnes sont parfois dédoublées par années. Lorsque le dédoublement s'accompagne, en outre, d'une superposition de plusieurs noms en deux demi-colonnes, l'ordre de classement du palmarès se retrouve en lisant d'abord tous les noms de la même année

placés à gauche, puis ceux de droite. Les prénoms sont éliminés, sauf lorsque des homonymes se rencontrent à des intervalles peu éloignés. Les lieux et dates de naissance se trouvent au dictionnaire (§ 4).

Les noms de femmes sont imprimés en italiques dans les enseignements ne comportant pas de concours distinct pour chaque sexe (violon, violoncelle, harpe, etc.).

Tous les lauréats d'une même année sont placés en regard sur une ou plusieurs lignes horizontales.

Les chiffres romains qui précèdent les noms des *professeurs* servent à distinguer les diverses classes actuellement ou antérieurement existantes; ils n'impliquent point un ordre de priorité. Les noms sont suivis des années d'exercice dans l'emploi; ces noms sont inscrits dans l'ordre de succession; cependant, faute de renseignements précis ou par suite de la disparition des arrêtés de nomination, cet ordre a dû être parfois déterminé par supposition. Les vacances sont marquées par des points de suspension (...).

Les titres des *morceaux de concours* ne figurent point à l'index analytique, et les auteurs de ces morceaux ne sont pas compris dans la table des noms.

§ 4. *Dictionnaire* (p. 684). — Les noms imprimés en caractères gras sont ceux des *lauréats* du Conservatoire; les autres — en petites capitales — désignent les lauréats des classes annexées au Conservatoire et entretenues par le Ministère de la Guerre (de 1856 à 1870), pour l'instruction des musiciens militaires.

Les prénoms, dates et lieux de naissance sont extraits, en grande partie, des palmarès et registres de l'établissement (sauf dans le cas où des erreurs ont été constatées); pour les périodes où ces documents font défaut (voir p. xviii), ils proviennent de diverses sources. Lorsqu'il y a divergence de renseignements, les différentes versions recueillies sont mentionnées; l'une est alors notée entre crochets. Le point d'interrogation marque qu'il y a incertitude ou probabilité.

Les prénoms ou les pseudonymes adoptés depuis la sortie du Conservatoire, ainsi que les noms acquis par mariage ont été ajoutés autant qu'il a été possible; ces derniers, de même que les pseudonymes, sont inscrits à la suite des notices et, de plus, à leur ordre alphabétique. En général, les lauréats sont placés au nom (véritable ou d'emprunt) sous lequel ils ont fait leurs études. Les noms patronymiques et les pseudonymes sont classés d'après leur prononciation, qu'il y ait particule ou non, la distinction étant impossible à l'audition dans les noms tels que : De Lacroix, Delacroix, de la Croix ou de Lacroix; d'Hélens; d'Indy; Dobigny, d'Obigny; Le Bouc ou Lebouc, etc.

Après l'état civil des lauréats, vient l'indication des récompenses obtenues. Les fonctions, emplois, œuvres, etc., sont ensuite énoncés succinctement; exception est faite pour les fonctions de membre des Conseils et Comités dont la liste existe alphabétiquement (p. 403). La qualité de professeur au Conservatoire est simplement mentionnée, le détail des services se trouvant à la liste générale (p. 436). Les noms formant ce dictionnaire ne sont pas signalés à la table finale (p. 1022).

Une liste des principales abréviations et signes conventionnels se trouve en tête de la page 684.

En cas de besoin, on pourra contrôler les indications du dictionnaire relatives aux récompenses, en se reportant aux listes de lauréats par genres d'études (p. 529 et suiv.).

§ 5. *Statistiques*. — Les notes placées au bas des tableaux *a, b, c, h, i* (pages 873 à 875, 897 et 898) font connaître les règles suivies pour leur établissement et donnent les éclaircissements nécessaires. Un intervalle sépare les périodes décennales.

Ces différentes statistiques sont analysées et comparées dans l'*Avertissement* (p. xix).

XII. § 2. *Programmes des concerts des distributions de prix* (p. 967). — La disposition est identique à celle adoptée pour les programmes d'exercices des élèves (voir pages xvii, xxii et xxvi).

XIII. *Budgets* (p. 984). — § 2 a. Des remarques relatives à l'état comparatif des crédits et dépenses se trouvent à la page 989 (Voir p. xxiii).

b. Les tableaux des crédits sont disposés de façon à permettre la comparaison : les allocations par nature de dépenses y sont mentionnées dans un ordre constant ; elles sont précédées chacune d'une lettre identique (en italique) qui se répète dans chaque tableau (Voir p. xxiii).

§ 3. Les états comparatifs des dépenses effectuées annuellement, par articles des crédits, sont divisés par séries décennales ; des notes explicatives se trouvent en tête ou à la fin de chacun d'eux.

L'*index bibliographique* (p. 1011) mentionne d'après leur nature (manuscrits, journaux, ouvrages contemporains et modernes), les documents utilisés. Ceux qui se trouvent aux Archives nationales sont cités dans l'ordre numérique des cotes. Les numéros de ces cotes sont imprimés en grands chiffres (144) ; les numéros des pages où sont reproduits ces documents dans le présent volume, le sont en petits chiffres précédés de la lettre p. (Ex. : p. 267).

L'*index chronologique* (p. 1013) permet de suivre dans l'ordre de dates les pièces disséminées méthodiquement dans les diverses divisions et subdivisions du volume, ou de trouver rapidement une pièce dont la date est connue et qui peut être susceptible de plusieurs classements.

Les années sont imprimées en chiffres gras et séparées par un tiret ; les mois sont en italiques, les dates en grands chiffres et les numéros de pages en petits chiffres. Sous les initiales *s. d.* (sans date), sont rangées les pièces dont l'année seule est connue ou supposée ; elles ont été placées après le dernier mois.

La *table analytique* (p. 1015) contient, par ordre alphabétique, les titres d'œuvres exécutées aux exercices d'élèves et distributions de prix (italiques) ; les noms de villes — sauf celles du dictionnaire des lauréats — (en petites capitales), ainsi que l'indication des matières dont il est question dans les différents chapitres.

Tous les noms cités dans le corps de l'ouvrage, à l'exception de ceux qui sont compris dans les diverses listes alphabétiques mentionnées en tête de la page 1022, sont rassemblés à la table finale. Les noms de femmes sont imprimés en italiques ; les noms d'auteurs d'œuvres exécutées dans les exercices d'élèves et concerts des distributions de prix, sont en petites capitales. Les numéros de pages ont été placés suivant l'ordre des dates (années) des documents, et non pas d'après la succession des chapitres dans lesquels ils se trouvent. Les numéros séparés par un tiret se rapportent à des homonymes.

I

L'ÉCOLE ROYALE DE CHANT ET DE DÉCLAMATION.

1784-1795.

I. — EXTRAIT D'UNE LETTRE DU BARON DE LA FERTÉ, INTENDANT DES MENUS PLAISIRS, AU MINISTRE.

27 avril 1783.

.....
Le Gros doit avoir l'honneur de vous voir demain et de vous présenter un mémoire; il m'a fait beaucoup de peine hier, il est réellement très affecté et mérite vos bontés vu ses anciens services; je pense même qu'il serait bon que vous songeassiez à le mettre à la tête de l'*École de chant* qu'il faudra bien un jour établir.....

[Arch. nat., O¹ 637, p. 113.]

II. — NOTICE PAR L'INTENDANT DE LA FERTÉ (EXTRAIT RELATIF AU PROJET DE CRÉATION DE L'ÉCOLE).

.....
4° Un des objets encore les plus importants est de s'occuper très sérieusement de l'établissement de l'École de chant et de danse; en conséquence, il conviendrait que le ministre se fît rendre compte par écrit de ce qui s'est passé à cet égard dans cette année et de ce que l'on se propose de faire à cet égard pour l'année prochaine; ce projet aura besoin d'être examiné attentivement pour que des protections et des préventions pour ou contre ne nuisent point au bien que l'on doit se proposer dans un établissement aussi essentiel, et d'où dépend absolument la conservation de l'Opéra; ainsi les directeurs doivent être choisis après le plan qui aura été adopté, de visiter souvent les écoles pour pouvoir rendre compte, par écrit, toutes les semaines, des sujets admis auxdites écoles et de la manière dont les maîtres remplissent leurs fonctions, des programmes.....

[Arch. nat., O¹ 634.]

III. — EXTRAIT DU TRAVAIL QU'ON A EU L'HONNEUR DE METTRE SOUS LES YEUX DU MINISTRE LE 3 DÉCEMBRE 1783.

NOTA. — Il contient plusieurs réflexions importantes qu'il est impossible de rapporter dans cet extrait. On y traite de la manière d'instruire non-seulement les élèves et de les rendre utiles à l'Opéra, mais encore de perfectionner les talents de ceux qui sont déjà à ce spectacle, en les obligeant à venir répéter leurs rôles à l'École.
.....

3° Un mémoire sur la nécessité démontrée de l'établissement d'une École de chant, désirée depuis longtemps par les amateurs et par le public à l'instar des conservatoires d'Italie. Ce mémoire, qui est peut-être volumineux vu les détails où on a été forcé d'entrer, contient différentes réflexions dont il serait à désirer que le ministre pût avoir le loisir de prendre connaissance.

On a présenté, à la suite de ce mémoire, un projet de règlement pour cette École, lequel contient, en même temps, les frais annuels de cet établissement, évalués à 30,000^{fr}. On rappelle à la fin du grand mémoire le droit exclusif accordé par Louis XIV à l'Académie royale de musique de chanter et faire chanter, non-seulement à Paris, mais encore par tout le royaume, à moins d'un consentement exprès de l'Académie donné aux directeurs de province, au moyen d'une rétribution

envers l'Opéra. Ce droit est si constant, que la Comédie italienne, le Concert spirituel, les spectacles des boulevards et foires, où l'on chante, le Waux-hall et les bals où l'on paye, doivent une rétribution à l'Académie royale de musique et la payent en effet. Elle peut donc exercer ce même droit incontestable vis-à-vis de tous les spectacles de province où l'on joue l'opéra ou l'opéra-comique. Il y a lieu de croire que cette juste rétribution peu considérable pour chaque spectacle de province, en particulier, serait plus que suffisante pour fournir aux frais de l'École proposée, laquelle deviendrait elle-même, par contre-coup, utile à ces spectacles puisque de cette École il sortirait des sujets dont la voix ne se trouverait pas être d'une assez grande étendue pour le théâtre de l'Opéra en auraient cependant une suffisante pour qu'ils allassent jouer l'opéra-comique en province, où ils porteraient, avec une connaissance profonde de la musique, le bon goût de l'exécution d'après les bons principes de l'éducation qu'ils auraient reçue dans l'École de chant.

Il sortirait également de la même École des sujets propres à la musique du Roi et de la Reine, et, par la suite, des compositeurs habiles, qui auraient appris leur art sous des maîtres du plus grand mérite et dont les talents seraient connus. Enfin, l'on démontre, dans le grand mémoire, que cette juste rétribution des spectacles de province envers l'Académie royale de musique ne lèzerait en rien les droits de MM. les gouverneurs et commandants de provinces, puisqu'ils seraient toujours les maîtres d'accorder les privilèges aux directeurs qui leur seraient le plus agréables.

NOTA. — Il faudrait attribuer à cette École le s^r Piccinni, qui joint à son talent l'art de bien montrer et qui pourrait ainsi former d'excellens compositeurs pour l'avenir sans être obligé d'en faire venir d'étrangers. Ainsi les bienfaits du Roi se répandraient sur ses propres sujets. Le choix des maîtres mérite la plus grande attention.

4° On a eu l'honneur de présenter au ministre un projet concernant l'établissement de l'École dans un local qui soit économique pour les finances du Roi, et même pour l'Opéra. On a même cru démontrer dans ce projet que la dépense que l'on serait forcé de faire, et que l'on se préparait à faire ci-devant à l'hôtel des Menus, n'aurait plus lieu alors par les raisons déduites dans ce projet.

NOTA. — Il est à désirer que ce mémoire peu étendu puisse être lu en entier par le ministre. On donnera un détail au projet de dépense.

5°

[Arch. nat., O¹ 626.]

IV. — PROJET DE DÉPENSE ANNUELLE POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE.

Au directeur général, bon musicien et homme de goût, pour rendre compte.....	2,400 [#]
Un premier maître, pour la perfection du chant.....	2,400
Deux maîtres de solfège, pour l'intonation, à 1,500 [#] chacun.....	3,000
Deux maîtres, faisant en même temps le service de l'Opéra, à 2,000 [#]	4,000
Un maître de déclamation.....	1,800
Un maître de grammaire et de fable.....	1,200
Un maître de clavecin et d'accompagnement.....	2,000
Un maître de danse.....	600
Un maître d'armes.....	600
Traitement de 15 élèves, à raison de 600 [#] chacun.....	9,000
Un concierge, non-seulement pour le soin de la maison, mais pour surveiller encore les élèves en attendant l'arrivée des maîtres, et chargé de faire faire les distributions de bois, chandelles, etc.....	1,200
Un domestique pour allumer les feux, entretenir la propreté des écoles et faisant en même temps les fonctions de portier.....	600
Bois et chandelle, environ.....	1,200
TOTAL.....	30,000[#]

ART. 1^{er}. Les différens professeurs seront choisis parmi les personnes les plus expérimentées dans l'art musical; on donnera la préférence à ceux qui auront de la voix, et qui toucheront, non des pièces de clavecin, mais qui pourront accompagner la voix sur cet instrument, afin d'aider et même de remplacer le maître d'accompagnement en cas d'absence ou de maladie.

ART. 2. Dans le nombre des sujets qui se présenteront pour l'Opéra ou qu'on pourra découvrir, on en choisira 15 et jamais davantage, savoir : 8 garçons et 7 filles; la figure, la voix et les dispositions apparentes seront des qualités préalablement nécessaires pour déterminer ce choix.

ART. 3. Ces 15 sujets seront pris, autant que faire se pourra, à l'âge où la voix et la figure ne peuvent changer que par des accidens extraordinaires; on exigera d'eux qu'ils sachent bien lire et écrire passablement et, s'il est possible, qu'ils aient aussi quelques premiers principes de musique.

ART. 4. Le Directeur général de l'École, assisté de maîtres, fera le choix des sujets, mais ne les arrêtera point que d'après le compte qui sera rendu par écrit, signé du Directeur et des maîtres, au Ministre ou à son représentant, des dispositions des sujets proposés, de leur âge, figure, et des personnes à qui ils appartiennent, la préférence à mérite égal devant être accordée aux enfans de personnes honnêtes et qui seront en état de les entretenir dans les bons principes que l'on tâchera d'inculquer dans l'École; ainsi qu'aux enfans des personnes déjà attachées au service du Roi, ou à l'Académie Royale de musique.

ART. 5. Du moment qu'un sujet de l'un ou l'autre sexe aura été agréé par le Ministre, ses parents contracteront, avec l'Académie, un engagement de 5 ans, pour que l'élève ne puisse se refuser à tout ce qui sera jugé nécessaire, non seulement pour son avancement, mais encore pour le service de l'Opéra, et l'élève recevra 50 fr. d'appointemens par mois, qui seront remis à ses parents par le caissier de l'Académie pour son entretien, l'intention étant que les élèves soient mis proprement et modestement.

Devoirs et fonctions du Directeur général et des maîtres.

ARTICLE 1^{er}. Le directeur général de l'École veillera sur tous les élèves et sur tous les maîtres, pour qu'ils remplissent exactement leurs fonctions. Il se fera rendre compte par chacun d'eux, toutes les semaines, et par écrit, des progrès de chacun des élèves et jugera par lui-même si les comptes rendus sont exacts; le Directeur général rendra pareillement compte, tous les quinze jours, par écrit, au représentant du Ministre; dans le cas où le Directeur et les maîtres ne seraient pas contents d'un élève pour cause de mauvaise conduite et d'incapacité reconnue, il sera renvoyé d'après le compte rendu par écrit et signé du Directeur général et des différens maîtres.

ART. 2. Les maîtres d'intonation tiendront classe tous les matins et en toutes saisons, depuis 8 heures du matin jusqu'à 11 heures et le soir depuis 3 heures jusqu'à 6. Si ces maîtres sont attachés à l'Opéra pour les chœurs, alors les leçons n'auront pas lieu l'après-midi les jours d'opéra; mais l'école du matin commencera ces jours-là à 8 heures jusqu'à midi, et les autres maîtres donneront ces jours-là leçon aux élèves l'après-midi, ainsi qu'il sera dit cy-après.

Leurs fonctions seront de faire faire l'échelle aux élèves, de leur placer la bouche, d'assurer les sons de leur voix, de leur faire prendre les intonations justes, enfin de tirer de l'organe de la voix le parti dont il sera susceptible.

ART. 3. Les maîtres de musique tiendront leurs classes dans deux chambres séparées tous les jours, depuis 9 h. du matin jusqu'à midi; les jours qu'il n'y aura pas de répétition ou opéra, ils resteront dans leurs classes depuis 3 h. jusqu'à 6 de l'après-midi et y continueront leurs leçons.

Ils seront tenus d'apprendre la musique aux élèves en observant de ne pas faire dénommer les notes; ils ne leur permettront pas de chanter leurs leçons à pleine voix; ils auront attention que leurs intonations soient de la plus grande justesse, de les faire chanter sans gêne, de rendre leurs sons flexibles en les accoutumant de réserver les éclats pour ces momens rares où il faut surprendre et déchirer; enfin ils ne négligeront rien pour leur former l'oreille; en conséquence, ils se serviront uniquement du clavecin, l'usage de tout autre instrument devant être sévèrement interdit.

Les maîtres de musique montreront à leurs élèves lorsqu'il en sera temps quelques rôles, mais seulement musica-

lement, en ayant attention que ces rôles soient propres à leurs voix, et du genre qui convient à la nature de leur organe. Les jours qu'il y aura opéra ou répétition, ces deux maîtres de musique seront chargés de conduire les chœurs, d'avertir des entrées, etc. Et pour cela ils seront dans les coulisses la partition à la main. Ces jours-là il n'y aura pas d'école de musique l'après-midi pour les élèves, ainsi qu'il a été dit ci-devant.

ART. 4. Les maîtres de chant et de goût tiendront leurs classes, depuis 9 heures du matin jusqu'à 1 heure, tous les matins seulement. Quand les maîtres d'intonation auront suffisamment assuré la voix d'un élève et que cet élève aura appris des maîtres de musique quelques rôles comme il a été dit ci-dessus, les maîtres de chant commenceront à lui donner leurs soins et à lui montrer le goût du chant.

Tous les acteurs et actrices de l'Opéra chargés des rôles en double et en triple, quand ils auront appris leurs rôles, seront tenus de venir les répéter avec les maîtres de goût et d'apprendre d'eux à les bien chanter.

Les maîtres de musique seront tenus de voir de temps en temps, les après-midi, ceux des premiers sujets qui pourront désirer leurs conseils sur la manière de chanter leurs rôles dans l'opéra qui serait à l'étude.

ART. 5. Les maîtres de grammaire et de déclamation tiendront leurs classes, tous les jours d'opéra, sans exception, depuis 3 heures jusqu'à 8 heures du soir; ils seront obligés d'apprendre à leurs élèves à lire les vers, à prononcer exactement, à bien articuler, à entendre et à bien concevoir ce qu'ils diront ou prononceront, à déclamer, à faire des gestes justes et arrondis, etc.; ils leur feront apprendre par cœur des opéras qu'on leur fera déclamer soit en entier, soit par rôles différens séparément et ensemble; ensuite on les leur fera répéter sur le théâtre de l'école en présence des personnes qui voudront venir les entendre afin de les accoutumer à paraître en public.

Le maître de déclamation ira le matin chez les acteurs ou actrices chargés des rôles en double ou en triple dans les opéras que l'on jouera ou qui seront à l'étude pour bien faire connaître, à ceux qui le désireront, l'esprit et les nuances de leurs rôles et les leur faire déclamer sans musique; il pourra, en outre, se trouver aux grandes répétitions générales pour fixer, d'accord avec les auteurs et les premiers sujets, les entrées et les sorties des acteurs ainsi que les positions théâtrales et donner l'intelligence des scènes particulières.

ART. 6. Le maître de clavecin pour l'accompagnement et la composition, celui de danse et le maître d'armes donneront régulièrement leurs leçons aux heures convenues avec le Directeur général de l'École et les maîtres dont il est parlé ci-dessus, et le maître de clavecin se rendra aux écoles pour l'accompagnement aux heures prescrites pour les maîtres de chant.

ART. 7. Le Directeur général de l'École veillera avec une sérieuse attention à ce que les différents maîtres ne se servent jamais et sous aucun prétexte que ce puisse être d'aucuns termes injurieux ou qui pourraient blesser la décence et la politesse; devant employer toute autre manière pour corriger les élèves. Ledit Directeur aussi veillera à ce que les deux sexes soient séparés l'un de l'autre pour leurs études, et ne se réunissent que dans le cas où il sera question de leur donner des instructions communes et ne pourront rester ensemble que sous les yeux des maîtres qui ne permettront aucune familiarité, ni propos indécens, sous peine de renvoi.

Les mères ou autres personnes qui accompagneront les jeunes filles se tiendront, pendant les leçons et études, dans une pièce qui leur sera destinée sans y rien faire qui puisse troubler le bon ordre des écoles, à peine d'être congédiées.

Devoirs des Élèves.

ARTICLE 1^{er}. Les élèves à l'essai étant appointés, on a droit d'exiger d'eux du moins une conduite dont les apparences soient décentes et honnêtes. Ainsi tout élève qui se livrera à la crapule, homme ou femme, et particulièrement ce dernier sexe sera renvoyé d'après le compte qui en aura été rendu, n'ayant rien à attendre ni à espérer d'un pareil sujet.

ART. 2. Les élèves se rendront tous les matins à 8 heures précises à la classe des maîtres d'intonation; après que chacun d'eux aura pris sa leçon, ils se rendront avec la permission desdits maîtres dans la classe des maîtres de musique et y resteront jusqu'à ce que la leçon soit finie sans en pouvoir sortir qu'avec permission. Dès qu'elle leur sera donnée, s'ils ne sont point envoyés aux maîtres de goût, comme n'étant point encore en état de prendre leurs leçons, ils se rendront

à la salle de danse et d'armes où ces maîtres seront tenus de leur apprendre à marcher et les élémens seulement propres à leur assurer le maintien et leur donner de la grâce, l'objet n'étant point dans cette école de former des danseurs ni des maîtres d'escrime.

ART. 3. Quand les maîtres d'intonation et de musique jugeront qu'un élève est en état de recevoir les leçons des maîtres de chant et de goût, ce qui se fera toujours ainsi que c'est dit ci-dessus d'après le compte qui en aura été rendu au directeur de l'École et qui en décidera, alors on enverra auxdits maîtres de chant l'élève, et afin qu'il ne perde pas un temps précieux, les maîtres de musique commenceront toujours leurs leçons par celui ou par ceux qui doivent passer à la classe des maîtres de chant.

ART. 4. L'élève prendra non-seulement sa leçon de chant, mais encore il assistera à toutes celles que les maîtres de chant donneront, afin qu'en profitant des avis qu'on donnera aux autres, ses progrès soient plus rapides.

ART. 5. Comme il est à présumer que les élèves de l'école de chant seront assez avancés dans leurs instructions pour n'avoir plus besoin des maîtres à danser et d'armes, ils seront dispensés de passer dans leur salle, et l'on emploiera alors ce temps à les perfectionner.

ART. 6. Tous les jours le maître de déclamation et celui de grammaire et d'histoire donneront leçons. Tous les élèves des deux sexes se rendront à leurs classes à l'heure fixée et y resteront tout aussi longtemps que les maîtres tiendront classe; les élèves pouvant également profiter de la leçon qui leur sera donnée personnellement et de celles qui seront données à leurs camarades.

ART. 7. Les élèves ne pourront se dispenser sous quelque prétexte que ce soit, hors la raison d'incommodité bien constatée, de se rendre aux classes aux heures fixées et encore moins de s'en absenter. En cas de négligence de se rendre à l'heure, l'élève sera à l'amende de 24 s. qui seront retenus sur ses appointemens du mois; s'il manquait tout à fait de se rendre aux classes, l'amende serait de 3 ^{fr}; et au-delà de trois fois qu'il aurait encouru la peine de l'amende, s'il s'absentait encore, il serait renvoyé sans rémission après le compte qui en aurait été rendu au représentant du Ministre.

ART. 8. Au moien de cette instruction suivie et soignée, six mois paraissant plus que suffisans pour mettre l'élève en état de faire juger de ce qu'on pourrait attendre de lui, si les premiers six mois expirés, on voyait que l'élève n'eût pas fait les progrès qu'on aurait lieu d'en attendre, soit par faute d'application de sa part, soit par raison d'incapacité naturelle, dans ces deux cas il serait renvoyé et l'on choisirait à sa place un nouvel élève.

ART. 9. Il sera recommandé aux parents des élèves de veiller à ce qu'ils étudient chez eux les jours où il n'y aurait point d'école et de veiller aussi à leur conduite pour qu'ils ne se mettent pas dans le cas de perdre leurs voix et conséquemment tout le fruit de leurs études.

[Arch. nat., O¹ 626.]

V. — NOTICE SUR LE CHOIX D'UN LOCAL POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE POUR L'ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE¹.

Comme il n'est point question pour l'École de l'Opéra de former un établissement aussi considérable que les conservatoires d'Italie, attendu que cela deviendrait trop dispendieux pour le Roi, il conviendrait donc de se borner à un local suffisant pour pouvoir être distribué en différentes classes, où les maîtres pussent donner leurs leçons sans s'interrompre les uns les autres, et où les élèves soient commodément pour leurs études; car il ne s'agit point de se charger des logemens et de la nourriture des élèves comme en Italie, non que cela ne fût mieux, mais parce qu'il en résulterait dans ce pays-cy des dépenses considérables, qui même pourraient peut-être bientôt dégénérer en abus, surtout l'École devant être pour les deux sexes.

Il faut aussi établir cette école dans un quartier qui ne soit pas trop cher, ni même trop à portée du bruit et des distractions; l'on croit l'avoir trouvé dans une maison qui fait le coin de la rue Bergère et de la rue Poissonnière²; la

¹ Notice importante à rappeler au Ministre, pour avoir sa décision, ne pouvant rien arrêter sans cela.

² Ancienne dénomination du faubourg Poissonnière, qu'on appelait aussi rue Saine-Anne. (G. P.)

dite maison est mitoyenne à l'hôtel des Menus, et conséquemment d'une grande commodité pour l'École; cette position diminuerait d'autant les frais de l'établissement et les frais annuels, ainsi que l'on le verra cy-après.

Cette maison appartient au s^r Le Noir, architecte, qui la fait réparer pour la mettre en vente; soit qu'il la vende soit qu'il la garde, lui ou les acquéreurs ne manqueront pas de profiter du terrain qui est actuellement en jardin, pour y construire des maisons; dès lors les murs de ce nouveau bâtiment boucheront tous les jours de l'atelier des tailleurs et ouvriers qui travaillent journellement dans cette partie pour les spectacles de la Cour; et cette crainte est d'autant plus fondée, que depuis longtemps on avait projeté d'acquérir une partie de ce jardin; on y a pensé plus sérieusement depuis que le Roi a ordonné l'ouverture d'une nouvelle rue de communication de la rue des Petites-Écuries du Roi à celle de Provence¹, et que l'on a par conséquent fait détruire une grande partie des magasins des Menus pour faciliter l'ouverture de la dite rue, avec ordre de reconstruire dans l'intérieur de l'hôtel des Menus d'autres magasins et hangards, ce qui est déjà fait en partie et ce que l'on projetait d'achever sur le terrain du jardin de la maison cy-dessus dite en cas que l'on put s'en procurer une partie.

Un des objets le plus essentiel dans l'établissement de l'École est d'y avoir un théâtre pour pouvoir y former et y exercer les élèves, ainsi que l'on l'a déjà dit dans le mémoire concernant l'École, ce théâtre servirait en même temps à l'École de danse, enfin aux répétitions de la Cour.

Il faut observer cependant qu'il y en a un à l'hôtel des Menus, et c'est celui qui était autrefois à l'Opéra Comique de la Foire Saint-Laurent et qui a été transporté avec ses loges; cette partie est très-bonne, mais elle avait été placée dans un local destiné auparavant à faire un atelier et magasin à décoration dont le pourtour des murs était très léger, pour éviter une plus grande dépense, mais néanmoins suffisants pour l'objet auquel ils étaient destinés, ils se sont trouvés depuis insuffisants non-seulement pour la surcharge de la salle intérieure mais encore parce que cette salle et les murs se trouvaient sur un terrain rapporté et conséquemment plus assez fort pour cette bâtisse; il en est même résulté de si fréquentes réparations, que l'année dernière l'on s'est occupé de replacer ailleurs ce théâtre indispensable pour le service, et de rendre le local qu'il occupe à sa première destination, c'est-à-dire à le faire servir d'atelier pour les ouvriers et de magasin tant pour les décorations du Roi que pour celles de l'Opéra, les murs de cet emplacement devenant alors assez forts, n'étant plus surchargés par la pesanteur de la salle intérieure, ni ébranlés par le grand nombre de personnes qui y viennent aux répétitions que l'on fait pour les spectacles de la Cour.

Comme il est démontré qu'il faut joindre à l'École un théâtre et qu'il paraît aussi indispensable de reconstruire une nouvelle cage en murs plus forts au théâtre des Menus si on veut le conserver dans le même local, ce qui entrènerait ailleurs la construction des hangards et magasins pour retrouver ceux que l'on a perdu pour la nouvelle rue, il semblerait beaucoup plus économique, si l'on se déterminait à acquérir la maison susdite pour l'École, de construire dans la partie du jardin une cage en mur, dans laquelle on transporterait le théâtre et les loges des Menus comme l'on l'a fait de la Foire Saint-Laurent aux Menus. Ce théâtre aurait en-dessous une profondeur suffisante sans dépenses, le terrain du jardin se trouvant plus bas que le sol de la maison; ce théâtre serait placé de manière à ne point fermer le jour des ateliers; il communiquerait à l'hôtel des Menus pour le transport des décorations et autres objets nécessaires aux petits spectacles et répétitions, et les mêmes garçons et manœuvres journaliers employés à l'hôtel des Menus feraient sans augmentation de frais, et le service des Menus et celui de l'École; enfin les consommations de la dite École en bois, chandelles, meubles et ustensiles seraient surveillées par le Garde-Magasin général des Menus et les inspecteurs; ainsi il ne faudrait point attacher d'autres personnes à appointements pour ces différents objets de l'École.

Conclusion.

En adoptant ce projet, qui conduirait à l'établissement d'une école démontrée si nécessaire pour le soutien de l'Opéra, si désirée depuis si longtemps, qui pourrait même former des sujets pour le service de la chapelle, et qui enfin, à quelques réserves près, formerait un établissement aussi solide et au moins aussi commode que ceux des conservatoires des pays étrangers, il paraîtrait : 1° que la dépense à faire ne consisterait que dans l'acquisition de la maison et jardin;

¹ Il s'agit de la rue Richer actuelle, autorisée en 1782. (C. P.)

2° qu'il suffirait de disposer cette maison seulement d'une manière convenable pour l'arrangement des écoles, et avec moins de dépenses possibles; 3° de construire une cage pour y placer le théâtre actuel des Menus; dès lors il ne serait plus question de faire dans l'intérieur des Menus d'autres magasins et hangards, l'emplacement que laisserait vuide le théâtre transporté, devenant alors suffisant sans aucune dépense, pour le service du Roi et même celui de l'Opéra, tout le temps que ce spectacle sera à la salle provisoire¹; enfin on trouverait, par l'exécution de cette proposition, économie pour la manutention intérieure de l'École et les consommations, les personnes attachées actuellement aux Menus pouvant faire l'un et l'autre service sans déplacement, au moyen de la communication naturelle de la maison à l'hôtel.

Telles sont les réflexions que l'on a cru pouvoir avoir l'honneur de mettre sous les yeux du Ministre comme pouvant être utiles au bien du service et plus économiques pour le Roi, dans un moment surtout où il s'agirait de faire des dépenses à l'Hôtel des Menus pour remplacer les magasins et hangards détruits pour l'ouverture de la rue nouvelle.

[Arch. nat., O¹ 626.]

VI. — PROJET POUR L'ÉTABLISSEMENT DES DIFFÉRENTES PERSONNES ATTACHÉES À L'ÉCOLE
DONT LES FONCTIONS SERONT PLUS DÉTAILLÉES DANS LE RÈGLEMENT.

NOTA. — On pense que cette école, destinée pour former des sujets tant pour la chapelle du Roi que pour l'Académie Royale de musique, on ne peut mieux faire occuper la place de directeur que par le plus ancien surintendant de la musique du Roi, qui, par ses fonctions, acquerrera une connaissance très exacte du genre auquel chaque élève sera propre, et sur son rapport, conjointement avec celui des maîtres, l'on placera chaque sujet de la manière la plus convenable pour perfectionner la musique du Roi et l'Académie.

ARTICLE 1^{er}. Le directeur général à qui l'on sera tenu de s'adresser pour être admis aux dites écoles rendra compte des dispositions, des progrès des élèves, veillera à l'exactitude, à la bonne tenue des écoles, au bon ordre commun avec chaque maître, pour le bien et l'utilité de l'administration. Ses appointemens seront de 2,400^{fr}

M^r **Dauvergne**, surintendant de la musique du Roi, paraît réunir toutes les qualités nécessaires à la place de directeur général; il a la réputation d'être le compositeur le plus exactement connu en Europe, et joint à l'expérience de 20 ans d'exercices tant à la musique du Roi qu'à l'Académie Royale de musique une probité intacte, une grande exactitude et une sévérité utile.

ART. 2. *Du premier maître.* — Le premier maître sera chargé de perfectionner les sujets d'un talent distingué, et qui seront destinés à remplir des places tant à la chapelle du Roi qu'à l'Académie Royale de musique.

Ses appointemens seront de 3,000^{fr}

M^r **Piccini**, par la réputation dont il jouit dans toute l'Europe, est appelé à cette première place. Il est inutile de faire un plus long détail sur ses talents, ils sont assez connus pour que l'on puisse apprécier à quel point cette place sera bien remplie par lui.

ART. 3. *Deux maîtres de chant.* — L'on croit qu'il est nécessaire de choisir tout ce qu'il y a de mieux, on proposerait en conséquence de les prendre entre MM. **Langlé**, **Richer** ou **Guichard**. Ils sont également bons tous les trois et jouissent d'une grande réputation pour bien montrer. Ces deux maîtres auraient chacun 2,400^{fr}

ART. 4. *Deux maîtres de solfège.* — MM. **Rigel** et **Mereaux**, excellents musiciens tous deux, ont travaillé pour l'Opéra et l'on sait combien il est important d'avoir des maîtres exercés en ce genre. Ces deux maîtres auraient chacun 1,800

ART. 5. *Un maître de clavecin.* — Le s. **Gobert** paraît réunir toutes les qualités nécessaires, il peut dans l'occasion être d'une grande utilité pour l'Opéra, et même pour le service de la cour dans le besoin. Ses appointemens seront de 1,800

¹ C'est-à-dire à la salle de la Porte-Saint-Martin. (C. P.)

ART. 6. <i>Un maître de composition.</i> — Tout le monde paraît désirer que cette chaire soit confiée à M ^r l'abbé Roussier , musicien qui jouit de la plus grande réputation par toute l'Europe. Ses appointemens seront de..	1,500 #
ART. 7. <i>Un maître de basse.</i> — Le s. Nochez dont la réputation est faite, et qui occupe la première place à l'Opéra. Ses appointemens seront de	1,000
ART. 8. <i>Un maître de violon.</i> — Le s. Guenin , premier violon de l'Opéra. Ses appointemens seront de... ..	1,000
ART. 9. <i>Un maître de déclamation.</i> — Le s. Molé , choix qui sera probablement applaudi. Ses appointemens seront de.....	2,000
ART. 10. <i>Un maître de langue française et de fable.</i> — Le s. Rossel qui a professé pendant plusieurs années les humanités et la rhétorique; homme savant et honnête.....	1,500
ART. 11. <i>Un maître de danse.</i> — Le s. Dehais (Deshayes), attaché à l'Opéra.....	600
ART. 12. <i>Un maître d'armes.</i> — Le s. Donadieu qui s'en fera sûrement un plaisir..... ?	600
Traitement des 15 élèves choisis à 600 # chacun.....	9,000
Prix d'émulation pour les sujets qui se distingueront le plus dans chaque classe, un de 400, un de 300, un de 200.....	900
Un concierge intelligent pris dans les personnes attachées aux Menus.....	1,200
Un portier chargé des feux, luminaires et nettoiyages.....	800
Fourniture de bois, chandelles, etc., environ.....	2,000
TOTAL.....	37,700

[Arch. nat., O¹ 626.]

VII. — EXTRAIT D'UNE LETTRE DE L'INTENDANT DE LA FERTÉ AU MINISTRE, RELATIVEMENT AU LOCAL POUR L'ÉCOLE.

Paris, 11 décembre 1783.

.....

Je me suis occupé hier, Monseigneur, encore d'une autre manière du plan du local de l'École et en me retournant, je crois être parvenu à diminuer encore d'un quart l'objet de la dépense de cet établissement et de vous en faire jouir plus promptement, car plutôt cela aura lieu, plus le public vous en saura gré; si vous voulez avoir la complaisance, Monseigneur, de faire remettre dans votre portefeuille le plan, j'aurai l'honneur de vous soumettre mardi mes nouvelles idées.

.....

DE LA FERTÉ.

[Arch. nat., O¹ 626.]

VIII. — PROJET DE LETTRE À M. LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL SUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE.

(ÉCRIT LE 19 DÉCEMBRE.)

Le Roi, ainsi que la Reine, m'ont fait l'honneur, Monsieur, de me marquer leur désir, sur l'établissement d'une école à Paris dans le goût des conservatoires d'Italie, où l'on élève des sujets non seulement pour l'Opéra, mais même pour la musique de Versailles. Je me suis sérieusement occupé de cet objet, regardant en effet l'établissement de cette école comme l'unique moyen de conserver un spectacle si essentiel dans Paris, et si utile aux arts, au commerce et même aux Finances de sa Majesté, pour les consommations d'étrangers que l'Opéra attire et fixe plus longtemps dans la capitale. Je me suis en même temps occupé, Monsieur, des moyens de former cet établissement de la manière la plus économique

et de prévenir tous vos desirs à cet égard. J'ai, en conséquence, chargé M^r de la Ferté, commissaire général de la maison du Roi, en qui j'ai grande confiance, et que vous trouverez, je l'espère, aussi digne de la vôtre, lorsqu'il aura l'honneur d'être connu de vous, de mettre sous vos yeux les plans de cet établissement, lesquels présentent autant d'économie que de célérité dans l'exécution, pour remplir les intentions de Sa Majesté. Je vous serai très obligé, Monsieur, de vouloir bien faire donner votre jour à M^r de la Ferté pour qu'il puisse avoir l'honneur de vous faire part du résultat de mon travail avec lui, sur cet objet; je suis plus que persuadé de tout le plaisir que vous aurez de contribuer avec moi, non-seulement au soutien, mais encore à l'embellissement d'un spectacle qui fait un des plus nobles amusements de la ville de Paris.

[Arch. nat., O¹ 626.]

IX. — RÉSUMÉ DE LA DÉPENSE DU LOCAL POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

En faisant un nouveau magasin intérieur dans l'hôtel des Menus pour remplacer ceux que l'on a perdu par l'ouverture de la rue Riché, ce bâtiment suivant les détails donnés coûtera..... 132,860[#]

Les réparations à faire à la salle de spectacle et répétitions servant en même temps pour l'école de danse, sont estimées par les raisons déduite au mémoire, environ 20,000

Total de la dépense..... 152,860[#]

L'acquisition à faire de la maison pour l'établissement de l'école et bâtisse, coûterait en tout 324 toises, cy..... 138,740[#]

La construction nécessaire pour y transporter le théâtre actuel des Menus, en maçonnerie, charpente, couverture, gros fer, le vestibule et accessoires dudit théâtre, environ 45,500

La dépense pour faire les travaux commencés à la dite maison que l'on mettrait en carreaux, au lieu des parquets projetés, environ 12,000

196,240[#]

RÉCAPITULATION.

Dépense à faire pour former l'établissement complet de la dite école, environ¹ 196,240[#]

En ne faisant point cet établissement, il en coûterait à l'hôtel des Menus non compris l'acquisition d'un terrain nécessaire, ainsi que l'on l'a démontré dans le mémoire, environ 153,860

Différence en moins..... 42,380[#]

Ainsi le Roy voulant bien dépenser de plus 42,380[#] ferait donc jouir l'Académie royale de musique de l'établissement d'une école si désirée pour le soutien de l'Opéra et qui jouirait à peu de frais de toutes les commodités nécessaires par son adhérence à l'hôtel des Menus.

L'on croit que l'on ne peut former un établissement par lui-même aussi essentiel à un prix aussi avantageux, et avec moins d'éclat et de dépenses apparentes, ny enfin aussi promptement, en adoptant ce projet la dépense en serait employée à raison de 50,000[#] par quartier sur les états des Menus de l'année prochaine, ainsi que cela a toujours été d'usage pour les bâtiments des Menus; l'on pourrait encore si l'on voulait affecter à une partie de cette dépense le produit de la vente de l'hôtel des Menus de Compiègne, qui a été reconnu comme inutile n'y ayant de spectacles de la cour à Compiègne.

¹ NOTA. — L'acquisition de ce terrain coûterait au moins 20 à 25,000[#].

[Arch. nat., O¹ 626.]

X. — LETTRE DE M. DE CALONNE AU BARON DE BRETEUIL RELATIVE À L'EXAMEN DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE.

Versailles, le 22 décembre 1783.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle vous me faites l'honneur de me marquer que le Roi et la Reine ont le désir d'établir à Paris une école dans le goût des conservatoires d'Italie, où l'on élèvera des sujets pour l'Opéra, ainsi que pour la musique de Versailles, et que vous avez chargé M. de la Ferté de me remettre les plans relatifs à cet établissement. Je viens de lui écrire qu'il peut passer chez moi demain ou après, et que je m'occuperai volontiers de l'examen de cet objet. Ne doutez pas, je vous prie, de mon empressement à concourir aux vues dont vous êtes animé pour l'exécution de ce que désire Sa Majesté et pour la plus grande perfection d'un spectacle aussi intéressant que l'Opéra.

J'ai l'honneur d'être, avec un très sincère attachement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DE CALONNE.

[Arch. nat., O¹ 626. — Le projet de cette lettre avait été adressé au Ministre par de la Ferté le 18 décembre précédent. (C. P.)]

XI. — ENVOI DU PROJET D'ORGANISATION ET DE RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE À SOUMETTRE À LA REINE.

Paris, le 2 janvier 1784.

MONSEIGNEUR,

MM^{rs} les premiers gentilshommes de la chambre m'ayant demandé des éclaircissements sur les prétentions du S^r Piccini, je crois devoir avoir l'honneur de vous envoyer le double de la notice que je leur ai adressée, afin que dans le cas où il aurait l'honneur de vous voir, ou que vous seriez sollicité par quelque protection, vous soyez au fait de son affaire; j'imagine que vous trouverez qu'il doit être très-content de son sort dans ce pays-ci.....

Je joins ici aussi le projet de l'École de musique avec le règlement, afin que vous puissiez le montrer à la Reine, si vous croyez, d'après ce qu'elle vous a dit, que cela puisse l'intéresser un moment; mais il serait bon que Sa Majesté voulu (*sic*) bien n'en point donner connaissance à personne, et qu'elle vous le rendit après l'avoir lu.....

[Arch. nat., O¹ 626.]

XII. — LE BARON DE BRETEUIL À DE LA FERTÉ POUR LUI ACCUSER RÉCEPTION DE SON ENVOI DU 2 JANVIER 1784.

Versailles, 3 janvier 1784.

J'ai lu la note sur Piccini et ne doute pas qu'il renonce à sentir combien ses prétentions sont exagérées.

Je mettrai dans mon premier travail avec le Roi sous les yeux de Sa Majesté le projet d'acquisition du théâtre du sieur Lenoir et celui concernant l'École de musique.....

[Arch. nat., O¹ 634.]

XIII. — ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, CONCERNANT L'OPÉRA, DU TROIS JANVIER 1784.

Le Roi s'étant fait rendre compte de la nouvelle Administration de l'Académie royale de Musique, établie par l'Arrêt de son Conseil du 17 mars 1780, a reconnu la nécessité d'y faire quelques changemens; il a sur-tout paru à Sa Majesté que ce qui pourroit contribuer le plus efficacement à donner à un Spectacle aussi intéressant pour le Public, un nouveau degré de perfection, ce seroit d'abord d'établir une École où l'on pût former tout à la fois des Sujets utiles à l'Académie royale de Musique, et des Élèves propres au service particulier de la Musique de Sa Majesté; en second lieu, d'exciter

l'émulation des Auteurs par des Prix qui seroient adjugés aux meilleurs Poèmes liriques; et enfin d'encourager le zèle des principaux Sujets de l'Académie royale de Musique, en augmentant leur traitement. A quoi voulant pourvoir : Oûi le rapport, Le ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. A compter du 1^{er} avril prochain, il sera pourvu à l'établissement d'une École tenue par d'habiles Maîtres de Musique, de Clavecin, de Déclamation, de Langue françoise et autres, chargés d'y enseigner la Musique, la Composition, et en général tout ce qui peut servir à perfectionner les différens talens propres à la Musique du Roi et à l'Opéra, ainsi que le tout sera plus amplement expliqué dans le Règlement qui sera fait pour déterminer le choix, les fonctions, les émolumens des différens Maîtres, le nombre des Élèves, et les qualités requises pour leur admission, leur traitement, et enfin la police intérieure de ladite École.

[Extrait des registres du Conseil d'État, in-4°, Paris, Simon et Nyon, 1784.]

XIV. — LETTRE RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES THÉÂTRES DES DÉPARTEMENTS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCOLE.

Paris, le 7 janvier 1784.

.....
Permettez-moi, Monseigneur, de vous faire une observation relativement aux frais annuels de l'École de l'Opéra, c'est qu'il serait nécessaire que, dans votre travail avec le Roi, vous voulussiez bien faire remarquer à Sa Majesté le dernier article de la feuille que j'ai eu l'honneur de vous remettre le 29 décembre (1783) qui commence par ces mots : « *Nécessité d'une école où l'on puisse former des sujets pour l'Opéra, etc.* » ; ce dernier article important même pour les intérêts du Roi commence par ces mots : « On doit observer qu'il y aurait peut-être un moyen d'alléger, pour l'Académie Royale de musique, les frais de cette école et même de lui donner une plus grande consistance, en faisant valoir, si Sa Majesté l'approuve, le privilège exclusif et incontestable accordé par Louis XIV à la ditte académie de chanter et faire chanter non-seulement à Paris, mais encore par tout le royaume, etc. »

D'après cela, Monseigneur, l'Opéra a donc le droit d'exercer dans les provinces son privilège comme elle le fait à Paris par la Comédie italienne, qui paye une redevance annuelle de 40,000 # à l'Opéra pour pouvoir chanter des opéras comiques; il en est de même des spectacles des boulevards, forains et autres; l'exercice de ce privilège incontestable sur les spectacles de province, où l'on chante, doit souffrir d'autant moins de difficultés que ces spectacles ne sont point assujétis à aucune redevance envers les pauvres, comme ceux de Paris; et que de plus cette école peut même devenir aussi très-utile à ces mêmes spectacles de province; je ne pense pas, Monseigneur, que MM. les Gouverneurs et commandants puissent apporter aucune opposition à l'exercice de ce droit, qui ne lèse en rien celui d'accorder le privilège de jouer à telle ou telle troupe de préférence à une autre dans l'étendue de leur gouvernement. Il me semble donc, Monseigneur, qu'il ne s'agit que d'engager le Roi à donner une décision en forme, laquelle pourrait être connue par un arrêt du conseil, pour éviter toutes difficultés tant de la part de MM. les Gouverneurs que des troupes de provinces.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DE LA FERTÉ.

[Arch. nat., O¹ 626.]

XV. — EXTRAIT D'UNE LETTRE DU BARON DE BRETEUIL À L'INTENDANT DE LA FERTÉ
SUR LA CONTRIBUTION DES THÉÂTRES DES DÉPARTEMENTS À L'ENTRETIEN DE L'ÉCOLE.

Versailles, 8 janvier 1784.

.....
Je proposerai dans mon premier travail avec le Roi de faire contribuer les spectacles de province à l'établissement de l'École de chant. Je sens combien cela sera avantageux et ajouterait de moyens de tirer de cette institution toute l'utilité qu'on a droit d'en attendre.

[Arch. nat., O¹ 634.]

XVI. — EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LA FERTÉ RELATIVE À L'ARRÊT DU CONSEIL DU 3 JANVIER 1784
ET AU LOCAL PROPOSÉ POUR L'ÉCOLE.

Paris, le 18 janvier 1784.

MONSEIGNEUR,

.....
(Lecture de l'arrêt a été faite aux artistes assemblés; il a été remis un grand nombre d'imprimés et l'on ne doute pas que les journaux en parlent; les parents dont les enfants se trouveraient avoir de la voix se détermineront ainsi à solliciter des places dans l'École, dont le besoin se fait sentir plus que jamais; embarras suscités par les acteurs; on ne peut trop tôt réaliser le projet de l'École annoncée, mais en attendant qu'elle puisse produire des sujets, il est indispensable de faire faire dans les pays méridionaux des recherches dans les spectacles, concerts, cathédrales.....)

Il est nécessaire de presser les arrangements du local de l'École; le propriétaire même de la maison près de l'hôtel des Menus que j'ai eu l'honneur de vous proposer, Monseigneur, comme l'emplacement le plus commode et le plus économique pour le Roi, me demandant votre décision, ayant suspendu les travaux qu'il faisait faire pour pouvoir vendre au renouvellement de la saison..... Si vous approuvez ce projet..... que l'on ne perde pas de temps pour que cet établissement puisse être complet pour le 1^{er} avril prochain ainsi qu'il est annoncé dans l'arrêt.....

DE LA FERTÉ.

[Arch. nat., O¹ 626.]

XVII. — EXTRAIT D'UNE LETTRE DU BARON DE BRETEUIL À DE LA FERTÉ.

Versailles, 29 janvier 1784.

.....
Je ne perdrai pas de vue l'établissement de l'École; tout ce qui y est relatif fera partie de mon premier travail.....

[Arch. nat., O¹ 634.]

XVIII. — EXTRAIT D'UNE LETTRE DU BARON DE BRETEUIL À DE LA FERTÉ.

Versailles, le 21 février 1784.

.....
Je vois avec plaisir que vous avez pris jour avec M. Gaujeard pour le travail de l'École; je serai très aise quand cette affaire sera tout à fait terminée.....

[Arch. nat., O¹ 634.]

XIX. — LETTRE DE DE LA FERTÉ RELATIVE AUX PROPOSITIONS FAITES POUR L'EMPLOI DE DIRECTEUR
ET DE PREMIER MAÎTRE DE CHANT.

Paris, ce 24 février 1784.

MONSEIGNEUR,

J'ai communiqué à M^r **Dauvergne**, surintendant de la musique du Roi, le plan de l'établissement de l'École, et le projet où vous étiez de lui en confier la direction; il a fort approuvé le choix des différents maîtres, et m'a prié de vous faire agréer les assurances de sa respectueuse reconnaissance, et a refusé la place, en me disant que son peu de fortune

l'avait mis dans le cas de se retirer neuf mois de l'année à la campagne; et que les appointements attachés à la direction de l'École ne pourraient suffire à l'augmentation de sa dépense à Paris. D'après cela, j'aurai l'honneur, Monseigneur, de vous proposer d'autres arrangements sur cette place qui en pourraient faciliter d'autres agréables à la Reine, et faire en même temps économie pour le roi.

J'ai également vu le S^r **Piccini** pour la place de premier maître de l'École; quoique les appointements de cette place fussent les plus forts de tous, même que ceux du Directeur, il a refusé, sous le prétexte que cette place exigeait beaucoup d'assiduité, et qu'elle était conséquemment incompatible avec son travail pour l'Opéra et la Comédie italienne et que pour pouvoir s'y livrer sans distraction, il était obligé d'aller tous les ans passer au moins six mois à la campagne; j'avais bien prévu que le S^r **Piccini**, qui par ses ouvrages peut gagner de 12 à 14,000 livres par an, indépendamment de 10 à 12,000 ^{fr} que lui donne M^r de la Borde pour le mener à la campagne pour l'éducation de ses enfants, ne sacrifierait pas tous ces avantages pour une place de 3,000 ^{fr}, mais c'est toujours bien fait de la lui avoir proposée; d'après cela, je pense, Monseigneur, qu'il faut laisser cette place en suspens, et voir ce que le S^r **Langlé**, qui doit être un des premiers maîtres de goût, dont la réputation est faite et qui vous a été recommandé par tout le monde, pensera; je suis d'ailleurs sûr qu'il n'accepterait pas si le S^r Grétry était à l'École.

J'ai rendez-vous demain avec M^r Gojard pour terminer les acquisitions; je ferai l'impossible pour m'y rendre.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DE LA FERTÉ.

Note marginale : M^r Dauvergne refuse la direction de l'École de Musique. M^r **Piccini** refuse la place de 1^{er} maître. M. de la Ferté pense qu'il faut laisser cette place en suspens.

[Arch. nat., O¹ 626.]

XX. — LETTRE RELATIVE AUX PRÉTENTIONS DE PICCINI À LA PLACE DE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE.

Paris, ce 24 février 1784.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous envoyer la copie de la lettre que j'ai reçue du S^r **Piccini**, qui n'est sûrement pas de sa composition; vous y verrez que c'est la place de directeur qu'il entend, et que de plus, sous un air très-désintéressé, il demande logement pour lui et sa suite, ce qui ne peut être : 1^o parce que le local ne le permettrait pas; 2^o parce que cela entraînerait beaucoup de fausses dépenses de meubles et autres sans nombre; enfin si l'on donnait à M^r **Piccini** une place qui eût l'air de primer trop les autres maîtres, je suis convaincu que de tous les gens à talents que l'on a en vue, il n'en est aucun qui voulut accepter place sous un étranger; et c'était aussi ce qui m'avait fait proposer un surintendant de la musique du Roi, comme tenant la première place des gens à talent; comme il faut cependant une réponse au S^r **Piccini** qui puisse rectifier ses idées, en lui faisant sentir qu'il faut cependant de l'exactitude dans la place qu'on lui propose, j'ai imaginé de lui envoyer l'extrait du plan de l'École concernant les différents maîtres, il verra de quoi il s'agit pour la place qu'on lui destinait; je crois que vous approuverez, Monseigneur, le parti que j'ai pris, ce sera à lui à voir si l'offre qu'on lui faisait peut à ces titres lui convenir; et dans le cas de refus de sa part, je penserais qu'il ne faudrait point insister; au reste, si vous pensiez, Monseigneur, le contraire, ce que j'ai envoyé à M^r **Piccini** ne pourrait jamais être un obstacle.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DE LA FERTÉ.

Note marginale : R/. le 27 en approuvant la réponse de M^r de la Ferté à M^r **Piccini**, et lui mandant de s'en tenir là sans le presser davantage sur la place qu'on lui a offerte.

[Arch. nat., O¹ 626.]

XXI. — LETTRE DU BARON DE BRETEUIL APPROUVANT LA RÉPONSE FAITE À PICCINI.

Versailles, 27 février 1784.

J'ai reçu copie de la lettre de **Piccini** et de la réponse que vous avez faite, qui est parfaitement bien; il faut en

rester là vis-à-vis de cet artiste et ne pas le presser davantage sur la place qu'on lui a offerte. Je ne regretterai point du tout qu'il ne l'accepte pas, parce que connaissant comme je le sais l'avidité italienne, il y trouverait sans cesse de nouveaux motifs d'augmenter ses demandes. Celles qu'il fait dans ce moment sont hors de mesure, vu la quantité de logement qu'il lui faudrait pour lui et toute sa suite. Il ne sera peut-être pas si difficile de remplir les vues de l'établissement en faisant choix d'un sujet habile pris dans le nombre de ceux dont la réputation est la mieux établie.....

[Arch. nat., O¹ 634.]

XXII. — ANNONCE DE LA CRÉATION DE L'ÉCOLE ROYALE, PAR LA CORRESPONDANCE LITTÉRAIRE.

Depuis la révolution opérée en France dans la musique, c'est-à-dire depuis que les Gluck, les Piccini, les Sacchini nous en ont créé une, on ne cessait de désirer un établissement semblable à ceux qui existent à Naples, à Venise, sous le nom de Conservatoires. L'on disait et l'on ne cessait de répéter que ce n'était presque rien faire encore pour l'art que de fixer en France, par les traitements les plus avantageux, les plus grands maîtres dont s'honore l'Italie, et les encourager à enrichir notre scène lyrique de leurs compositions, si l'on n'établissait pas des écoles où ces maîtres pussent apprendre à de jeunes élèves à les exécuter d'après l'excellence de leur méthode et les vrais principes d'un art né, comme presque tous les autres, sous l'heureux ciel de leur pays. L'on pensait encore avec raison que le moyen le plus sûr de faire fleurir en France un art dont les jouissances presque neuves pour nous semblent l'emporter dans ce moment sur nos autres goûts, c'était de créer une chaire où les principes de cet art enchanteur fussent professés publiquement, et d'établir en même temps des maîtres de composition qui apprissent l'application de ces principes aux jeunes élèves qui annonceraient d'heureuses dispositions.....

M. le B^{re} de Breteuil, qui a remplacé M. Amelot dans l'administration de l'Opéra qui tient au département de Paris, a senti qu'en encourageant et en perfectionnant les deux parties constitutives d'un opéra, la musique et la poésie, la France parviendrait bientôt, par ses ouvrages lyriques, à la même supériorité que lui ont valu les chefs-d'œuvre des Corneille, des Molière, des Racine, des Voltaire. Ce ministre a fait rendre en conséquence par le Roi un arrêt qui ordonne l'établissement d'une chaire et d'une école de musique. Les élèves fixés jusqu'à présent au nombre de quinze, y seront reçus à l'âge de 12 ans, et instruits au moins pendant cinq ans consécutifs. Le Roi leur accorde 600 livres de traitement par année. On leur montrera le solfège, l'art du chant, l'accompagnement et la composition. Ils auront en outre des maîtres de déclamation, de danse et d'armes, pour leur donner de bonne heure l'habitude de ces grâces nobles et faciles que nos plus grands acteurs n'acquièrent ordinairement que par un long usage de la scène.

M. l'abbé Roussier, profond musicien, qui a écrit plusieurs ouvrages excellents sur les principes et les règles de l'art, aura la chaire de professeur; M. Piccini est à la tête de l'école où l'on formera les jeunes sujets. Il aura sous lui MM. Richer, Guichard et Langlé, qui ont presque soumis à l'analyse l'art de porter la voix et d'en diriger les sons de la manière la plus avantageuse à l'expression du chant et de la parole. Molé, de la Comédie française, est chargé d'y donner des leçons de déclamation.

[Correspondance littéraire de Grimm et Diderot (éd. Furne, t. XII, p. 48).]

XXIII. — LES PROFESSEURS DEMANDENT LA CONSTRUCTION D'UNE PETITE SALLE DE SPECTACLE
POUR LES ÉTUDES ET EXERCICES DE L'ÉCOLE.

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur de vous observer que nous étant transporté dans le bâtiment destiné aux écoles de musique, nous avons remarqué :

1° Que les classes du chant se trouvant trop rapprochées les unes des autres, ne pourront manquer de se nuire; 2° que celles du clavecin et de la composition se trouvant aussi enveloppées au centre de celles du chant, éprouveront beaucoup de contrariété; 3° que l'école de la déclamation devrait se faire dans ce même bâtiment, attendu que le théâtre de

l'hôtel des Menus ne sera pas tenable l'hyver autant pour les élèves que pour les maîtres et les accompagnateurs, qu'il en résulteroit incessamment des rhumes fréquents qui nuiroient non seulement aux exercices de l'École, mais encore au service de l'Opéra; 4° que l'éloignement qu'il y a de ce théâtre aux écoles peut amener beaucoup d'inconvénients en ce qu'il fournira aux élèves les moyens de s'éparpiller et se répandre de côté et d'autre; c'est ce qui résulte de notre position actuelle et ce qui fait notre tourment; 5° que ce théâtre étant dans le cas de nous être souvent enlevé pour les répétitions de la cour, tant de chant que de comédie et de danse, surtout pour celles de Fontainebleau qui durent deux mois, nous serons à tous momens repoussés les uns sur les autres, d'où il résultera les plus grands obstacles du côté de nos exercices et des progrès des élèves, que dans ce cas quelques classes seront obligées de s'interrompre pour faire place à d'autres.

En conséquence de toutes ces remarques, nous croyons, Monsieur, qu'il est de notre devoir de vous adresser nos représentations à l'effet d'obtenir l'aggrandissement de cette maison, pour qu'il puisse y être construite une petite salle de spectacle qui nous garantisse de tous les accidens dont est icy mention. Cette opération fourniroit encore indépendamment d'un théâtre, quelques pièces de plus pour nos différentes classes et pareroit à tous ces inconvénients.

Si vous tenez d'ailleurs, Monsieur, à faire donner aux écoles des concerts et des petits spectacles lyriques représentés par les élèves pour lesquels vous établirez des prix à l'effet d'exciter leur émulation, nous croyons indispensable que ces exercices et surtout leurs nombreuses répétitions, soient faites dans le bâtiment même de l'école plutôt que sur le théâtre de l'hôtel des Menus, attendu que cela sera moins publique, que toute notre jeunesse se trouvera rassemblée, que l'on sauvera par là toute division, tout dérangement et tout accident, qu'on laissera libre le théâtre actuel pour les répétitions de la Cour et que nos exercices enfin n'éprouveront aucune contrariété.

Nous osons espérer, Monsieur, que vous voudrez, etc. . .

LANGLÉ, GOBERT, RODOLPHE, DE SAINT-AMANS, GUICHARD, PILLOT, MÉON, DE LASUZE, RIGEL, GUÉNIN, GOSSEC.

[Bibl. du Conservatoire, mss. 16227.]

XXIV. — NOTICE SUR LES MOYENS DE RESTEINDRE LES CHARGES DU ROI POUR L'ENTRETIEN DE L'OPÉRA;
PROPOSITION D'ATTRIBUER À L'ÉCOLE DE CHANT LE PRIVILÈGE DE LA GRAVURE DE MUSIQUE (EXTRAIT).

2° Comme il vient d'être établi une nouvelle École de chant qui devenait indispensable pour le soutien de l'Opéra, en formant des sujets qui puissent remplacer à la satisfaction du public non seulement les anciens, mais même pour en avoir toujours de prêts pour ne plus se laisser faire la loi par ceux qui, se croyant absolument nécessaires, faute d'autres, forment des demandes extraordinaires et ruineuses pour l'Opéra, il serait nécessaire que le Roy voulut bien accorder à ladite École le privilège exclusif de la gravure de tous les ouvrages de musique, lequel faisant le bien des auteurs pareroit à beaucoup d'inconvénients et d'abus ainsi qu'on le démontrera dans un mémoire particulier. Ce privilège procureroit un fonds suffisant non-seulement pour monter ladite École plus en grand, mais encore pour payer la majeure partie des dépenses extraordinaires de l'Opéra, telles que les pensions qui ne seront plus alors à la charge de Sa Majesté.

[Arch. nat., O¹ 626.]

XXV. — EXTRAIT D'UNE LETTRE DU BARON DE BRETEUIL RELATIVE AU PRIVILÈGE DE LA GRAVURE DE MUSIQUE
EN FAVEUR DE L'ÉCOLE DE CHANT.

Versailles, 25 avril 1784.

Sa Majesté a approuvé le privilège de la gravure de musique en faveur de l'École de chant.

[Arch. nat., O¹ 634.]

XXVI. — EXTRAIT D'UNE LETTRE DE DE LA FERTÉ AU MINISTRE SUR LE PRIVILÈGE DE LA GRAVURE.

Paris, ce 23 juillet 1784.

.....
 M. Le Noir approuve fort le projet de privilège de la gravure, mais il croit qu'il faut que M. le Garde des Sceaux y concoure et il se charge de lui en parler quand il sera tems.....

[Arch. nat. O¹ 626.]

XXVII. — SUR L'OUVERTURE DE L'ÉCOLE, ARTICLE DU JOURNAL DE PARIS.

Le public apprendra sûrement avec intérêt que l'École de chant établie par arrêt du Conseil d'État du Roi du 3 janvier 1784 a fait son ouverture le 1^{er} avril dernier. Cet établissement était désiré depuis longtemps. On doit tout en présumer pour l'avantage de l'art, vu le choix que le Ministre a fait des plus habiles maîtres en différents genres. Comme ils se sont empressés de donner dans cette occasion des preuves du plus grand zèle, en faisant le sacrifice d'un temps qui leur est précieux, on ne peut leur en savoir trop de gré et nous croyons devoir consigner ici leur nom. M. Gossec a été nommé directeur de cette école et c'est à lui que l'on s'adresse pour y être admis; **Piccini, Langlé, Guichard**, maîtres pour la perfection et le goût du chant; **Rigel, Saint-Amans** et **Méon**, pour le solfège; **Gobert** et **Rodolphe** pour le clavecin et la composition; **Molé** et **Pillot** pour la déclamation et le jeu du théâtre; **Guénin** et **Nochez**, pour le violon et la basse; **Rosset**, pour la langue française et l'histoire; **Donadieu**, maître d'armes; **Deshayes**, maître de danse.

Ces différents artistes ont cru devoir dans ces premiers moments donner plus particulièrement leurs soins à plusieurs sujets de l'Académie royale de musique qui s'empressent de venir profiter de leurs leçons; au moyen de quoi le public pourra jouir avec plus de promptitude des avantages de cet utile établissement. Dans le nombre des jeunes sujets admis à cette école, il en est plusieurs qui donnent beaucoup d'espérances et à qui il ne manquait que l'occasion de cultiver d'heureuses dispositions. Leur application et le zèle de si habiles maîtres doivent nécessairement les développer.

[Journal de Paris, du 19 mai 1784, p. 613.]

XXVIII. — ANNONCE DE L'OUVERTURE DE L'ÉCOLE, DANS LES MÉMOIRES SECRETS.

L'École du chant établie par arrêt du Conseil d'État du Roi du 3 janvier 1784 a fait son ouverture le 1^{er} avril dernier.

M^r Gossec a été nommé Directeur de cette École, et c'est à lui que l'on s'adresse pour y être admis; MM^{rs} Piccini, Langlé et Guichard, maîtres pour la perfection et le goût du chant; MM^{rs} Rigel, S^t-Amand et Méon pour le solfège; MM. Gobert et Rodolphe pour le clavessin et la composition; MM. Molé et Pillot pour la déclamation et le jeu de théâtre; MM. Guénin et Rocher, pour le violon et la basse; M^r Rosset pour la langue française et l'histoire; M^r Donadieu, maître d'armes et M^r Deshayes, maître à danser.

[Mémoires secrets pour servir à l'histoire des lettres en France, tome XXVI, 22 mai 1784.]

XXIX. — NOTICE SUR L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE, CONTENUE DANS LES SPECTACLES DE PARIS.

École royale de chant et de déclamation établie à Paris le 1^{er} avril 1784, rue Poissonnière, hôtel des Menus Plaisirs du Roi.

On désiroit depuis nombre d'années l'établissement d'une École de chant et de déclamation pour former des sujets pour l'Opéra. Cet établissement a été enfin sollicité auprès du Roi par M. le baron de Breteuil, qui ne cesse de s'occuper de ce qui tient au bien et au lustre du gouvernement.

M. de la Ferté, commissaire général de la maison du Roi, également zélé pour tout ce qui intéresse les arts, a donné les soins les plus marqués à ce qui doit assurer le succès de cette école. Il veut bien assister à l'examen qui se fait tous

les trois mois, des dispositions et des progrès des élèves, à la suite duquel il lui en est présenté un état signé de tous les maîtres, pour être mis sous les yeux du Ministre. Le succès de cette École étant principalement fondé sur les talents, les connaissances et le zèle soutenu des maîtres, M. le baron de Breteuil, sur les représentations qui lui ont été faites par M. de la Ferté, n'a rien négligé pour y appeler des artistes honnêtes et distingués dans les genres différents qu'ils y doivent professer. (Suivent les noms, attributions et demeures des professeurs.)

On admet à cette école des jeunes gens des deux sexes, toutefois qu'ils se présentent avec une belle voix, d'heureuses dispositions pour le théâtre et qu'ils tiennent à d'honnêtes gens qui répondent de leur conduite et de leur assiduité. L'ordre le plus sévère règne à cette École, tant du côté du devoir, que de celui de l'honnêteté et de la décence, et il n'est aucune grâce que puisse espérer un sujet pour peu qu'il s'écarte de l'un de ces points. Cette École est située rue Poissonnière et fait partie de l'hôtel des Menus Plaisirs du roi; elle tient, excepté les dimanches et fêtes, tous les jours de la semaine; le matin depuis 8 heures jusqu'à une heure, l'après-dîner de 3 à 5 heures. Les sujets ne peuvent être reçus qu'après avoir été présentés à M. Gossec et entendus par tous les maîtres de chant et de musique.

[Spectacles de Paris, 1785 et suiv.]

XXX. — PROJET DE FORMATION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE (EXTRAIT D'UN MÉMOIRE IMPRIMÉ EN 1784).

L'École de Musique doit être sous la protection immédiate du Roi, mais aux frais des riches amateurs de l'art, et non à ceux du gouvernement. Elle doit être dans une indépendance absolue de tout spectacle; car elle doit servir à créer l'art du chant en France, avant de songer à former des acteurs pour l'Opéra.

Les élèves doivent y être nombreux, car ce n'est que dans un grand nombre qu'on peut espérer de trouver quelques sujets vraiment capables de se distinguer. Le mémoire les porte à cent, dont trois quarts de garçons et le reste de filles.

Il faut qu'ils soient entretenus de tout au *conservatoire*, et suivre en ce point la forme de ceux d'Italie que nous avons rapportée plus haut, tant pour l'âge de l'admission que pour la forme des études. Les garçons et les filles doivent être dans deux bâtiments séparés, et il faut veiller sur leurs mœurs avec la sévérité la plus rigoureuse. Sans les mœurs, la jeunesse ne sauroit acquérir de véritable talent.

Les études qui leur conviennent sont : 1° L'art de lire, c'est-à-dire d'accentuer leur lecture pour servir de préliminaire à l'art de déclamer. 2° D'écrire lisiblement et de copier la musique. 3° La danse, ou plutôt l'art de marcher et de se présenter avec grâce. 4° De lire la musique et de s'accompagner au clavecin. 5° Les éléments de la composition, étude que les élèves pousseront plus loin, si on leur trouve des dispositions. 6° Les instruments d'orchestre. Le goût des disciples et la sagacité des maîtres détermineront celui des instruments qui conviendra le mieux à chacun d'eux. On ne peut s'occuper de l'art du chant, proprement dit, qu'après l'âge de la mue, quand la beauté de leur organe, jointe aux autres qualités nécessaires, permettra de les destiner au théâtre.

On ne peut pas espérer que cent élèves soient tous propres au théâtre, et quand cela serait possible on en serait fort embarrassé. Nous n'avons pas assez de théâtres fixes en France, pour les regarder comme une ressource, et il faut cependant s'occuper du sort de ceux qui ne pourront pas y être destinés, et qui, ayant passé leur jeunesse au *conservatoire*, ne sont plus capables d'embrasser un autre état. Les garçons deviendront des musiciens d'orchestre, et les filles graveront de la musique.

Cette dernière idée en amène une autre. Le *conservatoire*, par ses propres ressources, peut élever un commerce de musique très considérable, et tel même qu'il envahirait bientôt celui de toute la France. Il en résulterait un avantage double, savoir que ce commerce, très lucratif quand il est fait en grand et bien entendu, pourrait suffire au soutien du *conservatoire* et faciliter son extension, et qu'en même temps il offrirait un état honnête et agréable aux sujets qui ne pourraient convenir aux théâtres.

Chaque élève, pour être admis à l'École de musique, serait présenté par un protecteur qui paierait une somme annuelle pour lui. Mais comme cette ressource serait fort incertaine, si on ne l'attendait que de la bienfaisance, il faudrait y joindre un motif plus intéressé. On établirait donc dans cette école un spectacle musical, exécuté par les seuls élèves, tant pour la partie vocale, que pour celle des instruments. Ils y feraient des exercices trois fois la semaine, sous les yeux de leurs

protecteurs, intéressés à leur avancement. Assurément, si faible que pût être ce spectacle, il vaudrait bien ceux des boulevards, où l'on se porte en foule, et il aurait de plus un grand attrait d'amour-propre pour ceux qui l'auraient fondé.

Quant aux ouvrages qu'on y représenterait, le mémoire que nous extrayons propose une idée qui nous paraît avantageuse, et que nous allons citer :

« On se plaint tous les jours de la manière dont les ouvrages présentés à nos théâtres sont jugés; on convient qu'une simple lecture est un moyen bien insuffisant pour apprécier une pièce dont le mérite consiste souvent dans le mouvement et les situations. C'est bien pis pour les pièces en musique : il faut absolument les entendre. Eh! comment les juger à une répétition qui, malgré les peines, les soins, l'argent qu'elle coûte, est toujours mal faite? Le conservatoire offre un remède à ces inconvénients qui jusqu'ici n'en avaient pas paru susceptibles. On apportera au maître la partition d'un opéra sérieux ou comique. S'il en juge la musique assez correcte pour être entendue, les élèves en copieront eux-mêmes les rôles et les parties d'orchestre. Ils les apprendront par cœur, et les répéteront entre eux, sous les yeux de l'auteur et du maître, jusqu'à ce qu'il y ait assez d'ensemble pour en donner une juste idée. Alors ils en feront une répétition réelle devant les intéressés, c'est-à-dire les acteurs du théâtre auquel l'ouvrage est destiné, et les protecteurs de l'école qui en seront les véritables juges. Cette représentation, faite avec tout l'appareil nécessaire, par des jeunes gens d'un talent faible encore, à la vérité, mais exercé avec justesse et avec goût, doit faire juger avec certitude du mérite des paroles, de la musique, et de l'action théâtrale. Si l'ouvrage, ainsi exécuté, paraît trop faible pour un grand spectacle, il restera au conservatoire, en dédommagement de ses frais. Si, au contraire, ce spectacle l'accepte, il paiera au conservatoire une certaine somme, pour les dépenses de copie et de représentation; ainsi, outre les avantages que nos théâtres en tireront, cette école servira encore à former de jeunes auteurs, et à leur faire entendre l'effet de leurs ouvrages, en leur épargnant, ainsi qu'aux acteurs, le désagrément des chutes publiques, et les dégoûts des répétitions. »

Tels sont les ouvrages qui formeraient le répertoire de l'école. Mais ce ne seraient, dira-t-on, que de mauvaises pièces, puisqu'on n'aura que le rebut des autres théâtres. On n'a de même aux Variétés et aux autres petits spectacles que le rebut des autres théâtres, et cependant on s'en contente; on y voit même quelques ouvrages estimés. Ceux qui resteront au conservatoire seront faibles, sans doute, mais ils seront proportionnés à la force des élèves, à qui l'on ne demandera pas d'aussi grands talens qu'à des acteurs formés.

Nous avons dit que les représentations se feraient devant les protecteurs de l'école. C'est à eux, selon le projet, qu'appartiendraient les loges. Chacun d'eux aurait la jouissance d'une loge de quatre places, du moment où leur protégé serait admis. Le parquet serait occupé par des abonnés qui n'auraient aucun autre droit, et qui, en conséquence, paieraient annuellement un prix beaucoup moindre.

À la fondation du conservatoire, il serait essentiel de joindre celle d'une académie. La musique est le seul art en France qui n'en ait point, tandis qu'on trouve des associations musicales dans tous les autres pays. On n'objectera pas sans doute notre Académie royale de musique : on sait que c'est abusivement que le spectacle de l'opéra porte ce titre, dont voici l'origine, etc.

[Encyclopédie méthodique, t. I, p. 306. Extrait d'un Mémoire sur le projet d'un Conservatoire, 22 p.; projet présenté en 1776 à MM. des Menus-Plaisirs et depuis M. de Comartin, etc.]

XXXI. — COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES ÉLÈVES, EXTRAIT DES AFFICHES.

Examen et exercice des classes de l'École royale de chant sur le théâtre de l'Hôtel des Menus.

Si, comme il y a tout lieu de le croire, c'est aux Conservatoires établis dans les différentes villes de l'Italie qu'on doit attribuer la faveur dont jouit partout la musique ultramontaine, l'administration ne pouvait imaginer rien de mieux pour faire également prospérer cet art en France, que de créer une École à la tête de laquelle se trouvent MM. Gossec, Piccini, Langlé, Guichard, La Suze, Rigel, Saint-Amans, Méon, Gobert, Rodolphe, Guénin, Nochez, Molé pour la déclamation théâtrale, Pilot pour celle du chant et Deshayes maître de ballets. Un pareil établissement semble devoir assurer pour jamais, de bons sujets tant à la musique du Roi qu'à l'Opéra et au Théâtre Italien. C'est pour éprouver les élèves et pour juger de leurs progrès qu'il a été fait hier l'exercice dont nous avons à rendre compte : ils ont représenté l'opéra *Roland* avec tous ses divertissements.

L'assemblée, qui était aussi brillante que nombreuse, a paru très satisfaite de l'exécution de ce bel ouvrage, dans lequel M^{re} Mulot jouait le rôle d'Angélique, qui a déployé une grande sensibilité, jointe à une voix pure, flexible, étendue, à une manière de chanter facile et expressive. On a aussi trouvé de l'âme, de l'intelligence et une belle qualité de voix à M. Dessaulles qui a fait Roland. M. Le Fèvre a rendu avec intérêt le rôle de Médor. Chacun des autres élèves a obtenu, dans les différents personnages de cet opéra, des encouragements mérités. On a singulièrement été frappé de la justesse avec laquelle ils ont tous exécuté les morceaux d'ensemble, ainsi que les ballets, et toute cette représentation a fait grand plaisir.

Comme il n'y a que dix-huit mois que ces jeunes gens sont attachés à l'École, que plusieurs même y sont entrés depuis bien moins de temps et qu'il a fallu d'abord leur apprendre les éléments de la musique, on conçoit aisément que le degré d'habileté auquel ils atteignent déjà est le fruit du travail le plus opiniâtre, tant de leur part que de la part des maîtres. Ceux-ci ont trop de goût et sont trop jaloux de leur gloire pour se hâter de produire au grand jour des talents qui ont encore besoin d'être perfectionnés, mais il y a tel de ces élèves qui leur fait dès à présent assez d'honneur pour pouvoir espérer que l'année prochaine il figurera avantageusement sur le théâtre de l'Académie royale de musique. Ce sera alors pour le public une satisfaction réelle, de voir des sujets formés, au sein même de la capitale, par d'habiles maîtres, contribuer plus sûrement à ses plaisirs, que beaucoup de ceux qui, tirés de la provenance de pays étrangers, s'annoncent avec des prétentions illusoire et qu'il faudrait quelquefois renvoyer à l'école.

[Affiches, annonces, etc., 5 avril 1786, p. 870; Bibl. nat., Inv. V 28313.]

XXXII. — COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES ÉLÈVES, EXTRAIT DES MÉMOIRES SECRETS.

On appelle Examen et exercice des élèves de l'École royale de chant la représentation donnée par eux sur le théâtre de l'hôtel des Menus le 4 de ce mois. L'assemblée était brillante et nombreuse. Les trois sujets qui ont été les plus applaudis sont M^{re} Mulot jouant le rôle d'Angélique, qui a déployé une grande sensibilité, jointe à une voix pure, flexible, étendue et à une manière de chanter facile et expressive. On a trouvé aussi de l'âme, de l'intelligence et une bonne qualité de voix au s^r Dessaulle, qui a fait Roland; enfin le s^r Fèvre a rendu avec intérêt le rôle de Médor. On a singulièrement été frappé de la justesse avec laquelle ils ont tous exécuté les morceaux d'ensemble, ainsi que les ballets. Enfin il y a de ces élèves qu'on croit pouvoir figurer dès l'année prochaine avantageusement sur de grands théâtres.

[Mémoires secrets, 1786, 10 avril.]

XXXIII. — ARTICLE DE LE PRÉVÔT D'EXMES SUR L'EXERCICE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ROYALE, SUIVI DES RÉFLEXIONS DU RÉDACTEUR DU MERCURE DE FRANCE.

École royale de chant, de danse et de déclamation.

Nous avions promis de rendre compte d'un essai que l'École royale de chant fit, il y a quelques mois, des talents de ses nouveaux sujets : nous attendions qu'une seconde représentation, qui avait été annoncée, nous mit à portée de juger des progrès de tous les élèves; cette représentation n'a point eu lieu, et nous avons gardé le silence. M. Le Prévôt d'Exmes, professeur de langue française, d'histoire et de géographie de cette École de musique, vient de nous faire passer un article concernant cet essai. Nous croyons devoir le publier pour remplir notre promesse et en nous permettant quelques observations.

— Si l'on fait attention que l'acteur qui a le plus d'intelligence, a besoin d'un long exercice avant de parvenir au degré où il puisse mériter de grands applaudissemens, on sentira combien cette étude devient plus difficile pour le comédien qui entreprend d'unir l'art du chant à celui de la déclamation. De cette difficulté provient la rareté des sujets semblables à M. Larrivée qui s'est retiré tout récemment du théâtre de l'Opéra, au grand regret des amateurs de ce spectacle. La province peut-elle fournir à l'Opéra des acteurs aussi formés que la capitale les désire, pour que son théâtre lyrique puisse toujours se soutenir avec l'éclat qui le distingue des autres spectacles? On a toujours reconnu l'insuffisance de cette ressource. Quel moyen peut-on donc employer pour remplacer, avec une juste confiance, les sujets précieux que l'Académie royale de musique peut perdre tous les ans? Cette perte inévitable faisait désirer depuis longtemps l'établissement

d'une École royale de chant, de danse et de déclamation semblable à celle qui a été établie en 1784, à Paris dans la rue Poissonnière où elle est attachée aux Menus Plaisirs du Roi.

« Il paraîtra sans doute étonnant qu'une École, à peine créée depuis deux ans, ait déjà pu fournir des sujets en état de jouer en entier un grand opéra sans aucun secours étranger. L'essai en a été fait dans l'opéra de *Roland*, le 5 du mois d'avril dernier. Les élèves de la nouvelle École royale dont il s'agit ont donné une représentation publique de cet opéra, mis en chant par M. **Piccinni**. La salle était remplie de spectateurs les plus capables d'apprécier les talens naissans ou perfectionnés, et l'applaudissement de leur part a été général. Les chœurs chantés par les jeunes élèves, dont les plus âgés ont à peine 12 ans, ont été entendus avec un intérêt si vif, qu'il allait jusqu'à l'attendrissement. Rien n'a paru faux, ni dans le chant, ni dans le récitatif, qui n'est à proprement parler, qu'une simple déclamation; les danseurs ont très bien secondé les acteurs, et le tout ensemble a été exécuté avec une précision peu commune. La voix de M^{lle} **Mulot** est sonore, agréable et elle a paru étendue, du moins relativement au théâtre sur lequel cette jeune actrice a joué le rôle d'Angélique. M. **Des Saules**, représentant Roland, a montré du feu, de la sensibilité, ou de la fureur, suivant les mouvemens que son rôle exigeait; son ton est énergique et sa voix de basse taille est mâle, quoique peut-être un peu voilée. M. **Lefèvre** a fait entendre dans le rôle de Médor une haute-contre très flâtteuse, il a chanté avec goût; un peu plus de vivacité dans son jeu lui aurait attiré des applaudissemens plus marqués. M^{lle} **Delilette** s'est distinguée par la noblesse de son maintien; on lui a trouvé de la justesse dans la voix, mais un peu moins d'étendue que dans celle de la principale actrice; ce qui pouvait provenir de ce que son rôle de suivante n'exigeait pas qu'elle développât entièrement sa voix.

« Il faut convenir que cet essai, fait aux Menus Plaisirs du Roi, est d'un très heureux augure, et qu'il donne la meilleure opinion de l'établissement dont nous parlons. Quels fruits ne doit-on pas attendre d'une École royale, où le Ministère a eu soin de ne mettre pour professer, que des sujets dont les talens sont généralement connus et estimés? Les bornes de cette annonce ne nous permettant pas de les nommer tous, nous nous contenterons d'en citer une partie. M. **Gossec**, directeur général, est un compositeur si distingué, qu'il a peu de rivaux dans le genre de la symphonie; personne n'ignore que son *O Salutaris hostia*, est un chef-d'œuvre dans son genre. On fait l'éloge de M. **Piccinni**, en disant qu'il a composé la musique des opéras de *Roland*, d'*Atys* et de *Didon*. M. **Rigel** est l'auteur de la musique du *Savetier et du Financier*, comédie qu'on revoit toujours avec plaisir au Théâtre Italien. On doit la musique de *l'Aveugle de Palmyre* à M. **Rodolphe**. M. **Molé**, l'un des maîtres de déclamation, est trop connu, pour qu'il ait besoin de voir ici ses succès détaillés. M. **Deshayes**, maître de ballets au Théâtre-français, a fait voir à la Cour et sur différents théâtres le talent qu'il a pour bien composer et pour former d'excellens élèves. Cet heureux choix prouve combien le Ministre sage à qui l'on doit une institution si utile et le commissaire général de la maison du Roi qui seconde supérieurement ses vues, ont donné d'attention pour rendre l'institution de la nouvelle École royale aussi avantageuse qu'elle puisse l'être. Parmi les habiles maîtres qu'elle possède, nous pourrions citer encore MM. **Langlé**, **Guichard**, de la **Suze**, **Saint-Amans**, **Méon**, **Pillot**. **Gobert**, **Guenin**, **Nochez**, **Vion** et **Donadien**, qui ont contribué tous à rendre l'éducation des élèves complète. La France recueillera abondamment les fruits de cette institution, lorsqu'on verra, dans quelques années, sortir de l'École royale de chant, de danse et de déclamation, des sujets instruits, tant en qualité d'artistes que de compositeurs, qui prouveront par leurs productions que le goût de la bonne musique nous est aussi facile et aussi naturel qu'aux Italiens. On reconnaîtra alors que les peuples d'Italie n'ont eu l'avantage sur nous, que parce qu'ils jouissent depuis longtemps d'un établissement de cette nature, sous le titre de Conservatoire. »

Ce morceau est, comme on le voit, un pur éloge, et un éloge qui pourrait paraître suspect, puisqu'il vient d'une personne attachée à cet établissement. Cependant nous devons dire que presque partout il est juste, et que surtout les deux premiers sujets n'y sont pas loués au-dessus de leur mérite. M. le **Prévot d'Exmes** a eu probablement l'intention d'encourager ces jeunes élèves, et cette intention est estimable; mais il eût peut-être été plus utile de remarquer leurs défauts à une époque où il est temps encore de les corriger, où le poison de la louange et de l'engouement public ne les a pas encore corrompus, ne les a pas rendus sourds à la critique et aux conseils. L'indulgence dans les Beaux-Arts, et surtout dans ceux où l'on se montre soi-même au public, n'est pas aussi nécessaire qu'on l'imagine. Presque tous nos grands acteurs ont commencé par être vus sur nos théâtres avec une répugnance marquée. Combien, au contraire, de débuts brillants n'ont-ils laissés après eux que le dédain et l'oubli? L'amour-propre avertit assez ces artistes de leurs bonnes qua-

lités; mais dès qu'une fois les adulateurs leur répètent qu'ils sont parfaits, et que quelques applaudissemens de commande, ou qu'excite une fermentation passagère, les confirme dans cette croyance, ils regardent comme des détracteurs tous ceux qui ne partagent pas l'admiration qu'ils pensent mériter, et deviennent incorrigibles.

Au reste M. le Prévot d'Exmes était en train de louer; il a cru devoir un tribut semblable à tous les maîtres qui composent cette École. Nous sommes loin d'improver les éloges qu'il leur a donnés; nous aurions désiré seulement qu'ils eussent été dispensés avec plus de réflexion. Il fallait, par exemple, louer M. Gossec de sa grande honnêteté, de son intelligence dans la conduite des élèves, de son activité, de sa prudence, toutes qualités essentielles pour sa place de Directeur; mais il est fort indifférent pour cet emploi que son *O salutaris* sans accompagnement soit un chef-d'œuvre, ou simplement un morceau bien fait et plein de goût. M. Gossec a un grand nombre de compositions dont on pourrait faire l'éloge avant son *O salutaris*. Il fallait de même louer M. Rigel, maître de solfège, sur sa douceur, sa patience et non sur la musique du *Savetier*. M. Rodolphe, maître de composition, a fait un ouvrage qui le rend beaucoup plus digne de cette place que la musique de l'*Aceugle de Palmyre*, c'est un traité clair, précis et qui doit être à ses élèves d'un grand secours.

On peut être étonné aussi de ne trouver qu'en masse les noms de MM. Guichard et Langlé, qui, tous deux, partagent avec M. Piccini la tâche difficile de guider la voix des élèves, de leur apprendre l'art du chant, de former, ou plutôt de réformer leur goût, de détruire peu à peu la mauvaise méthode qu'une longue habitude a laissé enraciner en France, et qui a fait croire longtems que la nature avait décidé que les Français ne seraient jamais chanteurs.

M. le Prévot d'Exmes ne nous paroît pas plus heureux dans les éloges qu'il donne à l'établissement en lui-même. Ce n'est pas, comme il le dit, pour donner des sujets à l'Opéra, qu'il est essentiellement utile; ce n'est pas pour remplacer les pertes que causent les retraites d'acteurs; car les pertes de talens ne se remplacent point réellement; mais c'est pour créer l'art du chant au milieu d'une nation qui n'en avait presque pas l'idée, ou, ce qui est pis, qui n'en avait qu'une idée fausse. Aussi, loin d'être étonné de ce que cette École, au bout de deux ans, a déjà produit des sujets capables d'exécuter un opéra entier, on pourrait l'être que parmi tant d'élèves, dont quelques-uns étaient déjà musiciens, il ne s'en soit pu trouver que deux au bout d'un pareil terme, qui méritassent d'être distingués, quoiqu'on ne les juge pas encore capables de débiter; et l'on se demanderait si l'avantage que procureront ces deux sujets, peut balancer les sommes que cet établissement coûte. Mais il faut considérer encore une fois que l'esprit qui anime les maîtres de cette École, est beaucoup moins de présenter au public des acteurs tous faits, que de répandre, pour ainsi dire, une somme égale de talens sur tous les élèves; de leur donner à tous une bonne manière de chant, pour l'opposer à celle qui est trop suivie. Or, il faut du temps pour que le bon goût se propage, et c'est ce qui paraît ralentir les premiers progrès.

Cet établissement commence; on essaye tout ce qui peut être utile, et c'est peut être le moment où tous ceux qui ont réfléchi sur l'art de la musique, doivent faire part de leurs idées à l'administration. Peut-être la multiplicité des maîtres attachés à l'École de chant est-elle nuisible, en ce qu'elle est dispendieuse, et que les élèves, obligés de répondre à tant de différentes personnes, ne peuvent leur prêter à toutes un égal degré d'attention. C'est un grand inconvénient que les jeunes gens ne soient pas logés dans l'École; la nécessité d'aller et venir, en leur faisant perdre un tems considérable, leur cause une distraction pernicieuse. Un plus grand défaut encore, c'est que chaque maître ayant son but particulier et une manière différente, les études ne concourent pas assez à un même point. Dans les Conservatoires d'Italie (qui sont beaucoup plus nombreux que ne le croit l'auteur) il n'y a qu'un maître pour cent élèves; les écoliers de classe en classe répètent aux sujets inférieurs et sous les yeux du maître, la leçon qu'ils viennent d'en recevoir. Ce moyen serait peut-être difficile à pratiquer dans la forme actuelle; mais au moins que tous les professeurs agissent de concert et sur un même et unique plan. Le moyen d'y parvenir est d'instituer une Académie composée de professeurs, de compositeurs, d'amateurs même, dont les avis recueillis formeront le plan auquel on doit tenir. Le nom d'Académie de musique existe; mais l'Académie est encore à naître; il manque des académiciens.

On pourrait tirer un plus grand parti des élèves, avant de les exposer au grand théâtre. Pourquoi ne l'ont-ils essayé qu'une fois? Pourquoi ne pas les employer à faire des répétitions d'essai des opéras que l'Académie désire entendre et juger? Ce serait en même tems former les élèves, et épargner une peine considérable et souvent inutile à nos acteurs. Toutes ces idées sont très praticables; on les trouve développées et plus étendues dans une petite brochure qui parut sur cet objet quelque tems avant l'établissement; mais, nous le répétons, il ne fait que de naître, et nous convenons qu'il faut du temps à tout. Nous croyons au surplus qu'on ne nous saura pas mauvais gré de ces observations, qui n'ont

pu nous être inspirées que par le désir d'être utiles et nous espérons que M. le Prévot d'Exmes, dont nous apprécions infiniment les intentions et le zèle, nous pardonnera des réflexions et des critiques qui n'ont que le même but pour objet.

[*Le Mercure de France*, 23 sept. 1786, p. 173.]

XXXIV. — ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI ÉTABLISSANT UN BUREAU DE TIMBRE POUR LA MUSIQUE,
POUR SUBVENIR À L'ENTRETIEN DE L'ÉCOLE ROYALE, 15 SEPTEMBRE 1786.

Le Roi s'étant fait rendre compte, en son Conseil, des mémoires présentés par les auteurs, compositeurs et marchands de musique, à l'effet d'arrêter le cours des contrefaçons qui nuisent aux droits des artistes et aux progrès de l'art, surtout depuis que les ouvrages de ce genre sont assez recherchés pour réveiller la cupidité et animer la fraude; Sa Majesté ayant reconnu que, par ces abus, les droits de la propriété, sont de jour en jour moins respectés, et que les talents sont dépourvus de leurs productions; à quoi voulant pourvoir, le Roi étant dans son Conseil, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné et ordonne ce qui suit :

ART. 12. Il y aura à l'École royale de Déclamation et de chant, à Paris, un Bureau établi pour timbrer toute pièce de musique gravée ou imprimée que l'on voudra mettre en vente; à ce Bureau assistera toujours un Professeur de ladite École royale, qui sera tenu d'y faire le service tous les jours ouvrables, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures après midi.

ART. 13. Toute pièce de musique gravée ou imprimée sera, avant d'être exposée en vente ni distribuée, portée à ce bureau, pour y être timbrée par celui qui sera préposé à cet effet; et toute musique qui se trouvera exposée en vente, ou qui sera prouvée avoir été vendue ou distribuée après la publication du présent arrêt, sans avoir été soumise à cette formalité, sera saisie, et le contrevenant condamné à l'amende de trois mille livres.

ART. 14. Il y aura au Bureau deux timbres, l'un portant : *Musique*, et servant pour timbrer les exemplaires de musique qui seront imprimés ou gravés après la publication du présent arrêt; et l'autre portant ces mots : *Ancienne musique*, et servant à timbrer toute musique imprimée ou gravée avant ladite publication.

ART. 22. Le produit de toutes les saisies de musique qui seront faites sera attribué, savoir : un quart aux employés des fermes, lorsqu'ils auront eu part à la saisie; un quart à la Chambre syndicale dans laquelle le dépôt aura été fait, ou la moitié si la saisie a été faite par des officiers de ladite Chambre et le surplus à l'École royale de Déclamation et de chant, déduction préalablement faite des frais légitimement faits.

ART. 25. Veut Sa Majesté que le produit du timbre, ainsi que celui des amendes et confiscations ci-dessus ordonnées au profit du bureau du timbre, soient employés à l'entretien de l'École royale de Déclamation et de chant établie dans la ville de Paris.

[Arch. nat., reg. E 2629; *Journal de Paris* du 27 oct. 1786.]

XXXV. — LETTRE DE GOSSEC SUR LES DÉBUTS À L'OPÉRA DE TROIS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE; PROPOSITION DE FAIRE REPRÉSENTER DES OPÉRAS ENTIERS AUX EXERCICES D'ÉLÈVES ET DE CRÉER UNE SECONDE CLASSE DE LANGUE FRANÇAISE; INSUBORDINATION D'UNE ÉLÈVE; 15 SEPTEMBRE 1786.

MONSIEUR,

Après bien des débats, et toutes les représentations que j'ai cru devoir faire à nos messieurs sur la disette de sujets à l'Opéra, ils se sont enfin déterminés à lui en donner trois sous peu de jours. Ces trois sujets sont M^{re} Dessaulles, Le Fevre, et M^{re} Mulet. M^{re} les professeurs attendent votre retour, Monsieur, pour prendre vos ordres à cet égard, et pour mettre sous vos yeux la marche qu'ils désireroient que l'on donnât à ces trois débuts. Mais comme il est dans l'ordre que sitôt un projet conçu, vous en soiez instruit, je me fais un devoir de vous tracer ici la marche à peu près que nos messieurs voudroient dans ces débuts.

M^{rs} les professeurs de l'École desireroient que le sieur **Dessaules** fit ses deux premiers débuts avant le voiage de Fontainebleau, 1^{er} par le rôle d'Agamemnon d'*Iphigénie en Aulide*, qu'il chanterait deux ou trois fois de suite; 2^d par le rôle d'Oreste, d'*Iphigénie en Tauride*, de M. Gluck, et qu'ensuite au commencement du voiage l'Académie remit à Paris l'opéra de *Roland* pour 3^{me} début du sieur Dessaules, et pour le premier du sieur **Le Fèvre** et de M^{lle} Mulot. On observe que la mise de *Roland* peut se faire en deux répétitions et sans déranger celles des spectacles de la Cour. Cette nouveauté du début de trois sujets de l'École dans un même opéra, dans un opéra que le public aime et qu'il n'a pas vu depuis quatre à cinq ans, pourroit être très piquante, exciter la curiosité au point de procurer de fort bonnes recettes à l'Opéra pendant le voiage de Fontainebleau, dans un tems où le service de la Cour le prive nécessairement de ses premiers sujets, et amène en conséquence un vuide considérable dans ses recettes. Ces débutants pouront en outre procurer un double avantage à l'Opéra, celui de ménager quelque repos aux premiers sujets après la fatigue du service de Fontainebleau, et celui de remplir en partie les spectacles du jeudi durant l'hiver.

J'aurois bien désiré, Monsieur, que M^{lle} **Lillette** ait pu alterner avec M^{lle} Mulot en commençant ses débuts quelques semaines après cette dernière; mais nous lui trouvons encore la poitrine bien délicate, la respiration courte, des sons inégaux dans la voix et d'autres défauts encore à corriger. Son âge, à la vérité, lui refuse des choses que M^{lle} Mulot a acquises par quelques années de plus, telles que la force, le raisonnement et l'expérience. La nature d'ailleurs a moins bien servi M^{lle} Lillette que M^{lle} Mulot du côté de la voix et du moral, en lui donnant cependant l'avantage du côté du physique.

M. Dauvergne ne vous a pas laissé ignorer sans doute, Monsieur, combien il est content, ainsi que tout l'Opéra, du sieur **Adrien** l'un de nos élèves chargé du rôle du grand prêtre dans les *Horaces*, opéra de M. Salieri, que l'on répète pour Fontainebleau. Nous ne doutons point qu'en continuant de travailler comme il l'a fait jusqu'ici, et que suivi comme il va l'être après le début du sieur Dessaules, il ne fasse l'année prochaine, à pareil tems, un début des plus brillants à l'Opéra. Belle voix, beau physique, bon musicien, joignant à tout cela une bonne conduite, un caractère doux et docile, et beaucoup d'honnêteté. Avec toutes ces qualités il doit aller loin.

Toujours animé de l'esprit du bien, et jaloux de contribuer au succès d'un établissement aussi honorable qu'utile, je propose et j'insisterai même, si vous le trouvez bon, Monsieur, à ce que l'on occupe les jeunes sujets de l'école à l'étude de divers petits opéras, opéras comiques, et comédies. A ce qu'on les leur fasse jouer d'abord sans frais (*sic*), et en habit de ville, les jours marqués pour des exercices, tels qu'aux examens des trimestres. Ce n'est qu'avec cela qu'on leur donnera de l'émulation, qu'on sondera leurs dispositions dans les différents genres, qu'ils apprendront enfin à parler leur langue. Est-il en effet de moïens plus sûrs et plus prompts pour se convaincre si un jeune sujet a des dispositions pour le théâtre, s'il annonce de la facilité dans ses gestes, si son visage joue, si son âme sent quelque chose, s'il comprend sa langue, s'il a un goût naturel, de la justesse et de la précision dans son chant et dans son jeu, si sa voix et son physique sont vraiment théâtrales... Je pense que sans cela, Monsieur, l'on fera beaucoup plus de besogne infructueuse que d'utile; que bien souvent des sujets auront captivé pendant cinq ou six ans les soins des maîtres sans qu'on en puisse tirer aucun fruit. Ces sujets auront eux-mêmes perdu un tems précieux qu'ils auraient employé à un autre état qui leur aurait mieux convenu. En adoptant ce projet, on choisiroit des pièces de différents genres, et à la portée des sujets de divers âges, par exemple, des petits opéras comiques et petites comédies intéressantes tirées du magasin des enfans pour les sujets du premier âge, de 10 à 13 ans; des actes d'opéra, opéras-comiques plus forts, comédies et drames pour ceux du 2^e âge de 13 à 16 ans; et des grands opéras, des tragédies pour le 3^e âge, de 17 à 22 ans. Il y auroit quelquefois un mélange d'âge suivant les circonstances et la nature des pièces. On a vu combien la mise de *Roland* et les préparatifs pour celle de *Chimène*, l'exercice des chœurs de *Dardanus* et d'*Athalie*, avoient enflammé tous nos sujets, les grands comme les petits; combien leur émulation étoit excitée; combien ils se piquoient à qui feroit mieux, comme chacun se disputoit l'avantage d'être en évidence. Comme tout cela les occupait chez eux l'après dîner pour paroître savants le lendemain matin à l'École. Je vous avoue, Monsieur, qu'il n'y avoit point alors un moment de oisiveté, et que c'est le seul moïen de faire marcher à grands pas les progrès de l'École, et de s'assurer des dispositions de chaque sujet. On va sans doute s'inquiéter sur qui tombera le soin d'exercer ces enfans, d'autant que M. Molé ne peut se dérober pour cet effet aux leçons de la grande scène que pour y mettre le dernier coloris. Je répondrai que lorsque vous

aurés, Monsieur, paru désirer l'exécution de ce projet, indépendamment de ce que chacun se fera un devoir et un plaisir d'y mettre du sien, on pourra en charger M. Pillot, qui jusqu'ici n'a tenu classe particulière que le soir pour avancer le talent des premiers sujets qui lui doivent beaucoup, je lui rends cette justice; mais que le matin, au lieu de mêler, deux jours de la semaine, ses conseils avec ceux du sieur Molé, et les quatre autres jours, avec ceux de M. Guichard comme il l'a fait jusqu'ici, ce dont on pourroit le dispenser, il exerceroit les enfants sur l'objet proposé; il développeroit leurs dispositions, il auroit enfin une classe à lui. Voilà ce qu'on pourroit appeler assurément un travail bien utile, et même de quelqu'utilité à la Cour dans des petits spectacles où l'on ne voudroit point d'apparat, soit pour les jeunes princes, soit pour Monsieur, Monsieur le Comte d'Artois en leurs maisons de plaisance; soit pour la Cour même lorsqu'elle est déplacée de Versailles, et dans beaucoup d'autres circonstances peut-être, où l'économie ou la variété les feroient appeler.

Il me reste, Monsieur, une autre proposition à vous faire non moins utile que la précédente, et dont l'objet s'y lie intimement; c'est celle de l'établissement d'un second maître de langue. Cette partie, la plus essentielle à l'éducation de la jeunesse, languit absolument n'étant administrée que par un seul maître. Quoique celui qui en est chargé ait du mérite et de l'exactitude, il ne peut suffire à la quantité. D'ailleurs l'expérience ne nous laisse plus douter qu'il est de nécessité urgente qu'il soit secondé d'un homme de lettre poète, et qui ait des connaissances en musique, qui connoisse bien surtout la prosodie de la langue dans le chant, qui sache la fable, l'histoire, et qui soit enfin dans le cas d'instruire les grands sujets, tandis que le maître actuel développeroit les premiers principes aux petits. Nous ne voions que trop que nos grands sujets restent dans l'ignorance, en ce qu'ils se sentent une répugnance invincible d'aller s'instruire avec les petits enfants, que d'un autre côté le maître actuel n'a pu encor gagner leur confiance, comme le feroit un homme de lettres poète et musicien. Les grands ayant pour cet objet une classe particulière et séparée de celle des enfants, seroient dans le cas, en la suivant sans répugnance, de s'instruire sur bien des choses qu'ils ignorent et dont la connoissance leur est indispensable, mais qu'ils ne pourront jamais acquérir sans ce moien. Si vous adoptiés cette proposition, Monsieur, et que vous voulussiez honorer les professeurs de l'école de votre confiance pour le choix d'un second maître de langue, il en est un âgé de 28 ans dont les talens et les mœurs leur sont avantageusement connus; il est fort bon rhétoricien, écrit avec beaucoup d'aisance, poète ayant fait plusieurs pièces de théâtre et divers poésies estimées, musicien sachant fort bien la composition, et jouant de plusieurs instrumens, tels que du violon et du clavecin, dans lesquels il est d'une certaine force, et lecteur de musique. Des qualités aussi précieuses pour un maître de langue dans une école de musique sembleroient, Monsieur, solliciter la préférence; d'ailleurs l'homme qu'il faudroit à cette place est bien difficile à trouver. Celui-ci semble réunir à peu près les qualités qu'on peut exiger à cet effet.

Le 6 septembre, M^{lle} Chevalier, que l'on nomme à l'école M^{lle} Darmand, est arrivée à 11 heures et demie à l'école; s'étant présentée à cette heure à la classe de M. Rigel, l'un de ses maîtres de musique, elle n'a pu avoir de leçon, attendu que la classe étoit finie; cette demoiselle s'est retirée avec infiniment d'humeur et en menaçant de s'en plaindre aux supérieurs, et depuis elle n'a plus reparu. Je ne me permets d'autre réflexion sur cette demoiselle, sinon que de dire, Monsieur, que deux personnes comme elle, avec deux comme M. Dessaulles, feroient fermer pour toujours l'École Royale.

Je suis avec un très profond respect, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

GOSSEC.

15 septembre 1786.

[Arch. du Conservatoire; autographe.]

XXXVI. — LETTRE DE GOSSEC À M. DE LA FERTÉ. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE; RÉPONSE AUX CRITIQUES; DÉBUTS DES ÉLÈVES À L'OPÉRA; PARALLÈLE AVEC LES ARTISTES DE L'OPÉRA. RÉPONSE À LEURS ATTAQUES CONTRE L'ÉCOLE; 8 NOVEMBRE 1786.

MONSIEUR,

Avant qu'un Établissement tel que l'École Royale de chant ait pris toute sa consistance, qu'il ait acquis tout le crédit qu'il doit avoir, et donné des preuves irrécusables de son utilité, il faut le temps qu'exige l'étude d'un art comme celui

de la musique, comme celui du chant, quand on veut y exceller et réunir encore à cela le talent qui constitue l'acteur pour la scène lyrique. Il n'y a que deux ans et demi que l'École de chant est établie; ce terme ne suffit pas assurément pour former des talents, c'est une vérité incontestable.

Cependant, en un terme aussi court, et malgré le nombre excessif de sujets qu'il y a à cette école, les progrès y surpassent toute attente, et les personnes qui tentent de vous persuader le contraire, Monsieur, vous abusent et surprennent votre religion. Un intérêt particulier ou de mauvaises intentions, sans doute, dirigent leur démarche; mais une expérience de quarante ans dans la musique, un talent qui m'a donné quelque réputation en Europe, quoiqu'on en ait négligé l'usage à Paris et à la Cour, une connaissance du théâtre, l'équité et la bonne foi dont je ferai toujours profession, mon respect et mon dévouement, enfin, pour tout ce qui vous intéresse, Monsieur, semblent m'autoriser à démentir toutes ces assertions, à rompre le fil d'une trame perfide, et à combattre les moyens que la mauvaise foi emploie pour vous faire prendre une idée défavorable du travail, des progrès et des avantages de cette École. Sont-ce des personnes de l'art qui soufflent le poison? Elles ne sont, dans ce cas, que plus dangereuses, étant plus persuasives pour celles qui n'en sont pas.

Mais daignez croire, Monsieur, qu'il est des personnes de l'art qui raisonnent fort maladroitement de leur art même: chez qui un jargon doré et prononcé avec assurance tient lieu de connaissance aux yeux de ceux à qui ils croient pouvoir en imposer. Croyez aussi qu'il en est qui, sous le manteau de l'intérêt, couvrent quelque perfidie.

N'en doutez pas, Monsieur, des moyens artificieux et couverts sont mis en usage pour vous détacher petit à petit d'un établissement à qui l'on voudrait, en affaiblissant votre intérêt pour lui, porter avec plus de sûreté des coups funestes.

Que ces personnes de l'art soient de bonne foi à leur égard, et qu'elles vous disent, Monsieur, combien de temps elles ont mis elles-mêmes pour apprendre la musique et pour transmettre leurs talents à d'autres, si elles ont été dans ce cas? Ceci est encore un art particulier, surtout l'enseignement du chant, dont le mérite et les difficultés sont inconnus à qui n'en a pas fait usage, et dont le succès dépend des qualités, des défauts, des bonnes ou mauvaises dispositions de ceux à qui on veut l'inculquer. Beaucoup d'artistes les ignorent, ces difficultés, n'ayant jamais été dans le cas d'enseigner cet art; et c'est eux-là, surtout, qui s'arrogent le droit de porter des jugements sévères qui, quoique dépouillés de toute justesse et de vérité, n'obtiennent pas moins de crédit, parce qu'ils sont prononcés d'une manière décidée, et qu'ainsi l'on inspire de la confiance. Pardonnez, Monsieur, à une franchise peut-être trop audacieuse; mais ma reconnaissance pour vos bontés, l'amour du bien dont je suis animé, et le désir que j'ai de repousser les traits des méchants, doivent servir d'excuse au plus zélé défenseur d'un établissement qui vous intéresse, qui intéresse le Ministre, les Arts et toute la Nation.

Progrès des Élèves.

Cette École, contre qui l'on s'élève, que l'on se plaît à décrier, et dont on veut prouver l'inutilité, n'a-t-elle pas donné des aperçus les plus favorables? La représentation de *Roland*, qu'elle a donnée au théâtre des Menus, suffirait seule pour sa défense. Cette représentation, donnée au bout de dix-huit mois d'école, avec des élèves tirés du néant et de la plus profonde ignorance, des élèves à qui nous avons déjà donné des talents au bout de ce terme, quoique les ayant commencés tous par l'alphabet de chaque science que l'on professe à l'École; cette représentation, dis-je, ne tenait-elle pas du miracle? N'y a-t-on pas entendu, indépendamment des premiers sujets qui s'y sont distingués, tous ces enfants rendre les chœurs, j'ose le dire, avec plus de précision et de justesse qu'à l'Opéra? N'ont-ils pas exécuté merveilleusement, l'année dernière, à différents examens, vous présent, Monsieur, des chœurs de *Dardanus*, d'*Écho* et *Narcisse* et d'*Athalie*? Ne les avez-vous pas entendus, Monsieur, rendre avec intelligence différentes scènes d'opéras, entre autres de *Panurge*? Vous pourrez, quand il vous plaira, Monsieur, leur voir jouer un opéra comique; il en savent deux, et bientôt ils sauront les *Troqueurs*, ouvrage de M. Dauvergne, auquel succéderont *la Bohémienne*, *la Servante Maîtresse*, *le Maître de Musique* et *Ninette à la Cour*, anciens opéras comiques du célèbre Pergolèse, sur lesquels nous ne sommes en retard que pour les copies, qu'on ne peut expédier aussi promptement qu'on apprend. Ces enfants, malgré le grand nombre, sont tellement avancés, qu'ils sont requis pour toutes les musiques qui se font dans les églises de Paris, où ils sont très utiles, ainsi qu'au Théâtre-Français, pour les intermèdes, tels que *Bayard*, aux fêtes particulières où il y a des chœurs, notamment à Brunoy, chez Moxstieur, où ils furent demandés lors du dernier voyage que le Roi y fit.

Concernant les débuts.

Mais je laisse ces enfants pour parler de nos débuts à l'Opéra. C'est à ce moment de crise qu'il fallait arriver, et où tendaient nos efforts. C'est ici où l'École présente le flanc aux traits de l'envie et de la méchanceté. Mais n'importe, nous espérons que notre courage nous fera vaincre. La demoiselle **Mulot** se distinguera; le sieur **Lefevre**, que nous ne donnons que comme sujet d'utilité dans ce moment-ci, vu la disette de haute-contre, aura de l'agrément. Quant au sieur **Dessaules**, qu'on n'a cessé de vous peindre, Monsieur, sous des couleurs dégoûtantes, il n'est pas si noir qu'on vous l'a fait. Il peut réussir, et c'est là toute la crainte de l'Opéra. Le sieur Dessaules n'a-t-il pas montré du talent à la représentation de *Roland*, aux Menus? Ce talent ne peut que s'être accru, puisque, depuis ce temps, il n'a cessé d'être cultivé. Il faut qu'il débute, Monsieur, et qu'il débute comme sujet que l'Opéra a reçu et qu'il a envoyé à notre École; il faut, enfin, qu'il subisse son sort, et que l'École s'arme de courage à cet égard: voilà notre opinion. On pourrait soupçonner qu'il y a quelque trame couverte sous les récits désavantageux et outrés qu'on ne cesse de vous faire sur le sieur Dessaules. Ne voudrait-on pas faire servir sa conduite de prétexte à son exclusion, et l'éloigner encore par là de nos débuts? Il y a tout lieu de le croire, car on ne cesse à l'Opéra de parler de lui substituer le sieur **Adrien**, parce que l'on sait que ce serait un puissant motif de retard. Gardez-vous bien, Monsieur, d'y consentir. Plus le sieur Adrien est fait pour aller loin, et plus il faut ménager et différer son début. Dans ce mois-ci comme dans quelques mois plus tard, il ne montrerait qu'un aperçu de talent, et dans un an, il peut faire un début brillant, attendu que tous nos soins vont redoubler à son égard. Mais j'en viens au sieur **Dessaules**: il a tout l'Opéra pour ennemi, et doit s'attendre aux traits les plus sanglants; mais c'est au public à prononcer son arrêt. Quant à nous, nous n'en sommes pas mécontents du côté du talent. Sa conduite a mérité quelques reproches, il est vrai, mais le sieur Dessaules a du bon et semble montrer quelque retour sur lui-même; jugez-en, Monsieur, par une lettre qu'il m'adresse et que j'insère ici

Empressé de savoir son sort, il a quelque raison de s'ennuyer du retard de son début, qui devait se faire en septembre dernier. Il en a pris même quelque dégoût, et a regardé les diverses raisons de ce retard comme une mauvaise volonté, comme un piège, peut-être, qu'on voulait lui tendre, en ne le montrant qu'au retour de Fontainebleau, lors de la rentrée du sieur Chéron. Celui-ci ne peut manquer sans doute d'enlever une grande partie des faveurs que le public aurait pu accorder avant ce temps au sieur Dessaules, qui, alors, n'aurait pas eu ce concurrent redoutable pour la voix.

Vous savez, Monsieur, qu'en septembre dernier, nous étions prêts sur nos débuts dans plusieurs ouvrages. Mais, alors, les opinions étaient partagées sur ces débuts: les uns en voulaient trois à la fois, et les autres n'en voulaient qu'un, c'était celui du sieur Dessaules. On perdit un peu de temps en débats sur l'ouvrage que l'on mettrait pour ce début; le sieur Dessaules en répéta trois. Ensuite on parla d'abandonner le projet de le faire débiter et de lui substituer Mademoiselle Mullot seule. Mais après, l'on aperçut dans la réunion de trois débuts dans *Roland* un avantage pour l'Opéra, devant le voyage de Fontainebleau; on s'en tint à ce projet. Mais, alors, vinrent en foule les obstacles; d'un côté, c'était la danse qui n'avait pas un moment de loisir; d'un autre, c'étaient les chœurs qu'occupaient les répétitions pour Fontainebleau; ensuite vint le voyage. Ce voyage est fini tout à l'heure et pas encore de début.

Quelqu'un de l'Opéra ne m'a-t-il pas rappelé encore que l'on craignait de donner *Roland* avec trois débutants de l'École, parce qu'en cas d'incommodité, aucun sujet de l'Opéra ne voudrait les doubler! N'est-ce pas là, Monsieur, une puérilité des plus misérables? La scène n'est-elle pas toujours montée de trois ou quatre opéras qui se remplacent les uns les autres? Ne sait-on pas qu'un rhume, le rhume d'un double, fait quelquefois changer l'affiche? N'a-t-on pas parlé aussi de faire monter la dame **Saint-Amans** dans la gloire pour chanter, à la fin de *Roland*, le chœur de *Logistille*, afin de ne pas compromettre avec les sujets de l'École, les actrices des chœurs de l'Opéra chargées de cet emploi? Ma réponse à cette pitoyable proposition fut que, lorsque des sujets de l'École débutaient à l'Opéra, ils entraient dans son bercail, et que, faisant alors partie de son troupeau, ils mangeaient tous au même râtelier, et qu'en conséquence, personne ne se trouvait compromis. Voilà, Monsieur, toutes les misères que l'on avance à l'Opéra; jugez par là de ses bonnes dispositions pour l'École.

Craignons maintenant que, pour différer encore nos débuts, l'on ne donne encore pour nouveaux prétextes la mise de *Phèdre* et des *Horaces*; que l'on ne suppose pas un besoin de repos à la danse; qu'enfin l'on ne mette pas en avant les préparatifs de quelques opéras pour Versailles, etc., etc.

Calmez les craintes que l'on vous a trop légèrement inspirées sur Mademoiselle **Lillette**, Monsieur, et ne regrettez point les soins qu'on lui a donnés. Ce n'est ni le talent, ni la voix, ni l'intelligence qui lui manquent; c'est un tempérament formé et de la force. On peut et l'on doit même espérer; elle n'a que dix-sept ans. On compte qu'elle suivra Mademoiselle Mullot, et qu'ensuite viendront Mesdemoiselles Saint-Amans et Gasser dans les rôles de reine.

Cette demoiselle **Gasser**, dont je me fais un devoir et un plaisir de vous entretenir, Monsieur, est âgée de dix-huit ans, et arrivée du village il y a huit mois. Cette demoiselle réunit à un physique majestueux une belle et forte voix, une intelligence rare, l'amour du travail, de la docilité, de la douceur; enfin, toutes ces qualités, jointes à des progrès étonnants dans la musique et dans toutes ses parties, ne laissent aucun doute sur la carrière brillante que fera cette demoiselle sous peu de temps à l'Opéra. Il y a en outre, dans ces demoiselles, plusieurs jeunesses qui promettent: Mesdemoiselles **Mante**, **Jacob**, **Byard**, **Elisberg** et **Parisot** sont dans ce cas. Ces enfants ont un avantage sur les grandes, qui sera d'être excellentes musiciennes.

Au sieur Dessaulles succédera bientôt le sieur **Adrien**, âgé de dix-neuf ans, de qui les progrès, depuis un an qu'il est à l'École, tiennent du prodige. Au sieur **Lefevre**, notre dragon retiré des troupes il y a dix-huit mois, ne sachant rien alors, et aujourd'hui en état de débiter et d'être utile à l'Opéra, succéderont **Lebrun** et **Lecourt**, l'un ténor, et l'autre haute-contre. Vous voyez, Monsieur, que voilà quelques sujets, et que les débuts vont se suivre d'autant plus près, que les sujets destinés à succéder aux premiers sont exercés, en même temps qu'ils profitent, en outre, comme témoins, des leçons que les premiers reçoivent. Le premier pas était le plus difficile, parce qu'il fallait défricher, tâter, sonder et jeter des fondements. Ce pas est fait à peu près; le reste marchera avec aisance avec le secours de votre protection, Monsieur.

Concernant la composition.

La partie de la composition dont vous me faites l'honneur de me parler, Monsieur, demande du temps et de l'âge. Il faut être parfait musicien pour entreprendre l'étude de cette science, qui est le *nec plus ultra* de l'art.

1° Nos grands, dans ce moment-ci, ne s'arrêtent pas à cette partie, en ce que le théâtre les occupe perpétuellement, et que l'Opéra les attend; 2° cette science n'est utile aux demoiselles que pour l'accompagnement du clavecin, dont les éléments sont les mêmes, et elles y travaillent presque toutes; cela leur devient même indispensable, selon nos statuts et nos principes. Ce n'est donc que du côté de nos jeunes garçons que l'on doit attendre quelque chose dans cette partie. Mais, je le répète, il faut du temps et de l'âge.

Comment l'École de Paris, au bout de deux ans, aurait-elle pu fournir des compositeurs, tandis que l'on en compte quinze ou seize remarquables sortis des Conservatoires si vantés de Naples depuis soixante ans? Cependant les sieurs **Carbonel**, **Guénin fils** et **Catel**, quoique très jeunes, douze, quatorze et quinze ans, devenus fort bons musiciens et jolis clavecinistes, font maintenant un concours de composition, et vont incessamment faire entendre de leurs productions. Le s^r **Morin** a composé des choses agréables qu'il nous a fait entendre. Un autre concours se fait entre ce dernier et MM. **Rigel fils**, **Méreaux fils** et **Debeirt** le copiste. Vous voyez, Monsieur, que cette partie est aussi en activité. Il en est dans ce nombre qui auront du talent dans la composition, je le garantis; mais auront-ils du génie? Le génie ne se donne pas.

Objets de comparaison.

Maintenant il s'agit de voir qui des sujets de l'École, formés par nous, ou de ceux de l'Opéra, formés par le public, le Théâtre et le Magasin, ont mis le plus de rapidité dans leurs progrès. Ceci est pour faire connaître l'absurdité de ceux qui placent contre l'École et qui veulent prouver son inutilité. Vous allez voir d'un coup d'œil, Monsieur, tout l'avantage de votre établissement.

Sujets de l'Opéra.

La demoiselle **Saint-Huberti**, entrée bonne musicienne, il y a huit ans, à l'Opéra, ayant joué et chanté pendant un nombre d'années sur tous les théâtres de l'Allemagne et de Prusse, a été quatre ans mauvaise, rejetée du public, renvoyée de l'Opéra, et reprise ensuite sous M. Devisme, devenue passable à la cinquième année, bonne à la sixième,

et excellente à la septième. Mademoiselle **Maillard**, après avoir joué sur divers petits théâtres, entra à l'Opéra, il y a six ou sept ans, où maintenant elle n'est pas encore dans tout son éclat. Mademoiselle **Gavaudan** l'ainée, depuis dix ans à l'Opéra, n'a encore rien appris avec la plus charmante voix du monde. Mademoiselle **Gavaudan** cadette, depuis cinq à six ans, a fait de faibles progrès avec une très belle voix. Mademoiselle **Joinville**, depuis huit à neuf ans, ne vaut encore rien. Mademoiselle **Buret** l'ainée, depuis six ans, *idem*. Mademoiselle **Audinot**, entrée sous M. Devisme, ne sait chanter que *Colinette*, ensuite on ne sait plus à quelle sauce la mettre.

M. **Chéron**, entré bon musicien et avec la superbe voix qu'on lui connaît, sous M. Devisme, a été pendant quatre ans aussi mauvais acteur que mauvais chanteur. Il a du naturel, mais il est encore à cent lieues de son prédécesseur, Larrive, et vient demander des conseils à l'École. Le sieur **Rousseau**, depuis huit à neuf ans à l'Opéra, où il est entré excellent musicien, ne se montre que depuis quatre ans; il chante très bien maintenant, et s'est formé de lui-même dans cette partie. Le sieur **Lays**, depuis six à sept ans à l'Opéra, entré bon musicien, n'est quelque chose aux yeux du public que dans *la Caravane*. Il excelle dans le chant où il s'est formé lui-même.

Le sieur **Martin**, depuis neuf à dix ans à l'Opéra, où il est entré bon musicien, ne vaut rien et ne vaudra jamais rien. Le sieur **Lainez**, quoique nullement musicien, est donc le seul sujet de l'Opéra qui ait montré des progrès rapides, qui soit devenu bon acteur en peu de temps, parce que la nature l'avait doué d'une intelligence rare, en lui refusant la voix. Le sieur **Moreau**, depuis douze à treize ans à l'Opéra, n'a pas encore acquis et n'acquerra jamais un talent éminent : sujet d'utilité. Le sieur **Chardini**, depuis six ans à l'Opéra, a fait quelques progrès; mais quoique très bon musicien, il ne sera jamais qu'un sujet d'utilité comme le sieur Moreau. Enfin, il y a encore à l'Opéra un nombre de petits sujets qui restent derrière la porte pour empêcher qu'on ne la ferme, et à qui ce poste est assigné pour la vie.

Sujets de l'École.

M^{lle} **Dozon** ayant appris pendant deux ans à chanter du sieur Lays, et ayant ensuite été confiée aux soins des maîtres de l'École pour la scène, la déclamation et le jeu du théâtre, a paru six mois après, avec un grand succès, à l'Opéra. Voilà donc un sujet formé en deux ans et demi, sans le secours du public, du théâtre et de l'Académie. M^{lle} **Mullot** ne s'annonce-t-elle pas très favorablement après deux ans de travail? Dans ces deux ans, n'a-t-il pas fallu lui apprendre la musique, le chant, le jeu, à lire et à développer son physique, la conduire enfin comme un pauvre être qui sortait du néant et qui ouvrait pour la première fois les yeux au jour?

Le sieur **Dessaules**, pris à l'âge de vingt-six ans, avec une raideur sans exemple dans tout son physique, ne sachant pas la gamme de la musique, et n'ayant aucune notion du théâtre, n'a-t-il pas, en deux ans de temps, fait des progrès miraculeux? Enfin le voici en état de débiter, et de débiter peut-être avec succès. Les progrès du sieur **Adrien** depuis un an qu'il est à l'École, ne sont-ils pas prodigieux? Il grasseyait, il était matériel et chantait comme un vacher. Tous ces défauts sont disparus, il débitera dans un an; ce sera donc un sujet formé encore en deux ans. Le sieur **Lefèvre**, sorti d'un régiment de dragons, il y a dix-huit mois, ne sachant rien, aujourd'hui va devenir utile à l'Académie. L'année prochaine, d'autres sujets enrichiront sans doute encore notre répertoire, et prouveront de plus en plus l'utilité de ce bel établissement. Cependant l'Opéra ne veut pas qu'il existe une École. Pourquoi donc l'Administration aime-t-elle mieux rester toujours dans la nécessité de recourir à la verge de fer ou à la prière pour faire mouvoir l'Opéra?

Pourquoi les acteurs font-ils la loi? C'est faute de sujets.

Et l'Opéra ne veut point qu'il y ait une École!

L'Académie ne voit-elle pas M^{me} **Saint-Huberti** courir à grands pas vers son déclin? Qui la remplacera? Sera-ce M^{lle} **Gavaudan** cadette, M^{lle} **Maillard** et **Dozon**? Pourront-elles seules soutenir toujours tout ce fardeau de l'Opéra dans la partie des femmes?

Trois de nos jeunes Acteurs principaux ne sont-ils pas épuisés par les maladies? Sera-ce les sieurs **Saint-Aubin**, **Martin**, **Duchant**, **Chardini** et **Châteaufort** qui les remplaceront? Croit-on que les sieurs **Lainez** et **Moreau**, sur qui pèse tout le fardeau de l'Opéra, pourront soutenir encore longtemps cette charge?

Et l'Académie ne veut point qu'il existe une École!

On se rappelle sans doute que par la maladie de trois principaux sujets, l'année dernière, 1785, les spectacles de Fon-

tainebleau et de Paris, durant tout le voyage, et les trois quarts de l'année suivante, 1786, ont porté entièrement sur MM. Lainez, Moreau et Chardini, faute de sujets pour les seconder. Et l'Académie ne veut point qu'il existe une École!

L'Académie, quoique composée d'hommes sages et gens à talents, ne voit donc pas le malheur dont elle est menacée? Comment une Académie peut-elle être ainsi au jour le jour, et ne pas voir l'avenir? Lorsque les premiers sujets, en hommes comme en femmes, sur qui roule aujourd'hui tout cet éclat de l'État, et le service sextuplé de la Cour, auront encore soutenu cet effort pendant cinq à six ans, et peut-être moins, ne sera-t-on pas forcé, s'ils respirent encore, de leur donner leur retraite? Qui jouera alors l'opéra à Paris et à la Cour? Sera-ce en hommes les sieurs de **Saint-Aubin**, **Martin**, **Duchant**, **Chardini** et **Châteaufort**? En femmes, sera-ce M^{lle} **Gavaudan** cadette, **Joinville**, **Buret** et **Audinot**? Car M^{lle} **Maillard** et **Dozon** seront alors déjà dans un commencement d'épuisement. Et l'Académie ne veut point qu'il existe une École! L'École coûte, j'en conviens, et cela mérite attention. Mais si l'on voulait se donner la peine de voir, de calculer, de rapprocher les objets, on verrait clairement que l'Opéra est dépouillé, chaque année, d'une somme beaucoup plus forte que celle qui est employée pour le soutien de l'École, faute de pouvoir, tous les jours, présenter des sujets dignes de captiver le public. Combien d'excellents ouvrages perdent leur éclat, sont abandonnés du public, sont même anéantis, parce qu'ils sont livrés à de mauvais doubles! Combien de fois dans l'année, l'Opéra est-il désert, parce que le public sait qu'il n'y verra que des doubles médiocres! Combien de fois est-on obligé de changer l'affiche d'un jour à l'autre, de tromper ainsi l'attente du public, le détourner de ce spectacle pour un rhume, quelquefois pour le rhume d'un double! Combien les absences d'une première Actrice et les maladies de quelques autres premiers sujets retirent-elles des fonds de la caisse de l'Opéra! Combien coûtent à l'Académie, ou plutôt au Roi, depuis un grand nombre d'années, beaucoup de sujets qui ne font aucun service et que l'on y retient avec de gros appointements pour empêcher seulement de fermer maintes fois les portes de l'Opéra! Pourquoi l'administration ne peut-elle pas annoncer, d'une représentation à une autre, l'opéra qu'elle donnera, fixer la résolution du public, l'empêcher enfin de s'engager ailleurs comme il le fait, d'où il résulte un vide sensible dans les recettes? Tout cela, n'est-ce pas faute de sujets?

Et l'Académie ne veut pas qu'il existe une École!

Puisque l'Opéra prétend pouvoir se passer d'une École, que n'a-t-il des sujets? Que n'en produit-il? Que n'en cherche-t-il? Il dira sans doute qu'il n'en existe pas dans le royaume, qu'il en a fait la recherche à frais énormes; il dira vrai. Or, s'il n'en existe pas, il faut en forger; pour en forger, il faut une École. L'Opéra n'a-t-il pas écrémé, pour avoir des sujets, tous les principaux théâtres des provinces? N'a-t-il pas tiré de Lyon le sieur **Saint-Aubin**; de Bordeaux, le sieur **Châteaufort**; de Hesse-Cassel, le sieur **Mêle**, qu'il a renvoyé après le premier jour de son début; le sieur **Delbois**, relégué dans les chœurs après son début; le sieur **Martin**, de Marseille, renvoyé à Marseille après son début; le sieur **Gaillard**, de Nantes, renvoyé à Nantes avant même son début; la demoiselle **Longeau**, de Bordeaux, renvoyée à Bordeaux après son début; la demoiselle **Candeille**, demandée à son père, à qui, pour ce, l'on a fait 200 francs de pension, renvoyée de l'Opéra; la demoiselle **Dolmie**, appelée de Reims, renvoyée deux ans après; M^{lle} **Derville**, de Rouen, renvoyée après son début, etc., etc., etc.? Voilà, Monsieur, une partie des sujets que l'Opéra a appelés à très-grands frais de la province. Jugez maintenant de cette ressource dont l'Académie use toujours, quoique depuis vingt ans et plus elle en ait toujours été la dupe.

Et l'Académie ne veut point qu'il existe une École!

Comment l'Académie peut-elle ainsi prononcer elle-même sa sentence de mort? Comment peut-elle être ainsi son propre bourreau?

Nous réclavons votre fermeté, Monsieur, en vous suppliant de croire que d'honnêtes Artistes, qui s'honorent de votre confiance et de celle du Ministre, se feraient un crime de vous en imposer, et qu'aucun d'eux ne voudrait, à tel prix que ce fût, compromettre son équité et sa réputation. Ils pourront quelquefois se tromper sans doute, mais ils recevront avec reconnaissance et soumission les objections qui leur seront faites.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

GOSSEC.

XXXVII. — OPINION DES PROFESSEURS SUR LE PROJET D'ANNEXION DE L'ÉCOLE PRÉSENTÉ PAR LES SUJETS DE L'OPÉRA;
ILS DEMANDENT CONSEIL À M. DE LA FERTÉ SUR LES DÉMARCHES À LEUR OPPOSER.

Les professeurs de l'École royale de chant viennent d'apprendre par la voye des bureaux de Versailles que les sujets de l'Opéra avaient présenté récemment un mémoire au Ministre, dans lequel ils demandent que l'École soit annexée à l'Opéra et dirigée par les principaux sujets de ce spectacle.

Les professeurs de l'École regardent comme physiquement impossible que les gens à talent attachés à l'Opéra et qui pour cette raison sont en possession de plaire au public, puissent suivre ce travail et le remplir avec exactitude. Ils croient juste cependant que l'on accorde à un premier sujet qui aurait rempli sa carrière au théâtre une place de professeur à l'École, comme une récompense honorable et faite pour exciter l'émulation parmi les premiers sujets.

Les professeurs prient M. de la Ferté de vouloir bien les diriger et leur dicter les démarches qu'ils doivent faire pour assurer son établissement et détruire les craintes qu'ils ont relativement aux sacrifices qu'ils ont été obligés de faire pour se livrer avec assiduité au travail qu'exigent (*sic*) leurs places.

GOBERT, MÉON, LANGLE, GUICHARD, NOCHEZ, DE SAINT-AMANS, GOSSEC.

[Arch. nat., O¹ 631.]

XXXVIII. — RÉPONSE DE GOSSEC AUX ATTAQUES CONTRE L'ÉCOLE PAR LES SUJETS DE L'OPÉRA;
PROJET D'ANNEXION À L'ÉCOLE DU MAGASIN DE L'OPÉRA.

MÉMOIRE POUR L'ÉCOLE ROYALE DE CHANT.

A Monsieur de La Ferté,

Il est reconnu que tout établissement nouveau éprouve des contrariétés, jusqu'à ce qu'il ait acquis, par des preuves non équivoques, le degré de perfection et le lustre qui convient pour détruire l'esprit de prévention qui s'élève contre lui, et pour inspirer la confiance publique.

L'École Royale de chant, moins à l'abri que tout autre établissement, de sarcasmes et de traits envenimés, doit s'attendre à se voir assiégée sans relâche, puisque, même avant le jour de son ouverture, elle avait déjà reçu toutes les atteintes de la médisance; il suffit que cette École tende à enrichir de sujets l'Académie Royale de musique pour répandre un nuage dans les esprits d'un grand nombre d'individus de diverses classes de cette Académie; enfin c'est une mèche dirigée sourdement dans une mine que l'on tente à faire sauter. En conséquence, on se fait un jeu de persiffler certains sujets de l'Opéra, et de les exciter à désertir de l'École Royale où ils ont été admis même avec des appointements; et l'on en détourne d'autres qui par le seul désir du travail en sollicitent l'entrée, en leur peignant les principes de l'École sous des couleurs désavantageuses, et comme contraires même à ceux de la scène lyrique; en leur inspirant enfin une sorte de mépris pour les talens des professeurs que les instituteurs y ont placés. (*Si nous n'eussions pas été mille fois témoins du peu de tenue de divers sujets de l'Opéra à cet égard, nos plaintes n'éclateraient point ici, en ce qu'elles pourraient être démenties.*) D'après toutes ces assertions et ces railleries continuelles de quelques camarades mal avisés, ignorants, et conduits peut-être par l'envie ou par quelque autre intérêt particulier, ces jeunes sujets disparaissent de l'École Royale et vont se réfugier à celle du Magasin¹; soit encore que cette dernière flatte davantage leur paresse en leur offrant un travail moins pénible, soit qu'ils y soient moins assujettis du côté de l'exactitude et de la retenue. On convient qu'ils y sont exercés; mais persuadera-t-on que, malgré le talent reconnu du maître (M. Parent) qui tient journellement ses exercices au Magasin, et à qui ceux de l'École Royale se font un devoir de rendre toute la justice qu'il mérite, ces jeunes sujets puissent recevoir à son école et en moins de temps qu'à l'École Royale une éducation complète concernant le théâtre? N'est-il pas prouvé qu'ils ne peuvent qu'y répéter à la hâte les rôles qu'exige le service courant de l'Opéra, et que le tems ne permettant

¹ C'est-à-dire à l'École de chant tenue au magasin de l'Opéra, rue Saint-Nicaise. Voir notre brochure *L'École de chant de l'Opéra* (1672-1807) d'après les documents inédits (G. P.).

pas d'y mettre un certain lustre, une sorte de perfection enfin, ces jeunes acteurs ne peuvent rendre ces rôles sur la scène que comme les circonstances et le cas pressant le permettent? Néanmoins voilà sur-le-champ des élèves formés au *Magazin* dit-on (*quoique l'on sache qu'ils y sont entrés fort bons musiciens*).

Vient ensuite à l'appui un journaliste qui, sans doute, a épousé un parti de prédilection, et qui insère dans la feuille du lendemain un éloge pompeux du Maître et des prétendus Élèves; et pour donner plus de prix à la chose, cet éloge ne manque pas d'être accompagné d'un sarcasme contre l'École Royale, quoique le folliculaire ne connoisse ny la forme, ny la constitution, ny même l'ombre du travail que l'on y fait. (Ce même journaliste dans son article en question, N° 271, 28 sept. 1785, en nous apprenant que depuis deux ans le sieur **Martin** suit au *Magazin* les leçons du sieur Parent, nous a expliqué le mystère de l'insouciance de ce jeune acteur pour celles de l'École Royale et nous a confirmé dans notre opinion qu'il ne voulait devoir qu'au sieur Parent seul, son maître et son ami, l'honneur de son instruction, et qu'il ne se présentait vraisemblablement à l'École que par un acte de simple formalité, en considération des appointemens qu'il en recevoit. Nous devons ajouter qu'il ne se présentait jamais aux leçons du sieur Molé qui, cependant, devoient lui être de la plus grande utilité.) Les jeunes sujets du *Magazin*, il faut l'avouer, se rendent utiles et assurent souvent le service de l'Opéra; mais ce service satisfait-il complètement le public? Non, sans doute; il y a donc tout à craindre que ces jeunes acteurs ne restent éternellement dans la médiocrité, et que l'Opéra, sans le secours de l'École Royale, ne se voie au premier jour réduit à donner au public, pour premiers acteurs, des sujets qui n'auront jamais que végété dans la troisième classe. Ce malheur n'est que trop prédit par les maladies graves qui viennent d'assiéger la jeunesse qui faisoit l'ornement et la base de l'Opéra.

Exposons maintenant la source de cette animosité des sujets de l'Opéra contre l'École Royale : 1° Les uns n'y ayant point eû d'emploi n'auront-ils pas vû avec déplaisir le choix qu'on y a fait de maîtres étrangers? (Il faut cependant rendre justice au sieur de **La Suze**, avant comme après son admission à l'École, il a été reconnu pour l'un de ses défenseurs zélés; il est d'ailleurs trop éclairé pour n'avoir pas, sur-le-champ, senti tout le bien qui pouvait naître de cet établissement); 2° Les autres craindroient-ils des rivaux? 3° D'autres appréhenderoient-ils de se voir marcher sur le corps, et d'avoir du dessous, comme ils en ont déjà reçu par le succès de M^{lle} Dozon? 4° Les musiciens des chœurs ne regardent-ils pas comme une injustice de n'avoir pas été employés pour maîtres de solfège, et pour copistes, ainsi que beaucoup d'entre eux le prétendoient? Les demoiselles des chœurs ont de l'humeur, on ne sait pas trop pourquoi; est-ce par esprit de contradiction, ou plutôt, de ce que plusieurs d'entre elles n'ont point été admises à l'École avec des honoraires? Mais la discrétion nous défend de nous étendre davantage sur ces observations. Il suffit que l'École Royale ait été établie sans la consultation de l'Académie, pour en être vû de mauvais œil.

D'après ce tableau, on peut voir qu'il est pressant d'éventer la mine, de couper le fil de la trame, de frapper enfin discrètement un grand coup : c'est ce qui peut se faire par un moyen simple, susceptible cependant d'une foible augmentation de dépense.

Que le Maître du *Magazin* (**M. Parent** dont les talens méritent beaucoup d'estime) soit attaché à l'École Royale; mais comme il faut sous les yeux du Directeur de l'Opéra un Maître au *Magazin* pour y seconder le sieur de la Suze dans l'exercice des rôles du jour, surtout lorsqu'un sujet en double est pris au dépourvu, comme cela arrive très fréquemment, pour faire répéter les rôles accessoires, un premier sujet même lorsqu'il se présente pour assurer enfin le service de l'Opéra, le devoir de ce maître l'obligeroit de tenir séance au *Magazin* seulement les jours d'Opéra, et les jours de grande répétition comme le fait le sieur de la Suze quand le besoin l'exige; les autres jours, il tiendrait classe à l'École Royale, où son emploi seroit d'enseigner la musique de rôles aux principaux sujets, lesquels sujets passeroient ensuite, comme d'usage, à la classe des premiers maîtres du chant pour en recevoir le goût, de là, à celle de la déclamation pour en prendre l'intelligence, l'esprit et le jeu. Ce moyen pousseroit vivement les élèves, accéléreroit les progrès, abrégeroit prodigieusement le travail, et rendroit enfin aux Maîtres actuels de musique un tems considérable qu'ils ont donné jusqu'ici à cet objet; ce tems précieux se repartiroit sur les leçons de musique qui demandent à être suivies avec chaleur si l'on veut obtenir des progrès rapides dans cette partie.

Il résulteroit encore un bien plus précieux de l'admission du sieur Parent à l'École Royale; sa présence à la leçon de déclamation, en en dégageant quelquefois le sieur de la Suze, laisseroit à ce dernier le loisir de tenir plusieurs fois la semaine une classe particulière pour exercer, conjointement avec le sieur Guichard, les sujets au chant de la scène lyrique,

pour hâter enfin les progrès dans cette partie qui, sans cela, pourra toujours éprouver quelque lenteur, attendu que les soins et le zèle du sieur Guichard ne peuvent s'étendre pour une si grande quantité d'élèves. Enchaîné à la leçon de déclamation pour y diriger la partie musicale, le sieur de la Suze n'a pu jusqu'ici tenir une classe particulière qu'une fois la semaine; mais plus ses leçons sont précieuses dans la partie de la scène, plus on doit désirer qu'elles soient multipliées. Or, on ne peut pas douter que le nombre d'élèves admis à cette partie étant partagé, à peu près également pour le tems, entre M^r Guichard et de la Suze, n'obtienne le double de progrès, que ces sujets n'arrivent plus tôt à la classe du sieur Molé, et ne voient enfin couronner plus tôt leurs travaux.

Si l'article précédent ne pouvoit avoir son effet faute de pouvoir dégager le sieur de la Suze de la leçon du sieur Molé, il resteroit un autre parti non moins utile à tirer de la réception du sieur Parent à l'École, indépendamment de l'emploi qu'il auroit d'y enseigner la musique des rôles aux sujets. Au moment où l'École prendra possession de son nouveau local, il y existera deux théâtres qui tous les deux pouvoient être employés en même tems très avantageusement. Le sieur Pillot a jusqu'ici réunis ses avis à ceux du sieur Molé aux leçons de ce dernier faute de local. (Quoique l'on doive rendre justice au sieur Pillot pour le zèle marqué qu'il apporte journellement à l'instruction des élèves. Tous les jours de la semaine, sans exception, il se rend aux Écoles; il porte même le zèle jusqu'à tenir deux classes par jour trois ou quatre fois la semaine, l'une le matin et l'autre l'après diner d'où l'on voit naître sans contredit des progrès remarquables.) Or comme il est prouvé que le sieur Molé ne peut pas instruire plus de trois sujets dans la durée de sa leçon sans risquer de rendre ses soins infructueux par le peu de tems qu'il donneroit à chacun, suivant le plan proposé, les deux Maîtres de déclamation se partageroient, l'un avec le sieur de la Suze, et l'autre avec le sieur Parent; et comme il y a des Élèves assés avancés au violon et au clavecin pour accompagner, la 2^{me} classe de déclamation pourroit être en activité sous la conduite de M^r Pillot et Parent, avec les Élèves accompagnateurs pour les sujets du 2^{me} ordre qui exigent déjà des soins pour la déclamation. D'un autre côté, M^r Molé et de la Suze présideroient avec les accompagnateurs d'usage (M^r Guenin et Nochez) à la 1^{re} classe pour l'instruction des principaux sujets. Bien entendu que lorsque des sujets de la 2^e classe seroient assés avancés pour être admis à la 1^{re}, ils y passeroient sans difficultés. L'exécution de ce projet devient d'autant plus essentielle que l'École est au moment de monter des opéras, et que dans ce cas les élèves ne sauroient trouver trop de ressources pour leur instruction. C'est des premiers rôles, des rôles secondaires, des rôles accessoires et des chœurs enfin qu'il faut exercer, indépendamment du travail courant de l'École qui ne peut ny ne doit souffrir d'altération. Que l'on juge de la chaleur et de l'activité brûlante qui naitroit de l'exécution de ce projet; il ne seroit sans doute plus possible de douter de la rapidité des progrès, et du succès brillant de l'École.

Au moyen du parti que l'on propose, l'on fond totalement l'École du Magazin dans l'École Royale; on coupe le mal dans sa racine; plus de cabale, plus de division, plus de détracteurs, enfin plus de désertion. L'École Royale se trouveroit intimement et inséparablement liée avec l'Opéra. Les jeunes premiers sujets même de l'Opéra n'auroient plus d'autre refuge que l'École Royale, puisque tous les maîtres du Magazin y seroient liés; il ne pourroit plus paroître de second ny de troisième sujet qui ne fût dans la nécessité de répéter son rôle à l'École Royale ou au Magazin avec un maître de la dite École. Alors on y verroit régner un concours et une émulation édifiante. Les habiles Maîtres à qui on en a confié la tenue, reprendroient leur premier courage qui doit, à juste titre, s'être affaibli par les traits qu'on n'a cessé de leur lancer chaque jour.

L'admission proposée à l'École pourra paroître d'abord dispendieuse, et par conséquent susceptible de réfutation; mais quand on en considérera les suites heureuses pour l'Académie, le ressort actif et la stabilité que cela procurera à l'École, on ne doutera plus de l'avantage de ce projet. On ose observer qu'il existe une rentrée de 1750 ^{li} provenant d'une réforme d'apointemens faite à plusieurs sujets de l'École. Ne seroit-il pas possible d'en répandre l'usage sur le plan proposé? d'autant que de cette foible somme, il résulteroit, pour ainsi dire, un bénéfice inappréciable.

Il seroit de la plus grande importance que les supérieurs de l'École Royale de chant voulussent bien défendre contre toutes les attaques de la malignité et de la cabale, un établissement qui leur doit le jour, et qui leur fait tant d'honneur dans l'esprit de la nation et des étrangers. Il seroit encore essentiel qu'ils daignassent s'opposer de toute leur autorité à ce que la faveur et la protection fissent admettre des sujets sans dispositions marquées, attendu qu'ils deviennent onéreux aux écoles, et que leur mauvais succès ne tendroit insensiblement qu'à détruire leur crédit. De leur côté le Directeur et les professeurs s'engagent, sous le bon plaisir de leurs supérieurs, à s'assembler exactement tous les mois, pour juger

secrètement, et délibérer sur les sujets qui non seulement absorbent inutilement un tems précieux par leur nonchalance ou leur peu d'activité, mais encore sur ceux qui ne développent pas, quoique doués d'une belle voix, la sensibilité, et les autres qualités qui constituent seules l'acteur par excellence.

En pesant tranquillement les observations contenues dans ce mémoire, il est facile de se convaincre qu'elles sont le fruit de profondes réflexions relatives au bien de l'École, et qu'elles n'ont été communiquées qu'après avoir été combattues entre elles, eu égard aux fraix qu'elles semblent entraîner de plus au premier abord; mais un examen un peu plus réfléchi ne doit pas laisser en doute si la somme du bien qui en doit résulter ne se trouvera pas infiniment compensée, quand même les fraix nécessaires pour y donner lieu seroient considérables. L'auteur de ce mémoire, en un mot, a jugé de son devoir de faire sentir la nécessité de ses observations, par toute la confiance qu'il a dans leur justesse; heureux s'il peut les voir agréer, et contribuer par ce moïen à la perfection et à la stabilité d'un établissement aussi beau et aussi louable pour ses instituteurs.

[Arch. du Conservatoire ms., autographe.]

XXXIX. — NOTE DES PROFESSEURS AU SUJET DES LEÇONS DE CHANT; 1^{er} JUILLET 1787.

Les professeurs de l'École Royale de chant assemblés, après avoir pris communication de la lettre de M. de la Ferté adressée à M. Gossec, ont l'honneur de lui représenter que les élèves cités ayant chaque jour chanté le matin, pour le moins, durant trois heures, il seroit à craindre que leur voix n'éprouvât quelque altération, si on l'exposoit encore à la même fatigue l'après-dîner; rien n'est plus délicat que cet organe, et rien n'exige plus de ménagements; les exercices de l'après-dîner ne peuvent donc consister qu'en leçon de déclamation parlée, à moins qu'un cas pressé pour le service de l'Académie ne mette ces élèves dans la nécessité de répéter l'après-dîner; alors les premiers maîtres de chant rempliront avec empressement les vûes de Monsieur de la Ferté; indépendamment du zèle dont ils vont redoubler dans leurs leçons du matin, ils se rendront encore l'après dîner à l'école dans ces cas urgents.

PICCINI, GUICHARD, LANGLE, PILLOT, RIGEL.

[Arch. du Conservatoire.]

XL. — DÉBUT DE M^{lle} LILLETTE ET DE M. RENAUD À L'OPÉRA; NOVEMBRE 1787.

On vient de faire paraître, ces deux derniers jours, deux nouveaux sujets tous deux élèves de l'École de chant. M^{lle} Lillette a débuté dimanche dernier 25 novembre par le rôle d'*Iphise*, dans l'opéra de *DARDANUS*.

Son succès a été aussi complet qu'il étoit possible de l'espérer. Une figure agréable, une taille élégante, et toute la grâce de la jeunesse sont des dons naturels très précieux, nous dirions presque nécessaires, pour les rôles auxquels elle est destinée. Nous nous proposons d'entrer dans quelques détails sur son jeu, sa manière de chanter lorsque le public aura été plusieurs fois à portée de la juger.

M. Renaud, âgé de 18 ans, a joué hier 27 novembre pour la première fois le rôle d'*Hippolyte* de *Phèdre*. Ce jeune débutant donne les plus grandes espérances, et le public l'a accueilli avec beaucoup d'intérêt; sa voix fraîche et pure a fait généralement beaucoup de plaisir.

Les maîtres de l'École n'ont pu résister au désir d'offrir aux amateurs de ce spectacle une haute-contre vraiment intéressante, mais leur intérêt est de le réserver encore quelque tems pour le rendre plus digne de l'indulgence du public.

[*Journal de Paris*, 28 novembre 1787.]

XLI. — DÉBUT DE M^{lle} LATOUR À L'OPÉRA; MARS 1789.

M^{lle} La Tour, élève de l'École Royale de chant et de déclamation a débuté avant-hier par *Armide* de Renaud. On sait combien ce rôle exige de talens naturels et acquis; elle a réussi parfaitement sous ces deux rapports. Sa voix est une

des plus belles qu'on ait entendues depuis longtemps à ce spectacle; sa prononciation est soignée, sa déclamation naturelle et son chant plein de noblesse et de sensibilité; elle a été applaudie unanimement. Cette actrice est d'autant plus précieuse qu'ayant seulement 17 ans et une année de séjour dans l'École, elle peut encore perfectionner ses qualités et en acquérir de nouvelles. Sa taille et sa figure conviennent parfaitement aux grands rôles.

[Journal de Paris, du 21 mars 1789.]

XLII. — DÉBUTS À L'OPÉRA DE DIVERS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DANS *IPHIGÉNIE EN AULIDE*; 10 NOVEMBRE 1789.

On a donné mardi *Iphigénie en Aulide* de Gluck. Excepté le rôle de Clytemnestre représenté par M^{lle} Maillard, cet ouvrage a été exécuté par tous les sujets de l'École Royale de chant : *Agamemnon*, M. Adrien; *Achille*, M. Renaud; le *Grand Prêtre*, M. Dufresne; *Iphigénie*, M^{lle} Lillette.

Cette réunion de talents de l'École en marque l'extrême utilité; mais il serait peut-être de l'équité que l'administration de l'Opéra ne mît pas en évidence ces jeunes sujets tous ensemble dans un même ouvrage et qu'elle n'attendît point à la veille pour les avertir qu'ils chanteront, afin qu'ils puissent se faire rappeler les conseils utiles qu'ils ont reçus des excellents maîtres de cette École et que l'administration de l'Opéra pût leur donner au moins, pour l'ensemble, une répétition au théâtre quand il s'agit d'ouvrages aussi importants. . . . On ne peut se refuser à rendre à M^{lle} Lillette un juste tribut d'éloges pour la sensibilité de son jeu, la justesse et l'agrément qu'elle a apportés dans son chant. On a été aussi fort satisfait de M. Adrien, dans lequel on a remarqué de la noblesse et de l'intelligence, et de M. Dufresne, qui a bien saisi le caractère de son rôle. Nous voudrions pouvoir nommer aussi avec avantage M. Renaud; mais le Public a trouvé que ses moyens déclinaient de jour en jour et on a cru s'apercevoir que ce sujet se négligeait sensiblement.

[Journal de Paris, du 13 novembre 1789, p. 1473.]

XLIII. — ÉTAT DU PAYEMENT DES PROFESSEURS, MAÎTRES ET ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ROYALE DE CHANT, PENDANT LE QUARTIER D'OCTOBRE 1788.

Sçavoir :

Gossec, directeur.	1,200 ^h	Deshayes, maître de danse.	200 ^h	M. Guénin.	75 ^h
Piccini, premier maître.	750	Donadieu, maître d'armes.	250	M. Rigel fils.	150
Langlais, maître de chant.	750	De Berck, copiste de mus.	250	M. Rifaut.	37 10
Guichard, maître de chant.	1,000			M. La Croix.	37 10
La Suze, maître de chant.	600	Élèves.		M. Catel.	75
Rigel, maître de solfège.	500	M ^{lle} Méon.	100		
Saint-Amant, m ^e de solfège.	500	M ^{lle} Royer.	75	Service de l'École.	
Méon, maître de solfège.	375	M ^{lle} Bellet.	75	M. Le Mire, concierge.	250
Gobert, maître de clavecin.	600	M ^{lle} Biard.	87 10	M. Muron, dit Laforest, portier.	200
Guenin, maître de violon.	375	M ^{lle} Rolandeau.	37 10	M. Le Blond, garçon de l'École.	150
Nochez, maître de basse.	375	M ^{lle} Gasser.	125	M. Blondel, garçon de l'École.	200
Le Prevost, m ^e d'histoire.	375	M ^{lle} Parisot.	75		
Molé, maître de déclamation.	600	M. Mozin.	200		
Pillot, maître pour le chant.	500	M. Carbonnel.	100		
				TOTAL.	11,250 ^h

[Arch. du Conservatoire.]

XLIV. — NOTICE DE FRAMERY SUR L'ÉCOLE ROYALE; CRITIQUES.

L'École royale pour le Chant et la Déclamation a été établie au mois d'avril 1784. Elle est composée d'un directeur, de quatre maîtres de chant, trois maîtres de solfège, un maître pour la déclamation parlée, deux maîtres pour la déclama-

tion chantée, un pour la composition, deux pour le clavecin, un pour le violon, un pour la basse, un pour les armes, un pour la danse, un pour la langue françoise, l'histoire, la géographie, etc.; en outre, plusieurs jeunes gens qu'on appelle *maîtres de supplément*. Il n'y en a point pour la flûte, le haut-bois, le basson, le cor, la clarinette, etc. Quoique ces instruments soient fort employés dans les orchestres, et qu'il y en ait très-peu à Paris. La plupart de nos joueurs d'instruments à vent nous viennent d'Allemagne.

Cette foule de maîtres n'a pourtant à former qu'une trentaine d'élèves, et encore arrive-t-il que, faute d'un ordre bien établi dans la distribution des études, ou parce que l'attention des maîtres se porte naturellement sur ceux qui sont le plus avancés, les autres demeurent quelquefois dans l'oubli et vont plusieurs jours de suite, matin et soir, à l'école, sans pouvoir y trouver une leçon. Mais ce qu'il y a de plus dangereux, c'est la différence qui se trouve nécessairement dans la manière de donner des leçons, quelque unanimité qu'on veuille supposer aux maîtres dans leurs principes. Cette différence ne sert qu'à brouiller les idées des élèves et à retarder leurs progrès.

C'est un des grands inconvénients de cette fondation de ne pas y loger les élèves, et suivre leur instruction depuis le matin jusqu'au soir. Avec une jeunesse naturellement dissipée, ces perpétuelles allées et venues suffisent pour détruire l'effet des meilleures leçons. Pour les dédommager de l'entretien, on a imaginé de leur donner des appointemens, payés en partie par l'école, en partie par l'administration de l'Opéra, auquel la plupart de ces sujets sont destinés; mais il est presque impossible d'éviter que ces appointemens ne soient proportionnés plutôt à la protection dont jouissent les jeunes gens qu'à leurs véritables besoins, ou à leurs véritables talens.

Dès le moment qu'ils sont appointés par l'Opéra, ils y ont leurs entrées; ils viennent par conséquent s'y vouer à l'imitation avant d'être assez forts par eux-mêmes pour savoir s'en défendre. Ils y prennent particulièrement les défauts de nos chanteurs, car c'est toujours ce qu'on saisit le plus facilement. Eh! comment, en effet, éviteroient-ils d'imiter des défauts qui n'empêchent pas les applaudissemens, qui même quelquefois les excitent et finissent par être consacrés? Ainsi, loin de régénérer l'art du chant en France, comme il étoit à désirer, cet établissement ne sert qu'à perpétuer les vices de l'école françoise.

Ils étudient; mais comme on veut qu'ils entrent à l'Opéra le plutôt possible, ils n'étudient que des rôles d'opéra déjà au théâtre, et puisque ces rôles doivent leur appartenir, il faut bien qu'ils les chantent comme on les a toujours chantés. On sent combien cette méthode, qui ne permet aux élèves aucune idée propre, s'oppose au perfectionnement de l'art.

Ils n'ont point d'exercices publics; ainsi leurs maîtres sont les seuls juges de leurs progrès. De là, peu d'émulation. Le seul but des élèves est de savoir bien vite quelques rôles, pour être en état de débiter au premier besoin.

Cette fondation est aux frais du gouvernement, ce qui n'est pas juste, car les revenus du gouvernement sont le résultat de la contribution de tous les ordres de citoyens, et tous les ordres de citoyens ne s'intéressent pas également à la conservation de l'art musical. Il en résulte d'ailleurs que les fonds de l'établissement sont bornés et ne lui permettent pas une extension dont il auroit quelquefois besoin.

Tels sont les vices principaux d'une institution formée dans des vues excellentes, et ce n'est pas la faute des chefs si l'effet ne répond pas à leurs bonnes intentions. Nous allons exposer quelques idées sur les améliorations dont nous la croyons susceptible. Elles sont tirées d'un mémoire qui fut publié en 1784, lors de sa création.

(Voir pièce xxx, p. 17.)

[FRAMERY, *Encyclopédie méthodique*, 1788-1791, t. I, p. 306.]

XLV. — NOTES DES PROFESSEURS SUR L'APTITUDE, LE TRAVAIL ET LES PROGRÈS DE DIFFÉRENTS ASPIRANTS ET ÉLÈVES
(1784 à 1789).

Du 29 avril 1784. — Le S^r **Mozin** s'est fait entendre; il se dit âgé de 13 ans; il était cy-devant de l'École de M. Méon; il est très bon musicien, chantant toute la musique à livre ouvert, il est même en état de très bien l'enseigner, il est en outre d'une assez grande force au clavecin, lisant aussi toute la musique à la première vue sur cet instrument, il pourra seconder les maîtres tant de solfège que de clavecin, il a une teinture de la composition et joue un peu du violon, il devient très utile aux Maîtres de déclamation pour accompagner l'élève dans cette partie.

GUICHARD, GOSSEC, etc.

Du 13 juillet 1784. — M. **Catel**, âgé de 12 ans, passablement musicien, jolie voix; présenté par M. Sacchini.

Du 25 novembre 1784. — M. **Lefèvre**, âgé de 22 ans, dragon au régiment de Ségur, ayant montré une fort jolie voix de haute-contre a été reçu à l'école; il savait un peu de musique et chantait assez agréablement sans avoir reçu de principes de chant; en conséquence on lui a acheté son congé. Il a été placé sur-le-champ dans les chœurs de l'Opéra.

Du 2 août 1785. — M^{lle} **Saint-Charles**, présentée par M. Grétry, a été entendue à l'École Royale de chant; elle se dit âgée de 18 ans. Elle est très bien de figure et montre de l'intelligence, du goût et de la sensibilité dans son chant; mais il est bien fâcheux qu'avec ces qualités sa voix soit voilée et trop faible pour le grand théâtre et qu'indépendamment de cela, elle ait deux défauts portés à l'excès dans la prononciation, l'un est de blézer et l'autre est de grassier excessivement; ces défauts provenant de la conformation de sa bouche, il est à craindre qu'on ne puisse les corriger, cette demoiselle n'ayant que six mois d'études de musique est fort peu avancée. Les avis ayant été recueillis à son sujet, ils ont été partagés pour son admission aux exercices de l'École pendant trois mois. Les ordres des supérieurs régleront la conduite des professeurs à cet égard. Depuis admise à l'essai; ensuite réformée.

Du 26 septembre 1785. — M^{lle} **Clozet de Saint-Hyer**, âgée de 21 ans, a la voix très belle, mais n'a aucune teinture de musique. Elle est reçue à l'Opéra; elle est d'une taille trop puissante pour laisser espérer qu'elle puisse jamais paroître sur la scène. Envoyée à l'École par M. d'Auvergne et toute l'administration de l'Opéra, et recommandée par beaucoup de monde, entre autres par M. Campan. Elle est fille d'un capitaine de cavalerie. Admise à l'essai en raison de ses recommandations.

Du 20 novembre 1785. — M^{lle} **Rolandeau**, âgée de 11 ans, a la voix fort jolie, elle annonce beaucoup d'intelligence, elle a fait de grands progrès depuis six mois qu'elle est à l'École. (Cette demoiselle est fille de feu Rolandeau, chevalier de Saint-Louis, commandant-major de la ville de Charlemont en Ardenne, ayant servi 32 ans en qualité d'officier au régiment de la Tour du Pin.)

Du 20 novembre 1785. — M. **Le Brun**, âgé de 19 ans, mérite beaucoup d'attention; il a une charmante *voix de ténor*, qui n'a pas encore acquis tout son développement; il annonce beaucoup de grâce, de goût et de sensibilité dans son chant, il est très bien de figure, excellent musicien, il a même du talent pour la composition. On ose enfin assurer, si sa conduite seconde ses dispositions, qu'il deviendra en très peu de temps un sujet d'autant plus précieux qu'il pourra chanter des rôles de haute-contre, indépendamment de ceux de l'emploi du sieur Laïs. On observe qu'il seroit instant de lui accorder dans le moment des appointements à l'Opéra, faute de quoi on l'échapera et ce seroit vraiment une grande perte dont la province s'enrichiroit.

Du 12 janvier 1787. — Note pour le S^r **Philippe**, recommandé par M^{me} la Comtesse de Matignon : Le S^r Philippe, âgé de 26 ans et demi, voix de basse-taille, point du tout de musique, mauvaise prononciation. Le physique en général fort mal, on a pensé qu'en raison de son âge, ayant plus de défauts que de bonnes qualités, il étoit inadmissible et que ce seroit servir favorablement le S^r Philippe que de l'engager à continuer son état de menuisier.

Cette note a été remise à M^{me} la Comtesse de Matignon qui n'a plus insisté à ce que l'on garda le S^r Philippe.

[Note autogr. de Gossec.]

Du 5 juillet 1787. — M^{lle} **Charlotte-Renée de Mazière**, âgée de dix ans, fille de M. de Mazière, mousquetaire du Roy de la seconde compagnie, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et nièce de M. de Mazière, fermier général, et enfin petite-fille de M. de Mazière, brigadier des armées du Roy, se trouvant réduite à la nécessité de recourir à des talens pour subsister, nous a été présentée par Madame sa mère qui, elle-même, est obligée de faire usage du travail de l'éguille pour pourvoir à ses premiers besoins et élever son enfant. M^{lle} de Mazière, que ses malheurs autant que ses qualités rendent intéressante, a été admise à l'essai à l'École de chant. La voix paraît vouloir se développer chez elle; elle

touche un peu du clavecin et a déjà un commencement de musique, avec une figure distinguée. Nous osons espérer que les supérieurs ne nous blâmeront pas d'avoir cédé non seulement à l'instante recommandation de M^{me} de Fourqueux, mais encore à tout l'intérêt que cette jeune demoiselle nous a inspiré, et qu'elle doit inspirer à tout le monde.

Ont signé : Guichard, Piccinni, Langlé, Méon, Gossec.

[Note autogr. de Gossec.]

Du 14 juillet 1787. — M^{lle} **La Tour**, âgée de 15 ans et demi, après avoir été entendue par M^{rs} les Directeurs et les Maîtres de l'Opéra en leur assemblée, reçue ensuite aux appointemens de l'Académie Royale de Musique, est venue le 14 juillet 1787 se faire entendre à l'École Royale de Chant où elle fut envoyée et recommandée par l'administration de l'Opéra. L'opinion de M^{rs} les professeurs de l'École est absolument conforme à celle de M^{rs} les Chefs de l'Académie sur la voix de M^{lle} La Tour; elle est forte, timbrée, ayant la qualité et l'étendue qu'il faut pour le grand genre auquel elle est destinée. Si l'on a trouvé quelques défauts dans la voix de M^{lle} La Tour, on a senti qu'elle ne les avoit pas reçus de la nature, mais qu'ils provenaient de la mauvaise méthode par laquelle elle fut dirigée et par la manière dont on lui a fait pousser des cris au lieu de donner des sons; on voit avec satisfaction que ces défauts ne sont pas si essentiels qu'ils ne puissent, avec une bonne méthode, disparaître en peu de tems. La voix de M^{lle} La Tour une fois réglée par le travail et à force de filer des sons, on ne doit pas douter de voir alors en cette demoiselle un sujet du plus grand espoir, et qu'elle n'arrive bientôt au but où on l'attend; elle est fort bien du côté du physique et lit déjà passablement la musique. Il s'agit maintenant de savoir si la nature a doué M^{lle} La Tour de la portion nécessaire d'intelligence pour l'état qu'elle embrasse, et si elle aura de l'aptitude au travail.

GUICHARD, LANGLÉ, MÉON, RIGEL, PICCINNI, DE LA SUZE, ROCHEZ, RODOLPHE, GOBERT, PILLOT, GOSSEC.

[Note autographe de Gossec sur le registre, p. 149, et expédition par le même sur feuille tellière; Arch. du Cons.]

Juillet 1787. — **Dessaules**, vu son inexactitude à suivre l'École où il n'a paru qu'environ deux fois depuis un mois, les professeurs ont délibéré de le réformer comme étant d'un exemple dangereux pour les autres sujets de l'École en activité à l'Opéra.

Octobre 1787. *Sujets en activité à l'Opéra et ceux qui vont paraître.* — On ne fera point ici mention des progrès de ces sujets, les uns sont jugés, et les autres vont l'être par le public. Ceux qui vont paraître sont M^{lles} **Lillette**, **Saint-Amans** et **Mante**; ceux qui ont paru sont M^{lle} **Mulot**, les s^{rs} **Adrien**, **Lefèvre** et **Lebrun**, leur succès est le garant de leur progrès. Quant au s^r **Dessaules**, il n'en sera plus mention, sa carrière est finie à l'Académie et à l'École, sa conduite et son âge l'ont ainsi voulu.

Octobre 1787. — M^{lle} **Parisot**, âgée de 12 ans et demi, est un prodige pour son âge, la légèreté la plus étonnante, musicienne, docile, modeste et appliquée; cet enfant est assurément des plus intéressantes, avec cela une figure charmante, sujet excellent pour la Comédie italienne.

Du 6 novembre 1787. — Le s^r **Le Bœuf**, âgé de 12 ans, s'est présenté à l'École de la part de M. de la Ferté pour apprendre à jouer du violon; on a remarqué que cet enfant est extrêmement délicat et que la nature lui a refusé les moyens de parvenir à jouer de ce pénible instrument d'une manière à gagner sa vie avantageusement, ce seroit donc du tems perdu que d'entreprendre son instruction dans cette partie. Au reste les professeurs se conformeront aux ordres qu'il plaira à M. de la Ferté de leur donner à l'égard de cet enfant.

NOTA. — Des ordres nouveaux ont été donnés pour son admission. Admis.

Examen de la classe de langue française, de géographie, de mythologie et d'histoire. 12 juillet 1788. — En général tous les grands (demoiselles et garçons) négligent singulièrement cette classe, et semblent même la fuir; est-ce paresse

ou deffaut de ne savoir apprécier les genres de science que l'on y enseigne, et qui sont si nécessaires à leur état? Est-ce la honte d'être regardé pour des enfans qui vont apprendre à lire à l'École, cela seroit assés vraisemblable car il y a dans cette classe des enfans de 10 ans qui en apprendroient à beaucoup de leurs camarades âgés de 18, 19, 20 et 24 ans, filles et garçons, et qui resteront toute la vie dans une ignorance crasse avec beaucoup de présomption fondée sur un faible don (la voix) qu'ils ont reçu de la nature, et qui, pour tout le reste, ne sont que des *brutes*. (Note autographe de Gossec.)

Du 13 octobre 1788. — M^{lle} Sophie **Germain** (**La Chanterie**), reçue depuis 3 mois à l'Opéra et confiée ensuite à ux soins des professeurs de l'École ne fait point les progrès désirés, par deffaut de zèle et d'exactitude. Sa voix est assés jolie, mais elle n'est point égale, le medium surtout en est faible. On craint beaucoup que trop de dissipation et ses nombreux alentours ne la mettent dans l'impossibilité de remplir jamais le service que l'Académie pourroit attendre d'elle. Son physique qui, au premier aspect paroît agréable, n'auroit peut-être pas le même avantage au théâtre.

M^{lle} **Villers**, âgée de 16 ans et demi, reçue à l'Opéra à Pâques dernier et envoyée ensuite à l'École, n'y a paru de bon compte que 20 à 25 fois depuis son admission, encore arrivoit-elle à midi; elle ne fait en conséquence aucun progrès. Cette demoiselle semble avoir sacrifié ses devoirs au penchant de l'amour, elle vient enfin de se marier avec un sujet des chœurs de l'Opéra et suivant les rapports elle est maintenant enceinte; on peut juger de ce que l'on doit attendre d'un tel sujet. (Autogr. de Gossec.)

Du 25 janvier 1789. — M^{lle} **Rolandeau**, âgée de 15 ans, a la voix toujours jolie (voix d'ariettes); elle chante avec beaucoup d'aisance et de légèreté; le peu d'empressement qu'elle met à suivre divers exercices et à s'instruire sur divers objets, avec cela son inclination à courir les concerts et à jouer la comédie sur des théâtres particuliers, pourroit lui faire soupçonner une conduite un peu dissipée, au reste on mettra tout en usage pour s'instruire de la vérité à cet égard.

Du 30 mars 1789. — Le s^r **Carbonel** père retire son fils de l'École pour lui donner le tems de faire des écoliers et écolières de clavecin dans Paris, ne pouvant, dit-il, subvenir aux fraix de l'entretien de son fils. Les professeurs pensent que cette démarche est un peu légère et trop précipitée de la part du s^r Carbonel père, attendu que l'éducation de son fils, quoique très bon musicien et bon claveciniste, n'est pas entièrement achevée, que d'ailleurs il étoit devenu nécessaire à l'accompagnement du clavecin à la classe de déclamation et que dans le moment il n'en est point qui puisse le remplacer, que cette retraite enfin va occasionner quelque embarras. Il est peut-être dangereux même de laisser aux parens des élèves la liberté de retirer ainsi leurs enfans de l'École où ils ont commencé et achevé leurs talens. Il est donc tout naturel, et suivant les statuts de l'École, que l'on voie si les élèves formés ne peuvent être utiles au Roy qui les a fait élever, avant de consentir à les rendre à leur liberté. Les professeurs de l'École attendent à cet égard les ordres des supérieurs.

P.-S. Il a été enjoint au s^r Carbonel de continuer ses exercices trois fois par semaine, mardi, jeudi et samedi, au théâtre de l'École, jusqu'à ce qu'il plaise aux supérieurs le rendre, et jusqu'à ce qu'il y ait un autre élève en état de le remplacer à l'accompagnement. (Autogr. de Gossec.)

Du 30 mars 1789. — M^{lle} **La Haye** a toujours une voix charmante, le physique très bien, malgré cela elle donne très peu d'espoir de devenir un sujet utile; elle n'est point du tout musicienne et ne la sera jamais; il s'agiroit donc de lui siffler des rôles par routine, encore faudroit-il pour parvenir à les lui apprendre, qu'elle eut un maître qui ne fit autre chose toute la journée, vu qu'elle a la conception très difficile, et qu'elle n'a point le tacte musical; elle est aux apointemens de l'Opéra. (Autogr. de Gossec.)

Du 2 mai 1789. — M^{lle} **Bellet** ayant été demandée au spectacle des Baujolois a obtenu des professeurs et directeurs assemblés d'y entrer après ses sollicitations réitérées. Pour cet effet, on l'a réformée de l'École et supprimé ses

apointemens et biffé son engagement. Il a été délibéré que, dans le cas où ses services aux Baujolois ne seroient plus utiles, elle ne pourroit plus prétendre à rentrer à l'École. (Autogr. de Gossec.)

Du 6 juillet 1789. — M^{lle} Byard qui jadis se distinguoit comme lecture de musique, cesse de faire des progrès dans cette partie depuis qu'on l'a mise au chant et à la déclamation; on est fâché de la voir se négliger sur une partie si essentielle, parce qu'on a bien voulu, pour l'encourager, l'admettre à deux classes plus distinguées, et qui ne sont ordinairement que la récompense des élèves qui se sont rendus musiciens. (Autogr. de Gossec.)

[Examens et réceptions; Arch. du Conservatoire.]

Notes particulières concernant quelques sujets de l'École Royale de chant. Avril 1786. — M^{lles} Mulot, De Lillette et Rochetin. Ces trois demoiselles montrent les plus heureuses dispositions, et ne laissent aucun doute sur les services prochains qu'en doit espérer l'Académie nationale de musique. Mais une belle voix a besoin de bonne nourriture; un peu d'aisance soutient le courage, et la misère l'amollit; c'est ici le cas de faire cette observation: M^{lles} Mulot, Lillette et Rochetin, toutes les trois, on ne peut pas plus mal partagées de la fortune, et ayant à peine de quoi fournir à leurs premiers besoins, sollicitent les bontés de M. de la Ferté pour obtenir une augmentation à l'Opéra. D'après les qualités, les dispositions et les progrès qu'elles ont montrés, ce sacrifice pourroit-il paroître à charge à l'administration, lorsqu'elle paye très chers des sujets de nulle espérance, et qui ne paroissent pas six fois dans l'année; lorsque d'autres sujets appelés à grands frais de la province où ils ont joué toute leur vie l'opéra-comique, qui, n'ayant point acquis le talent de la grande scène de l'Opéra ne peuvent, vu leur âge, promettre dans cette partie un service distingué. On est sûr au moins que ceux dont il est question, étant exercés dans la Capitale sur de bons principes, sur les vrais principes de la scène lyrique, n'ayant point allié le genre de l'opéra comique avec celui de la grande scène, ils ne montreront point un genre mixte et abbatardi, d'ailleurs ils ont encore pour eux l'avantage de la jeunesse.

M. Le Brun. Ce jeune sujet âgé de 20 ans, fort jolie voix de ténor, excellent musicien, fort bien de figure, peut devenir en peu de tems un sujet très intéressant pour l'opéra, et avec d'autant plus de raison que la disette de haute-contre se fait sentir plus que jamais, qu'en conséquence on va être forcé de leur substituer souvent des ténors. Que d'ailleurs le petit nombre de haute-contre qu'il y a à l'Opéra ne peut encore longtems résister à la quantité d'ouvrages nouveaux et anciens qui se succèdent sans relâche sur la scène, joint au service de la Cour beaucoup plus pénible qu'il ne l'étoit précédemment; qu'en outre il a toujours manqué à l'Opéra un intermédiaire entre la basse-taille et la haute-contre, pour des rôles de demi caractère, des rôles secondaires, tels que celui d'Anténor dans *Dardanus*, et celui du Roy dans *Chymène*, etc... Rôles de Tiran amoureux, de rival, d'amant haute-contre, de confident, d'amant déjà sur l'âge, etc. Voilà sans doute bien des causes pour déterminer l'administration à faire acquisition de ténors. On observe que le s^r Le Brun n'ayant ni état ni revenu ne pourra continuer de suivre l'École, et sera forcé de chercher une place en province si les supérieurs n'ont pas la bonté de le fixer à l'Opéra comme les s^{rs} Dessauls, Adrien et Schouk. Quoiqu'il ne prétende point aux mêmes appointemens, le s^r Le Brun est laborieux, docile et exact; de plus sa voix pourra se prêter à beaucoup de rôles de haute-contre.

Les s^{rs} Mozin et Rigel fils. Ces deux sujets, employés comme sous-maîtres, méritent aussi quelque attention par leur zèle et leur assiduité; ils ne manquent pas un jour de l'année à se rendre à l'École, leur travail est de la plus grande utilité pour nos jeunes enfans à qui ils développent les commencemens de la musique, font répéter les chœurs, les rôles même, accompagnant du clavecin au théâtre, à la classe des maîtres du chant et de la déclamation, surtout le s^r Mozin qui, dans cette partie, a beaucoup de talent et d'intelligence. Ils vont être aussi chargés de seconder le s^r Gobert pour les leçons de clavecin, attendu que ce dernier ne peut suffire au nombre qui s'accroît chaque jour. Cet accroissement vient en raison des progrès que font les élèves dans le chant; ce qu'il est essentiel qu'un chanteur ou cantatrice sache s'accompagner du clavecin. Il y a d'ailleurs à l'École quantité de jeunes élèves qui ont un commencement de clavecin qu'il faut cultiver, cela les rend musiciens, les organise et leur donne l'avantage de parcourir des partitions, de s'exercer eux-mêmes, et de faire enfin des progrès infiniment plus rapides.

On pense que le s^r Mozin aux appointemens de 600^{fr} pourroit être porté à 800^{fr} et le s^r Rigel de 400^{fr} à 600^{fr}

Les sujets qui auront été exercés à l'École et auxquels on n'aura pas avec le tems découvert les dispositions requises pour devenir acteurs, ayant néanmoins de la voix, et s'étant rendus musiciens jusqu'à un certain point, ne pourroient-ils pas prétendre à des places dans les chœurs de l'Opéra ? Il semble que cette préférence leur est due sur d'autres sujets inconnus, qui souvent y sont admis sans talens et sans voix, à la faveur d'une protection. Comme l'École est établie pour fournir des sujets à l'Opéra, on ne peut trouver aucune injustice dans cette proposition, pourvu toutefois que les dits sujets ayent pour cet effet les qualités convenables.

M^{lle} Glachant, recommandable par beaucoup de qualités, âgée de 17 ans. Sage, modeste, docile, pleine d'ardeur, pénétrée de tendresse pour sa mère qu'une maladie incurable tient au lit depuis près de trois ans, et qui l'a réduite à la plus affreuse misère. Cette demoiselle enfin ne soupire qu'après les moyens de venir au secours de cette mère infortunée. Une place dans les chœurs de l'Opéra la rendroit heureuse ; l'intérêt qu'on ne peut s'empêcher de prendre à elle semble lui assurer le succès de ses vœux ; elle a de la voix, va fort bien dans la musique et promet un service irréprochable dans cette partie. Son physique ne peut guère lui permettre d'aller plus loin

[Bibl. du Conservatoire, ms. 25151.]

XLVI. — VŒU POUR LA SUPPRESSION DES ÉCOLES, EXTRAIT DU CAHIER DES DOLÉANCES, REMONTRANCES ET INSTRUCTIONS DE L'ASSEMBLÉE DE TOUS LES ORDINAIRES DES THÉÂTRES ROYAUX DE PARIS ; 10 AVRIL 1789.

IX. Enfin, nous croyons pouvoir exiger aussi la suppression de ces écoles connues sous le titre d'*École dramatique, de musique, composition, danse, chant et déclamation*. A quoi bon tant d'écoles et tant d'instituteurs ? Les Baron, les Dufresne, les Lecouvreur, les Dangeville, les Clairon, les Chassé, Lemaure, Cailleau, Dupré ont-ils été élevés à l'École et nous-mêmes ne sommes-nous pas des disciples de la nature et le public n'a-t-il pas été notre seul maître ? Pourquoi nos successeurs au théâtre recevraient-ils une autre éducation ? Est-ce pour nous supplanter, pour faire oublier peut-être un jour nos talens, qu'on veut en former à si grands frais de nouveaux ? C'est une prétention ridicule, que rien ne saurait excuser. Et qu'importe qu'un acteur possède l'histoire, la mythologie, la géographie, leçons préliminaires qu'on donne dans ces écoles ? Qu'importe au public qu'on y redresse les uns, qu'on y apprenne à marcher aux autres ? Quel peut donc être le but d'une pareille institution ? sinon de nous forcer à être toujours en garde contre les tyrans qui peuvent nous détrôner, de redoubler de zèle, de nous livrer à des études approfondies, afin qu'un jeune écolier ne vienne dans un moment s'emparer de la place que nous occupons, ou du moins ne la partage avec nous ? Nous insistons encore sur la réforme de pareilles écoles parce qu'elles n'ont que trop de ressemblance avec les conservatoires d'Italie et qu'il se pourrait bien, à cause du goût général qui se manifeste pour la musique ultramontaine . . .

[Cahier de doléances, etc.; Bibl. nat., Lb³⁹ 7083.]

XLVII. — EXTRAIT DU PRÉCIS SUR L'OPÉRA ET SON ADMINISTRATION, PAR L'INTENDANT DE LA FERTÉ¹.

Observations au sujet de l'École royale de chant, de composition, de déclamation, de danse, d'histoire et de mythologie relatives à l'art dramatique.

Le Roi désirant contribuer, le plus efficacement possible, au soutien de l'Académie royale de musique et donner à ce spectacle, unique en Europe, et si intéressant pour le public, tout le degré de perfection dont il peut être susceptible,

¹ *Précis sur l'Opéra et son administration et réponses à différentes objections*, p. 87. (in-4° typog. de 92 p., s. d.; anonyme). D'après une note de Francœur que nous avons vue aux archives de l'Opéra, l'auteur de cet opuscule serait de la Ferté; nous en trouvons l'assurance dans un certificat relatif au *Précis sur l'Opéra*, signé de de la Ferté à la date du 13 octobre 1789, publié dans le *Journal de Paris* du 19 (p. 1345), lequel est suivi de l'approbation du comte de

Saint-Priest, avec l'autorisation de publication dudit opuscule. Le *Précis* fut imprimé en 1789, puisque la *Chronique de Paris* en fait une analyse dans son numéro du 18 octobre 1789; les exemplaires qui nous sont connus se trouvent aux Archives nationales dans le carton O³ 631, à la Bibliothèque de l'Opéra, vol. n° 6378, à la Bibliothèque nationale, Inv. Yf 1244. [C. P.]

Sa Majesté, persuadée que ses finances seraient plus que dédommangées, par le concours des étrangers dans la capitale, des avances qu'elle pourroit faire pour le soutien de l'Opéra, elle a établi en conséquence, par arrêt de son Conseil d'État du 3 janvier 1784, une École de chant, de composition, de déclamation, de danse, d'histoire et de mythologie relatives à l'art dramatique; l'intention du Roi étant en même temps que ladite École pût être utile pour former des musiciens pour le service de sa chambre et chapelle, ainsi que des sujets propres au Théâtre italien.

On ne peut se dissimuler que cette École n'ait été, en effet, d'une grande utilité à l'Académie royale de musique, quoique n'étant pas absolument en faveur auprès de la plupart des sujets de cette Académie; et, malgré tous les moyens qu'ils ont tentés pour mettre en discrédit cette École, et causer sa chute, soit en déprimant injustement les talens de ses maîtres et ceux de leurs élèves, soit en se liguant tous pour décourager ces jeunes sujets leurs rivaux, et, par un esprit d'anarchie et de cabale, les repousser de la scène. Cette injustice est d'autant plus criante, que ces mêmes sujets de l'Opéra se rappellent sans doute qu'ils ont été jeunes, qu'ils ont été médiocres avant d'être bons, et que dans ce temps ils étoient heureux d'être accueillis par leurs camarades, d'être même soufferts ou quelquefois encouragés par le public, et de recevoir des conseils des maîtres qui vouloient bien leur en donner. Enfin, si maintefois, pour ne point fermer la porte, l'Opéra s'est trouvé dans la nécessité d'arracher à l'École des sujets à peine ébauchés, ou plutôt des enfans pour ainsi dire sortant du berceau, si, par cette raison, cette École n'a pu remplir complètement ce qu'on en attendoit, c'est-à-dire offrir des talens faits, est-on fondé pour cela d'avancer qu'elle n'a point été utile, qu'elle n'a point rendu compte des services essentiels, qu'enfin elle a été nulle pour l'Opéra? Cela se dit cependant chez les sujets de l'Académie. Mais ces assertions sont tellement absurdes et destituées de fondement, que, par une nécessité absolue, la scène de l'Opéra n'a été souvent remplie que par des sujets de l'École; que chaque jour on en voit sur le théâtre deux, trois et quatre. A qui, ces jours-là, l'Académie doit-elle l'ouverture de son spectacle? Le public, plus juste, en rendra témoignage, et il a toujours encouragé ces jeunes sujets, en les honorant d'un accueil favorable.

L'École royale de chant, depuis son établissement, a formé onze sujets : M^{lle} Dozon aujourd'hui M^{me} Chéron, M^{lle} Mulot, De Lillette, La Tour et Méon; MM. Dessaulles, Adrien, Le Fèvre, Le Brun, Renaud et Dufresne. Deux autres sujets, M^{lle} Rosine et Gasser, sont sur le point de paraître. Que veut-on de plus? Quatre jeunes princesses, une reine, bonne aussi pour les rôles à baguette, trois basses-tailles, deux haute-contre, un ténor chantant aussi les rôles de haute-contre. N'est-ce pas là une régénération complète? Que l'on juge maintenant, sans ce secours, où en serait l'Opéra avec des sujets, dont les uns ont quinze et seize ans de service, les autres dix, douze et quinze ans, avec des doubles non moins avancés dans le terme de leur service. Il n'est pas jusqu'aux cantatrices de petits airs, confidentes, cantatrices dans les gloires, qui ne soient aux trois quarts de leur carrière.

Tout le regret des professeurs de l'École, c'est d'avoir vu sans cesse leurs élèves ballotés, repoussés par les sujets de l'Opéra; c'est de s'être vus forcés de céder des sujets dont l'éducation n'étoit point faite. C'est cependant ce qui parlait en faveur de l'utilité de l'École, en prouvant les besoins urgents de l'Opéra; la vanité et la gloire entrent toujours pour beaucoup dans le travail des artistes; ainsi il est naturel qu'ils aiment à perfectionner leurs ouvrages; leur réputation même l'exige.

Cette école à l'avenir, et peut-être plus tôt qu'on ne pense, doit cependant devenir plus utile qu'on pense. Les premiers sujets actuels de l'Opéra courent à grands pas vers le terme de leur carrière; il faudra les remplacer.

Les acteurs, dans chaque genre, doivent être au moins triplés. Il en est même qu'il faut quintupler; telles sont les basses-tailles, et ce qu'il y a d'étonnant, c'est que souvent, avec ce nombre, l'Opéra est encore menacé de fermer. D'un autre côté, si, comme tous les privilèges, ceux de l'Opéra sont abolis, d'où tirera-t-on des acteurs? Pourra-t-on, comme par le passé, envoyer des ordres supérieurs à ceux des spectacles de province? ou, sur une simple demande, croit-on qu'ils se rendront à Paris, sachant que leur sort y serait beaucoup moindre que celui qu'ils ont en province? D'ailleurs, quel fruit a-t-on recueilli de la plupart de ces sujets, à qui l'on a fait perdre leur état en province, de ces sujets appelés à grands frais et sous des conditions onéreuses? Arrivés ils débent¹, on les renvoie. Leur chute à Paris les met en discrédit dans la province; ils n'y retrouvent plus le même sort, ils sont marchandés et deviennent

¹ Il faut certainement excepter de cette classe la dernière débutante, M^{lle} Roussellois. Cette actrice joint à la plus belle voix, une intelligence qui ne peut être égalée que la sensibilité touchante qu'elle met dans l'expression de ses rôles. Mais des sujets aussi distingués sont rares, et l'Académie doit employer tous les moyens possibles pour se les attacher.

malheureux; ou si par humanité on les garde à Paris, on les met dans les rôles accessoires, avec un traitement qui est modique pour eux, en comparaison de celui qu'ils avaient en province, mais toujours trop fort pour l'Académie, en raison du petit emploi qu'elle leur donne. C'est ainsi que l'Opéra se trouve grévé d'une multitude de sujets superflus. Des sujets des chœurs, un peu plus distingués que les autres, devraient remplir ces sortes de rôles; c'est-à-dire que tous les sujets employés dans les rôles accessoires devraient chanter dans les chœurs, sans qu'aucune considération en empêchât, mais avec un traitement en conséquence, tel que cela se pratique à la Comédie italienne.

Enfin, le meilleur acteur de province, le plus souvent, est très médiocre à l'Opéra de Paris; la raison en est simple : habitué au chant léger, sautillant et exempt de méthode, au jeu simple, naïf et burlesque de l'opéra-comique, et à porter au théâtre l'habit de ville ou de village, il ne peut chanter le genre large et méthodique, ni jouer le haut tragique du grand opéra. Il faut être instruit dans les principes de la grande scène, tant pour le chant que pour le jeu, si l'on veut y réussir. Ce n'est donc qu'une école qui peut parer à tous ces inconvénients, et fournir à l'Opéra des sujets exercés dans ce genre.

L'intérêt et les progrès de l'art, tant du côté du chant que de la composition, semblent d'ailleurs exiger cet établissement dans la première capitale de l'Europe. Si l'on n'avait craint d'être trop long, on aurait donné ici quelques détails sur cette matière avec des preuves de la nécessité d'un Conservatoire ou École de musique à Paris.

On peut étendre plus loin l'utilité de cette École pour le Théâtre italien, le Théâtre français et la Musique du Roi, ainsi que pour tous les spectacles de province. Sur ces derniers, l'on conserverait, par ce moyen le droit de tirer des acteurs, s'il s'en trouvait qui pussent convenir à l'Opéra. On ferait, en conséquence, des arrangements avec eux en leur envoyant des sujets.

[Précis sur l'Opéra, voir plus haut p. 40, note 1.]

XLVIII. — EXTRAIT D'UNE NOTICE SUR L'OPÉRA : UTILITÉ DE L'ÉCOLE; RÉPONSE AUX CRITIQUES; DÉCEMBRE 1789.

L'auteur dit que l'École de chant lui a toujours paru inutile. Les ministres ont pensé différemment; ils ont vu dans cet établissement le seul moyen de soutenir et conserver dans la capitale ce spectacle aussi essentiel..... Cet établissement, quoique en dise l'auteur, est infiniment utile en ce qu'il a fourni des sujets qui donnent les plus grandes espérances et dont les talents mettent quelque frein à l'insubordination des premiers sujets. D'ailleurs indépendamment des avantages réels qui en résultent pour l'Opéra qui ne peut plus se recruter en province depuis que l'opéra comique est presque le seul spectacle qu'on y aime, l'objet que le gouvernement s'est proposé étant de former en outre des musiciens pour la chapelle du Roi et surtout des compositeurs et même des sujets pour le théâtre des comédiens italiens du Roi et le service de la Cour..... D'ailleurs quant à la dépense, elle n'est pas à la charge de l'Opéra et on la diminue insensiblement tous les jours, chaque fois qu'on en trouve l'occasion.....

[Arch. nat., O¹ 626, mss.]

XLIX. — CRITIQUES SUR LA DÉPENSE, LE NOMBRE DE PROFESSEURS ET DE MATIÈRES ENSEIGNÉES, L'OBJECTIF RESTREINT; ORGANISATION, RÉGIME ET MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT DES CONSERVATOIRES D'ITALIE ET DE L'ÉCOLE ROYALE DE CHANT; PARALLÈLE.

De l'École royale de chant et de déclamation.

Cet établissement a été fondé en 1784, et aux frais du Roi : c'est dire assez qu'on n'y a pas épargné la dépense, car dans ce temps on se croyait fort à l'aise quand c'était le Roi qui payait; quand cette école serait véritablement utile et formée sur un plan convenable, il faudrait encore la supprimer ou du moins s'en défaire, par la seule raison qu'elle coûte à l'État; et le trésor de l'État étant le produit de la contribution de tous les individus de la France, il n'est pas juste que le paysan du Limousin qui n'entend jamais de musique, si ce n'est le très faux bourdon de sa paroisse; que l'artisan des villes, même que le pauvre citoyen de Paris qui n'a aucune raison de s'intéresser à nos arts et à nos plaisirs, prenne sur les besoins de sa famille pour procurer quelques chanteurs à l'Opéra.

Je ne sais pas bien au juste jusqu'où s'élèvent les frais annuels de cet établissement. On avoue 60,000 livres; quelques personnes disent qu'ils surpassent de beaucoup cette somme. Supposons 72,000 livres pour être modérés; depuis six ans qu'il existe, il en a donc coûté au peuple 432,000 livres pour avoir à l'Opéra cinq ou six personnes, dont deux ou trois au plus jouent quelquefois des rôles, et dont les autres remplissent quelques coryphées, ou se confondent modestement dans les chœurs. Il faut avouer que nous payons un peu cher un aussi minime avantage.

Voici en abrégé les défauts les plus importants de cette École :

1° Il y a trop de maîtres dans le même emploi. La manière de l'un détruit celle de l'autre, et il n'en résulte que du trouble dans la tête de l'élève. Cette diversité de maîtres fait encore qu'aucun d'eux ne met d'amour propre à former un sujet, que les leçons qu'ils donnent ne sont qu'un travail purement mécanique et dénué de tout intérêt. Si l'un d'eux, au contraire, s'attache de préférence à quelque élève, il lui sacrifie tous les autres; tout son temps, tous ses soins, à l'objet de son choix. J'ai vu des jeunes gens de cette École attendre quelquefois pendant trois semaines le moment d'avoir une leçon de chant.

2° On enseigne aux élèves trop de choses à la fois. Comme on n'y donne qu'une éducation générale, il est impossible de bien consulter la capacité, et de suivre les progrès de chacun; la distribution des leçons est donc abandonnée au hasard ou à la fantaisie. Les élèves n'étant ni logés ni nourris à l'École, c'est en six ou sept heures d'études qu'on les fait passer du solfège au chant, du chant à l'accompagnement, de l'accompagnement à la déclamation, de la déclamation à l'escrime, de l'escrime à la composition, de la composition à la danse, de la danse à l'étude de la langue, de l'histoire, de la géographie, etc. Si l'une de ces leçons leur manque, ils en peuvent prendre une autre; ainsi cette distribution mécanique du temps, cette méthode de classer les idées pour les fixer dans la tête, si essentielle à l'éducation de la jeunesse, n'existent pas pour eux. Ce qu'il y a de pis encore, c'est qu'après ces leçons ils s'en retournent chez eux et perdent dans la dissipation inséparable des allées et venues le peu qu'ils ont pu retenir de tout ce qu'on leur a dit.

3° Quel but pouvait-on avoir en établissant en France une école de chant? N'est-ce pas celui de réformer la méthode française reconnue mauvaise? Or cette méthode existe à l'Opéra dans toute son impureté, et la plupart des maîtres de l'École tiennent à l'Opéra; on donne des leçons aux élèves sur des rôles d'opéra, dont ces maîtres ont grand soin de conserver ce qu'ils appellent la *tradition*, c'est-à-dire tous les vices. Malheur aux autres maîtres qui voudraient introduire une manière différente. Cette tradition est le feu sacré de Vesta; et pour être plus sûr de ne pas le laisser éteindre, on ne manque pas d'envoyer les élèves à l'Opéra pour étudier leurs modèles. L'esprit d'imitation est un des attributs de la jeunesse, elle saisit facilement les caricatures; aussi parmi les sujets de l'École qui ont débuté à l'Opéra, vous n'en avez pas vu en qui les défauts des premiers acteurs ne soient religieusement conservés. Mais la qualité, mais le talent réel qui fait passer sur ces défauts ou qui en dédommage, ne s'imité pas si facilement.

Mais, dira-t-on, le fondateur de cette École a fait tout ce qu'il fallait pour prévenir ces inconvénients; il a mis à la tête du chant deux maîtres italiens, M. Piccinni et M. Langlé; il leur en a joint un troisième, M. Guichard, qui sans avoir reçu dans sa propre éducation la même pureté de principes, a su néanmoins par un goût naturel, par une sorte d'instinct musical, se défendre de la plupart des défauts reprochés à l'école française. Comment donc arrive-t-il que cette précaution ne remédie à rien?

Ce fondateur de l'École a fait tout ce qu'il pouvait faire en la confiant aux premiers talens connus, mais n'étant pas lui-même assez instruit dans ces sortes de matières, il s'en est rapporté pour la constitution de cette École à des artistes qui n'y entendaient rien et qui ont tout gâté.

Que veut-on que fasse M. Piccinni d'un sujet de 16 ou 17 ans, qui vient sachant déjà la musique avec une voix toute formée et l'habitude de la mal conduire, dans laquelle ce maître trouve les vices nationaux déjà fortement enracinés? Que veut-on qu'il fasse en deux ou trois heures par jour qu'il passe à cette École trois fois la semaine, tandis qu'il faudrait six mois d'un travail opiniâtre et continu pour réformer ces défauts? Ce sera bien pis si à ses efforts on vient opposer une tradition; si on lui dit que la langue française ne se prête pas à toutes les gentilleses du chant comme la langue italienne; que l'expression de la scène est surtout ce qu'il faut consulter, etc., etc. M. Piccinni ne répondra rien à tous ces préjugés qu'il ne saurait combattre; il se contentera donc de venir paisiblement donner sa leçon de deux heures; les autres maîtres en feront autant; les élèves en profiteront comme ils pourront. Cet établissement si dispendieux n'aura formé que des

sujets destinés à être à jamais médiocres, et loin de créer parmi nous une véritable école, comme on avait la bonne intention, notre scène lyrique se peuplera toutes les années de quelques mauvaises copies de nos premiers acteurs.

C'est d'après les conservatoires d'Italie qu'on a voulu avoir à Paris une école de chant. Mais quelle différence dans la formation de ces deux genres d'établissements, dans leurs effets, dans leur régime et dans leur utilité !

Les conservatoires de Naples sont des espèces d'hôpitaux, des fondations pieuses qui se soutiennent par leurs propres revenus, en y joignant les bienfaits volontaires de quelques amateurs de musique, le service que font les élèves dans quelques églises et les pensions, quoique modiques, payées par des élèves étrangers. Ils sont ouverts à toutes les classes de citoyens, particulièrement aux plus pauvres et fournissent des musiciens de tout genre à l'Italie entière. L'École de Paris, qui ne forme guère de sujets que pour l'Opéra, qui ne peut être utile qu'à un petit nombre de personnes, est entretenue aux dépens du Trésor public.

Les conservatoires de Naples contiennent depuis 90 élèves jusqu'à 200. Il n'y a que deux maîtres résidens et quatre ou cinq externes. Ils forment d'excellents chanteurs, d'excellents compositeurs et des professeurs pour les instruments d'orchestre. Les jeunes gens y sont logés, nourris, entretenus et instruits gratuitement pendant huit ans. L'École de Paris n'a que 30 élèves et vingt maîtres auxquels il faut en joindre encore deux ou trois de supplément. On n'y forme que des chanteurs pour l'Opéra, ou tout au plus pour la Comédie italienne, quand on ne leur trouve pas assez de voix pour la grande scène. On y apprend le violon et la basse, mais on n'y enseigne pas le hautbois, la flûte, le basson et le cor, quoique ces instruments soient parmi nous d'une rareté extrême et que nous soyons obligés de les prendre presque tous parmi les Allemands. Ces élèves, quoiqu'en petit nombre, ne sont ni logés, ni nourris, mais on leur donne des appointemens proportionnés aux dispositions qu'ils montrent ou peut-être à la protection qui sollicite pour eux. Quelques-uns de ces sujets tirent aussi des appointemens de l'Opéra.

Je conclus de tout ceci que cette École, dans l'état où elle est, ne saurait être utile; mais il serait utile qu'il existât une école. La forme de celle-ci est trop vicieuse pour être susceptible d'amélioration, il faudrait donc la supprimer tout à fait. Si, dans des temps plus heureux, on en voulait créer une autre sur un meilleur modèle, je pourrais en indiquer les moyens et peut-être y reviendrai-je dans cet écrit.

A l'École royale de chant en est jointe une autre de déclamation simple, destinée à former des acteurs pour le Théâtre français. Je n'en connais pas assez bien le plan ni les principes pour en parler. A en juger par ses effets, elle a déjà produit au Théâtre de la Nation des élèves de mérite et c'est une considération en sa faveur.

[De l'organisation des spectacles de Paris ou essai sur leur forme actuelle . . . , dédié à la Municipalité.
Paris, 1790, in-8°, p. 58; Bibl. nat., Inv. Yf, 1986.]

L. — EXTRAIT DE LA LOI DU 18 FÉVRIER 1791 RELATIVE AUX DÉPENSES PUBLIQUES.

ARTICLE 1^{er}. Il sera fait un fonds au Trésor public, tant par les revenus ordinaires de l'État que par les impositions générales et communes: 1° d'une somme de 282,700,000 livres pour acquitter toutes les dépenses attribuées au culte, à la liste civile, aux apanagistes, aux départemens des affaires étrangères, de la guerre y compris les auxiliaires et la gendarmerie nationale, de la marine et des colonies, des ponts et chaussées, aux ministres, aux conseils, aux bureaux et frais d'administration du Trésor public, de la caisse de l'extraordinaire, de la liquidation générale et de la comptabilité, avec primes et encouragemens pour le commerce, à l'École des Menus et aux dépôts publics, au jardin et à la bibliothèque du Roi, aux universités, etc.

LI. — DÉCRET RELATIF AU MAINTIEN DES CORPS ET ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION ET ÉDUCATION PUBLIQUES EXISTANTS; 26 SEPTEMBRE 1791.

ARTICLE 1^{er}. Tous les corps et établissemens d'instruction et d'éducation publiques, existant à présent dans le royaume, continueront provisoirement d'exister sous leur régime actuel, et suivant les mêmes lois, statuts et réglemens qui les gouvernent.

LII. — PÉTITION DES PROFESSEURS AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR L'OBTENTION DES FONDS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE; 15 NOVEMBRE 1791.

Demande de MM. les Professeurs de l'École de musique des Menus.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par le décret du 18 février 1791, il est dit qu'il sera fait un fonds au Trésor public, pour la dite année, tant par les revenus ordinaires de l'État que par les impositions générales et communes d'une somme de 282,700,000 livres pour acquitter toutes les dépenses attribuées au culte, à la liste civile. . . à l'École des Menus, etc.

Les professeurs ayant toujours continué l'instruction de leurs élèves, et l'Assemblée constituante ayant statué par un décret du 27 septembre dernier que tous les établissemens publics continueroient leurs fonctions dans le mode où ils se trouvoient jusqu'à ce que l'Assemblée se soit occupée de leurs organisations, se présentent plains de confiance en l'Assemblée nationale pour demander la fixation de la quotité qui peut leur appartenir sur la somme totale; conformément à l'article 5 du même décret, en vertu duquel on doit solliciter un second décret pour obtenir cette fixation, et il est dit «qu'aucune dépense de la présente année 1791 n'emportera l'approbation d'aucun article de dépense particulière, aucune dépense sur les fonds publics ne pouvant être faite et allouée que d'après les décrets que l'Assemblée a rendus ou rendra sur chaque article».

La dépense totale de l'École des Menus ne monte annuellement qu'à la somme de 32,000 livres depuis que les professeurs ont abandonné, au mois d'avril 1790, le quart de leurs appointemens pour le soulagement du Trésor public, depuis cette époque, le Roy, au mois d'avril 1791, ayant fait annoncer aux professeurs par l'Intendant de la liste civile, qu'il ne comprendra pas l'École des Menus dans la dépense de sa maison, à compter du 1^{er} juillet.

Les professeurs réclament provisoirement la somme de 16,000 livres pour les six derniers mois de l'année 1791 et l'attendent avec la confiance due à l'Assemblée nationale qui a manifesté son amour pour les sciences et les arts.

Les professeurs supplient l'Assemblée nationale de renvoyer leur demande au Comité d'Instruction publique.

(*Inscriptions marginales*): Reçue le 15 novembre. — Du 18 novembre 1791. Renvoyé au Comité de liquidation et à celui de l'Instruction publique.

[Arch. nat., F¹⁷, 1692.]

LIII. — PÉTITION DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE DE CHANT AU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE, RELATIVE AU PAYEMENT DES DÉPENSES DE L'ÉCOLE; 19 NOVEMBRE 1791.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'Assemblée nationale constituante a reconnu dans sa sagesse que les sciences et les arts faisoient la gloire et la richesse des empires. Elle a consacré ce principe par la loi du 26 septembre portant que «tous les établissemens publics continueroient leurs fonctions dans le mode où ils se trouvoient, jusqu'à ce que l'Assemblée se soit occupée de leur organisation».

L'École de musique des Menus, unique établissement que le gouvernement ait fait en faveur d'un art si nécessaire à la splendeur des grandes cités et si utile à leurs embellissemens et à leur commerce, créée en 1783, a reçu de l'Assemblée constituante la certitude de sa conservation, puisqu'elle est comprise dans la loi du 18 février 1791 qui dit «qu'il sera fait un fonds, etc., des Menus, etc.» L'article 5 du même décret porte «qu'aucune dépense de la présente année 1791,» etc.

En conséquence de l'article cy-dessus, les professeurs de l'École des Menus ont fait la demande le 15 du courant à M. le Président de l'Assemblée nationale, à l'effet d'obtenir qu'il soit alloué à la dite École la somme de 32,000 livres pour ses dépenses annuelles jusqu'à son organisation définitive, et, attendu que ce n'est que du 1^{er} juillet 1791, qu'elle n'a pas été payée sur le Trésor public, il soit fait fond de 16,000 livres pour l'acquit des six derniers mois de la présente année.

Les professeurs de l'École de musique des Menus prient Monsieur le Président et les membres du Comité d'Instruction publique de vouloir bien prendre en considération leur juste demande; ils ont l'honneur d'observer qu'ils ont fait

individuellement le sacrifice du quart de leurs appointemens et qu'ils ont opéré des changemens tendant à diminuer les dépenses et à procurer l'instruction sur un plus grand nombre d'élèves. Ils offrent aux membres du Comité tous les éclaircissemens et détails pour éclairer leur justice et justifier la légitimité de leur demande.

(*Note marginale*) : Reçu le 19 novembre.

[Arch. nat., F¹⁷, 1693.]

LIV. — MÉMOIRE CONCERNANT LES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DES MENUS (UTILITÉ D'UNE ÉCOLE; ORGANISATION ET COMPOSITION DE L'ÉCOLE ROYALE DE 1784 À 1791; PROJET DE RÉORGANISATION).

Les lettres et les arts font distinguer les nations policées et illustrent particulièrement le gouvernement où ils fleurissent davantage. Parmi les arts libéraux, on peut remarquer que celui de la musique est le plus généralement adopté. Il annonce et accompagne toutes les fêtes publiques et fait une partie essentielle des éducations particulières; de là son influence sensible sur le goût et sur les mœurs de chaque nation, dont elle peint le caractère. Parmi les Grecs, qui furent le peuple le plus instruit de l'antiquité, on lui attribua des miracles. Leurs législateurs surent profiter de cette opinion générale pour porter jusqu'au plus haut degré dans tous les cœurs l'amour de la patrie. Qui pourra croire, après une expérience si connue de tous les Français qui sont instruits, que l'art de la musique soit sur le point d'être abandonné sans retour parmi eux? Tout concourt cependant pour rendre cet établissement favorable aux yeux de ceux qui s'intéressent à la gloire de la nation, si l'on est disposé à lui donner le dernier degré d'utilité dont il est susceptible; il est facile de s'en convaincre.

Considérons que l'Assemblée nationale vient d'ériger un Panthéon pour les grands hommes qu'elle déclarera dignes de cet hommage. Rappelons-nous qu'elle a consacré, par une solennité annuelle, le jour où la France a recouvré sa liberté. Ces augustes cérémonies pourront-elles se faire avec l'éclat qui leur convient, si elles ne sont pas précédées, accompagnées et terminées par une musique analogue à ces solennités, qui sont des fêtes purement nationales? Ces cérémonies si intéressantes pour nous, ne perdront-elles pas une partie de l'intérêt qu'elles doivent nous inspirer, si les travaux de nos propres artistes ne contribuent pas à leur éclat. La poésie française ne s'empressera-t-elle pas elle-même de prêter son secours à la musique. Les musiciens étrangers, sans s'attacher à notre patrie, corrompront notre langue et dénatureront notre goût. On ne les verra jamais s'assujettir à chercher le rythme le plus propre à la langue française, ni observer avec exactitude la quantité fixée pour les différentes syllabes des mots; les règles de notre prosodie seront sans cesse violées dans leurs compositions faites sur des paroles françaises. Les oreilles délicates en seront d'abord blessées, mais le long usage forcera ceux qui ont le goût le plus difficile à s'y accoutumer. La pureté de la langue française sera bientôt altérée et cette corruption devenant générale influera sur les éducations particulières.

Il est donc avantageux, ou pour mieux dire nécessaire, que nous ayons une musique vraiment nationale, et pour y parvenir avec succès, nous avons besoin d'une Académie de musique.

Le nom d'académie désigne par lui-même un lieu servant d'école pour y donner des leçons; d'après cette acception fondée sur l'origine même du nom, et généralement connue, nous pouvons dire que toutes les académies modernes sont improprement nommées, puisqu'aucune n'est établie pour enseigner une science quelconque. L'Opéra, formé sous le nom d'Académie royale de musique, n'est pas une institution musicale: on y exécute des ouvrages de musique, mais on n'y exerce point l'art de l'enseigner. Il est donc permis de demander qu'il soit établi sous le titre d'Académie de musique une véritable École.

Le Gouvernement, sachant qu'il n'en existoit point sous cette forme, créa en 1784 une École royale de chant et de déclamation qui fut attachée aux Menus. Elle parut destinée pour former des sujets utiles à l'Opéra; aussy, dès son origine même, on borna son utilité; consacrée pour l'Opéra, que le Roy avoit pris sous sa protection, elle parut en être une dépendance, sans cependant être à sa charge. Cette École de chant fut composée d'un directeur, de dix-sept professeurs et de deux sous-maitres. Les exercices consistoient en leçons de musique, de chant, de clavecin et d'accompagnement, de violon, de basse, de déclamation, de danse, d'armes et de langue française qui comprenait la géographie, l'histoire et la mythologie; le nombre des élèves étoit fixé à trente.

Une école de musique, telle qu'on la conçoit et qu'on la propose aujourd'hui, doit comprendre généralement tout ce qui appartient à cet art, et tenir de très près à l'éducation musicale des conservatoires d'Italie. Elle ne doit donc dépendre d'aucun théâtre puisque l'art musical est un tout dans son genre; le théâtre doit, au contraire, en être une dépendance comme faisant partie de ce tout. La musique ainsi considérée est un art assez étendu et assez important pour être applicable, avec tout l'avantage possible, à tous les spectacles, religieux ou profanes, à toutes les fêtes, publiques ou particulières, à toutes les cérémonies, joyeuses ou lugubres. C'est ainsi que les Grecs l'ont envisagée; et d'après ces grandes vues ils la firent entrer dans les différens plans de leur gouvernement, comme un art qui a une influence sensible sur le caractère et sur les mœurs d'une nation.

Le Roy n'étant plus chargé de l'Opéra a jugé à propos de retrancher l'École de chant de sa liste civile. Nous observons icy que sa dépense annuelle ne monte pas au delà de 32,000 ^{fr} depuis que les professeurs ont abandonné indéfiniment, au mois de janvier 1790, pour l'avantage de la patrie, le quart de leurs appointemens. Comme il s'agit de tirer de l'École de musique le plus grand avantage possible, nous dirons qu'elle ne laissera rien à désirer, si, aux professeurs de l'École des Menus qui continuent de donner exactement leurs leçons dans le même lieu qui leur a été accordé par l'Intendant de la liste civile, on veut ajouter seulement les professeurs dénommés au quatrième tableau cy joint.

L'École ainsi formée sera en état d'instruire cent élèves. Si l'on se borne à la considérer comme un établissement propre seulement pour perfectionner des sujets, le but d'une si belle institution seroit manqué. D'où pourroient lui venir des sujets en état d'être perfectionnés, d'après qu'il n'existe plus d'institutions musicales dans les cathédrales du royaume? L'École des Menus, établie depuis sept ans et demi, n'est-elle pas actuellement le seul établissement où l'on enseigne en France la musique, depuis les premiers élémens jusqu'à son degré de perfection; c'est la continuité et l'enchaînement de ses principes qui rendent les leçons de cette École plus avantageuses, et les progrès des élèves plus assurés.

L'École des Menus délaissée par son fondateur met toute son espérance en l'Assemblée nationale. Elle se rappelle avec confiance que cette auguste assemblée s'est déclarée authentiquement la protectrice des arts, et qu'elle a même paru vouloir assurer la conservation de cette École, en la comprenant dans l'article 1^{er} de son décret du 18 février 1791, qui est ainsi conçu : « Il sera fait un fonds au Trésor public, etc. » (Voir p. 44.) Le titre V ajoute que « Le décret prononcé sur la dépense à faire en 1791 n'emportera l'approbation d'aucun article de dépense particulière; aucune dépense sur les fonds publics ne pouvant être faite et allouée qu'après les décrets de l'Assemblée rendus et à rendre sur chaque article. »

L'École des Menus attend aujourd'hui de la sagesse et de la bienfaisance de l'Assemblée nationale non-seulement la confirmation de son institution, mais encore la fixation de la somme que l'on jugera à propos de déterminer pour la soutenir. Il sera sans doute permis de rappeler icy que l'Assemblée nationale en accueillant favorablement la demande de l'École gratuite de dessin s'est porté d'elle-même à ajouter 15,000 livres au traitement que cette École demandoit.

L'art de la musique mérite d'être assimilé aux autres arts libéraux, avec lesquels il peut soutenir avantageusement toute comparaison. Cet art si désiré, et qui, dans tous les tems, a paru joindre l'utilité aux charmes les plus séduisants, pourroit-il ne pas obtenir la même faveur, dans une auguste assemblée, où l'on trouve les esprits les plus éclairés et les âmes les plus sensibles.

1^{er} TABLEAU des Professeurs de l'École royale de chant lors de son établissement au 1^{er} avril 1784.

NOMS ET EMPLOIS.	TEMPS QU'ILS Y EMPLOYAIENT.	APPOINTE- TEMENS.
GOSSEC, directeur.....		3,600 ^{fr}
PICCINI, chant.....	3 fois par semaine....	3,000
LANGLÉ, chant.....	3 fois par semaine....	3,000
GUICHARD, chant.....	3 heures tous les jours.	4,000
DE LA SUZE, chant.....	3 fois par semaine....	2,400
RIGEL, musique.....	3 fois par semaine....	2,000
SAINT-AMANS, musique.....	3 fois par semaine....	1,500
A REPORTER.....		19,500

2^d TABLEAU des Professeurs en exercice à ladite École royale de chant, abandon du quart de leur traitement au 1^{er} janvier 1790.

GOSSEC	{ directeur	2,700 ^{fr}
	{ maître de composition	900
PICCINI		2,250
LANGLÉ		2,250
GUICHARD		3,000
DE LA SUZE		1,800
RIGEL		1,500
A REPORTER		14,400

Report.....	19,500 [#]	Report.....	14,400 [#]
MÉON, musique.....	3 fois par semaine.... 1,500	SAINT-AMANS (avait donné sa démission il y avait deux ans).....	"
MOLÉ, déclamation.....	3 fois par semaine.... 2,400	MÉON.....	1,200
PILLOT, déclamation.....	3 fois par semaine.... 2,000	MOLÉ.....	1,800
RODOLPHE, composition.....	3 fois par semaine.... 1,200	PILLOT.....	1,500
GOBERT, clavecin et accomp..	3 fois par semaine.... 2,400	RODOLPHE (remplacé par M. Gossec).....	"
GUÉNIN, violon.....	3 fois par semaine.... 1,500	GOBERT.....	1,800
NOCHEZ, basse.....	3 fois par semaine.... 1,500	GUÉNIN.....	1,200
DONADIEU, armes.....	1 fois par semaine.... 800	NOCHEZ.....	1,200
DESHAYES, danse.....	1 fois par semaine.... 800	DONADIEU.....	600
PRÉVOT, langue française....	tous les jours..... 1,400	DESHAYES.....	600
17 professeurs.....	35,000	PRÉVOT.....	1,200
Deux sous-maitres pour le supplément à la musique,		16 professeurs.....	25,500
à chacun 600 [#]	1,200	Deux sous-maitres.....	1,200
TOTAL.....	36,200 [#]	TOTAL.....	26,700 [#]

3^e TABLEAU. — Nom des professeurs qui sont restés en exercice depuis la suppression de ladite École royale de musique.

GOSSEC, composition.	RIGEL, musique.	GOBERT, clavecin.	PRÉVOT, langue française.
LANGLÉ, chant.	MÉON, musique.	GUÉNIN, violon.	DONADIEU, armes.
GUICHARD, chant.	PILLOT, déclamation.	NOCHEZ, basse.	DESHAYES, danse.
12 professeurs.			

4^e TABLEAU comprenant la quantité de professeurs nécessaires pour l'École ou Académie de musique projetée au mémoire d'autre part.

4 maîtres de chant.	1 maître de hautbois et flûte.	1 copiste de musique.
4 maîtres de solfège.	1 maître de clarinette.	19 professeurs.
1 maître de déclamation.	1 maître de cor.	
1 maître de clavecin et d'accompagnement.	1 maître de basson.	* NOTA. — On pourrait se passer, à la rigueur, des quatre professeurs cy-dessus accolés.
1 maître de violon.	1 maître de danse.	
1 maître de basse.	1 maître d'armes.	
1 maître de langue française.	2 sous-maitres.	

Il y aurait de plus les facteurs d'instrumens, deux garçons de chambre et portier, chauffage, papier, plumes et encre, etc.

[Arch. nat., F¹⁷, 1692.]

LV. — EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE DU 30 DÉCEMBRE 1791.

M. Roux-Fazillac ayant observé que les professeurs du collège de Toulouse, ainsi que plusieurs autres de différentes villes, demandent des secours à l'Assemblée, exposant que leurs établissements ne peuvent plus se soutenir, il a remarqué que l'École de déclamation à Paris demande pareillement des secours, leur ayant été déclaré que depuis ce premier Juillet présente année, la liste civile ne les paiera plus.

Arrêté que MM. Roux, Quatremère, Prieur et Lacépède examineront si l'École de déclamation a été établie dans les formes légales usitées autrefois.

[Arch. nat., AF 1^{er}, 17.]

LVI. — ÉTAT DE PAIEMENT DES PROFESSEURS, MAÎTRES ET ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ROYALE DE CHANT
PENDANT LE PREMIER QUARTIER DE JANVIER 1791.

(Cet état s'élève à 7,575 livres.)

[Arch. nat., O¹ 625.]

LVII. — ÉTAT DE PAIEMENT DES PROFESSEURS, MAÎTRES, ETC., PENDANT LE QUARTIER D'AVRIL 1791.

[Arch. nat., O¹ 625.]

LVIII. — ÉTAT DES APPONTEMENTS DES PROFESSEURS, SOUS-MAÎTRES ET EMPLOIÉS À L'ÉCOLE PUBLIQUE DE CHANT ET DE
DÉCLAMATION, REMIS À LA TRÉSORERIE NATIONALE POUR ÊTRE PAIÉS DES SIX DERNIERS MOIS DE L'ANNÉE 1791, LEQUEL
ÉTAT EST CONFORME À CELUI DES SIX PREMIERS MOIS DE LA MÊME ANNÉE PAIÉ PAR LE TRÉSORIER DE LA LISTE CIVILE.

GOSSEC, dir. et prof. de comp....	1,800 [#]	GUÉNIN, professeur de violon...	562 [#] 10	RIGEL fils, maître de solfège....	400 [#]
LANGLÉ, professeur de chant.....	1,225	NOCHEZ, prof. de violoncelle....	562 10	RIFFAUT, maître de solfège.....	150
GUICHARD, professeur de chant...	1,500	LE PRÉVOT D'EXMES, professeur de		CATEL, accompagnateur.....	225
LA SUZE ¹ , professeur de chant...	900	langue française, etc.....	600	MOZIN le jeune, accompagnateur.	150
RIGEL père, prof. de mus., solfège.	750	DESHAYES, prof. de danse.....	300		
MÉON, prof. de musique, solfège.	600	DONADIEU, maître d'armes.....	375		
MOLÉ, professeur de déclamation.	900			<i>Employés à l'École.</i>	
PILLOT, professeur de déclamation.	750	<i>Sous-maîtres et accompagnateurs.</i>		DE BEIRK, copiste, bibliothécaire.	175
GOBERT, professeur de clavecin...	900	MOZIN aîné, maître de solfège..	400	Pascal TASKIN, accordeur.....	600
				LEBLOND, garçon de l'École.....	300
					14,325 [#]

Dépenses courantes et extraordinaires : bois, papier, plumes, encre, papier à musique, acquisition de musique, livres d'instruction, partitions d'opéra, pièces de théâtre et autres objets de nécessité tels que reliures, réparations et entretien des instrumens, etc.

1,675

16,000

Je soussigné certifie etc. Ce 1^{er} juin 1792 : PAPILLON.

¹ Ce professeur, qui fut obligé de s'absenter six mois pour vaquer à ses affaires, remplaça le s. Piccini lors de son départ pour Naples en juillet 1791.

[Arch. nat., O³ 65^a.]

LIX. — EXERCICE POUR MM. LES DÉPUTÉS DE LA SECONDE LÉGISLATURE : MM. QUATREMÈRE, ROUX DE FAZILLAC,
PRIEUR ET LACÉPÈDE, COMMISSAIRES NOMMÉS PAR LE COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

[Note inscrite sur le registre *Examens et réceptions*; Arch. du Conservatoire.]

LX. — EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE DU 3 FÉVRIER 1792.

M. Quatremère a fait un rapport sur les réclamations de l'École de chant et de déclamation. Il a conclu à la conservation provisoire de cette École et au paiement des appointemens des maîtres. Le Comité adopte, avec des amendemens, le projet de décret :

ART. 1. Les appointemens dûs aux professeurs de chant et de déclamation pour les six derniers mois de 1791, montant à la somme de seize mille livres, seront, d'après les états fournis, payés par la Trésorerie nationale.

ART. 2. Le même traitement sera continué provisoirement jusqu'à ce qu'il soit statué par l'Assemblée nationale sur le sort de cette École.

[Arch. nat., AF* 1, 17.]

LXI. — RAPPORT ET PROJET DE DÉCRET RELATIFS AU PAYEMENT DES APPOINTEMENTS DÙS AUX PROFESSEURS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE CHANT ET DE DÉCLAMATION, PRÉSENTÉ PAR M. QUATREMÈRE (LU AU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE LE 3 FÉVRIER 1792 ET À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE LE 22 MAI SUIVANT).

L'Assemblée nationale a renvoyé à son Comité d'instruction la pétition des professeurs de l'École publique de chant et de déclamation. L'objet des pétitionnaires est d'obtenir un décret qui autorise le Ministre de l'intérieur à leur faire toucher les six derniers mois de leur traitement pour l'année 1791 et à le leur continuer jusqu'à l'organisation de l'instruction publique. S'il étoit quesquion (*sic*) dans ce moment d'autre chose que d'un acte de justice rigoureuse envers cet établissement, votre Comité, Messieurs, vous pourroit rendre compte de son origine, de ses premières fondations, des vues utiles qui concoururent à la formation de cette École, des modèles à l'imitation desquels elle fut instituée. Il vous devroit rendre compte ensuite des succès qu'elle a obtenus, des élèves célèbres qu'elle a déjà formés, des maîtres habiles qui en dirigent les leçons, des noms illustres qu'on prend plaisir à compter sur la liste de ses professeurs, de l'entière émulation qui tous les jours fit germer de nouveaux talens, du bon ordre et de la décence qui président à ses différens cours, et de tous les heureux élémens dont se compose son organisation; votre Comité, Messieurs, se plairoit à vous entretenir de tout ce que cette École présente d'avantages et de ressources précieuses, s'il ne comptoit lui rendre bientôt un témoignage et plus flatteur et plus authentique par la place distinguée qu'il vous proposera de lui marquer dans le plan détaillé de l'instruction publique et par les améliorations ou augmentations dont il espère que vous récompenserez une École naissante propre à naturaliser en France un art dans lequel il convient aussi que nous cessions d'être les tributaires de nos voisins. Ces dernières considérations qui avoient déterminé le Roi à fonder l'École du chant en 1784 avec des lettres patentes, lui firent sans doute regarder cette institution comme une de celles qui, créées pour l'intérêt national, devoient les replacer sur les bases nouvelles que la Constitution présente à tous les établissemens publics. Le Roi, en conséquence, fit écrire aux maîtres de ce Conservatoire qu'à compter du 1^{er} juillet 1791, leur traitement ne pouvoit plus être porté sur l'état des dépenses de sa maison.

Cette nouvelle les surprit moins qu'elle ne les encouragea à mériter l'adoption glorieuse que la nation leur faisoit espérer; le plan d'instruction publique s'attendoit alors comme le couronnement de tous les travaux de l'Assemblée constituante. Les professeurs de l'École de chant virent leur établissement mentionné dans le plan de M. Taleyrand, et cette perspective soutint leurs efforts.

Cependant l'Assemblée constituante finit sa session en léguant à ses successeurs le grand ouvrage de l'Instruction publique et les espérances de l'École qui réclame aujourd'hui votre appui.

Ses titres sont fondés sur la légalité de son existence en tout semblable à celle des académies et autres écoles publiques, sur son utilité, sur les sacrifices que ne cessent de faire les maîtres qui la composent; enfin, sur le décret formel du 26 septembre 1791 qui porte : « Tous les établissemens d'instruction et d'éducation existans à présent dans le royaume continueront d'exister sous le régime actuel et suivant les mêmes lois qui les régissent. »

Ceux qui se forment une idée juste et morale de la responsabilité des ministres, pourront s'étonner qu'elle ait pu encore se croire enchaînée malgré le texte précis de la loi que je viens de citer; puisque la loi veut que les établissemens d'instruction continuent d'exister, elle veut qu'ils aient les moyens d'existence, car qui veut la fin veut les moyens.

Quoiqu'il en soit, cette école n'ayant point été dans le tems portée avec les autres académies qu'entretenoit le Roi sur l'état des dépenses publiques, les Ministres ne se sont pas cru suffisamment autorisés à lui faire payer le montant des six derniers mois de sa dépense pour 1791.

La dépense annuelle de cette École monte à 32,000 livres depuis que ses professeurs ont abandonné le quart de leur traitement pour le soulagement du Trésor public. Il leur est dû pour les six derniers mois de 1791 la somme de 16,000 livres, dont votre Comité vous propose de décréter le payement; il vous propose, en outre, de décréter la con-

tinuation de leur traitement annuel jusqu'à ce qu'il ait été, par l'Assemblée nationale, statué définitivement à l'égard de cette École. Voilà le projet de décret qu'il m'a chargé de présenter :

DÉCRET D'URGENCE.

L'Assemblée nationale après avoir entendu le rapport de son Comité d'instruction publique sur une pétition des professeurs de l'École publique de chant et de déclamation, relative au paiement de leurs traitemens arriérés, considérant que cette École, fondée par le Roi et entretenue par lui jusqu'au 1^{er} juillet 1791, est du nombre des établissemens publics d'instruction qui doivent être à la charge de la nation, et qui, d'après la loi du 26 septembre 1791, continueront d'exister jusqu'à l'époque de l'organisation définitive de l'instruction publique; considérant en outre qu'aucun décret n'a suspendu l'activité de cette École, et que ses maîtres, malgré la cessation de leurs traitemens, n'ont ni interrompu ni ralenti l'exercice de leurs fonctions, et vu l'instance nécessité de subvenir aux pressans besoins de cet utile établissement, décrète qu'il y a urgence.

DÉCRET DÉFINITIF.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. Les appointemens dus aux professeurs de l'École de chant et de déclamation pour les six derniers mois de 1791, montant à la somme de 16,000 livres, leur seront, d'après les états de l'année 1790, payés par la trésorerie nationale.

ARTICLE 2. Le même traitement sera continué provisoirement aux maîtres de cette École jusqu'à ce qu'il ait été, par l'Assemblée nationale, statué à leur égard¹.

[Arch. nat., *Reg. des différens projets*, AF* 1. 16, p. 126.]

¹ Le décret voté par l'Assemblée le 22 mai 1792 porte : «Jusqu'à l'organisation de l'instruction publique», au lieu du texte proposé par Quatremère.

LXII. — EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE DU 16 MAI 1792.

On propose de déterminer les rapports qui doivent être présentés au Comité central pour être insérés dans le tableau hebdomadaire et de fixer l'ordre dans lequel ils doivent être présentés. Cette proposition est adoptée et il est délibéré que les rapports seront arrêtés dans l'ordre suivant : 1°. 2°. Le rapport sur l'École de musique et de déclamation.

[Arch. nat., AF* 1, 17.]

LXIII. — EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE RELATIF AU MAINTIEN PROVISOIRE DE L'ÉCOLE DE CHANT ET AU PAYEMENT DES PROFESSEURS; 22 MAI 1792.

Un membre présente, au nom du Comité d'instruction publique, un projet de décret sur les réclamations des professeurs des écoles publiques de chant et de déclamation établies à Paris. Après quelques débats sur l'utilité dont peuvent être ces écoles, la discussion est fermée. On demande l'ajournement sur le projet de décret; mais cette proposition est écartée par la question préalable, et, l'urgence ayant été mise aux voix, elle est décrétée.

Le rapporteur lit les deux articles du projet de décret. Le premier article est décrété; sur le second, on demande la question préalable, mais elle est rejetée. Alors on propose, par amendement à cet article, de continuer provisoirement le traitement des maîtres jusqu'à l'organisation de l'instruction publique. L'article est adopté avec l'amendement.

[*Procès-verbal de l'Assemblée*, etc., t. VIII, p. 453.]

LXIV. — DÉCRET RELATIF AU PAIEMENT DES APPOINTEMENS DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE CHANT
ET DE DÉCLAMATION; 22-27 MAI 1792.

L'Assemblée nationale, après avoir ouï le rapport de son Comité d'instruction publique sur une pétition des professeurs de l'École publique de chant et de déclamation, relative au paiement de leurs traitemens arriérés, considérant que cette École fondée par le Roi et entretenue par lui jusqu'au 1^{er} juillet 1791, est du nombre des établissemens publics d'instruction qui doivent être à la charge de la nation, et qui, d'après la loi du 26 septembre 1791, continueront d'exister jusqu'à l'époque de l'organisation définitive de l'instruction publique; considérant, en outre, qu'aucun décret n'a suspendu l'activité de cette École, et que ses maîtres, malgré la cessation de leurs traitemens, n'ont ni interrompu, ni ralenti l'exercice de leurs fonctions, et vu l'istante nécessité de subvenir aux pressans besoins de cet utile établissement, décrète qu'il y a urgence. L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

ARTICLE I^{er}. Les appointemens dûs aux professeurs de l'École de chant et de déclamation pour les six derniers mois de 1791, montant à la somme de 16,000 livres, leur sera, d'après les états de l'année 1790, payés par la Trésorerie nationale.

ARTICLE II. Le même traitement sera continué provisoirement aux maîtres de cette École jusqu'à l'organisation de l'Instruction publique.

[Procès-verbal, t. VIII, p. 453; Loy. n° 236, p. 596; *Coll. gén. des décrets*, etc., n° 793, p. 162.]

LXV. — AUX PROFESSEURS, SOUS-MAÎTRES ET EMPLOIÉS, ETC., LOI DU 27 MAI 1792.

Paris, 10 juin 1792 (État identique au précédent, voir p. 49).

[Arch. nat., O² 65^a.]

LXVI. — ÉTAT DES APPOINTEMENS DES PROFESSEURS, SOUS-MAÎTRES ET EMPLOIÉS, ETC.

(Conforme au précédent, sauf que De Berck, démissionnaire, y est remplacé par Jullien; signé : Gossec, directeur de l'École, 3^e juillet 1792.)

[Arch. nat., O² 65^a.]

LXVII. — ÉTAT DES APPOINTEMENS DES PROFESSEURS, SOUS-MAÎTRES ET EMPLOIÉS À L'ÉCOLE NATIONALE DE CHANT
ET DE DÉCLAMATION, 3^e TRIMESTRE 1792.

(État semblable nominativement; total, 8,000 livres.)

Certifié véritable, etc., certifié en outre que chacun est à son poste; ce 3 octobre 1792.

[Arch. nat., O² 65^a.]

LXVIII. — INSTITUT NATIONAL DE CHANT ET DE DÉCLAMATION, APPOINTEMENS DES PROFESSEURS,
QUARTIER DE JANVIER 1793, L'AN 2^e DE LA RÉPUBLIQUE.

(Identique à l'état LXVII, sauf les modifications ci-après, MOLÉ, absent; GUÉROULT, professeur de langue française en remplacement de LE PREVOST D'EXMES, décédé le 17 novembre 1792; Pascal BLANCHET, accordeur de clavecin, qui faisait le service de son beau-père Pascal Taskin, décédé depuis trois mois. Total, 8,000 livres.)

Ce 11 avril 1793, signé : Gossec.

[Arch. nat., O² 65^a.]

LXIX. — INSTITUT NATIONAL, ETC., TRIMESTRE D'AVRIL 1793.

(Mutations : MOLÉ, absent; THIÉMÉ, copiste-bibliothécaire, en remplacement de JULLIEN, démissionnaire.)

Total, 7,750 livres.

[Arch. nat., O² 65^a.]

LXX. — ATTESTATION DE L'ASSEMBLÉE DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE DE CHANT
CONCERNANT LA PRÉSENCE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.

Ce jourd'hui 7 mai 1793, l'an 2^e de la République française, l'assemblée des professeurs et sous-maîtres de l'institution nationale de chant et de déclamation, légalement convoquée pour délibérer sur une lettre qui a été adressée au citoyen Gossec par les citoyens administrateurs du Directoire du département de Paris, en date du 2 du présent mois, atteste que l'état et la liste des professeurs et sous-maîtres ci-dessus sont véritables et que tous, hors le citoyen Molé, ont rempli avec exactitude les fonctions de leur place. (Suivent les signatures.)

[Arch. nat., O² 65^a.]

LXXI. — DEMANDE DE VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE PROPOSITION DE PAYEMENT DES APPOINTEMENTS
DU 1^{er} TRIMESTRE DE L'ANNÉE 1793.

Paris, ce 27 avril 1793, l'an 2 de la République.

Le Ministre de l'Intérieur au Directoire du Département de Paris.

Le Citoyen Gossec, Directeur de l'Institut national de Chant et de Déclamation, vient de m'adresser l'état nominatif ci-joint des professeurs, maîtres et employés de cet institut afin qu'il soit pourvu au paiement de leurs appointements du 1^{er} trimestre de 1793 sur la Trésorerie nationale, conformément à la loi du 25 février 1791.

Je vous prie de vérifier si les professeurs compris dans cet état ont constamment rempli les fonctions de l'enseignement pendant le trimestre et s'il n'existe aucun autre motif qui pût s'opposer à leur paiement. Dès que vous aurez fait cette vérification, vous voudrez bien me renvoyer l'état nominatif par vous visé et arrêté afin que je puisse autoriser la Trésorerie nationale à verser les fonds nécessaires pour l'acquittement de ces appointements dus à ces professeurs et maîtres pendant le 1^{er} quartier de la présente année 1793.

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

LXXII. — RENVOI DE L'ÉTAT DES APPOINTEMENTS DES PROFESSEURS, ETC., POUR LE 1^{er} TRIMESTRE DE 1793.

Paris, le 11 May 1793, l'an 2 de la République Française.

Les Administrateurs composant le Directoire du Département de Paris au Ministre de l'Intérieur.

Nous vous faisons repasser l'état que vous nous avez communiqué des appointements des professeurs, sous-maîtres et employés à l'Institut national de Chant et de Déclamation pour le premier trimestre de la présente année. Nous avons distrait de cet état la somme de 450th pour la part afférente au citoyen Molé, attendu qu'il est absent depuis plusieurs mois.

Les Administrateurs composant le Directoire du Département de Paris :

DUBOIS, E. J. B. MAILLARD, LEBLANC, HOUEAU.

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

LXXIII. — AUTORISATION DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR POUR LE PAYEMENT DES DÉPENSES DU 1^{er} TRIMESTRE DE 1793.Paris, ce ... Mai 1793, l'an 2^e de la République.*Le Ministre de l'Intérieur au C^{te} Gossec, Directeur de l'Institut national de Chant et de Déclamation.*

En conséquence du renvoi qui m'a été fait le 11 de ce mois par le D^{te} du Département de Paris de l'état nominatif des professeurs, sous-maîtres et employés de l'Institut national de Chant et de Déclamation, après en avoir distrait le traitement du C^{te} Molé, qui n'a point rempli depuis plusieurs mois les fonctions de l'enseignement,

Je viens d'autoriser l'expédition d'une ordonnance de 1887^{fr} 10 tant pour l'acquittement des appointements de ces professeurs pendant le 1^{er} trimestre 1793, que pour celui des autres dépenses relatives à l'instruction.

Je vous prie de vouloir bien les informer de ma décision ainsi que les autres employés de l'Institut national, afin qu'ils puissent, dès que l'ordonnance aura été signée au conseil, aller toucher individuellement à la Trésorerie nationale le montant des sommes qui leur revient pour le dit trimestre, conformément à l'état de répartition arrêté par le directoire du département.

(Note marginale.) — La lettre est inutile, le paiement étant déjà effectué par la Trésorerie, et le rapport ne devant servir qu'à faire expédier dans la forme convenable l'ordonnance par laquelle ce paiement devait être fait.

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]LXXIV. — DEMANDE DE PAYEMENT DES APPOINTEMENTS DU 2^e TRIMESTRE 1793.

Paris, ce 7 Juillet 1793, l'an 2 de la République française.

Le Ministre de l'Intérieur au Directoire du département de Paris.

Le C^{te} Gossec, Directeur de l'Institut national de Chant et de Déclamation demande que je fasse pourvoir au paiement des professeurs, maîtres et employés de cet Institut dont les appointements doivent être acquités par le Trésor public conformément à la loi du 27 mai 1792, et à cet effet il vient de m'adresser l'état nominatif ci-joint montant à 8000^{fr} pour le second trimestre 1793.

Je vous prie de vérifier si les professeurs compris dans cet état, etc.....

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]LXXV. — RENVOI DE L'ÉTAT D'APPOINTEMENTS DU 2^e TRIMESTRE 1793.Paris, le 27 juillet 1793, l'an 2^e de la République.*Les Administrateurs composant le Directoire du département de Paris au Ministre de l'Intérieur.*

Nous vous faisons repasser l'état; etc. (voir n^o LXXII) pour le Deuxième trimestre de la présente année.

Nous avons distrait de cet état la somme de 450^{fr} pour laquelle le Citoyen Molé s'y trouve compris, attendu qu'il n'a point paru à l'Institut pendant le trimestre.

DUBOIS, LEFÈVRE, E. J. B. MAILLARD, HOUZEAU.

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

LXXVI. — INSTITUT NATIONAL DE CHANT ET DE DÉCLAMATION, APPOINTEMENTS POUR LE TRIMESTRE DE JUILLET

ÉCHU LE 1^{er} OCTOBRE 1793.

(Conforme à celui d'avril, voir LXIX, 8000 livres.)

[Arch. nat., O² 65^e.]

2 NIVÔSE AN II (22 DÉCEMBRE 1793).

^{Signé. IP. n°82.}
 Nous Soussignés Professeurs à l'Institut National de Chant et de Déclamation convoqués en assemblée le 2.^e Nivôse certifions que les Professeurs, Maîtres et Sous-Maîtres nommés en l'Etat ci joint, excepté le citoyen Molé, ont été pris au service de l'Institut pendant ce trimestre et que le service des classes s'est fait régulièrement et avec exactitude, même pendant les jours où quelques uns d'entre nous ont été employés dans les fêtes publiques de la Commune, des Sections &c. les autres Professeurs maîtres et Sous-maîtres, qui n'y étoient pas nécessaires, les ayant remplacés ces jours-là de manière que le service de l'Institut ne fût en aucune manière interrompu. à Paris le deux Nivôse an 2.^e de la République une et indivisible.

ARCHIVES
SECT. 3^{ME}.
NATIONALES.

Langley Goffe D. t. n.
 Queroulx ~~Guenin~~ Guichard Rigel Pere
 Debayle B. : La fure MOYIN jeune
~~Cher~~ Pillet Choixime
 Cateh. Dommarieu & Moyn
 MOYIN Lortone

LXXVIII. — EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE
DU 3 NIVÔSE AN II (23 DÉCEMBRE 1793) RELATIF AU LOCAL DE L'ÉCOLE DE CHANT.

Des députés de la section du Faubourg Montmartre font une pétition relative au local destiné à l'école des trompettes, à celle du chant et au lieu de ses séances. Prunelle est chargé de se concerter, pour cet objet, avec un commissaire du comité des domaines.

[Arch. nat., AF* I, 17, p. 219.]

LXXIX. — EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE
DU 13 NIVÔSE AN II (2 JANVIER 1794) RELATIF AU LOCAL DE L'ÉCOLE DE CHANT.

Des députés de la section du faubourg Montmartre et les commissaires des professeurs de l'Institution nationale de chant et de déclamation lisent un mémoire qui est envoyé à la commission des six, qui a déjà un plan relatif aux localités qui ont rapport à l'objet de ce mémoire.

[Arch. nat., AF* I, 17, p. 225.]

LXXX. — EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE
DU 19 NIVÔSE AN II (8 JANVIER 1794) RELATIF AU LOCAL DE L'ÉCOLE DE CHANT.

Les députés de la section du faubourg Montmartre se présentent relativement à la demande qu'ils ont faite au comité le 13 nivôse. Prunelle et Grégoire se concerteront avec le comité des domaines et la section.

[Arch. nat., AF* I, 17, p. 232.]

LXXXI. — ÉCOLE NATIONALE DE CHANT, DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION, APPONTEMENTS DU QUARTIER DE VENDÉMAIRE
AN II, DU 10 VENDÉMAIRE AU 30 FRIMAIRE (1^{er} OCTOBRE 1793 AU 20 DÉCEMBRE 1793).

GOSSEC, direct. et prof. de comp..	3,600 ^h	GOBERT, professeur de clavecin..	1,800 ^h	RIGEL fils, solfège.....	800 ^h
LANGLÉ, professeur de chant...	2,450	GUÉNIN, professeur de violon...	1,125	RIFFAUT, solfège.....	300
GUICHARD, professeur de chant.	3,000	NOCHEZ, professeur de violoncelle	1,125	CATEL, accompagnateur.....	450
LA SUZE, professeur de chant...	1,800	GUÉROULT, prof. de langue, etc..	1,200	MOZIN jeune.....	300
RIGEL père, prof. de mus., solfège.	1,500	DESHAYES, professeur de danse..	600	THIÉMIÉ, copiste.....	750
MÉON, prof. de mus., solfège...	1,200	DONADIEU, professeur d'armes ..	750	PASCAL BLANCHET, accordeur...	1,200
MOLÉ, professeur de déclamation				LEBLOND, gazon.....	600
(pour mémoire).....	1,800	<i>Sous-maîtres et accompagnateurs.</i>		A Gossec, pour frais de l'école..	3,350
PILLOT, prof. de déclamation...	1,500	MOZIN aîné, solfège.....	800		
					<u>32,000^h</u>

Pour la partie du trimestre : 6,794^h 19, 11. Ce 5 nivôse an II. Signé : Gossec.

[Arch. nat., O² 65*.]

LXXXII. — INSTITUT NATIONAL DE CHANT ET DE DÉCLAMATION, APPONTEMENTS DU 2^e TRIMESTRE AN II.

(État émargé : 7,750 livres, avec attestation signée concernant la présence du personnel, 11 ventôse an II.)

[Arch. nat., O² 65*.]

LXXXIII. — ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE, CHANT ET DÉCLAMATION, APPONTEMENTS DU MOIS DE GERMINAL AN II.

Conforme au précédent. Total, 2,666^h 13.4. Ce 22 germinal : Gossec.)

[Arch. nat., O² 65*.]

LXXXIV. — DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE MANDAT POUR LE PAYEMENT DES DÉPENSES DE L'ÉCOLE, 13 AVRIL 1794.

Je prie Grandjean de vouloir bien me faire expédier suivant l'usage un mandat pour le mois germinal des dépenses de l'Institut national de chant et de déclamation, en sorte que je puisse faire payer ses membres au 1^{er} floréal.

Salut et fraternité : FRANCION.

24 germinal l'an 2 de la République française une et indivisible.

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

LXXXV. — DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE MANDAT POUR LE PAYEMENT DES DÉPENSES, 16 MAI 1794.

Mon cher Grandjean, je te joins ici l'état de l'École de chant que je recommande plus que jamais à tes bons offices. J'espère que tu ne la feras pas autant pâtir que lorsque tu étais obligé d'attendre qu'un Ministre te fit appeler pour la signature. Cette institution de la monarchie vient d'être détruite, c'est pour le coup le cas de dire *ça ira*.

J'ai fait expédier hier sur ta recommandation le citoyen Hué, continuateur des tableaux de Vernet.

Salut et fraternité : FRANCION.

27 floréal, 2^e année Républicaine.

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

LXXXVI. — ÉCOLE NATIONALE DE CHANT ET DE DÉCLAMATION, APPOINTEMENTS MOIS DE FLORÉAL AN II.

Gossec, direct. et prof. de comp.	300 [#]	Nochez, prof. de violoncelle...	93 [#] 15	<i>Accompagnateurs.</i>	
LANGLÉ, professeur de chant...	204 34	GUÉROULT, pr. de langue française	100	Mozin cadet.....	37 [#] 10
GUICHARD, professeur de chant.	250	DESHAYES, prof. de danse.....	50	MULLOT cadette.....	25
LA SUZE, professeur de chant..	150	DONADIEU, prof. d'armes.....	62 10	<i>Employés.</i>	
RIGEL père, prof. de mus., solfège	125	<i>Sous-maîtres.</i>		THIÈME, copiste, biblioth...	62 10
MÉON, prof. de mus., solfège .	100			P. BLANCHET, accordeur....	100
MOLÉ, prof. de déclamation...	150	MOZIN aîné, maître de solfège.	66 13 4	LEBLOND, garçon de l'École	
PILLOR, prof. de déclamation..	125	RIGEL fils, maître de solfège..	66 13 4	nationale.....	50
GOBERT, prof. de clavecin.....	150	BRAUN, maître de solfège.....	25	Dépenses diverses.....	279 3,4
GUÉNIN, prof. de violon.....	93 15			TOTAL.....	2,666 [#] 13 ⁴ / ₄

N. B. Le grand nombre d'élèves exigeant des soins multipliés de la part des professeurs, ils ont été forcés de remplacer par le citoyen Braun, le c. Rifaut absent et de faire un revirement d'après la démission du c. Catel, 1^{er} accompagnateur, lequel est remplacé par le c. Mozin le jeune, second accompagnateur, et ce dernier par la cit. Mullot cadette, pour tenir une classe de jeunes enfants.

Ce 1^{er} prairial an II.

[Arch. nat., O² 65⁴.]

LXXXVII. — ÉCOLE NATIONALE DE CHANT ET DE DÉCLAMATION, APPOINTEMENTS POUR LES MOIS DE PRAIRIAL, MESSIDOR, THERMIDOR ET FRUCTIDOR AN II.

(Quatre états émargés, certifiés par Gossec, conformes à celui de floréal (voir LXXXVI); F. Dubois remplace Guérault comme professeur de langue française. *Prairial* : Total, 2,516[#] 13,4; *Messidor* : Appointements, 2,237[#] 10; dépenses diverses, 365[#] 16; *Thermidor* : Appointements, 2,237[#] 10; suppl. d'app., 241[#] 12; dép. div., 119[#] 4; total, 2,598[#] 6; *Fructidor* : Appointements, 2,237[#] 10; supplément d'appoint., 241[#] 12; dépenses diverses, 167[#] 8; total, 2,646[#] 10.)

[Arch. nat., O² 65⁴. Rapports au Ministre, etc. N^{os} 80, 99, 117, 144 et 199. Arch. nat., F¹⁷, 1291.]

LXXXVIII. — DÉCISION DES PROFESSEURS AUTORISANT PILLOT À RECEVOIR LE MONTANT DE LEURS APPOINTEMENTS
AU LIEU ET PLACE DE GOSSEC; 11 SEPTEMBRE 1794.

Nous, professeurs de l'École nationale de musique, chant et déclamation, le cit. Gossec nous ayant exposé que ses affaires ne lui permettoient point de s'occuper du recouvrement de nos appointemens, ainsi que de toutes les autres dépenses de ladite École y relatives, nous avons chargé le cit. Pillot, notre commissaire et notre collègue, d'en faire désormais tous les mois le recouvrement, au lieu et place du cit. Gossec, en foi de quoi nous avons signé.

Fait à l'École nationale de musique, chant et déclamation, le 25 fructidor l'an II^e de la République, etc.

GOBERT, DUBOIS, BRAUN, LANGLÉ, GUICHARD, MÉON, NOCHEZ, LASUZE,
RIGEL, DONADIEU, DESHAYES, GUÉNIN, GOSSEC, directeur.

[Arch. nat., O² 65^a.]

Les mandats pour le payement de ces dépenses étaient précédemment expédiés au nom du citoyen Gossec, mais ce citoyen ayant exposé que ses affaires ne lui permettaient plus de s'occuper de ce recouvrement, les professeurs de l'École de chant ont autorisé, le 25 fructidor (an II), le cit. Pillot, leur commissaire, à se charger de cette partie. . . .

[Extrait du *Rapport à la Commission exécutive de l'instruction publique*; Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

LXXXIX. — ÉCOLE NATIONALE DE CHANT ET DE DÉCLAMATION, APPOINTEMENTS DU VENDÉMAIRE À NIVÔSE AN III.

(États certifiés par Gossec, conformes aux précédents. *Vendémiaire* : Appointements, 2,237^{fr} 10; supplément d'appointements, 241^{fr} 12; dépenses diverses, 405^{fr} 14. Total, 2,884^{fr} 16; — *Brumaire* : Appointements, 2,237^{fr} 10; suppléments d'appointements, 245^{fr} 2; dépenses diverses, 196^{fr} 15. Total, 2,679^{fr} 7; — *Frimaire* : Appointements, 2,237^{fr} 10; supplément d'appointements, 241^{fr} 12; dépenses diverses, 406^{fr} 4, plus 114^{fr} 8; — *Nivôse* : Appointements fixes, 2,237^{fr} 10; supplément d'appointements, 241^{fr} 12; dépenses diverses, 348^{fr} 14; total, 2,827^{fr} 16.

Dans l'énumération des dépenses, on lit cette mention : «Pour avoir réparé le rideau d'avant-scène de notre théâtre, y avoir effacé les armes de France pour y substituer une devise surmontée d'un bonnet de la liberté. . . 30 livres».)

[Arch. nat., O² 65^a. — *Rapport au Ministre*, n^{os} 78, 132, 207 et 334. Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

XC. — PÉTITION DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE QUI SOLLICITENT L'AUGMENTATION DE TRAITEMENT
ACCORDÉE AUX FONCTIONNAIRES PAR LA LOI DU 4 PLUVIÔSE.

Aux Représentans du Peuple composant le Comité d'instruction publique de la Convention nationale.

Paris, 28 germinal an 3 de la République française une et indivisible (17 avril 1795).

CITOYENS,

Les professeurs de l'École nationale de musique, chant et déclamation vous adressent avec confiance leur réclamation, et se flattent que vous la trouverez fondée sur la justice.

Depuis douze ans ils sont employés à former des élèves à l'art dramatique et musical; leur École est la seule, en France, où les enfans des deux sexes, nés avec des dispositions pour ces deux talens, puissent gratuitement recevoir des leçons. La tâche des professeurs a été d'autant plus pénible, que le nombre de leurs élèves s'est accru tous les ans et se trouve aujourd'hui plus que doublé. Mais le succès les a dédommagés de leurs travaux. Déjà plusieurs artistes sortis de leur établissement se sont fait connaître par une exécution brillante ou par des compositions distinguées. Tous les théâtres de cette grande commune et la plupart de ceux de la République sont remplis des sujets qu'ils ont formés. Les

fêtes nationales s'embellissent par les chants de leurs élèves, et il est peu de pièces patriotiques dans lesquelles ils ne soient admis pour en faire un des principaux ornemens. Les appointemens des professeurs ont toujours été très modiques. Cependant en 1790 (v. s.), lorsque la guerre fut déclarée, ils ne balancèrent pas à faire à la patrie le sacrifice du quart de leur traitement. Depuis ce moment et surtout en voyant la prospérité des armes de la République, ils ont compté cette réduction volontaire parmi leurs plus douces jouissances. Mais la plupart d'entre eux sont âgés, pères de famille et peu fortunés. Le prix des choses nécessaires à la vie s'est accru avec une progression si effrayante, qu'ils se seraient vus réduits aux dernières privations si la Convention, par sa loi du 4 pluviôse, n'avait augmenté le traitement des fonctionnaires publics. Ils ne pensent pas qu'aucun obstacle réel puisse s'opposer à ce qu'ils soient compris dans l'indemnité que cette loi bienfaisante accorde. S'il se présentait quelque difficulté pour qu'elle leur fût applicable, ils espèrent que vous voudrez bien, d'accord avec le Comité des finances, les applanir. Ils fondent leur espoir à cet égard sur la bienveillance dont le Comité d'instruction publique leur a déjà donné des preuves, et sur la protection signalée que vous accordez aux arts et à ceux qui les cultivent. Ils ne croiront jamais que l'intention des représentans du peuple, en ajoutant aux appointemens des fonctionnaires publics, ait été d'excepter quelques artistes dont tous les moments de la vie ont été et sont encore utilement consacrés à la chose publique.

Les professeurs de l'École nationale de musique, chant et déclamation :

MÉON, GOBERT, GOSSEC, GUICHARD, DUBOIS, LAGLÉ, PILLOT, GRANIER fils, GUÉNIN.

[Arch. nat. AF II, 67, pièce 115.]

XCI. — EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU COMITÉ DE FINANCES DE LA CONVENTION NATIONALE (SECTION DE LA TRÉSORERIE) ACCORDANT AUX PROFESSEURS DE L'ÉCOLE DE CHANT LE QUART DE LEURS APPOINTEMENTS ABANDONNÉ EN 1790 ET LES ADMETTANT À PARTICIPER À L'AUGMENTATION DE TRAITEMENT PRÉVUE PAR LA LOI DU 4 PLUVIÔSE (27 MESSIDOR AN III-15 JUILLET 1795).

Vu la pétition des professeurs de l'École nationale de musique tendant à obtenir une augmentation du traitement qui leur est continué par décret du 25 mai 1792 et dont ils avaient abandonné le quart à la nation pour les frais de la guerre, le Comité des finances arrête qu'à compter du premier de ce mois, ces professeurs seront réintégrés dans la jouissance dudit quart de leur traitement et participeront en outre à l'indemnité décrétée le 4 pluviôse, moyennant ce l'arrêté du 2 de ce mois ne leur est pas applicable.

Pour extrait : MONNOT, J.-F. CHANEL, THIBAUT, DYZEZ.

[Rapport n° 1011. Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

XCH. — ÉCOLE NATIONALE DE CHANT ET DE DÉCLAMATION, APPOINTEMENTS; MOIS DE PLUVIÔSE, VENTÔSE, GERMINAL, FLORÉAL, PRAIRIAL ET MESSIDOR AN III (JANVIER À JUILLET 1795).

GOSSEC.....	300 [#]	GUÉNIN.....	93 [#] 15	RIGEL fils.....	66 [#] 13 4	MURON.....	50 [#]
LAGLÉ.....	204 3	NOCHEZ.....	93 15	BRAUN.....	25	GRANIER fils.....	"
GUICHARD.....	250	F. DUBOIS.....	100	MULOT jeune.....	25	REY.....	"
LA SUZE.....	150	DESHAYES.....	50	MOZIN jeune.....	37 10		
RIGEL père.....	125	DONADIEU.....	62 10				2,501 18.8
MÉON.....	100			Employés.		Dépenses diverses	69 16
PILLOT.....	125	Sous-maîtres et accompagn.		TRIÉMÉ.....	62 10	TOTAL..	2,514 [#] 8.6
GOBERT.....	150	MOZIN aîné.....	66 13 4	BLANCHET.....	100		

Ventôse : Appointemens, 2,501[#] 18 8; dépenses diverses, 256[#] 18; total, 2,758[#] 11 8.

Germinal : Appointemens, 2,501[#] 18 8; dépenses diverses, 302[#] 12; total, 2,804[#] 10 8.

Floréal : Appointements, 2,501[#] 18 8; dépenses diverses, 172[#] 14; total, 2,674[#] 12 8.

Prairial : Appointements, 2,514[#] 8 8; dépenses diverses, 246[#] 14; total, 2,761[#] 2 8.

Messidor : Appointements, 2,514[#] 8 8; dépenses diverses, 335[#]; total, 2,849[#] 8 8.

[Arch. nat., O² 65^a. — Rapp. n^{os} 404, 495, 619, 713, 840, 980; Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

XCIII. — APPOINTEMENTS DES PROFESSEURS, Y COMPRIS LE QUART DE TOUT CE QU'ILS AVAIENT ABANDONNÉ EN 1790 POUR LES DÉPENSES DE LA GUERRE ET QUI LEUR A ÉTÉ RENDU À COMMENCER DU 1^{er} MESSIDOR AVEC L'INDEMNITÉ DU 4 PLUVIÔSE.

Messidor : Appointements, 3,108[#] 6 8; indemnité, 2,173[#]; total, 5,281[#] 6.8.

Thermidor : Appointements, 3,108[#] 6 8; indemnité, 2,173[#]; dépenses diverses, 591[#]; total, 5,872[#] 6.8.

[Rapports n^{os} 1011 et 1098. Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

XCIV. — ÉTAT DES APPOINTEMENTS DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE NATIONALE DE CHANT ET DE DÉCLAMATION FAISANT PARTIE MAINTENANT DE L'INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE; THERMIDOR AN III.

[Arch. nat., O² 65^a.]

XCV. — SUPPRESSION DE L'ÉCOLE DE CHANT; ADMISSION DES PROFESSEURS AU CONSERVATOIRE
(LOI DU 16 THERMIDOR AN III-3 AOÛT 1795).

ART. 3. L'établissement connu sous le nom d'École de chant et de déclamation est supprimé par le présent décret; les artistes y professant la musique font partie du Conservatoire.

[Bulletin des lois n^o 1032; décrets prononcés dans la séance du 16 therm. an III. — Arch. nat., C. 346.]

XCVI. — NOMS DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE DE CHANT ADMIS AU CONSERVATOIRE
À COMPTER DU 16 THERMIDOR AN III-3 AOÛT 1795.

Gossec, Langlé, Guichard, La Suze, Rigel père, Méon, Gobert, Guénin, Nochez, Mozin aîné, Rigel fils, Braun, Mozin jeune, Granier fils. (Voir la liste alphabétique, p. xcviil.)

XCvII. — LISTE ALPHABÉTIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'ÉCOLE DE CHANT ET DE DÉCLAMATION (1784 à 1795).

Braun, sous-maître de solfège, 1794-1795, passé au Conservatoire (voir p. 439).

Catel, élève en 1784, puis accompagnateur, 1787-1794; remplacé par M^{me} Mulot; passé à la musique de la garde nationale (voir p. 439).

De la Suze (voir La Suze).

Deshayes, maître de danse, 1784-1795; appointem., 800[#].

Donadieu, maître d'armes, 1784-1795; appointem., 1,000[#].

Dubois (F.), professeur de langue française en remplacement de Guérout (1795).

Gobert, professeur de clavecin, 1^{er} avril 1784-1795; appointements, 2,400[#]; passé au Conservatoire (voir p. 445).

Gossec, directeur général et professeur de composition, 1784-1795; appointements, 3,600[#]; passé au Conservatoire (voir p. 445).

Granier fils, accompagnateur, 1795; passé au Conservatoire (voir p. 445).

Guénin, professeur de violon, 1784-1795; appointements, 1,500[#]; passé au Conservatoire (voir p. 446).

Guérout, professeur de langue française, d'histoire et de géographie, 1793-1795; remplacé par F. Dubois.

Guichard, professeur de chant, 1784-1795; appointements, 4,000^{fr}; passé au Conservatoire (voir p. 446).

Langlé, professeur de chant, 1784-1795; appointements, 3,000^{fr}; passé au Conservatoire (voir p. 448).

La Suze, professeur de chant, du 1^{er} juillet 1784 à 1795; appointements, 2,400^{fr}; congé de six mois; passé au Conservatoire (voir p. 448).

Le Prévost d'Exmes, maître de langue française, d'histoire et de géographie, juillet 1785, décédé le 17 novembre 1792; remplacé par Guérault.

Méon, professeur de musique-solfège, 1784-1795; appointements, 1,500^{fr}; passé au Conservatoire (voir p. 451).

Molé (François-René), professeur de déclamation à l'École royale, 1784-1793; appointements, 2,400^{fr}; a rempli les mêmes fonctions à l'École royale dramatique fondée en 1786; décédé en 1802.

Méreaux fils, élève, sous-maitre, 1787.

Mozin aîné, élève et sous-maitre de solfège, 1785-1795; passé au Conservatoire (voir p. 452).

Mozin jeune (Benoît-F.), accompagnateur, 178 -1795; passé au Conservatoire (voir p. 452).

Mulot (M^{lle}), accompagnateur en remplacement de Catel, 1794.

Nochez, professeur de basse ou violoncelle, 1784-1795; appointements, 1,500^{fr}; passé au Conservatoire (voir p. 452).

Piccinni (Nicolas), premier maître de chant, 1784 à juillet 1791; appointements, 3,000^{fr}, parti en Italie.

Pillot, professeur de déclamation pour le chant, 1784-1795; appointements, 2,000^{fr}.

Prévot (voir Le Prévost d'Exmes).

Rifaut, sous-maitre de solfège, 178 -1794; remplacé par Braun.

Rigel père, professeur de musique, solfège, 1784-1795; appointements, 2,000^{fr}; passé au Conservatoire (voir p. 455).

Rigel fils, élève, 1^{er} juillet 1784; sous-maitre de solfège, 1785-1795; passé au Conservatoire (voir p. 455).

Rodolphe, professeur de composition, 1784-1788; remplacé par Gossec.

Rodolphe fils, sous-maitre, 1785.

Rosset, maître de langue française, histoire et géographie, 1784-1785; remplacé en juillet 1785 par Le Prévost d'Exmes.

Saint-Amans, professeur de musique, solfège, 1784; appointements, 2,000^{fr}; démissionnaire en 1788 (voir p. 456).

Vion, claveciniste, 1785.

XCVIII. — EXTRAIT D'UN ÉTAT DE DÉPENSES ORDONNANCÉES PAR LA COMMISSION EXÉCUTIVE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Compte sommaire des dépenses dont elle a ordonné le paiement depuis sa création jusques et y compris le 13 brumaire an IV, jour de la cessation de ses fonctions

École nationale de musique, déclamation (autorisation : loi du 27 1792).

Exercice de l'an II. 13,031. 8. 8.

— III. 45,186.15. 7.

— IV. " " "

[Bibl. nat. mss., papiers de Ginguené.]

II

L'ÉCOLE ROYALE DRAMATIQUE¹.

1786-1789.

C. — IDÉES JETTÉES AU HAZARD SUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE [PAR MOLÉ].

Fixer quels jours seront données les leçons au théâtre des Menus. Celles de Molé pour l'Opéra sont le mardi et le samedi. Molé proposerait pour lui le jeudi, il prierait le papa Prévile de choisir le sien dans les quatre autres jours, savoir le lundi ou le mercredi ou le vendredi ou le dimanche. Le jour de Prévile choisi, il faut en donner un des trois autres à M. Parizot ou plutôt que M. Parizot, maître de son temps, prenne un ou deux après-midi dans la semaine. Chose à fixer d'accord avec lui.

Il faudra prier M. de la Ferté d'ordonner au maître de langue française de l'Opéra de recevoir et d'enseigner les élèves de la Comédie-Française; de même au maître de danse pour faire marcher et enseigner la révérence aux élèves du Théâtre-Français; de même à l'ami Donadieu pour mettre hommes et femmes sous les armes.

M. Parizot enseignera particulièrement les principes de la poésie française et la prosodie. M. Parizot aura la complaisance de perpétuer en l'absence des maîtres les conseils qu'ils auront donnés sur l'objet du talent.

Défense à Boyer de laisser passer dans le salon du théâtre ni les pères, ni les mères, ni amis, ni étrangers.

Pour que les élèves ne soient pas trop souvent interrompus, le seul professeur dont ce sera le jour aura le droit de parler aux élèves; l'autre, s'il lui plaît de s'y trouver, ne pourra faire part de ses observations que tous bas au professeur en activité ce jour-là, qui, à sa volonté, transmettra ou non la réflexion dont son camarade lui aura fait part.

Du moment où les élèves qui sont maintenant entre les mains de M. Prévile et ceux qui sont entre celles de M. Molé auront paru et auront été agréés à l'École, ils cesseront d'appartenir à l'un ou à l'autre; ils seront élèves de l'École, ils recevront et se soumettront également et avec reconnaissance aux conseils de l'un et de l'autre.

Il sera indiqué un jour au théâtre des Menus, en présence de Monseigneur le maréchal de Duras, de M. de la Ferté, de M. des Entelles, des sieurs Prévile, Molé, Parizot, du s^r Deshayes, du s^r Donadieu, du maître de langue, pour présenter les élèves aux supérieurs, les inscrire en leur présence, recevoir des supérieurs les ordres relatifs à la police de l'École, leur lire la formule de leur engagement, le leur faire signer et partir de ce jour pour mettre l'École en activité. Les supérieurs seront suppliés d'obtenir du Ministre un titre respectable qui ôte à jamais le pouvoir aux élèves du roy de profiter des talents qu'ils auront reçus à son École pour les porter sur aucun théâtre public, soit forain, soit des boulevards, soit dans la banlieue, entendant Sa Majesté n'établir cette École que pour ses théâtres royaux, les villes de son séjour et la province.

Il sera libre à qui voudra de faire des élèves, mais les supérieurs s'engagent unanimement à ne point donner d'ordres de débuts pour quelque considération que ce soit, que les élèves de diverses personnes, soit comédiens françois ou autres, n'aient passé au moins douze jours de leçons à l'École en présence des sieurs Prévile ou Molé et les élèves, soit de l'École, soit d'autres maîtres, n'aient point d'ordre de début ainsi que nos supérieurs veulent bien le promettre authentiquement pour l'honneur même de leur établissement que sur l'attestation des deux professeurs qu'ils sont en état de débiter.

¹ Pour les précédents, voir les *Anciennes Écoles de déclamation dramatique*, par Constant Pierre. (*Le Ménestrel*, 6 oct. 1895, p. 313 et suiv., et 1 br. in-8°, Tresse et Stock, 1895 [Bibl. nat., Yf 238].)

Pour obvier aux complaisances personnelles de chacun des deux professeurs, il sera indispensable que l'attestation pour obtenir l'ordre de début soit signée des deux.

Les pensionnaires de la Comédie feront le premier fonds de l'École et seront tenus d'y venir jusqu'à leur réception ou leur renvoi.

Les sieurs Préville et Molé s'engagent également à donner les secours de leurs conseils aux acteurs ou actrices chantans qui leur seront envoyés par les supérieurs pour le théâtre italien en leur fournissant deux violons, une basse et un accompagnateur de forte-piano, ainsi qu'il se pratique aux leçons de chant pour l'Opéra.

Comme il est de nécessité première et indispensable qu'il y ait entre les deux professeurs rapport de talens, de vues, amitié, confraternité, union, concorde, égards, et que sans l'une de ces qualités cet établissement tomberoit de lui-même et deviendrait une source de désordre et de tracasseries, les supérieurs sont suppliés instamment de statuer irrévocablement que dans le cas de la mort d'un d'eux, du sieur Préville ou Molé, le choix de l'adjoint à succéder appartiendra absolument au survivant, faisant observer aux supérieurs combien il seroit pénible et fâcheux pour l'un d'eux qu'après avoir formé cet essentiel établissement avec union, amitié, égards et instinct uniforme de talens, le survivant fût obligé de se retirer ou fût découragé par l'adjonction forcée d'un associé dont l'humeur, les procédés et les vues de talens ne pourroient pas lui convenir. Ainsi, il est d'un intérêt essentiel au soutien même de cet établissement qu'il lui soit laissé le pouvoir de proposer aux supérieurs une ou plusieurs personnes, pour que son adjoint le seconde avec autant d'amitié, que de zèle et de reconnaissance.

Le cher papa Préville est prié de mettre sur le papier la formule de l'engagement à faire signer par les élèves; il est instruit par l'expérience, il saura mieux que moi prévoir les dangers et y remédier.

Au lieu de donner les entrées aux élèves, ce qui pourroit devenir trop nombreux, ne vaudroit-il pas mieux établir qu'il sera accordé aux professeurs des billets d'une forme absolument différente, sur quoi seroit écrit en gros caractère *élève* et signé Préville et Molé, dont nous ferions un objet de récompense et d'encouragement que ne distribuerons fidèlement qu'aux élèves, savoir : aux acteurs tragiques pour les jours de tragédie et aux acteurs comiques les jours de comédie?

Comme il y aura plus de sujets qu'il n'en faut dans chaque genre probablement, nous donnerons plusieurs pièces à étudier; s'il y a, je suppose, deux grandes coquettes, on donnera à l'une celle du *Misanthrope*, à l'autre M^{me} Orgon dans *Tartuffe*, à une soubrette celle des *Folies*, à l'autre Cleanthis, et quand l'une aura bien répété la coquette du *Misanthrope* et l'autre M^{me} Orgon, quand une soubrette aura joué celle des *Folies* et l'autre Cleanthis, on les fera troquer de rôle dans les mêmes pièces; bon pour l'émulation.

La première loi de l'École doit être le silence de ceux qui écoutent. Celui ou celle qui rira ou parlera bas pendant qu'un sujet répète doit nécessairement inquiéter ou blesser son amour-propre. Je crois de toute importance de prévenir les jalousies et surtout les mauvais propos, soit aux écoles, soit au spectacle. Souvenons-nous qu'autrefois nous n'avions pas de détracteurs plus amers et plus bruyans que les élèves et les acteurs de province à qui nous donnions des entrées. Au surplus, l'aménité et la grande honnêteté des maîtres entre eux pourront être d'un exemple utile à cet égard.

Ce qui me paroît le plus difficile à faire statuer d'une manière stable et permanente, c'est la défense aux élèves devenus libres à la fin de leur engagement de jouer sur aucun théâtre forain, c'est la promesse de n'accorder d'ordre de début que sur l'attestation des maîtres, c'est le droit accordé au survivant de se choisir lui-même son second, sans quoi l'École ne subsistera pas après la défection de l'un de nous deux ou deviendra une pétaudière horrible.

Il faudra que les élèves soient infiniment exacts aux heures données par nous, surtout les jours où il y aura des pièces entières jouées, afin qu'il n'y manque aucun des acteurs.

Un des offices de M. Parizot doit être de donner les répliques; cependant, je croirois d'une assez bonne politique de les faire donner par les élèves hommes ou femmes, selon le personnage, ne fut-ce que pour les accoutumer à bien lire, ce qui annonce à peu près le premier instinct.

Je suppose qu'on n'aura pas toujours des pièces sues à leur faire jouer, alors il faudra leur faire répéter des scènes. Que diriez-vous alors de fixer le temps pendant lequel on en entendra un? Si on leur donne une demi-heure à chacun, ce seroit cinq par matinées en supposant deux heures et demie d'école les autres écouteront et on les prendra selon l'ordre où ils seront inscrits sur le tableau des élèves.

On les inscrira de cette manière sur le tableau, vous nommerés le premier ou la première, moi le second ou la seconde; vous le ou la troisième, ainsi du reste, et par la suite, ce sera à mesure qu'ils se présenteront.

[Mss. autogr. Arch. de la Comédie-Française.]

CI. — NOTE SUR LA CRÉATION DE L'ÉCOLE; MOTIFS, BUT.

Monseigneur le maréchal, duc de Duras, convaincu que les différens genres de spectacles nouvellement adoptés par le public, surtout dans les provinces, avoient presque éteint le goût et détruit l'attention des spectateurs pour la tragédie et pour la comédie; que les acteurs, peu accueillis et découragés, privés d'émulation, perdoient leurs talens, oublioient les traditions, et substituoient des caricatures puériles ou vicieuses à la beauté simple et vraie de la nature, a obtenu des bontés du Roi l'établissement d'une École dramatique à l'hôtel des Menus-Plaisirs du Roi, sous la protection des premiers gentilshommes de Sa Majesté.

[*Les Spectacles de Paris*, pour 1788.]

CII. — PERSONNEL DE L'ÉCOLE.

Pour la déclamation : Molé, rue du Sépulcre; Dugazon, quai des Théatins; Fleury, rue des Fossés-M.-le-Prince. *Mythologie, histoire et géographie* : Des Essarts, rue de Vaugirard, 111. *Langue française* : Delaporte, secrétaire, rue des Francs-Bourgeois. *En scène avec les élèves* : Marsy, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés. *Maître de danse pour les formes théâtrales* : Marchand, rue du Théâtre-Français, près la place.

[*Les Spectacles de Paris*, 1788, 1789.]

CIII. — RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE, 24 MAI 1786.

Les sieurs Molé, Dugazon et Fleury, comédiens ordinaires du Roi, nommés professeurs de l'École royale dramatique par nos seigneurs les supérieurs, étant assemblés chez M. Des Entelles, ont l'honneur de leur proposer le résumé de leur délibération.

ARTICLE 1^{er}. Les professeurs donneront leurs leçons en l'hôtel des Menus-Plaisirs trois fois par semaine, savoir : le s^r Dugazon les mardis, le s^r Molé les jeudis et le s^r Fleury les samedis, depuis 11 heures du matin jusqu'à 1 heure.

ART. 2. Lesdits professeurs ont choisi le s^r Delaporte, secrétaire de la Comédie française, pour être le répétiteur des élèves, lequel se rendra à l'École dramatique les mardis, jeudis et samedis, à 10 heures du matin, pour préparer les sujets et leur faire répéter les rôles sur lesquels les maîtres devront donner des conseils.

ART. 3. Le nombre des élèves peut être fixé à douze.

ART. 4. Ce sera au bout de trois mois, après avoir reconnu les dispositions des sujets, qu'ils seront inscrits sur la liste des élèves.

ART. 5. Les élèves participeront aux traitemens que le Roi veut bien leur accorder d'après le compte que les professeurs en auront rendu.

ART. 6. Les sieurs professeurs n'amèneront aucun étranger à la chose.

ART. 7. Les parens ou conducteurs des élèves resteront dans le foyer pendant les leçons.

ART. 8. Chacun des sujets admis au nombre des élèves signera une promesse formelle : 1^o de ne jamais s'engager sur aucun des petits théâtres; 2^o de ne s'engager pour la province qu'après s'être muni d'une permission des premiers gentilshommes de la chambre qui ne l'accorderont que d'après le rapport des professeurs.

ART. 9. Nos seigneurs les supérieurs sont suppliés de n'accorder des ordres de début qu'aux sujets qui pourront obtenir un certificat signé par tous les professeurs.

ART. 10. Le s^r Delaporte, répétiteur, tiendra un registre sur lequel sera inscrit, jour par jour, tout ce qui se passera à l'École.

ART. 11. Il sera fait, une fois par mois, une répétition générale qui servira d'examen, pour juger des progrès des élèves.

ART. 12. Tout sujet qui n'aura point d'exactitude et qui aura manqué trois fois aux leçons, sera exclu de l'École.

ART. 13. Il se fera, tous les premiers du mois, une assemblée au Théâtre-Français dans la loge du s^r Molé, des trois professeurs pour y conférer du régime de leurs travaux.

ART. 14. On ne recevra point d'élève avant l'âge de quatorze ans.

ART. 15. Les sieurs professeurs ont l'honneur de proposer actuellement les sujets ci-après nommés : les sieurs Henri Baron, Talma; les demoiselles La Chassaigne, Baron Dumont, Foin, De Guersin, Duchange.

Du 13 janvier 1787 (addition).

Messieurs les premiers gentilshommes de la chambre mettent pour condition d'être conservés à l'École dramatique, que les élèves s'exercent dans le comique, comme dans le tragique. Sans ces deux moyens d'utilité, ils peuvent être sûrs de ne jamais entrer à la Comédie-Française.

[Arch. du Conservatoire.]

CIV. — PROGRAMME DE L'EXERCICE DU 13 DÉCEMBRE 1786.

Iphigénie en Aulide (3^e et 4^e actes) : *Achille*, Talma; *Eriphile*, M^{lle} Elisabeth; *Iphigénie*, M^{lle} Guersin et M^{lle} Germaine.

Les Folies amoureuses (1^{re} acte) : *Albert*, Genest; *Eraste*, Talma; *Crispin*, M^{lle} Boulard; *Agathe*, M^{lle} Masson; *Lisette*, M^{lle} Leclerc.

Tartuffe (3^e acte) : *Orgon*, Gérard; *Valère*, Talma; *Marianne*, M^{lle} Guersin; *Dorine*, M^{lle} Dumont.

Tancrède (scènes 1, II et III) : *Argire*, Naudet; *Aménaiide*, M^{lle} Guersin. **Médée** (scènes) : M^{lle} Couturier. **Les Trois Cousines** (scènes) : *la Meunière*, M^{lle} Giverne. **Le Joueur** (scènes) : *Nérine*, M^{lle} Dubois. **Andromaque** (scènes) : *Pyrrhus*, M. Madinier.

CV. — PROGRAMME DE L'EXERCICE DU 8 NOVEMBRE 1787.

1. M. Talma,	rôle de Rodrigue, <i>le Cid</i> .	6. M. Delaporte fils, rôle de Gros-Réné, <i>le Dêpit amoureux</i> .
2. M ^{lle} de Guersin,	— Chimène, <i>le Cid</i> .	7. M ^{lle} s Leclerc, — Marinette, <i>le Dêpit amoureux</i> .
3. M ^{lle} Giverne,	— la Baronne, <i>le Chevalier à la mode</i> .	8. Couturier, — Athalie, <i>Athalie</i> .
	— la Meunière, <i>les Trois Cousines</i> .	9. Josset, — Angélique, <i>la Gouvernante</i> .
4. M ^{lle} Masson,	— Henriette, <i>les Femmes savantes</i> .	10. Dumont, — Cleanthis, <i>Démocrite</i> .
5. M. Madinier,	— Théramène, <i>Phèdre</i> .	11. Binot, — Marianne, <i>Dupuis et Desconais</i> .
		12. Dubuisson, — la Comtesse, <i>l'Amant bourru</i> .

[Arch. du Conservatoire.]

CVI. — LETTRE AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS SUR LES DÉBUTS DE TALMA, L'UTILITÉ DE L'ÉCOLE DE DÉCLAMATION ET LE MODE D'ENSEIGNEMENT.

Permettez-moi de vous observer, Messieurs, qu'en annonçant les débuts d'un jeune acteur qui donne autant d'espérances que le S^r Talma, on vous saurait gré de suivre ses progrès dans les différents rôles où il s'essaye, et de rendre compte du degré de succès qu'il peut y avoir.

On serait bien aise d'apprendre aussi qu'il est élève de l'École de déclamation fondée par le Roi, dont on doit l'établissement au zèle éclairé du premier gentilhomme de la Chambre, sous l'autorité duquel est le Théâtre Français.

Les professeurs de cette École sont MM. Molé, Dugazon et Fleury. Les sujets qui y sont admis ne sont les élèves d'aucun des professeurs en particulier, mais reçoivent des leçons également de tous les trois. On n'y admet aucun sujet qu'avec des précautions très sages et l'on n'y garde point ceux qui, après un examen suffisant, ne montrent pas des dispositions dont on puisse attendre du succès.

Ceux qui ont assisté aux leçons qu'on y donne savent que cette École, quoique n'existant que depuis 18 mois, a déjà fourni plusieurs sujets dont on a lieu de concevoir les plus justes espérances. On se propose, dit-on, d'en faire débiter successivement quelques-uns qui mettront le public à portée d'apprécier lui-même l'utilité de l'Institution et le succès des soins de ceux qui le dirigent.

On a fait, contre cette École, plusieurs objections dont quelques-unes sont spécieuses; comme on en a fait de tout temps contre les collèges, les académies et tous les établissements d'instruction publique. Une école de déclamation peut avoir des inconvénients, parce qu'il y en a à tout, mais les inconvénients ne paraissent faibles et incertains; les avantages en sont évidents, essentiels et multipliés. Sans doute une École de déclamation ne fera pas naître les grands talents; à la nature seule appartient ce grand œuvre; mais les talents y seront recueillis, encouragés, dirigés. Les élèves y puiseront, de bonne heure, les vrais principes de leur art et se préserveront des fausses routes et des mauvaises habitudes qui égarent souvent ceux qui, même avec d'heureuses dispositions, se livrent à un instinct sans règles. Ils y apprendront des traditions utiles qui se perdent trop souvent et qui ne peuvent se conserver que dans une École dirigée par des acteurs consommés et avoués du public.

Un autre avantage de cet établissement, c'est qu'une foule de jeunes gens de l'un et l'autre sexe qui prennent tous les jours pour le talent des dispositions équivoques ou une facilité d'imitation très commune, souvent même le seul goût de l'indépendance, y seront bientôt détrompés de leur illusion et pourront rentrer dans des professions où ils exerceront des talents utiles.

Le début du S^r Talma ne peut que donner les préventions les plus favorables sur la méthode que les professeurs de l'École suivent à l'égard de leurs élèves. Ce jeune débutant joint aux dons naturels d'une figure agréable, une voix sonore et sensible et une prononciation pure et difficile; il sent et fait sentir, sans affectation, l'harmonie des vers; son maintien est simple et ses mouvements naturels; surtout il est toujours de bon goût et n'a aucune manière: il n'imité aucun acteur et joue d'après ses sentiments et ses moyens. Ce sont les conditions sans lesquelles on n'est jamais ni vrai, ni original. Si dans les situations très passionnées et dans les grands mouvements, il a quelquefois manqué de chaleur, de force, de profondeur; s'il n'a pas encore dans les détails cette variété de tons et ces nuances nécessaires pour éviter la monotonie du débit; s'il ne connaît pas encore ces transitions adroites d'un sentiment à un autre, ces préparations du visage et du geste, ces temps qui donnent à l'expression de ces mouvements la vérité et l'effet, c'est que ces qualités ne s'obtiennent que par l'expérience, la réflexion et cette confiance que peuvent seuls donner les encouragements du public.

[*Journal de Paris*, 1^{er} décembre 1787, p. 144.]

CVII. — CONSEILS AUX ÉLÈVES SUR L'ART DE LA DÉCLAMATION.

Paris, le 3 décembre 1787.

Soit que l'âge m'ait privé de l'illusion du théâtre, qui avait autrefois tant de charmes pour moi, soit que les magiciens qui me la procuraient aient disparu, il n'est que trop certain que la représentation d'une tragédie ne m'affecte plus. J'en ai vu bien peu depuis le jour où l'acteur (Le Kain) le plus tragique qui ait, je crois, existé, fit éprouver à tous les spectateurs, dans un des rôles (*Vendôme*) les plus passionnés du théâtre, une de ces impressions profondes qu'on ne peut oublier et que malheureusement il ne devait plus renouveler.

Éloigné du spectacle, j'ignorais qu'il y eût une École de déclamation. Je l'apprends par votre journal, et j'en félicite ceux qui aiment un des arts les plus difficiles et un des plus grands plaisirs de l'esprit. Ils devront peut-être un jour, à cette institution, une actrice aussi parfaite que M^{lle} Clairon et un acteur aussi sublime que Le Kain.

Quoique j'aie peu de connaissances, je ne manque point de modestie: ainsi je ne prétendrai pas enseigner aux professeurs les moyens d'arriver à la perfection; mais j'indiquerai aux écoliers quelques vérités simples et, pour ainsi dire, grossières, que les maîtres perdent souvent de vue, parce que le temps, leurs lumières et les succès les mettent à une trop grande distance des éléments et qu'ils ne peuvent se persuader qu'il soit nécessaire d'apprendre aux autres ce qu'il leur paraît impossible d'ignorer.

Je voudrais d'abord que l'élève apprit à lire; ce qui n'est ni aussi facile que quelques personnes qui lisent haut dans le monde paraissent le croire, ni aussi inutile à la déclamation que quelques acteurs applaudis pourraient le penser.

La connaissance de la ponctuation ne permettrait pas de placer des repos où il n'y en a pas, et de ne point faire sentir ceux qui sont marqués; celle des accents déterminerait les diverses inflexions de la voix, et celle de la quantité empêcherait de précipiter la prononciation sur des syllabes longues, et de la ralentir sur des syllabes brèves.

Quelques règles de la versification ne seraient pas superflues; il n'est pas sans inconvénients d'ôter aux vers leur mesure, d'en faire disparaître la rime et de les transformer en prose : car, quand bien même les auteurs n'y auraient pas mis une grande différence, il faut toujours avoir égard à leur intention.

Je demanderais que l'on soutint le dernier mot du vers. Lorsque M. de Voltaire arriva à Paris, il fut aussi surpris qu'affligé de n'en entendre aucun, et je me souviens qu'il ne voulait plus que l'on jouât une de ses tragédies sans que les comédiens se fussent engagés, par un acte par devant notaire, à ne laisser tomber aucune de ses finales.

Il faudrait aussi avertir l'écolier que ces passages brusques de la déclamation la plus élevée à un ton excessivement familier révoltent les gens de goût; qu'on ne peut croire la sensibilité vraie, lorsqu'à un vers dit avec l'abandon de la douleur en succède sur-le-champ un récit avec le sang-froid de la réflexion; que l'on fait plus d'effet en restant au-dessous de ses moyens, qu'en les excédant; que plus on crie, moins on est entendu; que des convulsions ne sont point des gestes; qu'il ne convient, dans aucune circonstance, de frapper tout à coup le théâtre de ses pieds parce que la passion la plus violente ne dispense jamais de la bienséance, et qu'ainsi que le remarquait un homme d'humeur, si l'on veut casser la planche, le mouvement est trop faible, mais beaucoup trop fort s'il ne s'agit que de rendre un sentiment.

La scène muette mérite aussi, de la part du jeune acteur, une grande attention; car, quoiqu'il cesse de parler, il ne doit pas cesser de sentir, et il ne faut pas qu'on puisse lui appliquer ce mot de Garrick sur une actrice qui, après une véhémence imprécation, promenait tranquillement ses regards sur les spectateurs : C'est une bonne fille, disait-il, elle a de la colère, mais point de rancune.

La reprise d'*Hamlet*, qu'on donne actuellement, me rappelle que, dans la tragédie du même nom de Shakespeare, le prince de Danemark, qui veut faire jouer une de ses pièces par des comédiens qui viennent d'arriver, leur donne des leçons dont l'extrait ne sera déplacé ni pour le moment présent, ni pour le sujet que je traite.

«Rendez, dit-il, ce rôle, comme je l'ai prononcé devant vous, d'un ton facile et naturel. Si vous le déclamez avec emphase, comme font la plupart de nos acteurs, j'aimerais autant l'avoir mis dans la bouche d'un crieur public. Rien ne me blesse l'âme comme d'entendre un acteur aux robustes poumons prétendre exprimer la passion par des mugissements qui ne peuvent être applaudis que par un parterre ignorant et qui ne veut que du bruit.

«Ne soyez pas non plus trop froids. Proportionnez l'action au discours et le discours à l'action. N'abandonnez pas la décence, car qui s'écarte de cette règle, s'écarte du but dramatique; donnez à chaque siècle et à chaque pays sa forme, sa couleur et son empreinte. Si votre peinture est exagérée ou affaiblie, vous excitez l'applaudissement des sots et la censure des hommes judicieux.»

On ne peut assez s'étonner que le goût délicat et sévère qui a dicté de tels préceptes, ait abandonné l'auteur lorsque dans les compositions il a mêlé à des beautés d'un ordre supérieur les plus monstrueuses absurdités.

A. B. C.

[*Journal de Paris*, 3 décembre 1787, p. 1470.]

CVIII. — LISTE DES RÔLES ÉTUDIÉS PAR TALMA (1786-1788).

Mithridate (rôle de *Xipharès*) : 1786, 13, 18, 25 juillet, 18 septembre, 7 décembre; 1787, 20, 25, 31 janvier, 3, 22 février, 28 juin; 1788, 8 avril. — **Phèdre** (*Hippolyte*) : 1785, 29 juillet, 26 août, 23, 28 novembre, 2, 30 décembre; 1787, 17 avril, 26, 31 mai, 10, 14 juillet, 4 août. — **Iphigénie en Aulide** (*Achille*) : 1786, 3, 5, 11, 31 août. — **Iphigénie en Tauride** (*Oreste*) : 1786, 2, 5 et 7 septembre; (*Pylade*) : 1787, 5 décembre. — **Mahomet** (*Séide*) : 1786, 13, 14 septembre; 1787, 19 avril, 19 juin, 17, 31 juillet, 2 août, 13, 20, 27 octobre. — **Adélaïde Duguesclin** (*Vendôme*) : 1786, 16 septembre. — **La veuve de Malabar** (*le grand brahmine*) : 1786, 10, 31 octobre, 9 novembre. — **Zaïre** (*Nérestan*) : 1786, 24, 28 octobre, 14, 17, 29 décembre; 1788, 8, 27, 29 mars. — **Zaïre** (*Orosmane*) : 1786, 18, 25 novembre, 17 décembre. — **Méropé** (*Égiste*) : 1786, 26 octobre, 19, 28, 29, 30 décembre; 1787, 26 mai, 9, 21, 23 août, 1^{er}, 4 septembre, 11 octobre, 15 novembre, 13 décembre. — **Andromaque** (*Pyrrhus*) : 1786, 16, 25 novembre; 1787, 2, 9 janvier. — **L'École des maris** (*Valère*) : 1786, 2 décembre. — **Les Folies amoureuses** (*Éraste*) : 1786, 2, 13 décembre; 1787, 1^{er} mars. — **Tartuffe**

(*Valère*) : 1786, 2, 13 décembre; 1787, 30 juin, 3, 7 juillet, 30 octobre; 1788, 5, 12, 30 janvier, 6, 13 mars. — **Gaston et Bayard** (*Gaston*) : 1787, 4, 5, 13, 17, 19, 24 janvier; 1788, 8 avril, 6 mai. — **Athalie** (*Abner*) : 1787, 6, 8, 10, 15, 24, 28 février, 1^{er}, 7, 8, 10, 11, 21, 27, 29, 31 mars; 1788, 5 mars, 3 avril. — **Alzire** (*Gusman*) : 1787, 21 avril; 1788, 16, 24, 31 janvier, 31 mai. — **Le Cid** (*Rodrigue*) : 1787, 24, 26 avril, 1^{er}, 3, 5, 10, 11, 15, 22, 24 mai, 7 août, 2, 6, 7, 8 novembre. — **Zelmire** (*Ilus*) : 1787, 2, 5, 21 juin, 19, 24 juillet. — **Le père de famille** (*S'-Albin*) : 1787, 14, 16, 26 juin, 3, 10 juillet. — **Le Barbier de Séville** (*Almaviva*) : 1787, 16 juin. — **Le Sage Étourdi** (*Léandre*) : 1787, 31 juillet, 11 août. — **Mélanide** (*Arviane*) : 1787, 27 septembre, 2, 4, 11, 16 octobre, 13 novembre. — **La Gouvernante** (*Sainville*) : 1787, 17 novembre. — **L'Enfant prodigue** (*Euphémon fils*) : 1787, 28 novembre, 15 décembre. — **La Coquette corrigée** (*Éraste*) : 1788, 10 janvier. — **Ariane** (*Thésée*) : 1788, 12 janvier. — **La Jeune Indienne** (*Belton*) : 1788, 9, 13 février, 5 mars. — **L'Impromptu à la campagne** (*Éraste*) : 1788, 14 février. — **Cinna** (*Marime*) : 1788, 27, 29 mars. — **Les Plaideurs**. — **Georges Dandin**. — **Mélanie**. — **Le Legs**. — **L'Anglais à Bordeaux**. — **Le Séducteur**. — **L'Écossaise**.

[D'après le *Journal des Travaux de l'École*, Arch. du Cons.]

CIX. — DÉBUTS DE M^{lle} MASSON, 1788.

Élève de l'École de déclamation, M^{lle} Masson a débuté hier avec succès par les rôles de Marianne dans l'*École des mères*, et d'Isabelle dans l'*École des maris*. Son maintien est décent, son organe sensible et sa figure agréable et intéressante. A travers la timidité inséparable d'un premier début, on a remarqué en elle beaucoup d'intelligence et il est à présumer qu'avec plus de confiance, elle acquerra une articulation plus distincte et plus ferme. Cet espoir est d'autant plus fondé, que, dans l'*École des maris*, elle a déjà montré plus de fermeté, parce qu'elle était encouragée par le succès qu'elle avait eu dans la première pièce. Enfin, elle ne nous a paru mériter aucun reproche essentiel et les dispositions laissent tout espérer.

[*Journal de Paris*, 12 févr. 1788, p. 195.]

CX. — SUR LE DÉBUT DE M^{lle} LA CHASSAIGNE ET L'ÉCOLE DRAMATIQUE, 1788.

En parlant du début aussi modeste qu'heureux de M^{lle} La Chassaigne, nous avons oublié de dire que c'est encore une élève de l'École dramatique et une nouvelle preuve de l'utilité de cet établissement.

Des indispositions actuelles et multipliées à la Comédie-Française avaient fait hâter le début de cette nouvelle actrice, mais l'événement ensuite n'y a rien laissé voir de précoce que son talent. Elle obtient toujours les mêmes applaudissements et par des progrès déjà sensibles, ils nous paraissent plus mérités de jour en jour.

Avant-hier, elle a subi avec succès une épreuve assez périlleuse; elle a joué le même jour Rosine dans le *Barbier de Séville* et Catau dans la *Partie de chasse*, et elle a été également accueillie dans les deux pièces. On n'a aucun reproche essentiel à lui faire et on peut tout en espérer si elle s'efforce d'achever par le travail ce que la nature a si bien commencé.

[*Journal de Paris*, 20 août 1788, p. 1007.]

CXI. — CRITIQUES DE M^{lle} RAUCOURT CONTRE L'ÉCOLE DE DÉCLAMATION DRAMATIQUE, 1789.

M^{lle} Raucourt a dit que les précautions qu'on venait de prendre contre les usurpations des théâtres forains étaient bonnes, mais qu'elles n'attaquaient pas la cause radicale de l'aversion qu'on avait pour le Théâtre-Français; qu'elle venait de ce que c'était manquer au public que de lui présenter toutes les saisons, un ou deux débutants, élèves de l'École de déclamation; qu'il ne devait point entendre répéter des leçons, mais jouir d'un talent consommé; que depuis quelques années le théâtre était tombé en enfance. Voici M^{me} Petit, a-t-elle ajouté, qu'elle m'excuse, je ne veux pas la fâcher, mais quelle cabale pour ses débuts! quel fracas! quel enthousiasme! que de vers! A quoi cela s'est-il réduit? A peine la souffre-t-on aujourd'hui, malgré sa jolie figure; même fracas pour M^{lle} des Garcins, même événement. Que l'École subsiste, il le faut bien pour les menus plaisirs de MM. les Professeurs, puisqu'ils y trouvent la facilité de changer

de maîtresses tous les jours et qu'ils touchent de bons appointements; mais qu'ils envoient en province leurs élèves bégayans, qu'ils aillent se former dans les grandes villes où la fureur du spectacle a rendu les habitants très difficiles et très éclairés sur tout ce qui tient au talent dramatique; que l'entrée parmi nous ne soit plus fermée aux comédiens de province, qui ont des talents et qui sont découragés; que les élèves de l'École ne l'emportent sur eux que lorsqu'ils leur seront préférables par les moyens et par les talents.

M. Molé a répliqué que cette sortie contre l'École et les Professeurs était d'autant plus déplacée, que le *Journal de Paris* en avait reconnu le mérite; qu'à la vérité, les Baron, les Dufrène, les Grandval, les Belcour, les Lecouvreur, les Dumesnil, les Brisard, ne sortaient point d'une École de déclamation, mais de bonnes troupes de province, où ils avaient passé dix, quinze, vingt ans à se former; que le *nec plus ultra* était de mettre en une année un sujet en état de paraître, de soutenir ses débuts, avec la plus grande affluence.

Et que ne loue pas le *Journal de Paris*, a répliqué M^{me} Raucour? Vos talents de six mois n'ont qu'un succès éphémère, malgré ses louanges et vos cabales. Tenez, il faut que je vous le dise, vous mettriez cent M^{mes} des Garcins au théâtre, que vous ne répareriez pas la perte d'un Larive, malgré qu'il eût bien des défauts.

M. le Président a dit qu'il ne faut pas s'échauffer, qu'il y avait beaucoup d'avantage à être froid et qu'il se ferait toujours un mérite d'en donner l'exemple.

[Cahier des plaintes et doléances de MM. les Comédiens français, 1789, p. 18. (Bibl. nat., Lb³⁹ 1592.)]

CXII. — RELEVÉ DES OUVRAGES AYANT FORMÉ LE RÉPERTOIRE D'ENSEIGNEMENT DE 1786 à 1788.

Andromaque.	Dépit amoureux (Le).	Impromptu de campagne (L').	Orphelins de la Chine (Le).
Amphitryon.	Dupuis et Desronnais.	Inès de Castro.	Partie de chasse (La).
Alzire.	École des femmes (L').	Iphigénie en Aulide.	Père de famille (Le).
Adélaïde Duguesclin.	École des maris (L').	Iphigénie en Tauride.	Phèdre.
Amant bourru (L').	École des mères (L').	Isle déserte (L').	Philosophe marié (Le).
Athalie.	Élève de la Nature (L').	Jaloux désabusé (Le).	Philosophe sans le savoir (Le).
Ariane.	Enfant prodigue (L').	Jaloux sans amour (Le).	Philoctète.
Atrée et Thyeste.	Esprit de contradiction (L').	Jeune indienne (La).	Procureur arbitre (Le).
Antipathie pour l'amour (L').	Étourdi (L').	Joueur (Le).	Pupille (La).
Bajazet.	Eugénie.	Légataire (Le).	Réconciliation normande (La).
Britannicus.	Électre.	Mahomet.	Retour imprévu (Le).
Briseis.	Famille extravagante (La).	Méchant (Le).	Rodogune.
Baiard.	Fat puni (Le).	Médée.	Roi Lear (Le).
Blaise et Babet.	Fanfan et Colas.	Mélanie.	Sage étourdi (Le).
Bourgeois à la mode (Le).	Fausse Agnès (La).	Mélanide.	Sémiramis.
Barbier de Séville (Le).	Fausse Infidélités (Les).	Ménechmes (Les).	Sérénade (La).
Cid (Le).	Feinte par amour (La).	Menechme bourru (Le).	Spartacus.
Cinna.	Femmes savantes (Les).	Menteur (Le).	Tancrède.
Chevalier à la mode (Le).	Festin de Pierre (Le).	Mercure galant (Le).	Tartuffe (Le).
Colin-Maillard.	Folies amoureuses (Les).	Mère confidente (La).	Thomas Frik.
Comtesse d'Escarbagnas (La).	Français à Londres (Le).	Mérope.	Triple Mariage (Le).
Consentement forcé (Le).	Gageure imprévue (La).	Métromanie (La).	Trois Cousines (Les).
Coquette (La).	Galant Jardinier (Le).	Misanthrope (Le).	Turcaret.
Coquette corrigée (La).	Gaston et Bayard.	Mithridate.	Tuteur (Le).
Crispin rival.	Glorieux (Le).	Mort de César (La).	Veuve du Malabar (La).
Démocrate.	Gouvernante (La).	Nanine.	Zaire.
Dehors trompeurs (Les).	Héraclius.	Obstacle imprévu (L').	Zelmire.
Dissipateur (Le).	Heureusement.	OEdipe chez Admète.	
Distrait (Le).	Homme à bonne fortune (L').	Oracle (L').	

[D'après le *Journal des travaux de l'École*. Arch. du Cons.]

CXIII. — LETTRE ORDONNANT LA FERMETURE DE L'ÉCOLE, 20 DÉCEMBRE 1789.

Le Roi ayant, Monsieur, jugé que les circonstances ne permettoient pas de continuer la dépense de l'École dramatique des François, a décidé qu'elle seroit réformée à compter du 1^{er} janvier prochain. Vous voudrés bien, en conséquence, faire retrancher cet article de l'état des dépenses des Menus pour l'année 1790. J'ai l'honneur, etc.

Comte de SAINT-PIERRE.

[Arch. nat., O¹636.]

CXIV. — LISTE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ROYALE DRAMATIQUE EN DÉCEMBRE 1789.

Talma.....		L'Anglois.....	1 ^{res} rôles.	M ^{lles} Dubreuil.....	1 ^{res} rôles.
Madinier.....	2 ^{es} rôles.	Valpole.....	1 ^{res} rôles.	Royer.....	amoureuses.
Jeannin.....	rois.	Didier.....	rois.	Parizot.....	amoureuses.
Delaporte.....	valets.	Deverdu.....	2 ^{es} rôles.	Deharme.....	1 ^{res} rôles.
Dufresne.....	confidants.	Laurent.....	1 ^{res} rôles.	Ducharme.....	amoureuses.
Vallienne.....	2 ^{es} rôles.	Ronsard.....	1 ^{res} rôles.	Vanloo.....	amoureuses.
Le Roy.....	1 ^{res} rôles.	Lecomte.....	2 ^{es} rôles.	Lemerre.....	amoureuses.
Haimert.....	rois.	M ^{lles} de Garcins.....	princesses.	Cécile.....	amoureuses.
Monplaisir.....	1 ^{res} rôles.	Giverne.....	caractères.	Vilson.....	amoureuses.
Saint-Martin.....	3 ^{es} rôles.	Masson.....	amoureuses.	Saint-Maurice..	soubrettes.
Jourdain.....	2 ^{es} rôles.	Leclerc.....	soubrettes.	Laurent.....	amoureuses.
Dumont.....	2 ^{es} rôles.	Brizard.....	soubrettes.	Mézières.....	amoureuses.
Bouvard.....	manteau.	Lange.....	amoureuses.	Vidal.....	reines.
Boutin.....	2 ^{es} rôles.	Arnould.....	grandes coquettes.	de Mézières...	soubrettes.
Valcour.....	2 ^{es} rôles.	Lolotte La Chassaigne	amoureuses.	Vienet.....	reines.
Bizet.....	grimes.	Julie.....	amoureuses.	de l'E-tang....	grandes coquettes.
Desvillard.....	2 ^{es} rôles.	Masson cadette.....	soubrettes.	des Essarts....	amoureuses.
Desplasse.....	valets.	Vandrelan.....	amoureuses.	Lecomte.....	amoureuses.

[Arch. nat., O¹ 845, p. 84.]

III

LA MUSIQUE ET L'ÉCOLE DE LA GARDE NATIONALE.

1° PIÈCES RELATIVES À B. SARRETTE.

CXV. — ACTE DE NAISSANCE DE B. SARRETTE.

Dud. jour mercredi 27 novembre 1765.

A été baptisé Bernard, fils légitime de Jean Sarrete, m^r cordonnier et de Marie Orcival, p^m St-Projet. Parrain Bernard Sarrete, oncle, marraine Jeanne Béril d'Orcival ayeule maternelle ; né ce matin à onze heures.

SARRETE père, Bernard SARRETE, Béril ORCIVAL, Catherine ORCIVAL,
Guillaume ORCIVAL, de Saint-Just, curé de la Majestat.

[Registre pour les baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-André. Arch. munic. de la ville de Bordeaux.]

CXVI. — SERVICES EN 1789 D'APRÈS L'ÉTAT ÉTABLI EN 1792.

Municipalité de Paris. — Département des gardes nationales parisiennes.

Services : Garde nationale parisienne soldée, capitaine, du 1^{er} septembre 1789 au 1^{er} janvier 1792.

Le 13 janvier 1789, Bernard Sarrette ammena cent cinquante soldats de différents régiments au district des Filles-Saint-Thomas.

Le 14, il les armait des armes qu'il put aux Invalides ; il fut chargé par le district du détail et du commandement de ces troupes auxquelles il fit faire le service des caisses publiques ; il fut en outre chargé du commandement des musiciens et élèves du dépôt des gardes françaises qu'il avait réunis au district et dont il a depuis formé la musique de la garde nationale parisienne. Le district, en reconnaissance de ces services, a voté à Bernard Sarrette une épée.

[Arch. du Minist. de la Guerre, carton 151, n^{os} 1801 à 1817, 2^e série, n^o 181.]

CXVII. — LETTRE CONCERNANT LES FONCTIONS DE SARRETTE AU COMITÉ DE SON DISTRICT.

Comité du district des Filles-Saint-Thomas.

Le 24 juillet 1789.

MESSIEURS,

Nous vous prions de vouloir bien écouter M. Sarrette, porteur de cette lettre, et membre du comité du district des Filles-Saint-Thomas ; il est chargé ici de la subsistance, qu'il règle avec la plus grande intelligence ; c'est pourquoi nous l'avons prié de vous aller faire le rapport d'une dénonciation qui paraît très importante.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. P. LEPAGE, *président.*

[Arch. du Conservatoire.]

CXVIII. — EXTRAIT DU CONTRAT DE MARIAGE DE B. SARRETTE, 9 MAI 1791.

Furent présents sieur Bernard Sarrette, capitaine commandant de la garde nationale parisienne, demeurant à Paris, rue Saint-Joseph, en une maison numéro onze et dont ce qui lui sert véritablement d'habitation ne peut excéder trois cents livres de loyer par an, fils de feu sieur Jean Sarrette et de dame Marie Orcival.

Sieur Gabriel Maillère, intéressé à la manufacture royale de cotons.

Se sont promis la foy et se prendre en mariage à la première réquisition de l'un d'eux, les cérémonies de l'église dûment observées. En conséquence, elles ont fait et arrêté les clauses, pactions et conventions de leur dit futur mariage, ainsi qu'il suit :

ART. 3. Les biens que le sieur futur époux apporte en mariage et se constitue en dot, montent à la somme de trente mille livres; dont vingt-quatre mille livres en argent, et six mille livres en meubles, effets mobiliers, habits, linges et hardes à son usage.

ART. 5. En attendant l'effet de cette réserve et partage, le dit sieur Maillère père, en avancement sur sa succession, a donné en dot à la demoiselle sa fille et a pour elle fourni et livré au futur époux qui le reconnaît la valeur de la somme de deux mille livres en meubles, linge, hardes et accomodements à l'usage de la dite demoiselle future épouse, dont quittance.

Plus le sieur Maillère père a promis et donne comme dessus à la dite demoiselle sa fille cinq cent livres de rente annuelle à courir du jour de la célébration du d. mariage, exemptes de contributions foncières ou autres impositions, rachetables toutes fois et quantes à la volonté dudit sieur Maillère père, pour la somme principale de dix mille livres.

ART. 6. M. Jourdain, oncle maternel de la demoiselle future épouse., lui a donné et a pour elle payé au sieur futur époux la somme de douze cents livres, dont quittance.

ART. 7. M^{me} veuve Morris, marraine de la demoiselle future épouse., lui a donné et a pour elle payé au sieur futur époux, pareille somme de douze cents livres, dont quittance.

ART. 8. Des trente mille livres que le futur époux s'est cy-dessus constitué en dot, il en entrera vingt mille livres en communauté, et les dix mille livres surplus et tout ce qui pourra lui échoir par successions, donations, legs testamentaires et autrement, tant en meubles qu'immeubles pendant le dit mariage, lui sera et demeurera propre, et aux siens, de son côté et lignée.

ART. 10. Le sieur futur époux a doué et doue la demoiselle future épouse de la somme de six mille livres une fois payés de douaire préfix pour en jouir par elle aussitôt qu'il aura lieu, suivant la coutume de Paris, sans être obligé d'en faire la demande en justice, lequel douaire qui sera pris sur tous les biens présents et à venir du sieur futur époux, sera propre aux enfants qui naîtront dudit mariage.

[Minutes de M^e Guillotte, notaire à Rouen.]

CXIX. — LETTRE D'AVIS DE PENSION DE RETRAITE DE LA GARDE NATIONALE; 18 JANVIER 1792.

A M. Sarrette, capitaine de la garde nationale soldée parisienne.

D'après le désir que vous avez témoigné, Monsieur, de profiter de la faveur de la loi du 9 octobre dernier, je vous prévins que Sa Majesté vous a compris dans le travail que je lui ai proposé des officiers qui ont servi dans la garde nationale parisienne soldée, depuis la Révolution, et qui sont susceptibles d'obtenir la pension de retraite conformément à ladite loi; je vous en ferai expédier incessamment le brevet à l'adresse que vous voudrez bien faire remettre dans mes bureaux.

Le Ministre de la Guerre : DE NARBONNE.

[Arch. du Minist. de la Guerre.]

CXX. — ADRESSE DE SARRETTE À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CONCERNANT LA PARTICIPATION DES MUSICIENS
À LA DÉFENSE NATIONALE; 8 SEPTEMBRE 1792.

Les musiciens de la garde nationale parisienne ont, depuis l'époque de la Révolution, chanté la liberté dans les fêtes publiques. Maintenant ils vont prouver qu'ils savent aussi la défendre. Ce corps de musique se sépare en deux parties, l'une suspend sa lyre pour combattre l'ennemi, l'autre la conserve, mais va aux travaux du camp sous Paris.

Ainsi s'élevèrent les murs de Thèbes, ainsi se creusera la tombe des tyrans. L'ennemi sera terrassé, les musiciens se réuniront et chanteront les victoires des Français. Les beaux jours des arts renaîtront et le corps de musique de la garde nationale prendra dans l'instruction publique, les places auxquelles les talents qui la composent semblent lui donner droit de prétendre.

SARRETTE,

Capitaine de la Garde nationale, commandant la musique.

[Arch. nat., C 167, dossier 409.]

CXXI. — MENTION ACCORDÉE À SARRETTE POUR L'ORGANISATION DES COMPAGNIES À DESTINATION DES FRONTIÈRES.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la Section de la Fontaine de la rue Montmartre,
du 9 septembre 1792.*

M. Sarrette, l'un des commissaires nommés pour organiser les compagnies qui marchent aux frontières, a annoncé que la seconde compagnie étoit actuellement composée de soixante et seize hommes, et qu'il espéroit que demain elle seroit complète et en état de se mettre sous peu de jours en route.

L'assemblée, témoin de l'activité constante et du zèle soutenu avec lesquels M. Sarrette s'est acquitté de la mission qui lui a été confiée, lui a voté des remerciemens et a ordonné que l'expression de sa reconnaissance seroit consignée au procès-verbal.

VIGÉE, *président*; DUMOUCHEL, *secrétaire*.

[Arch. du Conservatoire.]

CXXII. — LA COMMISSION DES ARTS PROPOSE SARRETTE POUR FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION TEMPORAIRE;
5 NIVÔSE AN II-25 DÉCEMBRE 1793.

[Arch. nat., F¹⁷, P^o 14 v^o.]

CXXIII. — DÉCRET PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TEMPORAIRE DES ARTS;
18 PLUVIÔSE AN II-6 FÉVRIER 1794.

ARTICLE PREMIER.

Pour inventorier les instruments de musique anciens, étrangers ou les plus rares dans leur perfection, entre les instruments connus ou modernes, les citoyens Sarrette et Bruni.

ART. 3. Chacun des membres composant la Commission temporaire des arts sera indemnisé à raison de deux mille livres par an.

ART. 4. Ceux de ses membres qui reçoivent un salaire pour d'autres travaux publics ou emplois, seront tenus d'opter.

[*Procès-verbal de la Convention*, t. XXXI, p. 52; Rapport au Comité d'Instruction publique, 29 nivôse, 5 pluviôse, an II.]

CXXIV. — DÉMISSION ACCEPTÉE PAR SUITE D'INCOMPATIBILITÉ; 25 PLUVIÔSE AN II-13 FÉVRIER 1794.

Le citoyen Sarrette envoie sa démission de membre de la Commission des Arts; elle est acceptée. Le choix du successeur de Sarrette est ajourné.

[*Procès-verbal du Comité d'instruction publique*; Arch. nat., AF* 1, 17.]

CXXV. — PROPOSITION POUR LE REMPLACEMENT DE SARRETTE À LA COMMISSION TEMPORAIRE DES ARTS; 5 VENTÔSE AN II-23 FÉVRIER 1794.

Le même membre propose qu'il soit également indiqué un artiste musicien pour remplacer Sarrette, qui a donné sa démission : et demande qu'il soit nommé un commissaire. Duval est nommé.

[*Procès-verbal du Comité d'instruction publique*; Arch. nat., AF* 1, 17.]

CXXVI. — COMMISSION DES ARTS, SÉANCE DU 30 FLORÉAL AN II; DEMANDE DE SARRETTE.

Le citoyen Sarrette, membre de la Commission, section de musique, s'excusant de n'avoir pu encore prendre part aux délibérations de la Commission, parce que ses occupations à l'Institut national de musique l'en avaient empêché, demande à être associé aux travaux de la Commission. Adopté.

[*Procès-verbal*; Arch. nat., F¹⁷* 7, p. 80 v°.]

CXXVII. — DÉCRET PORTANT CONCESSION DE PENSION DE RETRAITE; EXTRAIT RELATIF À SARRETTE; 18 NIVÔSE AN II-7 JANVIER 1794.

ART. 4. Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 9 octobre 1791, il sera payé par la Trésorerie nationale la somme de 435 livres 10 sols à Sarrette (Bernard), capitaine de la musique de la garde nationale soldée, compris au 4^e état.

.....
État 4^e. Garde nationale parisienne soldée.

N° 1. Sarrette (Bernard), capitaine commandant la musique de la garde nationale parisienne soldée, 4 ans 8 mois de services, du 1^{er} septembre 1789 au 1^{er} janvier 1792, appointements de 2,800 livres, pension de 405^{fr} 10^c. (Art. 1^{er} de la loi du 9 octobre 1791.)

[Original; Arch. nat., A, 144; extrait du *Procès-verbal de la Convention* : Bibl. du Conserv.]

CXXVIII. — BREVET DE PENSION DE CAPITAINE DE LA GARDE NATIONALE; 8 VENTÔSE AN II-26 FÉVRIER 1794.

Département de la guerre. — Récompense nationale en faveur de Bernard Sarette.

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire s'étant fait représenter le décret de l'Assemblée nationale en date du 18 nivôse de l'an 2^e, scellé le 25 suivant, par lequel il est accordé à B. Sarette, né à Bordeaux, chef-lieu de district, département de la Garonne, une pension annuelle et viagère de 435 l. 10 sols, payable sur le Trésor public, pour récompense de 4 ans 8 m. de services du 1^{er} septembre 1789 au 1^{er} janvier 1792, jour de son licenciement dans le grade de capitaine commandant la musique de la garde nationale parisienne soldée afin de faire jouir ledit Sarette

du bénéfice de la loi susdite du 18 nivôse sa vie durant, nous lui avons fait délivrer le présent brevet, et mandons en conséquence aux commissaires de la Trésorerie nationale de payer annuellement audit Sarette la somme de 435 l. 10 s. en deux termes égaux, de six mois en six mois, dont le premier terme à compter du 1^{er} janvier 1792, jour de son licenciement, continueront à échoir ainsi de 6 mois en 6 mois, sur quittances par-devant notaires et à la présentation du présent brevet, dont un double sera déposé au Trésor public.

Fait à Paris, le 8 ventôse de l'an 2^e de la République française une et indivisible.

Le Conseil exécutif provisoire,

DEFORGUE.

Le Ministre de la Guerre,

BOUCHOTTE.

[Arch. du Ministère de la Guerre, minute; Bibl. Cons., expédition.]

CXXIX. — PIÈCES RELATIVES À L'ARRESTATION DE SARRETTE; 5 GERMINAL-21 FLORÉAL AN II;
25 MARS-10 MAI 1794.

(Dénonciations. — Ordre d'arrestation. — Procès-verbal. — Rapport. — Demandes d'élargissement par Veny. — Instances de la section. — Lettre de Veny sur les entraves apportées au fonctionnement de la musique par l'absence du commandant; apostille de Gossec. — Ordre de mise en liberté provisoire. — Rapport du Comité de surveillance. — Requête de Sarrette. — Pétition de Gossec, Méhul et Lesueur. — Ordre de mise en liberté. — Seconde arrestation.)

[Voir *B. Sarrette et les origines du Conservatoire*, par Constant PIERRE, p. 59 à 74.]

CXXX. — RENVOI À L'EXAMEN DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE LA DEMANDE DES INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT DU CONSERVATOIRE CONCERNANT LA NOMINATION DE SARRETTE EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE CHARGÉ DE L'ORGANISATION; 26 VENDÉMAIRE AN IV-18 OCTOBRE 1795.

Les inspecteurs de l'enseignement du Conservatoire de musique, après avoir démontré la nécessité d'organiser le Conservatoire afin de mettre l'enseignement en activité dans cet établissement, demandent que le Comité nomme un commissaire spécialement chargé de l'organisation définitive du Conservatoire de musique; ils désignent à cet effet le citoyen Sarette, qui seul a les connaissances locales nécessaires à ce travail.

Cette demande est renvoyée à la Commission exécutive d'instruction publique pour en faire un rapport à la prochaine séance.

[*Procès-verbal*; Arch. nat., A F* II, 31, p. 89.]

CXXXI. — DÉCISION DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE NOMMANT SARRETTE COMMISSAIRE POUR L'ORGANISATION DU CONSERVATOIRE¹; 1^{er} BRUMAIRE AN IV-23 OCTOBRE 1795.

Le Comité d'instruction publique, après avoir entendu le rapport de la Commission exécutive d'instruction publique, arrête que le citoyen Sarette est nommé commissaire à l'effet d'organiser définitivement le Conservatoire national de musique, établi par la loi du 16 thermidor dernier.

[*Procès-verbal*; Arch. nat., A F* II, 31.]

¹ Voir la proposition ci-dessus et le rapport relatif à cette nomination, p. 127.

CXXXII. — TÉMOIGNAGE DE SATISFACTION ACCORDÉ À SARRETTE.

Paris, le 10 prairial an 7 de la République française une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur au citoyen Sarrette, commissaire du Gouvernement, chargé de l'organisation du Conservatoire du musique, rue Bergère.

Citoyen, c'est à vos soins et à votre zèle qu'il faut attribuer en grande partie l'état florissant du Conservatoire de musique et les succès qu'obtient chaque jour ce grand établissement. Je sais aussi les peines que vous prenez pour que nos fêtes nationales soient embellies par les chants de nos meilleurs compositeurs, et que ces chants y soient dignement exécutés. J'ai cru devoir vous donner un témoignage de la satisfaction du Gouvernement, et j'ai, en conséquence, ordonné qu'on mette à votre disposition un exemplaire des œuvres de Voltaire, édition de Palissot.

Salut et fraternité.

FRANÇOIS, de Neufchâteau.

[Arch. du Conservatoire.]

CXXXIII. — HOMMAGE DES PROFESSEURS; 2 GERMINAL AN X-23 MARS 1802.

Les membres du Conservatoire de musique, considérant que c'est aux soins du citoyen Sarrette, directeur du Conservatoire, qu'ils doivent la formation et la conservation de l'établissement depuis les premiers instans de la réunion des artistes qui le composent : voulant établir d'une manière durable la preuve des sentimens qui les animent et transmettre aux artistes qui, par la suite, seront appelés à partager leurs travaux, les motifs de la reconnaissance due à celui dont la sollicitude active a opéré la fondation du Conservatoire, arrêtent :

Il sera élevé par le Conservatoire de musique un monument de la gratitude des membres de cet établissement envers le citoyen Sarrette;

Une commission de cinq membres sera nommée en assemblée générale, pour s'occuper des moyens de remplir le vœu des membres du Conservatoire : les vues de cette commission seront présentées sous dix jours à l'assemblée générale.

C. DUVERNOY, WIDERKEHR, Frédéric DUVERNOY, MARCILIAC, MÉRIC, KENN, GOSSEC, X. LEFÈVRE, GERAUER, BUCH, DUVERGER, EUGÈNE ASSMANN, LE GENDRE, LEVASSEUR, BRAUN, DURET, MOLLET, AUBERT, GUÉRILLOT, SCHWEND, ROGAT, MÉON, GRASSET, SCHNEITZHOEFFER, HARDOUIN, GUTHMANN, MATHIEU, SIMROCK, P. RODE, J. BLASIUS, BAUDIOT, BAILLOT, GARAT, DELCAMBRE, HUGOT, SÉJAN, DUGAZON, P. BLASIUS, PLANTADE, SPONHEIMER, ADRIEN l'aîné, LA SUZE, GUICHARD, J. LEFÈVRE, SOLER, CATEL, FASQUEL, VEILLARD, VINIT, PERSUIS, L. PRADÈRE fils, SALLANTIN, MÉHUL, L. LEFÈVRE, MARTINI, B. ROMBERG, WUNDERLICH, OZI, TOURETTE, LAHOUSSEY, DOMNICH, LANGLÉ, ADAM, B. MOZIN, H. BERTON, CHERUBINI, BOËLDEU, ELER, RICHER, KREUTZER, GUENIN, LADURNER, MONSIGNY, GÉRARD.

[Original avec signatures autogr.; Arch. du Conservatoire.]

CXXXIV. — PÉTITION DES ÉLÈVES CONTRE LA DÉMISSION DE SARRETTE; 28 PRAIRIAL AN X-17 JUIN 1802.

Les élèves du Conservatoire de musique au Ministre.

Citoyen Ministre, la bienveillance que vous avez daigné accorder aux artistes et surtout aux élèves du Conservatoire, nous enhardit à réclamer de nouveau votre sollicitude. Nous sommes au point de perdre celui dont l'infatigable zèle a acquis tant de droits à notre reconnaissance. Nous apprenons que celui que nous regardons comme notre père est forcé

par la malignité et l'envie à renoncer à l'honorable carrière qu'il a si bien commencée. Nous vous supplions d'écouter les vœux de notre cœur et de mettre le comble à vos bontés en refusant la démission (*sic*) du citoyen Sarrette.

Nous avons l'honneur d'être, Citoyen Ministre, avec le plus profond respect.

Les élèves du Conservatoire :

SAUVAGEOT, BLONDEAU, BOULANGER, BERTEAU, DURET, KREUTZER jeune, F. GASSE, MANCEAU, SAINT-AUBIN, C. DURET, PETIT, FRANCISQUE, HABENECK, WOELFFLÉ, BLANGY, JUDAS, PUISSANT, G. DUGAZON, BATISTE, BARRÉ, BECK, BERNARD, PENIGAUT, LE GROS, FOUQUET, ROCHIER, BÉNAZET, G. VOGT, FOURNIER, L'ÉPINE, LEMOINE fils, DOSSION, P. GILLES, N. GILLES, AUBERT fils, DUVAL, OZI fils, VERDIGUIER, ÉTIENNE, LAMY, GUILLON, COURTIN, DELAHOUSSE, DUPORT, DUCOLLET, JOURY, H. DARONDEAU, FALCOZ, ANDROT, Achille HERVOUET, LE CLERC, L. DERIVIS, LAURENT, ROUGEALT, RAIMOND, MOUDRU, VIGNY, DESPÉRAMONS, ZIMMERMANN, RICHARD, CHAPELAS, Alph. BUTIGNOT, NOURRIT, ROLAND, SAINT-AUBIN, CAJANY, ELOY, PHILIPPE, COLLIN, CHELARD, HUNONET, AUBOIN, PERCILLIER, B. BERNARD, ROCARD, MÉHUL neveu, H^e BRICE, RODOLPHE, CAILLET, BÉNARD, BYARD, MOUCHERON, HENRY GAULTIER, VERDURE, ISIDORE MONTLAUR, CARTRONT, LEFAIVRE, JOBIN, GUÉRIN, GAUVAIN, DUBOIS, DAUPHIN, REGNAUD, FALCOZ, DERIEU, LARTIGUE, LUTZ, DAUPRAT, CLERMONT, HUNG, BERTAUX, DOLIVET, CAROT, DEVIENNE, Auguste ANTIÉ, PÉCHIGNIER fils, LETANG, FRANCASTEL, LÉMOINE, RENAT, KALKBRENNER, GAMBALS, MAHEU, CARDON, TRÉVILLE, RICHARD, PLANTEBRE, AUDINOT, COLLIN aîné, PETIT, MEYER, GUTHMANN fils, Victor DOUBLEN.

[Original avec signatures; Arch. du Conservatoire.]

(Voir la pétition des professeurs sur le même objet, pièce CCLXVIII, p. 146.)

CXXXV. — LE MINISTRE REFUSE LA DÉMISSION DE SARRETTE; 9 JUILLET 1802.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Paris, 20 messidor an x de la République française.

*Le Conseiller d'État chargé de la direction du service de l'Instruction publique
au citoyen Sarrette, directeur du Conservatoire de musique.*

J'ai reçu, citoyen, la lettre par laquelle vous m'offrez la démission de votre place de directeur du Conservatoire de musique.

Je vous prévien que je ne l'accepte pas, parce que vos services sont utiles et qu'un chef d'établissement ne doit point le quitter sur de frivoles prétextes.

J'ai vu au reste avec peine que vous ayez donné de l'éclat à cette affaire et que votre démission ait été communiquée au Conservatoire aussitôt qu'à moi. Bien que la démarche à laquelle elle a donné lieu soit louable en soi et honorable pour celui qui en est l'objet, il eût cependant été convenable de l'éviter.

Je vous salue.

ROEDERER.

[Bibl. du Conservatoire.]

CXXXVI. — NOMINATION DANS LA LÉGION D'HONNEUR.

LÉGION D'HONNEUR.

Paris, le 7 décembre 1814.

*Le chancelier à Monsieur Sarrette, Chevalier de la Légion d'honneur, capitaine de la musique de la garde nationale de Paris,
directeur du Conservatoire royal.*

Le Roi vient de vous nommer chevalier de la Légion d'honneur.

Je m'empresse, Monsieur, de vous annoncer la grâce que Sa Majesté vous a accordée.

Le Comte DE DIEUNE, secrétaire général.

[Arch. de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.]

CXXXVII. — EXTRAIT DE L'ORDONNANCE PORTANT NOMINATION; 7 DÉCEMBRE 1814.

Louis, par la grâce de Dieu, etc.; Vu l'article 3 de notre ordonnance du 5 août, etc.; Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. Est nommé chevalier de la Légion d'honneur le sieur Sarrette, capitaine commandant de la musique de la garde nationale.....

Donné aux Tuileries, le 7 décembre 1814.

LOUIS.

[Bibl. du Conservatoire.]

CXXXVIII. — AVIS DE NOMINATION DANS L'ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

GARDE NATIONALE DE PARIS.

Paris, ce 8 décembre 1814.

A Monsieur Sarrette, capitaine commandant de la musique de la garde nationale de Paris, directeur du Conservatoire royal.

Monsieur, je m'empresse de vous adresser extrait de l'ordonnance du Roi, en date du 7 décembre 1814, par laquelle Sa Majesté, sur la proposition de S. A. R. Monsieur, Comte d'Artois, colonel général des gardes nationales du royaume, vous a nommé chevalier de la Légion d'honneur.....

Le Ministre d'État, pair de France, major général, etc.,

Le C^{te} DESSOLLE.

[Arch. du Conservatoire.]

CXXXIX. — BREVET DE NOMINATION DANS LA LÉGION D'HONNEUR; 9 février 1815.

Au nom du Roi, nous nous sommes fait représenter l'état suivant des services de M. Sarrette (Bernard), Directeur du Conservatoire royal de musique, capitaine de la compagnie de musique de la garde nationale. *Services* : a fondé, organisé et administré le Conservatoire de musique sous les titres de capitaine commandant de la musique de la garde nationale, de commissaire du Gouvernement et de directeur depuis 1789. Dans la garde nationale actuelle depuis le 2 février 1814.

Autorisons M. Sarrette à porter ladite décoration.

[Bibl. du Cons.; don de M. Ch.-B. Sarrette, novembre 1895.]

CXL. — AVIS DE NOMINATION EN QUALITÉ DE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR; 1815.

Paris, le 15 avril 1815.

Le Grand chancelier, Ministre d'État, à Monsieur Sarrette, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine commandant la musique de la garde nationale de Paris.

L'Empereur vous a nommé chevalier de la Légion d'honneur par décret du 11 avril 1815.

Je m'empresse et je me félicite vivement, Monsieur, de vous annoncer ce témoignage de la bienveillance de Sa Majesté Impériale et de la reconnaissance de la nation.

Pour et en l'absence du Grand chancelier, le Grand trésorier,

Comte DEJEAN.

[Bibl. du Conservatoire.]

CXLI. — AVIS DE CONFIRMATION DANS LA LÉGION D'HONNEUR; 1815.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL. — GARDE NATIONALE DE PARIS.

Paris, le 15 avril 1815.

A M. Sarrette, capitaine commandant la musique volontaire de la garde nationale.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous prévenir que l'Empereur, par décret du 11 de ce mois, a confirmé dans la Légion d'honneur, MM. Sarrette, Cherubini, Lefèvre (Xavier), Duvernoy (Frédéric).

Je vous autorise, ainsi que ces messieurs, à en prendre de suite la décoration : je vous ferai parvenir les avis officiels aussitôt que je les aurai reçus de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

Agréez, etc.

[Arch. du Conservatoire.]

CXLI. — BREVET DE CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR, n° 5742, 5^e SÉRIE,

11 AOÛT 1817 (À COMPTER DU 7 DÉCEMBRE 1814).

[Minute : Arch. de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur; expédition sur parchemin : Bibl. du Cons., don de M. Ch.-B. Sarrette, 1895.]

CXLIH. — ORDONNANCE ROYALE CONCÉDANT UNE PENSION DE RETRAITE À B. SARRETTE; 15 MARS 1815.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État de l'Intérieur, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Le sieur Bernard Sarrette, ex-directeur du Conservatoire royal de musique et de déclamation, jouira, à partir du 1^{er} janvier 1815, époque à laquelle ses fonctions ont cessé, d'une pension annuelle et viagère de trois mille francs sur les fonds du Trésor public.....

Donné en notre château des Tuileries, le 15 mars de l'an de grâce 1815 et de notre règne le 20^e.

Signé : LOUIS.

Par le roi : *Signé : L'abbé de Montesquiou.*

Pour ampliation : *Le Ministre... P. O. Le Secrétaire général : GUIZOT.*

[Arch. du Conservatoire.]

CXLIV. — DESTITUTION DE SARRETTE; 17 NOVEMBRE 1815.

Monsieur, j'ai décidé que vos fonctions de directeur du Conservatoire de musique et de déclamation cesseraient à partir du 1^{er} de ce mois. Vous continuerez de toucher jusqu'au premier janvier prochain le traitement qui vous était assigné par le crédit de l'établissement.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le Ministre secrétaire d'État de l'Intérieur.

CXLV. — AVIS DE CONCESSION DE PENSION; 13 MARS 1816.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, 4^e DIVISION, 2^e BUREAU.

Paris, le 13 mars 1816.

A M. Sarrette, ex-directeur du Conservatoire.

Monsieur, je m'empresse de vous informer qu'une ordonnance du Roi, en date du 23 février dernier, confirme la

pension de trois mille francs, qui vous avait été accordée par ordonnance du 15 mars 1815, pour sortir son plein et entier effet à compter du 1^{er} janvier 1816.....

Le Ministre secrétaire d'État de l'Intérieur,

VAUBLANC.

[Arch. du Conservatoire.]

CXLVI. — CERTIFICAT D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES PENSIONS CIVILES; 18 MAI 1816.

N° 4874. Volume 6. Somme F. 3,000.

Je soussigné, directeur des pensions, certifie que M. Sarrette (Bernard), né le 17 novembre 1765, est inscrit au livre des pensions, pour une somme de trois mille francs.

Jouissance du 1^{er} janvier 1816.

Paris, le 18 mai 1816.

[Arch. du Conservatoire.]

Voir *Tableau général des pensions à la charge de l'État*, 1817, t. IX, p. 657. (C. PIERRE, *B. Sarrette*, p. 159.)

CXLVII. — RÉTABLISSEMENT DES ENTRÉES DANS LES THÉÂTRES ROYAUX.

MAISON DU ROI. — DÉPARTEMENT DES BEAUX-ARTS.

Paris, le 29 avril 1828.

A M. Sarret.

J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que, prenant en considération vos anciens et honorables services, je viens de rétablir les entrées dont vous avez joui autrefois à l'Académie royale de musique. Je suis heureux de pouvoir vous donner ce témoignage d'intérêt.

Recevez, Monsieur, etc.

L'aide de camp du Roi, chargé du département des Beaux-Arts,

Vicomte DE LA ROCHEFOUCAULD.

COMÉDIE-FRANÇAISE.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que, par décision de M. le Directeur en date du 11 mars 1834, votre nom a été porté au registre des entrées.

Je regrette vivement que l'ignorance où j'étais de votre demeure m'ait mis dans l'impossibilité de vous le faire savoir plus tôt.

J'ai l'honneur, etc.

3 avril 1834.

L'Inspecteur général du Théâtre,

LAURENT.

[Arch. du Conservatoire.]

CXLVIII. — ACTE DE DÉCÈS DE SARRETTE; 1858.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

L'an 1858, le douze avril, à dix heures du matin, etc., maire et officier de l'État-civil du 3^e arrondissement de Paris,

Ont comparu Jules Sarrette, âgé de 51 ans, rentier, demeurant à Paris, rue Saint-Fiacre, n° 16, fils du défunt ci-après nommé, et Jules-Julien Chabot, âgé de 38 ans, négociant, demeurant à Paris, rue Bergère, n° 35, ami,

lesquels nous ont déclaré que *Bernard Sarrette*, âgé de 92 ans et 4 mois, né à Bordeaux, département de la Gironde, pensionné de l'État comme ancien directeur du Conservatoire de musique, chevalier de la Légion d'honneur, veuf de Marie-Catherine-Pélagie Maillère, est décédé hier, à 5 heures du matin, en sa demeure, à Paris, rue Montmartre, n° 176, où le décès a été constaté suivant la loi, etc.

[Arch. de la Seine.]

PORTRAITS DE SARRETTE.

- I. Croquis au crayon par Isabey, vers 1790-1794 (copie par Ch. Duvernoy). [Bibl. du Cons.; fac-similé en fotogr. dans *B. Sarrette*, etc., par Constant PIERRE, p. 9.]
- II. Miniature par Isabey (collection de M. Ch.-B. Sarrette; fac-similé en fotogr. dans *La Musique aux fêtes et cérémonies de la Révolution*, les *Hymnes et chansons de la Révolution*, par Constant PIERRE).
- III. Lithographie, 1834 (*Encyclopédie pittoresque de la Musique*, 27^e liv.; reproduit dans *B. Sarrette*, etc., par Constant PIERRE, p. 1).
- IV. Buste en plâtre, par Dantan jeune, 1840. (Collection Ch.-B. Sarrette; voir fac-similé, d'après les photographies faites par l'auteur dans *La Musique aux fêtes et cérémonies de la Révolution* et *Les Hymnes et chansons de la Révolution*.)
- V. Buste en marbre, par A. Poitevin, 1858; exécuté suivant arrêté du ministre d'État, postérieurement au décès de Sarrette. (Exactitude approximative, ressemblance contestée par M. Ch.-B. Sarrette, en 1895.)

2° LA MUSIQUE ET L'ÉCOLE, 1789-1793.

CXLIX. — DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA VILLE DE PARIS CONCERNANT LE PAIEMENT DES DÉPENSES FAITES POUR L'ENTRETIEN DE LA MUSIQUE; 4 MAI 1790.

Sur la représentation faite par M. (Le Coulteux) de la Noraye, que depuis la Révolution, 45 musiciens des ci-devant gardes-françaises ont continué à faire le service sans être attachés à aucune compagnie, le règlement provisoire n'ayant rien statué sur la musique. M. Sarrette, citoyen du district des Filles-Saint-Thomas, sur l'autorisation de M. le commandant général, s'est chargé de ces musiciens depuis cette époque, qu'il les a fait servir partout où il a été nécessaire, qu'il les a soldés, habillés et entretenus d'instruments;

Le Bureau, sur les observations qui lui ont été présentées par M. le commandant général dans une de ses séances précédentes, a arrêté que M. Sarrette présenterait son mémoire et ses pièces justificatives de dépense au département du Domaine, et a autorisé ce département à l'acquitter après en avoir examiné tous les articles, sauf à prendre des mesures pour l'entretien futur de la musique de la garde nationale.

DESMOUSSEAUX, membre et secrétaire du Bureau.

[Recueil de pièces à opposer à divers libelles, p. 17.]

CL. — LOCATION D'UNE MAISON POUR LA MUSIQUE DE LA GARDE NATIONALE; 1^{er} OCTOBRE 1790.

MUNICIPALITÉ DE PARIS, DÉPARTEMENT DE LA GARDE NATIONALE.

Nous, commissaires du département de la garde nationale, prions MM. les administrateurs des domaines et finances de la ville de faire payer à M. Sarrette, capitaine de la garde nationale, commandant la musique, la somme de 2,250 livres, pour neuf mois de loyer échus du présent mois, d'une maison size rue Saint-Joseph, n° 11, occupée par lad. musique, depuis le 1^{er} octobre 1790, à raison de 3,000 livres par année. Fait... le 4 juillet 1791.

Reçu l'ordonnance de 2,250 livres dont la minute est ci-contre, ce 6 juillet 1791 : SARRETTE.

[Arch. nat., F¹³ 781.]

CLI. — DÉLIVRANCE DE DRAPS POUR LES MUSICIENS; 2 OCTOBRE 1790.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs du département de la garde nationale, de faire délivrer à M. Sarrette, capitaine de la musique de ladite garde, 80 paires de draps pour ses musiciens et dont M. Sarrette se rendra responsable dans le reçu qu'il en fournira. Avec cette quantité, M. Sarrette aura de quoy changer tous les mois et se chargera de faire payer le blanchissage à ses musiciens.

L'Aide-Major général : LAJARD.

[Arch. nat., F¹³ 780.]

CLII. — ORDONNANCE DE PAIEMENT DÉLIVRÉE À SARRETTE; 4 OCTOBRE 1790.

Pour les frais de participation de la musique de la garde nationale à la cérémonie funèbre du 20 septembre, au Champ de Mars.

[Bibl. nat., mss. fr. 7005.]

CLIII. — MÉMOIRE TENDANT À LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE, PRÉSENTÉ AU CORPS MUNICIPAL PAR LES MUSICIENS, DANS LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 1791¹.

Le corps municipal ayant fait introduire une députation des musiciens de la garde nationale parisienne, il a été, par le secrétaire-greffier, fait lecture d'un mémoire par lequel, en sollicitant leur conservation, les musiciens présentent le projet d'établissement d'une École de musique militaire qui fourniroit des sujets à toute l'armée de ligne. M. le maire a répondu, au nom du corps municipal, que leur demande avait été entendue avec intérêt et qu'elle serait prise en considération. Les députés s'étant retirés, le corps municipal a renvoyé le mémoire des musiciens aux Commissaires de la garde nationale qui sont chargés d'en faire le rapport.

[*Procès-verbal*; Bibl. nat., mss. fr. 11,703, p. 207.]

¹ Voir sur ce projet les articles de la *Chronique de Paris* des 3 et 7 novembre 1791, dans *B. Sarrette*, etc., par Constant PIERRE, p. 24 et 25.

CLIV. — DÉLIBÉRATION DU CORPS MUNICIPAL RELATIVE À UNE DEMANDE D'ENTRETIEN DE LA MUSIQUE;
7 DÉCEMBRE 1791.

Sur le rapport fait par les commissaires de la garde nationale d'un mémoire des musiciens attachés à la garde nationale, par lequel ils exposent la nécessité de pourvoir à leur conservation,

Le Corps municipal, le substitut adjoint du procureur de la Commune entendu,

Arrête que M. le maire enverra incessamment au Directoire du département une copie du rapport des commissaires de la garde nationale, avec prière d'approuver l'accueil que le Corps municipal fait à la pétition, et d'indiquer les fonds nécessaires au service et à l'entretien de cet établissement.

PÉTION, *maire*; DEJOLY, *secrétaire-greffier*.

[*Recueil de pièces à opposer à divers libelles*.]

CLV. — DÉCISION CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA MUSIQUE ET LE PROJET D'ÉCOLE DE MUSIQUE MILITAIRE.

Les administrateurs composant le Directoire du département au C. Pétion, maire.

Paris, le 7 janvier 1792.

Le Directoire, Monsieur, ne peut rien statuer quant à présent sur la musique de la garde nationale parisienne : c'est une dépense municipale qui doit faire partie, s'il y a lieu, de toutes celles dont le tableau est attendu par le Directoire et qu'il examinera.

Cette musique, considérée sous le point de vue d'École nationale de musique militaire, ne peut être instituée que par l'Assemblée nationale, et les vues peuvent être bonnes à lui présenter lorsqu'elle s'occupera de l'éducation générale.

LAROCHEFOUCAULD, *président*; ANSON, *vice-président*; Germain GARNIER, J.-L. BROUSSE, DAVOUS, DÉMEUNIER.

[*Recueil de pièces, etc., p. 18.*]

CLVI. — LETTRE DE PÉTION À M. VIGUIER DE CURNY SUR LA SUITE DONNÉE À SON RAPPORT RELATIF À LA MUSIQUE DE LA GARDE NATIONALE.

Paris, le 9 janvier 1792.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous faire passer la réponse que je reçois à l'instant de MM. les administrateurs composant le Directoire du département, relativement à l'arrêté de la municipalité, qui ordonne que votre rapport sur la musique de la garde nationale parisienne serait communiqué au Directoire.

PÉTION.

[*Recueil de pièces, etc.*]

CLVII. — CRÉATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA GARDE NATIONALE; 9 JUIN 1792.

Le Conseil général, après avoir entendu le rapport de M. Viguier-Curny sur le projet d'un établissement d'École gratuite de musique de la garde nationale parisienne, déjà soumis au Corps municipal;

Le Procureur de la Commune entendu, Arrête :

Conformément à l'offre faite par le corps de la musique de se charger de cent vingt élèves qui seront instruits gratuitement, qu'il sera présenté, par chacun des soixante bataillons, des jeunes gens, fils de citoyens servant dans la garde nationale, âgés de dix à seize ans pour ceux qui n'auroient encore aucune notion de musique, et de l'âge de dix-huit à vingt ans pour ceux qui seroient déjà musiciens, lesquels seront désignés chacun par le commandant de leur bataillon aux chefs de leurs légions respectives, qui les adresseront aux commissaires de la garde nationale, pour être inscrits au nombre des élèves de la musique;

Déclare que, pour jouir des avantages de cette École, chaque élève sera tenu de se pourvoir d'un habit uniforme de la garde nationale, comme aussi de se fournir d'instruments et de papiers de musique.

Arrête que pour le régime intérieur de l'École, les commissaires de la garde nationale présenteront un règlement pour être revêtu de l'approbation du corps municipal et du Conseil général de la Commune;

Arrête, au surplus, que la municipalité ne sera tenue d'aucune autre dépense relative à cet établissement d'instruction d'élèves, que des prix qui seront distribués annuellement aux sujets qui se seront distingués dans l'art de la musique;

Arrête, en outre, que le rapport du commissaire, ensemble le règlement, seront imprimés pour être envoyés au commandant général de la garde nationale, aux chefs de légions et aux commandants de bataillons, pour être mis à exécution avant le 1^{er} juillet prochain.

Suit le règlement pour l'École gratuite de musique établie sous l'inspection de la municipalité, rue Saint-Joseph, au dépôt de la musique de la garde nationale.

I. Lorsque les élèves se présenteront munis d'un certificat d'enregistrement du commandant de la musique et du commissaire de la garde nationale, ils seront inscrits, par le sergent-major du corps, sur un registre tenu à cet effet, en désignant le bataillon dans lequel ils auront été choisis. Ils seront examinés par le maître de musique, accompagné d'un professeur de chaque instrument, pour connaître leurs dispositions et déterminer, d'après leur vœu, le genre d'instrument dans lequel ils feront leurs études.

II. Les élèves recevront par semaine deux leçons de solfège d'une heure de durée chacune, trois leçons d'instruments aussi d'une heure, et seront admis à une répétition générale lorsqu'ils seront en état.

- III. Les heures d'études seront indiquées par un tableau qui sera dressé à cet effet par le *commandant de la musique*.
- IV. Les élèves ne pourront se rendre au lieu dans lequel ils devront prendre leurs leçons qu'à l'heure indiquée à cet effet, à moins qu'ils n'aient été commandés pour un service extraordinaire.
- V. Les élèves, concurremment avec leurs maîtres, feront le service de la *garde nationale et des fêtes publiques*.
- VI. Les élèves seront tenus de se fournir d'un uniforme complet, d'instruments de musique propres à leurs études et de papier à musique.
- VII. Il sera établi une classe de copie dans laquelle les élèves, après leurs leçons, seront tenus d'employer une heure à copier de la musique nécessaire à leurs études.
- VIII. Les élèves qui s'écarteront de la subordination qu'ils devront à l'ordre établi, seront exclus des leçons pendant huit jours, quinze jours et un mois, selon le délit; dans le cas de récidive, ils seront renvoyés d'après le jugement qui en sera porté par un Comité composé du commandant, de cinq des professeurs et de quatre élèves.
- IX. Il y aura tous les ans un exercice public en présence du corps municipal.
- X et dernier. Il est indispensable que les élèves qui se présenteront réunissent les qualités physiques nécessaires à leur profession et particulièrement aux instruments à vent.

Signé au registre : PETION : ROYER, *secrétaire, greffier adjoint*.

[Extrait du Registre des délibérations du Conseil général de la Commune de Paris du 9 juin 1792, l'an quatrième de la liberté.]

CLVIII. — FAC-SIMILÉ DE L'EN-TÊTE DU PAPIER À LETTRES ET DU TIMBRE HUMIDE.

GARDE NATIONALE.

COMMUNE DE PARIS.

CORPS DE MUSIQUE.

Le

1792.



L'an second



de la République,

Française. une et Indivisible

CLIX. — NOTE SUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE; 1793.

Le corps de la musique de la garde nationale de Paris a proposé de remplacer en partie les Écoles des chapitres, et il fait les plus louables efforts pour soutenir et propager son art. Il a déjà formé 32 élèves qui ont été répartis dans les 102^e, 103^e et 104^e régiments et dans les bataillons de volontaires nationaux. Il vient encore de se charger de 120 élèves volontaires pris dans les quarante-huit bataillons de Paris afin de faire participer à ces avantages tous les quartiers de la capitale. . . . Cet établissement est dirigé par le citoyen Surette (*sic*), et d'autres professeurs dont on ne sauroit trop louer le zèle. L'exécution des morceaux, que tous les citoyens ont été à portée de juger dans nos différentes fêtes patriotiques, suffit pour donner la preuve de leur talent. Cette institution mérite donc les plus grands éloges, mais elle ne

suffit pas encore. On n'y enseigne que le jeu des instruments à vent, et il nous manque encore des établissements où l'art du chant et des instruments à cordes puisse également se perfectionner.

[*Chronique de Paris*, 10 janvier 1793, p. 40.]

CLX. — ÉTAT NOMINATIF DE LA MUSIQUE DE LA GARDE NATIONALE; OCTOBRE 1793.

SARRETTE (Bernard), capitaine commandant.	BRIELLE.	OZI (Étienne).	HORACE (Étienne).
GOSSEC (François), lieutenant, maître de musique.	CATEL (Simon).	PAGNIEZ (Jacques).	JÉRÔME (Claude).
LEFÈVRE (Xavier), sous-maître de musique.	CHELARD (André).	SCHNEITZHOEFFER (Jacques).	LALOIRE (Marie).
VISIT (Michel), sergent-major.	DUVERNOY (Charles).	SCHWENTT (Guillaume).	LAYER (Antoine).
BUCH (Antoine), sergent.	DUVERNOY (Frédéric).	SCHWENTT (Philippe).	LEGENDRE (Arnauld).
DEVIIENNE (François), sergent.	FUCHS (Georges).	SIMROCK (Henry).	PAILLARD (Jean).
DELCAMBRE (Thomas), sergent.	GALLET (André).	SOLÈRE (Étienne).	VOISIN (Louis).
MÉRIC (Jean), caporal.	GARNIER (Joseph).	STIGLITZ (Georges).	
SIMONET (François), caporal.	GERBER (Mathias).	TELOU (Louis).	3 ^e classe.
WIDERKEHR (Philippe), caporal.	GUTHMANN (François).	VANDENBROCK (Othon).	ANGÉE (Pierre).
1 ^{re} classe.	HERVAUX (Charles).	VAUCHELET (Nicolas).	HARDOUIN (Gabriel).
ASSMANN (Ernest).	HOSTIÉ (Jean-Marie).	VEILLARD (Gaspard).	MIOLAN (Félix).
BLASIUS (Ignace).	HUGOT (Antoine).	2 ^e classe.	PAOCHER (François).
	KENN (Joseph).	ADRIEN (Ferdinand).	ROCHETIN (Nicolas).
	LEFÈVRE (Louis).	DELCAMBRE (Pierre).	SARRAZIN (Marie).
	LE ROUX (Gabriel).	GEBAUER (Michel).	SCHREUDER (Frédéric).
	MATHIEU (Jean).		

CLXI. — ARRÊTÉ DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC RELATIF À LA FORMATION D'UNE MUSIQUE POUR L'ARMÉE DE L'OUEST;

30 VENDÉMAIRE AN II-21 OCTOBRE 1793.

Le Comité de Salut public, d'après la demande des représentants du peuple près de l'armée de l'Ouest, de se procurer pour cette armée, une compagnie de 21 musiciens qui y sont nécessaires, et vu les bordereaux de la dépense de cet objet, présentés par le citoyen Sarrette, commandant la musique de la garde nationale parisienne, arrête que le citoyen Sarrette est chargé de réunir les musiciens, de les habiller, équiper et de faire les différentes acquisitions conformément aux bordereaux approuvés par le Comité, qu'il règlera l'organisation de ces musiciens, le mode de leur service et leur subordination, et leur fera contracter un engagement semblable au modèle également approuvé par le Comité, qu'il prendra, en outre, les moyens les plus convenables pour faire rendre promptement à Saumur les dits musiciens ainsi que les effets qui doivent les accompagner; enfin que sur la note de la dépense totale des dits objets il lui sera remis un mandat de pareille valeur pour être acquitté par le Ministre de la Guerre, sur les fonds extraordinaires de son département.

C.-A. PRIEUR, COLLOT D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE.

[Arch. nat., AF* II, 47; AF II, 278.]

CLXII. — AVANCE DE 8,000 LIVRES POUR LES DÉPENSES D'ORGANISATION DE LA MUSIQUE DE L'ARMÉE DE L'OUEST

4 BRUMAIRE AN II-25 OCTOBRE 1793.

Le Comité..... en conséquence de son arrêté du 30 du premier mois....., arrête que le Ministre de la Guerre fera compter au citoyen Sarrette, commandant la musique de la garde nationale, la somme de 8,000 livres, en avance sur la dépense nécessitée par l'habillement, etc., des dits musiciens, laquelle somme sera prise sur les fonds extraordinaires de la guerre.....

[Arch. nat., AF* II, 48; AF II, 278.]

CLXIII. — ARRÊTÉ CONCERNANT LE TRANSPORT DES MUSIENS POUR L'ARMÉE DE L'OUEST;
5 BRUMAIRE AN II-26 OCTOBRE 1793.

Sur la demande du citoyen Sarrette, il sera fourni les voitures et chevaux de poste nécessaires pour le départ des musiciens.

[Arch. nat., AF* II, 47.]

CLXIV. — ARRÊTÉ ORDONNANT LE PAYEMENT DES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LA FORMATION DE LA MUSIQUE
DE L'ARMÉE DE L'OUEST; 27 PLUVIÔSE AN II-15 FÉVRIER 1794.

Le Comité de Salut public, vu les états et mémoires présentés par le citoyen Sarrette, commandant la musique de la garde nationale de Paris, relatifs aux dépenses occasionnées par la formation d'une compagnie de 21 musiciens pour l'armée de l'Ouest; en conséquence d'un arrêté du Comité de Salut public en date du 30 du premier mois de l'année actuelle, desquels états et mémoires il résulte que la dépense totale dont il s'agit monte à la somme de 13,090 livres; considérant qu'il a déjà été donné au citoyen Sarrette un à compte de 8,000 livres par arrêté du Comité de Salut public en date du 4 du deuxième mois, arrête que pour achever le paiement de cet objet, le Ministre de la Guerre fera compter au citoyen Sarrette la somme de 5,090 livres, etc.

C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, CARNOT, SAINT-JUST.

[Arch. nat., AF* II, 47, p. 377.]

CLXV. — ARRÊTÉ ORDONNANT L'ENVOI DE LA MUSIQUE DE L'OUEST À L'ARMÉE DU NORD;
3 FLORÉAL AN II-22 AVRIL 1794.

Le Comité de Salut public arrête que la compagnie de musique créée par son arrêté du 30 vendémiaire dernier, et actuellement à l'armée de l'Ouest, se rendra sans délai à l'armée du Nord, pour y être à la disposition du général en chef et des représentants du peuple. Le commissaire de l'organisation et du mouvement des armées en transmettra l'ordre à cette compagnie. Celui qui la commande prendra aussitôt les mesures nécessaires pour le transport des musiciens et de leurs effets, de la même manière qu'il a eu lieu de Paris à l'armée de l'Ouest, et par la voie la plus courte et la plus facile. Le commissaire du mouvement et de l'organisation des armées fera acquitter la dépense qui en résultera sur l'état qui lui en sera adressé par le commandant de ladite compagnie. A l'expiration des engagements desdits musiciens, ils seront renouvelés pour un nouveau terme de six mois. Le commandant de la musique de la garde nationale de Paris continuera de correspondre avec cette compagnie, et lui fera passer les objets de musique ou instruments dont elle pourra avoir besoin.

COLLOT D'HERBOIS, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, BILLAUT-VARENNE.

[Arch. nat., AF II 244.]

3° PARTICIPATION AUX FÊTES NATIONALES.

[Voir *La musique aux fêtes et cérémonies de la Révolution*; *Musique des fêtes et cérémonies de la Révolution* (recueil pour chant et piano); *Les hymnes et chansons de la Révolution*; *Le Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales* et B. Sarrette et les origines du Conservatoire, par Constant PIERRE.]

4° LE MAGASIN D'ÉDITION DES MUSICIENS DE LA GARDE NATIONALE.

(Voir l'historique, les documents et le catalogue des œuvres dans le *Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales et du Conservatoire*, et dans les *Hymnes et chansons de la Révolution*, par Constant PIERRE.)

CLXVI. — FAC-SIMILÉ DE L'EN-TÊTE DES LETTRES ET FACTURES DU MAGASIN DE MUSIQUE
À L'USAGE DES FÊTES NATIONALES.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

ASSOCIATION DES ARTISTES MUSICIENS.

Imprimerie de Musique de l'Institut National.

MAGASIN DE MUSIQUE,

Rue des Fossés Montmartre, à Paris.

Le *Seize messidor* _____ an *3^e* de la
République Française, une et indivisible.

IV

L'INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE.

1793-1795.

CLXVII. — DÉPUTATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE PARIS NOMMÉE POUR ACCOMPAGNER LES MUSICIENS
À LA CONVENTION; 14 BRUMAIRE AN II-4 NOVEMBRE 1793.

Paris, le 4^e jour de la 2^e décade du mois brumaire de l'an second de la République française, une et indivisible.

Le Conseil général, après avoir entendu une députation des citoyens artistes des sections armées de Paris, laquelle a présenté une pétition tendante à ce que le Conseil nommât une députation pour accompagner ces dits artistes à la Convention, à l'effet de demander que l'établissement de la musique de la force armée de Paris devint un établissement national; considérant qu'à toutes les époques de la Révolution, ces artistes ont donné des preuves non équivoques de leur civisme et de leur dévouement à la commune de Paris, déclare que les citoyens artistes des sections armées de Paris ont bien mérité de la commune, et, faisant droit à leur pétition, arrête qu'une députation du Conseil général accompagnera les dits artistes à la Convention le 18^e jour de brumaire de l'an 2^e de la République.

LUBIN, *vice-président*; DORAT-CURIÈRES, *secrétaire-greffier adjoint*.

[Arch. nat., F¹⁷ 1007.]

CLXVIII. — COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE LA CONVENTION DU 18 BRUMAIRE AN II-8 NOVEMBRE 1793;
PRÉSENTATION DE LA PÉTITION DES MUSICIENS : DISCUSSION, ADOPTION.

Le président annonce une députation du Conseil général de la commune de Paris. Tous les musiciens de la garde nationale le suivent. Baudrais, officier municipal, obtient la parole. Il annonce à la Convention que le chef de la musique militaire va lui présenter une pétition¹ que le Conseil général de la commune a approuvée et qu'il vient appuyer². Avant qu'il parle, les musiciens exécutent, avec beaucoup d'ensemble et de talent, une marche guerrière qui excite le plus vif enthousiasme.

L'orateur des musiciens³ prend ensuite la parole. Il fait sentir l'utilité d'une maison publique d'instruction pour la

¹ Voir n° CLXIX.

² «Les artistes de la musique de la garde nationale parisienne, dont la réunion et le nombre présentent un ensemble de talents unique dans l'Europe, viennent solliciter de votre amour pour tout ce qui peut contribuer à la gloire de la République, l'établissement d'un Institut national de musique. L'intérêt public, lié à celui des arts, doit

vous faire sentir toute l'utilité de leur demande. C'est une justice due à leur civisme autant qu'à leur humanité. Ces artistes, depuis dix mois, ont consacré leurs soins et leurs talents à former de jeunes enfants pris parmi les citoyens les plus pauvres de la section.» [Moniteur du 20 brumaire-10 novembre 1793, p. 202.]

³ Sarrette, capitaine commandant la musique. (C. P.)

musique, et il demande à la Convention de la décréter. Il offre à la patrie un corps de jeunes musiciens qu'il a formés et qui donnent déjà les plus hautes espérances. On applaudit à ses vues, et il reçoit la récompense la plus douce et la plus précieuse pour un artiste, les suffrages et les applaudissements de ses concitoyens. Le président¹ le félicite au nom de la Convention, sur le succès de ses travaux.

Chénier demande qu'à l'instant la Convention décrète la création d'un Institut national de musique à Paris. « Je n'ai pas besoin, dit-il, de vous rappeler les preuves de civisme données par les musiciens de la garde nationale, en différentes circonstances; je ne vous parlerai pas de l'effet heureux que produit la musique sur le caractère national : l'exemple des anciens prouve plus que je ne pourrais dire. Je pense que vous sentez toute l'utilité d'un pareil établissement. Je convertis donc en motion la demande du pétitionnaire, et je demande qu'elle soit mise aux voix sur-le-champ². » La proposition de Chénier est décrétée.

L'orateur reprend : « Citoyens, il est permis de parler de soi, lorsqu'on a été calomnié. Nous l'avons été par le ci-devant état-major de la garde nationale pour avoir coopéré à la fête donnée aux soldats de Châteauneuf, surtout pour avoir eu le courage de ne jouer à la parade, même sous le régime constitutionnel de Capet, et malgré les ordres réitérés de La Fayette, que des airs patriotiques. On nous a menacés de l'Abbaye, et nous nous en sommes moqués. Nous défions toute la République de prouver qu'aucun d'entre nous ait fait un acte incivique³. » (On applaudit.)

Ici le corps de musique exécute une hymne patriotique dont les paroles sont de Chénier et la musique de Gossec; elle est fort applaudie⁴.

Chénier présente la rédaction de sa proposition.

Romme demande qu'on ajoute à la disposition de l'article qui charge le Comité d'instruction publique de présenter le mode d'organisation de l'Institut, celle-ci : « Le Comité examinera la question de savoir s'il seroit ou non utile d'établir de pareils instituts dans tous les départemens de la République. »

Thuriot combat cette proposition : « Il n'est point question de cela. Il existe, dit-il, à Paris, mais à Paris seulement, une réunion d'artistes dont le civisme et les talents sont connus. Ils demandent à être organisés en corps d'institut national; chacun sent l'utilité de cet établissement. Voilà la question, la seule question. »

La rédaction est adoptée en ces termes. (Voir CLXX.)

[*Journal des débats et des décrets*, n° 416, p. 251 et suiv.]

¹ Laloy (P.-A.), avocat, administrateur du département, député de la Marne. (C. P.)

² Chénier : « On sait combien jusqu'à présent la musique nationale s'est distinguée dans la Révolution; on sait quelle a été l'influence de la musique sur les patriotes, à Paris, dans les départements, aux frontières. Je demande donc qu'on décrète le principe qu'il y aura un Institut national de musique à Paris, et que la Convention charge le Comité d'instruction publique des moyens d'exécution. » (On applaudit.) [Moniteur, ibid.]

³ Un des musiciens : « Les citoyens qui vous ont parlé avant moi, vous ont dit que la musique de la garde nationale était un établissement unique en Europe : ils ne vous ont rien exagéré. Nous vous inviterons à venir le jour de repos de la troisième décade, entendre parmi nous une exécution de musique. Vous entendrez 24 solos d'instruments à vent; vous entendrez les élèves que nous avons formés depuis 10 mois. Nous défions la République de dire qu'un seul musicien ait fait un acte incivique depuis la Révolution. Nous fûmes persécutés par l'état-major de la garde nationale, parce que nous avions assisté à la fête de Châteauneuf; nous fûmes obligés de prendre des habits de couleur pour y aller. En montant la garde au château des Tuileries, on nous demandait des airs qui satisfissent l'aristocratie royale; un jour, La Fayette, se promenant avec le ci-devant roi, nous

engagea à jouer l'air *Où peut-on être mieux*. Les musiciens s'y refusèrent et jouèrent l'air *Ça ira*. (On applaudit.) Nous allons vous exécuter l'hymne composé par Chénier et mis en musique par le Tyrtée de la Révolution, le citoyen Gossec, qui nous accompagne. » (On applaudit.)

La musique exécute cet hymne, aux applaudissements des députés et des spectateurs.

Le même orateur : « Nos élèves demandent aussi à être entendus. Nos despotes, qui ne savaient pas tirer parti du génie français, allaient chercher des artistes chez les Allemands. Il faut, sous le règne de la liberté, que ce soit parmi les Français qu'on les trouve. » (On applaudit.)

Les élèves de la musique exécutent une symphonie et l'air *Ça ira* ! (Les applaudissements recommencent.) [Moniteur du 20 brumaire an II, p. 202.]

⁴ . . . Les artistes ont ensuite exécuté divers morceaux, entre autres l'*Hymne à la Liberté*, paroles de Chénier, musique de Gossec; les jeunes élèves qu'ils ont pris dans chaque section, pour les instruire gratuitement, ont joué à leur tour l'air chéri de la Révolution. (Applaudissements redoublés.) [Journal de la Montagne, 19 brumaire, n° 160.]

CLXIX. — PÉTITION POUR LA CRÉATION D'UN INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE, LUE PAR SARRETTE
À LA BARRE DE LA CONVENTION; 18 BRUMAIRE AN II-8 NOVEMBRE 1793.

COMMUNE DE PARIS.

GARDE NATIONALE. — CORPS DE MUSIQUE.

Le octidi 2^e de brumaire, l'an second de la République française.

Le corps de musique de la garde nationale parisienne à la Convention nationale.

REPRÉSENTANTS DU PEUPLE.

Le corps de musique de la garde nationale parisienne, formé par la réunion des premiers artistes de l'Europe, dans le genre des instruments à vent, sollicite l'établissement d'un Institut national de musique, dans lequel, sous les auspices de la République, ces mêmes artistes puissent accroître et perpétuer les connaissances que l'étude leur a fait acquérir.

L'intérêt public, intimement lié à celui des arts, réclame impérativement, en leur faveur, la protection nationale.

Il doit s'annéantir enfin, cet engourdissement honteux, dans lequel ils furent plongés, par la lutte impuissante et sacrilège du despotisme contre la liberté.

Elle est victorieuse! son triomphe doit être, dans nos fastes, l'époque assurée de la Renaissance des beaux-arts, dont elle est l'essence.

L'un d'eux qui, dans les combats, soutient et anime par ses accents l'énergie des défenseurs de l'égalité, la musique, ornera ce triomphe et dans le calme bienfaisant de la paix, en célébrera le souvenir.

L'âme des Français, rendue à sa grandeur première, ne doit plus être amolie par des sons efféminés dans des salons ou dans des temples consacrés par l'Imposture.

La divinité de la République est la liberté, son temple est l'univers; c'est sous la voûte céleste que doit se célébrer son culte. Nos places publiques seront désormais nos salles de concert.

Le corps de musique de la garde nationale se présente sous deux aspects principaux d'utilité: Institut national, et exécution dans les fêtes publiques. Sous le rapport de l'instruction, le résultat obtenu depuis dix mois, dans l'essai de l'École de musique, formée sous les auspices de la municipalité, indique suffisamment ce qu'un établissement de ce genre, développé par de plus puissants moyens, peut devenir.

C'est dans le sein de cet Institut national, que se formeront les artistes si nécessaires à l'exécution des fêtes nationales; placés au centre de la République, trois à quatre cents musiciens, distribués dans les fêtes qui y sont célébrées, y imprimeront le caractère et l'énergie. Ils se répandront successivement dans tous les points de la République; les départements, comme le point central, auront aussi leurs moyens d'exécution pour solemniser les époques mémorables de notre régénération. Alors la nation formera plus facilement les corps de musique qui animent aux combats nos phalanges républicaines.

Formé de soi-même au milieu des orages de la Révolution et régi par les principes sacrés de la Liberté et de l'Égalité, le corps de musique de la garde nationale, remplissant avec zèle ses devoirs civiques, a néanmoins su cultiver son art et se rendre digne d'obtenir de la confiance nationale, une place dans l'instruction publique.

Au nom du corps de musique de la garde nationale parisienne¹:

GOSSEC, maître de musique du corps; SARRETTE, commandant.

[Renvoyé au Comité d'Instruction publique le 18 brumaire l'an II de la République française.]

[Instruction publique, 18 brumaire. Remise le 12 ou 13 au carton.]

[Arch. nat., F¹⁷ 1007, n° 1275.]

Le texte de l'adresse à la Convention que nous avons reproduit dans *B. Sarrette et les origines du Conservatoire*, p. 40, d'après la copie conservée aux Archives nationales (D. XXXVIII 2, XXI), n'est pas entièrement conforme à celui de l'original ci-dessus; en plusieurs endroits il présente des différences assez sensibles (C. P.).

¹ La copie précitée comprend cinq autres alinéas (C. P.).

CLXX. — DÉCRET INSTITUANT L'INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE; 18 BRUMAIRE AN II-8 NOVEMBRE 1793.

La Convention nationale décrète :

ARTICLE 1^{er}. Il sera formé dans la commune de Paris un Institut national de musique.

ART. 2. Le Comité d'Instruction publique présentera à la Convention un projet de décret sur l'organisation de cet établissement.

[*Procès-verbaux de la Convention*, t. XXXV, p. 87; *Collection des lois* (imp. du Louvre), t. XVI, p. 422, *ibid.* (imp. Baudoin), t. XXXVI, p. 161; un feuillet in-4°. Arch. nat., AD VIII 31; *Journal des débats et des décrets*, n° 416.]

CLXXI. — LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE PARIS ACCORDE UN BONNET ROUGE AUX MUSICIENS DE LA GARDE NATIONALE; SÉANCE DU 18 BRUMAIRE AN II-8 NOVEMBRE 1793.

Les citoyens artistes musiciens de la force armée de Paris viennent demander que le Conseil leur donne à chacun un bonnet rouge. Un membre rappelle au Conseil le civisme soutenu des citoyens artistes, et particulièrement à la fête de Châteaueux, où ils ont manqué de perdre la vie; il appuie leur demande, et le Conseil, désirant rendre la justice au patriotisme de ces artistes, arrête qu'un bonnet rouge leur sera donné par la ville de Paris.

[*Compte rendu des Nouvelles politiques*, p. 1255.]

Sur la demande des citoyens composant le corps de musique de la force armée parisienne, le Conseil général arrête qu'il leur sera donné à chacun un bonnet rouge, en témoignage du patriotisme qu'ils ont toujours montré.

* [*Compte rendu de la séance : Moniteur*, n° 50, du 20 brumaire an II (10 novembre 1793), p. 201.]

CLXXII. — LES MUSICIENS SOLLICITENT UNE AUDIENCE DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE; 21 BRUMAIRE AN II-11 NOVEMBRE 1793.

Les musiciens de la garde nationale parisienne demandent un rendez-vous au Comité. Le Comité nomme deux commissaires pour conférer avec les musiciens. Ces commissaires sont Basire et Mathieu.

[*Procès-verbal*; Arch. nat., AF* 1, 17, p. 191.]

CLXXIII. — LE COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE ACCEPTE L'INVITATION À L'EXERCICE-CONCERT DE L'INSTITUT DU 30 BRUMAIRE AN II; SÉANCE DU 29 BRUMAIRE AN II-19 NOVEMBRE 1793.

Les citoyens Gossec et Sarrette viennent, au nom des musiciens de l'Institut national, offrir des billets d'invitation pour l'exercice concertant qui aura lieu le lendemain 30 brumaire au théâtre de la rue Feydeau. Ils demandent que le Comité assiste en entier à cet exercice; ils indiquent les morceaux qui seront exécutés, et les motifs du choix qui a été fait. Le Comité arrête qu'il assistera en entier au concert de la rue Feydeau.

[*Procès-verbal*; Arch. nat., AF* 1, 17, p. 195.]

CLXXIV. — INVITATION À L'EXERCICE-CONCERT DU 30 BRUMAIRE AN II-20 NOVEMBRE 1793.

Le nonodi 29 brumaire l'an second, etc.

Les musiciens de la garde nationale parisienne au Comité d'Instruction publique de la Convention nationale.

Citoyens, la Convention nationale a décrété, le 18 brumaire, l'établissement d'un Institut national de musique. Aujourd'hui, sur l'invitation que les musiciens de la garde nationale lui ont faite, la Convention a décrété qu'une députation

prise en son sein assisteroit demain décadi 30 brumaire à l'exercice concertant que cette réunion d'artistes doit exécuter devant les autorités publiques.

Le but de ce concert étant de développer les talents qui doivent être appelés par la confiance nationale à remplir les places de l'Institut, les artistes musiciens espèrent que le Comité d'Instruction publique, en masse, y assistera.

Au nom des musiciens de la garde nationale : VÉNY.

NOTA. Les cartes de députés à la Convention nationale serviront de billet d'entrée aux galeries des premières du théâtre de la rue Feideau.

[Arch. nat., F¹⁷ 1006.]

CLXXV. — PROGRAMME DE L'EXERCICE DU 30 BRUMAIRE AN II.

Ouverture pour instruments à vent, CATEL. — *Hymne patriotique*, CATEL. — *O Salutaris*, GOSSEC (transcrit pour trois cors). — *Symphonie concertante* pour flûte, hautbois, cor et basson, DEVIENNE, par Devienne, Sallantin, F. Duvernoy et Ozi. — *Marche funèbre*, GOSSEC. — *Trio* pour deux clarinettes et basson, X. LEFÈVRE. — *Symphonie* pour onze instruments à vent, GOSSEC.

CLXXVI. — COMPTE RENDU DE L'EXERCICE-CONCERT, RÉSUMÉ DU DISCOURS DE SARRETTE.

(Voir Articles du *Journal de Paris* : n° 325, du 1^{er} frimaire an II; — n° 326, du 2 frimaire an II (22 novembre 1793), p. 1311; — du *Journal des Spectacles* : n° du 3 frimaire an II, p. 1140; — dans *B. Sarrette*, etc., par Constant PIERRE, p. 48 à 51.)

CLXXVII. — LISTE DES 13 ARTISTES SUPPLÉMENTAIRES À LA MUSIQUE DE LA GARDE NATIONALE ADJOINTS PROVISOIREMENT À L'INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE, À COMPTER DU 1^{er} FRIMAIRE AN II-21 NOVEMBRE 1793.

Appointements des 13 musiciens supplémentaires à la musique de la garde nationale :

Lesueur (J.-François); **Méhul** (Étienne), à 125 #.

Blasius (Frédéric); **Blasius** (Pierre); **Cornu** (Jacques); **Domnich** (Henry); **Gebauer** (François); **Hardy** (Alexandre); **Kreutzer** (Rodolphe); **Levasseur** (Henry); **Marciliac** (Pierre); **Rogat** (Joseph); **Sallantin** (François), à 70# 16^s 8^d. Total : 1,029# 3^s 4^d par mois.

[*États émarginés*, de ventôse an II à messidor an III; Arch. nat. O² 65^a.]

CLXXVIII. — SARRETTE DEMANDE LA RÉQUISITION DES ARTISTES DE LA MUSIQUE; 15 FRIMAIRE AN II-5 DÉCEMBRE 1793.

Sarrette demande au Comité d'Instruction publique de faire déclarer en état de réquisition expresse les citoyens composant la musique de la garde nationale de Paris et pour rester auprès de la force armée. On propose de charger un commissaire d'en conférer avec le Comité de salut public. Guyton est nommé pour cet effet.

[*Procès-verbal*; Arch. nat., AF 1^{er}, 17, p. 206.]

(Voir le mémoire des dépenses pour l'impression de 100 réquisitions, GCVII k, p. 113.)

CLXXIX. — RÉQUISITION DES ARTISTES DE L'INSTITUT; 3 FLORÉAL AN II-22 AVRIL 1794.

ÉGALITÉ, LIBERTÉ, GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE; — ACTIVITÉ, PURETÉ, SURVEILLANCE. — COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, le 3 floréal, l'an deuxième de la République.

Le Comité de Salut public, en vertu du décret du 27 germinal, concernant les mesures de police générale de la République, requiert les citoyens artistes, composant l'Institut national de musique établi par la Convention nationale.

pour être employés aux travaux patriotiques dont elle est chargée. La présente réquisition sera insérée au *Bulletin de la Convention nationale*.

BARÈRE, C.-A. PRIEUR, CARNOT, ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE.

[Arch. nat., D XL II 1; *Gazette française*, du 6 floréal an II (25 avril 1794), p. 2209.]

CLXXX. — FAC-SIMILÉ DE L'EN-TÊTE DU PAPIER À LETTRES DE L'INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE.

Le ~ an de
la République Française, une et indivisible.

CLXXXI. — DÉPÔT D'UNE PÉTITION TENDANT À L'ATTRIBUTION À L'INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE DES INSTRUMENTS ET LIVRES DE MUSIQUE DES ÉMIGRÉS; 27 PRIMAIRE AN II-17 DÉCEMBRE 1793.

Une députation des professeurs de musique est introduite. L'orateur présente une pétition tendant à faire déposer, dans la bibliothèque de l'Institut national de musique, les instruments, livres de musique qui se trouvent parmi les effets vendus au profit de la Nation.

[*Procès-verbal*; Arch. nat., AF* 1, 17, p. 217.]

CLXXXII. — DEMANDE ADRESSÉE PAR LES ARTISTES DE LA GARDE NATIONALE POUR LA MISE EN RÉSERVE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DES ÉMIGRÉS (ANALYSE).

Les professeurs-compositeurs de la musique de la Garde nationale parisienne demandent que les fonctions des membres de la Commission temporaire des arts se bornent à inventorier et faire mettre en dépôt tous les objets relatifs à la musique et appartenant à la République, et qu'il soit formé un jury de musiciens pour faire le choix des morceaux de musique et des instruments qui auront été mis en dépôt.

Renvoyé à la Commission des arts, le 7 ventôse.

[Arch. nat., F¹⁷ 1009².]

CLXXXIII. — DEMANDE DE RÉUNION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DES ÉMIGRÉS; 7 VENTÔSE AN II-25 FÉVRIER 1794.

Les professeurs de musique de la Garde nationale demandent que tous les instruments de musique des émigrés soient réunis par la Commission des arts, et qu'il soit procédé par un jury composé de gens de l'art.

Renvoyé à la Commission chargée de statuer sur le tout.

[*Procès-verbal* du Comité d'instruction publique; Arch. nat., AF* 17, p. 287.]

CLXXXIV. — NOTES RELATIVES AUX INSTRUMENTS DES ÉMIGRÉS.

Les musiciens de la Garde nationale, destinés à former l'Institut national de musique, ont sollicité du Comité d'instruction publique, un arrêté tendant à faire mettre en dépôt tous les instruments de tous genres provenant des mobiliers d'émigrés ou autres appartenant à la République. Le Comité a pris l'arrêté, l'exécution en a été confiée à la Commission temporaire des arts, et cependant grande quantité de très bons instruments est vendue à très vil prix dans les ventes faites par les Commissaires aux ventes des domaines nationaux.

Lorsque l'Institut sera organisé, il faudra, à grands frais, le fournir d'instruments qui sont donnés en ce moment pour rien dans les ventes des domaines nationaux.

On a demandé au Comité d'instruction publique qu'il ordonnât à la Commission temporaire des arts de faire déposer, en un lieu désigné par lui, tous les instruments provenant des domaines nationaux et de telle nature qu'ils puissent être.

Le but de cette demande a été d'empêcher que les instruments de grand prix ne fussent vendus pour rien, ce qui est arrivé plusieurs fois; des clavecins de Ruckers, dont les peintures étaient de Rubens, étaient exposés à être vendus avec de vieilles tapisseries, de vieux meubles et avec des instruments de cuivre de grand prix étaient prisés par des chaudronniers, et pour exemple, dans une vente particulière, une paire de cors fut vendue 100^{fr} à un facteur qui, une heure après, les revendit 600^{fr}; le nouvel acquéreur, le lendemain, les revendit 800^{fr}.

C'est parce que c'est au détriment de la Nation que ces objets ne doivent être mis en vente que comme une collection de tableaux ou de livres dans une vente *ad hoc*. Les marchands, les amateurs établiront la concurrence, et tel instrument qui se vend très mal dans une vente particulière peut monter à sa valeur réelle et même au-dessus.

Le but de cette réunion d'instruments était de pouvoir faire un choix pour le service de l'Institut national de musique et, du reste, en faire une vente ainsi qu'il est dit ci-dessus. Le Comité d'instruction publique a été prévenu de tout cela. Le citoyen Mathieu a pleine connaissance de tout.

[Arch. nat., AF II, 67, d. 236, p. 35, 36.]

CLXXXV. — ARRÊTÉ DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC CONCERNANT LA DÉSIGNATION DE COMMISSAIRES DE L'INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE CHARGÉS DE CHOISIR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE À DISTRAIRE DE LA VENTE DU MOBILIER APPARTENANT À LA NATION; 7 FLORÉAL AN II-26 AVRIL 1794.

Le Comité de Salut public charge l'agent national du département de Paris de se concerter, sans délai, avec trois commissaires de l'Institut national de musique pour examiner les divers instruments de musique qui se trouvent dans les maisons nationales et parmi les meubles d'émigrés.

Il fera faire, par les trois commissaires de l'Institut, un choix des meilleurs instruments des maîtres les plus célèbres; ils seront distraits de la vente du mobilier appartenant à la Nation; il en sera fait un double inventaire signé de l'agent national du département et des trois commissaires de l'Institut national de musique.

B. BARÈRE, CARNOT, COLLOT D'HERBOIS, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE.

[Arch. nat. AF* II, 48; AF II, 67, d. 236, p. 34, 36.]

CLXXXVI. — COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CHOISIR LES INSTRUMENTS UTILES À L'INSTITUT.

Lecture d'un arrêté du Comité de Salut public autorisant les professeurs de l'Institut national à se transporter avec les commissaires du département dans les maisons d'émigrés pour choisir les meilleurs instruments pour l'usage de l'Institut.

[Arch. nat.]

CLXXXVII. — AVIS DU DÉPÔT DES INSTRUMENTS; 10 FLORÉAL AN II-29 AVRIL 1794.

On écrit au Comité de Salut public que les instruments ont été transportés au dépôt et que les professeurs y trouveront les instruments dont ils ont besoin¹.

[Arch. nat.]

¹ Le conservateur du dépôt fut Bruni, voir B. Sarrette, p. 57, note 2. Voyez *Liste des instruments de musique saisis chez les émigrés*, etc. (*Les facteurs d'instruments de musique*, par Constant PIERRE, p. 64); *État des instruments de musique enlevés du dépôt national*, etc. (*Ibid.*). Sur 404 instruments, 64 furent rendus aux familles des émigrés et 24 furent attribués à divers fonctionnaires (C. P.).

CLXXXVIII. — DÉLIBÉRATION DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVE AUX DÉPENSES DE L'INSTITUT;

29 VENTÔSE AN II-19 MARS 1794.

Mathieu fait un rapport sur les réclamations du citoyen Sarrette, commandant la musique de la garde nationale parisienne : il expose que cet Institut, dont l'utilité est généralement reconnue, dont la Convention a déjà sanctionné l'établissement sans avoir réglé encore le mode de son organisation, a reçu une extension dont les frais surpassent ceux que la Commune de Paris peut y employer; que les services que rend et que peut rendre cet Institut aux armées de la République, en leur fournissant des musiciens, motivent et justifient cette extension, et qu'en attendant que le Comité ait pu adopter un projet sur l'organisation de cet Institut, il est utile que le Gouvernement, par mesure propre à développer l'esprit public, vienne au secours de l'Institut par une somme en supplément à celle que lui paye la Commune de Paris, et, de plus, en remboursant au citoyen Sarrette les avances faites depuis le mois de brumaire jusqu'au premier ventôse. Sur la proposition du rapporteur, le Comité arrête, vu l'utilité de l'Institut pour les armées et les fêtes nationales : 1° le remboursement de la somme de 4,570^{fr} 11^d au citoyen Sarrette, pour avances par lui faites jusqu'au 1^{er} ventôse; 2° le paiement supplémentaire d'une somme de 1,200^{fr} par mois, à partir du mois de ventôse; 3° que le Comité de Salut public sera invité à se faire rendre compte de l'emploi de la somme de 1,200^{fr}; 4° que le citoyen Sarrette, indépendamment des suppléments portés au nombre de 13, justifiera du complet de la musique de la garde nationale parisienne au Comité de Salut public.

[Procès-verbal; Arch. nat., AF* 1, 17, p. 311; AF II, 67, d. 236, p. 31.]

CLXXXIX. — ARRÊTÉ DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC RELATIF AUX DÉPENSES DE L'INSTITUT;

4 FLORÉAL AN II-23 AVRIL 1794.

Le Comité de Salut public, vu le rapport et l'arrêté du Comité d'instruction publique du 29 ventôse dernier relatifs à la nécessité d'accorder des sommes pour soutenir l'établissement de l'Institut national de musique décrété par la Convention, arrête que, conformément aux conclusions dudit rapport, il sera remis au commandant de la musique de la garde nationale parisienne, ou à celui qui le représente, un mandat sur la Trésorerie, de la somme de 4,570^{fr}, en remboursement des dépenses qu'il a faites pour l'entretien de l'Institut, et un second mandat pour toucher 1,200^{fr} chaque mois, pendant un an, à compter du 1^{er} ventôse dernier, et dont la destination doit être de faire un supplément au paiement des artistes attachés à l'Institut. Le compte de l'emploi de ces différentes sommes sera rendu à la Commission de l'instruction publique, qui demeure chargée de la surveillance de cet objet.

[Arch. nat., AF* II, 48; copie dans F¹⁷, 1291, et AF II, 67, 236, p. 31.]

CXC. — AFFECTATION DES BÂTIMENTS DES MENUS-PLAISIRS À L'INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE;

28 FLORÉAL AN II-18 MAI 1794.

Le Comité de Salut public arrête que la maison nationale cy-devant appelée les Menus, située rue Bergère, servira désormais pour l'Institut national de musique établi par les décrets de la Convention nationale. Le Comité des

domaines nationaux pourvoira à ce que la Section du Faubourg-Montmartre puisse s'établir avec le Comité dans une autre maison nationale. L'Institut national de musique ne pourra être établi à la rue Bergère qu'après que tous les meubles et effets nationaux qui y sont déposés auront été déposés ailleurs, et que la Section du Faubourg-Montmartre ne soit établie dans une maison nationale. Le Comité des domaines nationaux donnera les ordres nécessaires pour faire évacuer cette maison nationale.

B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE.

[Arch. nat., AF^{II} 11, 48, p. 160; AF 11, 67, d. 236, p. 51; arrêtés du Comité (Recueil d'), Bibl. nat., Lb¹¹, 1092^a; *Décade philosophique*, p. 447.]

CXCI. — CONCERT PROJETÉ POUR LE 16 PRAIRIAL AN II DANS LA SALLE DU THÉÂTRE FEYDEAU; 30 MAI 1794.

COMMUNE DE PARIS. — GARDE NATIONALE. — CORPS DE MUSIQUE.

Le 8^e jour de prairial, l'an second de la République.

Les membres de l'Institut national de musique au Comité de Salut public.

REPRÉSENTANTS DU PEUPLE,

L'Institut national de musique se propose de donner primidi 11 prairial, à 5 heures 1/2 du soir, un concert dans lequel les élèves formés depuis un an dans son sein seront entendus, avant qu'une partie d'entr'eux aille servir la liberté dans les armées de la République.

La salle de la rue Feydeau étant seule convenablement disposée pour l'exécution de la musique, l'Institut demande que le Comité de salut public veuille bien la mettre en réquisition pour ce jour, en ordonnant qu'elle soit gardée et éclairée comme de coutume pour les concerts donnés par l'administration de ce théâtre.

Ce concert étant considéré comme l'essai de ceux qui seront exécutés dans un plus vaste local devant le peuple, l'Institut envoie 1,000 billets au Comité de salut public, afin qu'il en ordonne, s'il le juge convenable, la distribution aux sections de Paris réunies en assemblée générale décadi 10 prairial.

Au nom des artistes composant l'Institut national : SARRETTE.

[Arch. nat., F¹⁷ 1,069.]

CXCII. — DÉCISION RELATIVE À LA RÉDACTION DES MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL;

12 FRUCTIDOR AN II-29 AOÛT 1794.

L'Institut, considérant que la précision et la simplicité des principes élémentaires sont la base constitutive d'une bonne école; que ces principes, en même temps qu'ils doivent tendre à agrandir le cercle des connaissances, doivent être dégagés des sophismes systématiques consacrés par l'usage, arrête :

1^o Les artistes de l'Institut s'occuperont de la formation des ouvrages élémentaires pour l'étude de la musique, du chant, de l'harmonie, de la composition et de toutes les parties instrumentales;

2^o Il est établi une Commission spécialement chargée de la rédaction des principes élémentaires de musique. Cette Commission est formée de compositeurs.

GOSSEC, *président*.

[*Principes élémentaires de musique*; Bibl. du Cons., vol. n^o 18898.]

CXCIII. — INVITATION DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE À L'EXERCICE DE L'INSTITUT, DEMANDE DE PAIEMENT DES DÉPENSES ET DE L'ORGANISATION; 16 BRUMAIRE AN III-6 NOVEMBRE 1794.

Des commissaires de l'Institut national de musique invitent le Comité à l'exercice qui doit avoir lieu demain et présentent une réclamation. Le Comité de salut public, lorsqu'il exerçait tous les pouvoirs du gouvernement avait arrêté

un traitement de 1,200 livres par mois à cet établissement. Il y a un arriéré de pareille somme, dont l'Institut réclame le paiement. Cet arriéré provient de ce qu'après le 9 thermidor, le crédit de 50,000,000 disponibles sur les ordonnances du Comité de salut public a pris fin. Le Comité arrête que sa 3^e section lui fera incessamment le rapport général sur l'organisation de l'Institut.

[Procès-verbal; Arch. nat., AF*, II, 30.]

CXCIV. — PROGRAMME DU CONCERT DU 17 BRUMAIRE AN III-7 NOVEMBRE 1794.

Théâtre de la rue Feydeau. — Exercice annuel de l'Institut national de musique.

PREMIÈRE PARTIE.

1. *Ouverture* pour instrumens à vent, par le citoyen Méhul;
2. *Air de bravoure*, par le citoyen Langlé, chanté par la citoyenne Rosine, élève de l'École de chant;
3. *Nouvelle symphonie concertante*, par Devienne, pour flûte, hautbois, cor et basson, exécutée par les citoyens Devienne, Sallantin, F. Duvernoy et Ozi;
4. *Chœur patriotique*, paroles de Dercis, musique de Lesueur.

DEUXIÈME PARTIE.

1. *Ouverture* pour instrumens à vent, par le citoyen Catel;
2. *Duo* de Cherubini, chanté par la citoyenne Rosine et le citoyen Richer;
3. *Nouvelle symphonie concertante*, pour violon et basse, par Kreutzer, exécutée par Kreutzer, Rode et Levasseur;
4. *La Bataille de Fleurus*, grand chœur, paroles de Lebrun, musique de Catel.

(Voir les comptes rendus de ce concert dans *B. Sarrette et les origines du Conservatoire*, par Constant PIERRE, p. 102 à 109; dans *les Hymnes et Chansons de la Révolution* et dans *la Musique aux fêtes nationales*, par le même.)

CXCV. — NOTES SUR LES ORIGINES DE L'ÉCOLE, EXTRAITES DES AFFICHES ET DU JOURNAL DES THÉÂTRES
ET DES FÊTES NATIONALES; BRUMAIRE AN III-NOVEMBRE 1794.

(Voir *B. Sarrette et les origines du Conservatoire*, par Constant PIERRE, p. 105, 107.)

CXCVI. — DÉPENSES POUR LES CONCERTS DES 30 BRUMAIRE AN 2^e ET 17 BRUMAIRE AN 3^e DE LA RÉPUBLIQUE.

1^o BORDEREAU.

Avances faites par l'Institut national.

a. Impression de billets et programmes par le citoyen Moreau.....	156 [#]	0 ^s
b. Copie par Gaveaux de 4 parties d'accompagnement de la <i>Simphonie concertante</i> de Devienne.....	9	16
c. Copie de différents morceaux, par Sarazin.....	104	17
d. Copie de différents morceaux, par Fouquet.....	419	13
e. Marche de Vogel, copiée par Sarazin.....	13	16
f. Copie de différents morceaux, par Lefèvre.....	95	8
g. Chœur de Catel, paroles de Lebrun, copié par Thiémé.....	43	4
h. Grand chœur de Lesueur, paroles de Dercis, copié par Thiémé.....	563	4
i. Mémoire de l'Association des artistes musiciens.....	102	#
j. Quarante-quatre chanteurs des chœurs à 15 [#] chacun.....	660	#
k. Frais de salle et illuminations.....	53	5
l. Port d'instruments aux deux concerts.....	30	#
TOTAL.....	2,751 [#]	2 ^s

CONSERVATOIRE.



Certifié par nous, administrateurs provisoires de l'Institut, le présent état véritable et montant à la somme totale de Deux mille sept cent cinquante-une livres deux sols.

Paris, ce cinq floréal an 1^{er} de la République française, une et indivisible :

MEHUL, SARRETTE, CHERUBINI, GOSSEC, Frédéric DUVERNOY.

2^o MÉMOIRES JUSTIFICATIFS.

b. Copie faite par le citoyen Gaveaux des quatre parties d'accompagnement de la 2^e *Simphonie concertante de flûte, avec cor et basson*, le tout contenant 49 pages de 4 sols la page, fait neuf livres seize sols. *Signé* : DEVIENNE.

Pour acquit, ce 26 fructidor, l'an 2^e de la République française. *Signé* : GAVEAUX.

c. Concert donné le 17 brumaire an 3^e de la République : copie de musique faite par Sarazin pour le concert qui devait avoir lieu au théâtre Feydeau le 11 prairial an 2^e de la République française.

Stances du citoyen Gossec.

2 premières et 2 secondes clarinettes.....	1 ^{re}	12 ^e
2 premiers et 2 seconds cors.....	1	4
2 trompettes.....	"	16
2 bassons et 1 serpent.....	1	4
8 premiers dessus.....	4	16
8 seconds dessus.....	3	4

Ouverture par le citoyen Mehul.

2 grandes flûtes.....	2	4
2 clarinettes.....	2	4
1 timballe.....	"	12
1 trombone et correction dans plusieurs parties...	1	"

Chœur patriotique du citoyen Gossec.

2 flûtes.....	1	4
2 clarinettes.....	1	4
2 cors.....	1	4
2 bassons.....	2	8
1 serpent.....	1	4
1 timballe.....	"	15

Marche militaire du citoyen Lefèvre.

2 clarinettes.....	"	8
2 cors.....	"	8
2 trompettes.....	"	8
3 trombones.....	"	12
2 bassons.....	"	8
1 serpent.....	"	4
1 timballe.....	"	4

Symphonie du citoyen Devienne.

5 premiers violons.....	6	5
6 seconds violons.....	6	5
2 hautbois.....	3	"
2 cors.....	2	8
5 altos.....	15	"
5 basses continues.....	24	"
1 basson.....	4	"
2 contre basses.....	6	16
2 serpents.....	6	12
1 timballe.....	"	12

TOTAL..... 104^{re} 17^e

Reçu comptant le 15 prairial l'an 2^e de la République française, une et indivisible. *Signé* : SARAZIN.

d. Copie de musique pour les concerts exécutés au théâtre de la rue Feydeau par l'Institut national de musique, les 30 brumaire an 2^e et 17 brumaire an 3^e de la République française, une et indivisible, par Fouquet, copiste.

Ode patriotique, musique du citoyen Catel.....	255 pages.	51 ^{re} 8 ^e
Concertante du citoyen Gossec.....	220 —	44 "
Marche et chœur du citoyen Gossec.....	60 —	12 "
Marche funèbre du citoyen Gossec.....	60 —	12 "
Hymne patriotique du citoyen Catel.....	150 —	30 "
Marche du citoyen Catel.....	45 —	9 "
Quatre basses de la symphonie concertante de Catel.....	12 —	2 8

A REPORTER..... 802 pages. 160^{re} 8^e

Report.....	802 pages.	160 [#] 8 ^s
Changement dans la symphonie du citoyen Gossec et recopié les deux hautbois concertant.	75 —	15 "
Ode patriotique, musique du citoyen Gossec, chœur.....	160 —	32 "
Hymne, musique du citoyen Gossec, chœur.....	130 —	26 "
Hymne, musique du citoyen Gossec, orchestre.....	140 —	28 "
Supplément d'orchestre.....	20 —	4 "
Marseillaise, six parties de chœur.....	30 —	6 "
Trois <i>Ronde nationale</i> , musique du citoyen Gossec.....	27 —	5 8
Deux <i>Hymne à la Liberté</i> , musique du citoyen Gossec.....	30 —	6 "
Six marches: trois du citoyen Gossec et trois du citoyen Catel.....	60 —	12 "
<i>Concertante</i> du citoyen Kreutzer, orchestre complet.....	384 —	76 16
Premier hautbois de la <i>Concertante</i> du citoyen Gossec.....	10 —	2 "
TOTAL.....	2,098 pages	419 [#] 12 ^s

Le présent mémoire arrêté à la somme de quatre cent dix-neuf livres douze sols. VENY, *Secrétaire provisoire*.

Je reconnais avoir reçu de l'administration de l'Institut national de musique la somme de quatre cent dix-neuf livres 12 sols pour solde du présent mémoire dont quittance, à Paris ce 25 brumaire an 3^e de la République française, une et indivisible. FOUQUET.

e. Copie sur carton de marches pour l'Institut national, par Sarazin, copiste: 72 parties..... 13[#] 16^s

Reçu comptant la somme de treize livres seize sols, dont quittance, ce 20 brumaire l'an 3^e de la Républiques française, une et indivisible. SARAZIN.

f. Concert donné au théâtre de la rue Feydeau par les artistes de l'Institut national de Musique le 17 brumaire an 3^e de la République. Citoyen LEFÈVRE, copiste.

<i>Ouverture du citoyen Catel.</i>			4 seconds bassons..... à 7 pages font....	28 pages.
7 premières clarinettes..... à 8 pages font....	56 pages.	4 serpents..... à 6 pages.....	24 —	
7 secondes clarinettes..... à 8 pages.....	56 —	4 contre-basses..... à 6 pages.....	24 —	
2 premières grandes flûtes... à 8 pages.....	16 —	2 timbales..... à 3 pages.....	6 —	
2 secondes grandes flûtes... à 8 pages.....	16 —	<i>Symphonie du citoyen Devienne</i>		
2 premières petites flûtes... à 6 pages.....	12 —	1 premier hautbois..... à 6 pages font...	6 pages.	
2 secondes petites flûtes... à 6 pages.....	12 —	1 second hautbois..... à 6 pages.....	6 —	
3 premiers cors..... à 5 pages.....	15 —	1 serpent..... à 10 pages.....	10 —	
3 seconds cors..... à 5 pages.....	15 —	1 contrebasse..... à 10 pages.....	10 —	
1 premier trompette..... à 4 pages.....	4 —	2 violons..... à 6 pages.....	12 —	
1 deuxième trompette..... à 4 pages.....	4 —	TOTAL.....		
3 trombones..... à 9 pages.....	27 —	387 pages.		
4 premiers bassons..... à 7 pages.....	28 —			

387 pages à 4 sols font..... 77[#] 8^s

1 journée pour arrangement de duo du citoyen Cherubini..... 6

8 commissions..... 12

TOTAL..... 95[#] 8^s

Pour acquit: LEFÈVRE fils.

g. Musique copiée pour le citoyen Catel, chœur tiré de l'*Ode Patriotique* du citoyen Lebrun :

	PAGES.		PAGES.		PAGES.
10 haute-contre à 4 pages chaque .	40	1 première et 1 seconde trompette..	4	6 bassons à 4 pages.....	24
10 tailles à 4 pages.....	40	3 trombones.....	6	3 serpents.....	12
10 basses.....	50	Timballes.....	2		
2 petites flûtes.....	6	3 premières clarinettes.....	12	TOTAL.....	216
2 premiers et seconds cors.....	8	3 secondes.....	12		

216 pages à 4 sols la page font 43^{fr} 4^s.

Je soussigné reconnais avoir reçu de l'Administration de l'Institut national la somme de 43^{fr} 4^s (quarante-trois livres 4 sols), etc.

Paris, ce 25 brumaire an 3^e: THIÉME.

h. Copie d'un hymne patriotique, musique du citoyen Lesueur, paroles du citoyen Dercis, pour le concert donné par l'Institut national de Musique sur le théâtre de la rue Feydeau, le 17 brumaire an 3^e de la République française.

	PAGES.		PAGES.		PAGES.
20 clarinettes.....	580	10 bassons de chœurs.....	260	3 tailles <i>corrigées</i>	66
4 trompettes.....	36	3 serpents.....	78	3 basses <i>corrigées</i>	69
2 flûtes.....	26	4 contrebasses.....	112	8 tailles <i>corrigées</i>	184
2 petites flûtes.....	132	3 trombones.....	42	5 basses-tailles <i>corrigées</i>	176
6 bassons d'accompagnement....	50	1 timballe.....	6	6 basses-tailles <i>corrigées</i>	115
4 hautbois.....	65	tuba.....	4	8 haute-contre des chœurs.....	138
6 cors en <i>mi bémol</i>	16	8 basses récitantes.....	200		
6 cors en <i>ut</i>	69	3 hautes-contre <i>corrigées</i>	69	TOTAL.....	2,516

2,516 pages à 4^s font la somme de..... 503^{fr} 4^s.

Pour coupures dans les principales parties de chant et d'orchestre, pendant la nuit du 16 au 17,

quatre hommes employés à 15^{fr} chacun..... 60

TOTAL..... 563^{fr} 4^s

Je soussigné reconnais avoir reçu de l'Administration de l'Institut national la somme de cinq cent soixante-trois livres quatre sols pour acquit du présent mémoire de copie de musique pour le concert exécuté par l'Institut le 17 brumaire, an 3^e de la République française, une et indivisible. Paris, ce 25 brumaire an 3^e: THIÉME.

i. Association des artistes musiciens.

Livré à l'Institut national de musique le 17 brumaire, an 3^e de la République française, une et indivisible :

Une monture de contrebasse..... 42^{fr}

Dix exemplaires de l'ouverture pour instruments à vent par Méhul à 6 livres..... 60

TOTAL..... 102^{fr}

Reçu pour l'association la somme deux cents livres, ce 20 brumaire an 3^e: OZI.

j. Engagement d'indemnité et état des artistes qui ont exécuté les chœurs au concert de l'Institut national, théâtre Feydeau, le 17 brumaire an 3^e de la République.

1. Moulin.	12. Denis.	23. Rouget.	34. Gontier.
2. Chollet.	13. Tacusset.	24. Coucy.	35. Picard.
3. Brielle.	14. Chevrier.	25. Celier.	36. Aubée.
4. Cavailliers.	15. Nocart.	26. Neydet.	37. Prévot.
5. De Beirs.	16. Leroux, 3 ^e .	27. Martin.	38. Varlet.
6. Jouve.	17. Rondeau.	28. Devilliers.	39. Rousseau.
7. Delboys.	18. Mouchy.	29. Putheau.	40. Le Maire.
8. Fontaine.	19. Descombes.	30. Duplessis.	41. Masson.
9. Solié P.	20. Certet.	31. Le Coq.	42. Jigouge.
10. Delaunay.	21. Marcon.	32. Flonchet.	43. Vernier.
11. Hugot.	22. Beaugrand.	33. Lhoste.	44. Nobleaux.

Quarante-quatre chanteurs à quinze livres chacun d'indemnité produisent un total de 660^{fr}, ci, Six cent soixante livres.

k. Théâtre de la rue Feydeau.

État des frais occasionnés pour le concert donné par l'Institut national de musique dans la salle du théâtre de la rue Feydeau le 17 brumaire an 3^e de la République française :

Illuminations.....	275 ^{fr} 0 ^s
Ouvriers.....	222 5
Racommodage d'une contrebasse.....	56
	553 ^{fr} 5 ^s

Certifié valable pour la somme de cinq cent cinquante-trois livres cinq sols d'après les mémoires déposés à l'administration du théâtre de la rue Feydeau.

Paris, ce 28 germinal an 3^e de la République française, une et indivisible. *Signé* : DUTEY, caissier.

1. Concerts exécutés par l'Institut national au théâtre Feydeau le 30 brumaire an 2^e et 17 brumaire an 3^e de la République. Port d'instruments pour les deux concerts : Payé par Veny..... 30^{fr}

Certifié valable pour la somme de trente livres avancé par moi ce 5 floréal an 3^e de la République. *Signé* : VENY, secrétaire de l'Institut.

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

(Voir le mémoire d'impression des billets et des programmes, CCVII, g, p. 112.)

CXCVII. — ARRÊTÉ DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE ORDONNANT LE PAIEMENT DES DÉPENSES DE L'INSTITUT,
26 BRUMAIRE AN III-16 NOVEMBRE 1794.

Sur la proposition d'un membre, le Comité arrête que l'Institut national de musique touchera l'arriéré qui lui est dû et le courant sur les fonds mis à la disposition de la Commission d'instruction publique et ce, conformément à l'arrêté du Comité de salut public du 4 floréal dernier.

M.-J. CHÉNIER, *président*; BONNET, BARAILLON, PLAICHARD, VILLARS, J.-B. MAZADE.

[*Procès-verbal*; Arch. nat., AF⁸ 11, 30; Arrêté, AF⁸ 11, 32.]

CXCVII bis. — RAPPORT (n° 158) POUR LE PAIEMENT DES APPONTEMENTS DE THERMIDOR ET DE FRUCTIDOR
DES MUSICIENS SUPPLÉMENTAIRES, 6 FRIMAIRE AN III-26 NOVEMBRE 1794.

Le citoyen Sarrette, l'un des administrateurs de l'Institut national de musique et commandant de la musique de la Garde nationale parisienne, produit à la Commission de l'instruction publique un arrêté du Comité de salut public du 4 floréal ainsi conçu : « Le Comité de Salut public, etc. » (Voir CLXXXIX.)

Le paiement de cette somme mensuelle de *douze cent livres* n'a été effectué que jusqu'au mois de messidor inclusivement, et la suspension provient de ce que les commissaires de la Trésorerie nationale ont exigé, à cette époque, un autre arrêté du Comité de salut public qui les autorisât à imputer cette dépense sur *les nouveaux fonds mis à son crédit*, attendu que celui de 50,000,000^{fr} n'était plus disponible.

Aujourd'hui le citoyen Sarrette s'appuie d'un arrêté du Comité d'instruction publique du 26 brumaire dernier, pour réclamer le paiement de la somme de *deux mille quatre cent livres* dues à l'Institut de musique pour les deux mois thermidor et fructidor. Ce nouvel arrêté porte : (Voir CXCVII.)

Le citoyen Sarrette produit, en outre, l'état nominatif des artistes supplémentaires à la musique de la Garde nationale de Paris, dont les appointements doivent être payés sur ladite somme de deux mille quatre cent livres. Le total de ces appointements s'élève pour un mois à 1,029^{fr} 3⁴ et pour deux mois à 2058^{fr} 6⁸.

On propose à la Commission de l'instruction publique d'approuver, en exécution de l'arrêté du Comité d'instruction du 26 brumaire de la présente année, qu'il soit expédié au nom du citoyen Sarrette, commandant de la musique de la Garde nationale parisienne, un mandat de la somme de *deux mille quatre cent livres*, montant de ce qui est dû pour les deux mois thermidor et fructidor, à l'Institut national de musique sur l'arriéré de la somme de douze cent livres qui doit lui être payée chaque mois, pendant un an, à compter du 1^{er} ventôse de l'an 2^e, selon l'arrêté du Comité de salut public du 4 floréal de la même année, et dont la destination est de suppléer aux appointements des artistes attachés à l'Institut. Ladite somme de 2,400^{fr} sera payée par la Trésorerie nationale, sur les fonds disponibles de la Commission de l'Instruction publique. Le mandat, auquel sera annexé le duplicata de l'arrêté du Comité d'instruction publique, sera porté dans le prochain état de distribution, sur l'approuvé du présent rapport.

Fait à Paris, ce 6 frimaire an 3^e de la République française une et indivisible.

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

CXCVIII. — ARRÊTÉ DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE ORDONNANT QU'IL SOIT RENDU COMPTE DE L'ORGANISATION
DE L'INSTITUT; 18 BRUMAIRE AN III-8 NOVEMBRE 1794.

Le Comité arrête que l'Institut national de musique lui rendra compte, dans trois jours, de son organisation et des arrêtés du Comité de salut public relatifs à cette organisation.

THIBAUDEAU, MASSIEU, J.-B. MAZADE, VILLARS, BARAILLON, THIRION.

[Arch. nat., AF¹¹ 11, 32; Procès-verbal; AF¹¹ 11, 30.]

CXCIX. — INSTANCE DES ARTISTES DE L'INSTITUT; DÉCISION DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR SON EXAMEN;
22 BRUMAIRE AN III-12 NOVEMBRE 1794.

Les artistes de l'Institut national ont demandé une organisation et des moyens de consolider et d'utiliser leur établissement. Le Comité, considérant les grands avantages de cette précieuse réunion des talents les plus distingués, arrête le renvoi de la pétition à la 3^e section, avec invitation d'en faire le plus prompt rapport.

[Procès-verbal; Arch. nat., AF¹¹ 11, 30.]

CC. — ARRÊTÉ DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE PORTANT QUE LE COMPTE RENDU DE L'INSTITUT SERA FAIT PAR ÉCRIT ET QU'UN RAPPORT LUI SERA SOUMIS ULTÉRIEUREMENT, 6 FRIMAIRE AN III-26 NOVEMBRE 1794.

Sur la proposition d'un membre, le Comité arrête que la Commission d'instruction publique se fera rendre compte par écrit et dans trois jours de l'organisation de l'Institut national de musique, des pouvoirs et fonctions qu'il a reçus du Gouvernement et de leur emploi, pour en être fait ensuite un rapport dans une décade au Comité.

[*Procès-verbal*; Arch. nat., AF* II, 30; Arrêté, AF* II, 32.]

CCI. — L'INSTITUT VIENT RENDRE COMPTE DE SES TRAVAUX, 10 FRIMAIRE AN III-30 NOVEMBRE 1794.

L'Institut national se présente pour, conformément à l'arrêté du 6 frimaire, rendre compte de son organisation, des pouvoirs et fonctions qui lui ont été attribués et des sommes qu'il a reçues du Gouvernement. Le Comité confirme son précédent arrêté.

[*Procès-verbal*; Arch. nat., AF* II, 30.]

CCII. — LE COMITÉ DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, 22 PLUVIÔSE AN III-10 FÉVRIER 1795.

Un membre donne lecture d'un rapport de la Commission d'instruction publique sur l'Institut national de musique. Le Comité passe à l'ordre du jour motivé sur ce que les instructions qu'il contient sont insuffisantes, et charge la Commission d'instruction publique de prendre, près de l'Institut, les renseignements nécessaires.

[*Procès-verbal*; Arch. nat., AF* II, 30.]

CCIII. — RAPPORT AU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LES FONCTIONS DE L'INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE, L'EMPLOI DES FONDS QUI LUI ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS, ETC., PLUVIÔSE-VENTÔSE AN III-FÉVRIER-MARS 1795.

Le 6 frimaire, le Comité d'instruction publique a arrêté que la Commission se ferait rendre compte, par écrit, de l'organisation de l'Institut national de musique, des pouvoirs et des fonctions qui lui ont été attribués, des sommes qu'il a reçues du Gouvernement et de leur emploi, pour en être fait rapport à la Commission.

Le 10 nivôse, l'Institut national a remis à la Commission une liasse contenant plusieurs pièces dont voici le résultat :

Origine de l'Institut.

En 1789, lorsque les citoyens se réunirent spontanément et se formèrent en Garde nationale, les musiciens du dépôt des Gardes françaises offrirent leurs services au Comité militaire de la Municipalité de Paris qui les agréa et créa un corps de musique composé de 78 artistes sous les ordres du citoyen Sarrette. Ce corps, formé sur le pied militaire, n'était alors destiné qu'à marcher à la tête de la Garde nationale. Il fut divisé en trois classes : la 1^{re} aux appointements de 540^{fr}, la 2^e de 450^{fr}, et la 3^e de 330^{fr}; ces appointements ont été successivement augmentés jusqu'en 1793, qu'ils ont été portés à 850^{fr} pour la 1^{re} classe, à 700^{fr} pour la 2^e, et à 600^{fr} pour la 3^e.

En 1792, les musiciens de la Garde nationale fournirent plusieurs sujets aux divers corps de la Garde soldée, ce qui réduisit leur nombre à 54.

La suppression des écoles de chapitre privait alors les jeunes gens qui auraient désiré se livrer à l'étude de la musique d'un moyen d'instruction. Les artistes de la Garde nationale offrirent à la Municipalité de faire gratuitement un certain nombre d'élèves pris dans les différentes sections de Paris. La Municipalité accepta leur offre par ses arrêtés des 9 juin et 17 novembre 1792. Cet établissement eut un assez grand succès pour encourager les auteurs à chercher dans la protection immédiate du Gouvernement les moyens de lui donner une plus grande extension.

Organisation de l'Institut.

Le 18 brumaire l'an II de la République, les artistes musiciens de la Garde nationale parisienne se présentèrent à la Convention, y firent entendre leurs élèves et demandèrent la formation d'un Institut national. La Convention renvoya leur demande à son Comité d'instruction publique, qu'elle chargea de lui présenter un mode d'organisation de cet établissement. Trois jours après, le Comité nomma deux de ses membres pour préparer ce mode; mais il paraît que d'autres occupations l'empêchèrent de suivre ce travail. Rien ne fut innové dans la musique de la Garde nationale parisienne jusqu'au mois de floréal (?), où le Comité de salut public adjoignit provisoirement et pour un an, 13 artistes à ceux qui la composaient alors et donna à cette réunion de professeurs la dénomination d'*Institut national de musique*.

Dans le mois de messidor suivant, le commandant Sarrette convoqua l'Institut et représenta qu'en attendant l'organisation définitive, il importait que l'établissement fut régi par une *administration provisoire*. En conséquence, les artistes choisirent entre eux 9 administrateurs, savoir : Gossec, Méhul, Cherubini, chargés du choix et de la confection des morceaux qui doivent être exécutés et d'en ordonner la copie après qu'ils ont été agréés par l'administration; Delcambre, chargé de tous les détails relatifs à la copie des morceaux adoptés, etc.; Devienne, F. Duvernoy, Ernest, Pagniez, chargés des détails relatifs à l'exécution, tels que transport d'instruments, réunion d'artistes adjoints extraordinairement à l'Institut, etc., et Sarrette, chargé de correspondre avec les autorités, de transmettre les ordres, de veiller à leur exécution et d'indiquer la marche et les fonctions de l'Institut dans les fêtes publiques.

Outre ces fonctions qui ne sont relatives qu'aux fêtes nationales ordonnées par le Gouvernement, il paraît que l'administration a délégué à 4 de ses membres, Devienne, F. Duvernoy, Pagniez et Ernest, le soin de surveiller les professeurs et la police des élèves. Ces professeurs font leur service alternativement tous les 4 jours.

Les *écoles* sont composées de 80 élèves nommés par les différentes sections de Paris; on leur enseigne le solfège et toutes les parties de la musique, excepté le chant et le clavecin.

Il y a pour le solfège 22 professeurs, pour le violon 3, hautbois 3, basson 5, basse 2, cors 6, contre-basse 1, trombone 1, trompette 2, clarinette 11, flûte 3, timballe 1.

Les classes sont ouvertes tous les jours excepté les quintidi et les décadi, depuis 8 heures du matin jusqu'à 1 heure; les élèves qui sont assez avancés dans les instruments pour exécuter ensemble, sont réunis deux fois par décade. Gossec, Méhul, Lesueur et Cherubini surveillent l'enseignement et font faire les répétitions générales. Deux autres professeurs, Lefèvre et Catel, font faire les répétitions particulières.

Pouvoirs et fonctions attribués à l'Institut.

Les principales fonctions ont été jusqu'ici de former des élèves et de concourir à l'embellissement des fêtes nationales en y exécutant des hymnes et des airs patriotiques; pour cet objet, un arrêté du Comité de salut public du 15 messidor l'autorisa à s'adjoindre extraordinairement les musiciens et chanteurs des spectacles de Paris; à fixer l'indemnité de ces artistes; à faire, soit pour les fêtes publiques, soit pour les concerts du peuple, toutes les dépenses nécessaires.

Le Gouvernement l'a aussi chargé plusieurs fois de créer des corps de musique pour les armées.

Il a, en outre, été autorisé, par différents arrêtés du Comité de salut public, à faire graver des airs patriotiques propres à exciter le courage des défenseurs de la Patrie, et à multiplier dans les départements les moyens de donner de la pompe et de l'attrait aux fêtes civiles.

Cette autorisation remonte au 27 pluviôse de l'an II de la République. Les musiciens de la Garde nationale reçurent alors un secours de 33,000 livres à la charge de donner pendant une année entière, chaque mois, au Comité de salut public et à compter du premier germinal alors prochain, 550 exemplaires de la livraison de musique qu'ils publieront, laquelle devra contenir une symphonie, une hymne ou chœur, une marche militaire, un rondeau ou pas-redoublé et au moins une chanson patriotique, le tout formant un cahier de 50 à 60 pages.

Le 8 messidor, le même Comité permit à l'Institut de faire exporter de la musique gravée, sur simple déclaration visée et approuvée par la Commission de commerce. Et enfin, le 21 du même mois, le Comité de salut public lui ordonna

de faire passer aux diverses armées de la République, soit de terre, soit de mer, 12,000 exemplaires de chants et hymnes patriotiques et 10 exemplaires par centurie à l'École de Mars.

Tels ont été jusqu'à présent les pouvoirs et les fonctions attribués à l'Institut national de musique.

Sommes accordées par le Gouvernement et leur emploi.

On croit devoir passer rapidement sur cet article qui concerne plus particulièrement la comptabilité et ne présenter ici que ce qui paraîtra propre à faire envisager l'Institut dans ses rapports d'utilité publique.

Quoique le Gouvernement eût investi depuis longtemps cet établissement du titre d'Institut national, il n'a eu de fonds à sa disposition que pour les appointements de la musique de la Garde nationale, et ce n'est que depuis le 9 thermidor que ces fonds ont été fournis par le Trésor public. Jusqu'alors, l'administration de police et de garde nationale ordonnait chaque mois les états de paye et acquittait les dépenses de l'École consenties par la Municipalité; en un mot, l'Institut continuait d'être sous la surveillance immédiate de la Commune. Cependant, il paraît que le 4 floréal le Comité de salut public accorda une somme de 4,570^{fr}, avancées par le citoyen Sarrette pour l'École et l'habillement des 13 professeurs supplémentaires nommés par le Comité, et 1,200^{fr} par mois, pendant une année, à partir du 1^{er} ventôse, pour fournir aux dépenses de l'administration.

Le 27 pluviôse suivant, l'Institut obtint, du même Comité, un secours de 33,000 livres, pour l'aider dans la gravure des cahiers périodiques d'airs et d'hymnes républicains; un exemplaire de la première livraison est joint aux pièces.

Le Gouvernement n'a point accordé d'autres sommes à l'Institut national; celle de 50,000^{fr} par an, fixée pour les dépenses des fêtes publiques et des concerts du peuple, est entièrement consacrée aux frais de copie, port d'instruments et indemnités aux artistes adjoints extraordinairement. Les huit fêtes ou concerts exécutés jusqu'à ce jour ont coûté 33,546^{fr}, sur laquelle somme l'Institut est en avance de 8,546^{fr}, sans que les professeurs aient reçu aucune indemnité.

Tel est le résumé des différentes pièces qui composent la liasse intitulée : *Compte rendu par l'Institut national de musique, en exécution de l'arrêté du Comité d'instruction publique*. Il en résulte que l'Institut est tout à la fois une école et un corps militaire, qu'il n'a point encore d'organisation, qu'il est régi par une administration provisoire, que ses fonctions se bornent à l'instruction de 80 élèves et à la musique des fêtes nationales célébrées à Paris, que son utilité, par rapport au reste de la République, consiste dans la création des corps de musique des armées, la publication des hymnes et airs patriotiques et l'influence que peut avoir sur les artistes des départements une réunion de professeurs recommandables, dont les productions et les talents doivent exciter une émulation favorable aux progrès de l'art, et enfin qu'il est chargé de régler les dépenses relatives aux fêtes nationales jusqu'à concurrence de 50,000^{fr} par an, et que celles qui ont eu lieu jusqu'à ce jour montent à 33,546^{fr}, mais le compte ne donne pas tous les renseignements qu'on doit désirer.

Depuis l'addition des 13 professeurs ordonnée par le Comité de salut public, y a-t-il eu des mutations? Comment se font-elles? Y a-t-il un concours? Quelle en est la forme, le mode d'admission et comment se juge-t-il?

En second lieu, comment se fait le choix des morceaux qui doivent être exécutés dans les fêtes? On a bien vu que les citoyens Gossec, Méhul, Cherubini et Lesueur sont chargés de les composer et de les choisir et que la copie n'en est ordonnée qu'après qu'ils en ont fait le rapport à l'administration; mais ont-ils établi dans ce choix des règles qui garantissent les auteurs de la crainte d'un jugement arbitraire. Cette crainte serait sans doute mal fondée, des artistes aussi justement célèbres sont incapables de se laisser diriger par des considérations particulières; cependant, comme l'amour-propre des compositeurs peut quelquefois les aveugler sur le mérite de leurs productions, il importe qu'ils soient convaincus qu'elles n'ont pas été rejetées arbitrairement; sans doute l'administration de l'Institut a pris des mesures pour prévenir cet inconvénient. Il serait donc à souhaiter qu'elle les fit connaître.

Troisièmement enfin, l'obligation imposée à l'Institut par l'arrêté du 27 pluviôse, de publier tous les mois 100 cahiers d'hymnes et de chants patriotiques, a-t-elle été exactement remplie? et continue-t-elle à l'être?

Telles sont les observations qui se présentent à la première inspection du compte de l'Institut considéré dans l'état précaire où est cet établissement, auquel sont d'ailleurs attachées quelques-unes des imperfections qui accompagnent toujours les établissements provisoires. Il faut sans doute attribuer à ces imperfections quelques plaintes parvenues à la Commission contre l'établissement en général, et le citoyen Sarrette en particulier.

Celles qui portent sur l'établissement en général n'ont rien que de vague; il est certain que la dénomination d'Institut national de musique fait naître l'idée d'une utilité générale de laquelle il est loin encore, mais on doit espérer qu'il y parviendra lorsque la Convention aura décrété son organisation définitive; cet objet important fera la matière d'un rapport particulier. Voici quels sont les reproches qui paraissent dirigés contre l'administration en particulier : 1° elle a fait, dit-on, de cet établissement, un objet de spéculation, et, sous prétexte de faire graver et imprimer des hymnes et chants patriotiques, elle s'est fait autoriser à mettre en réquisition les huiles et le papier servant à l'impression de la musique; 2° elle fait éprouver des vexations aux marchands et notamment aux citoyens Boyer et Imbault, dans l'espèce de censure qu'elle exerce sur la musique qu'ils font passer en Suisse; 3° elle a repoussé des artistes recommandables qui se sont présentés pour être admis à l'Institut, entre autres, Martini, Punto, Berger, etc.; 4° le premier de ces artistes ayant composé un hymne et l'ayant offert à sa section, il fut invité par elle à se présenter auprès de Sarrette pour le faire exécuter; il s'y refusa en disant que Gossec était chargé seul, par le Comité de salut public, de ces sortes de compositions; 5° Berger fut aussi très mal accueilli lorsqu'il se présenta pour être admis au concours de violoncelle.

Il existe, parmi les pièces remises à la Commission, un mémoire du citoyen Veny au nom des artistes de l'Institut national de musique réunis en association, où se trouve la réponse au premier reproche imputé au citoyen Sarrette. Il paraît, d'après le titre et l'exposé de ce mémoire, que, pour tout ce qui est relatif à la gravure et à la publication des hymnes et chants patriotiques, les professeurs ne se considèrent que comme une société de commerce étrangère à cet égard à l'Institut de musique. Ils ont loué, pour cet objet, un domaine national situé rue des Fossés-Montmartre, qui leur a été adjugé dans les formes : mais cette distinction est illusoire et s'évanouit devant les arrêtés mêmes du Comité de salut public qui ont le plus protégé l'association. C'est à l'Institut national de musique nominativement que celui du 8 messidor accorde l'autorisation de faire exporter de la musique gravée, et cette musique n'était autre que celle dont la société faisait commerce.

Sans doute, le Comité d'instruction publique examinera dans sa sagesse s'il est bon que des idées mercantiles se mêlent aux fonctions importantes qui seront confiées à cet établissement; quoi qu'il en soit, l'association observe que la cupidité des marchands de musique et leur insouciance à publier des compositions patriotiques l'ont seules déterminé à former cette entreprise. Elle a été secondée par le Comité de salut public, comme on l'a vu précédemment, et les artistes qui la composent nient toute espèce d'accaparement ou de réquisition, soit d'huiles, soit de papiers; ils avouent seulement que la Commission de commerce leur délivra, le 24 vendémiaire, une autorisation de réquisition pour des huiles, mais ils assurent qu'elle est demeurée sans effet.

À l'égard des vexations que les marchands disent avoir éprouvées dans l'exportation de la musique en Suisse, elles ne sont pas aussi précises qu'il serait nécessaire pour en avoir une idée bien nette ¹;

De là résulte également la nécessité de prévenir les abus dénoncés dans le surplus des griefs imputés à Sarrette. Ce qu'on a trouvé d'incomplet dans le compte de l'Institut relativement à l'admission des sujets et au choix des différents morceaux de musique met dans l'impuissance de savoir s'ils ont véritablement existé; quoi qu'il en soit, on doit prendre des mesures pour qu'ils soient impossibles, même dans l'état précaire où est cet établissement. Un accès facile doit être laissé à tous les artistes soit pour concourir aux places de professeurs, soit pour l'admission des compositions patriotiques. Il y a sans doute des règles provisoires à cet égard dont la Commission jugera l'efficacité lorsque l'Institut les lui aura communiquées.

D'après ces considérations, on propose d'inviter l'Institut national de musique : 1° à justifier dans le plus bref délai de l'exécution des conditions auxquelles le Comité de salut public lui a accordé le 27 pluviôse l'an II de la République une somme de 33,000 l.; 2° à répondre par écrit aux questions suivantes : Depuis l'addition des 13 professeurs nommés par le Comité de salut public, y a-t-il eu des mutations? Comment se sont-elles faites? Si c'est au concours, quelle en est la forme, et comment se juge-t-il? Enfin, quelles sont les règles établies pour l'admission des pièces de musique qu'on exécute dans les fêtes civiques?

On propose également d'inviter le Comité d'instruction publique à faire cesser le privilège accordé à l'Institut national

¹ Voir la suite de ce texte dans le *Magasin de musique à l'usage des Fêtes nationales*, par Constant PIERRE, p. 64 et 65.

de musique pour l'exportation de la musique gravée, comme attentatoire à la liberté et à l'égalité qui doivent régner dans le commerce.

SUPPLÉMENT AU COMPTE RENDU À LA COMMISSION D'INSTRUCTION PUBLIQUE, PAR L'ADMINISTRATION PROVISOIRE
DE L'INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE.

Réponses aux questions faites le 5 ventôse par la Commission.

1° *Justifier des livraisons de l'abonnement des 550 exemplaires du Journal de musique à l'usage des fêtes nationales;* Huit livraisons sont fournies au Comité de salut public (voyez la pièce n° 1); — Idem, les 12,000 exemplaires aux armées de terre et de mer; six livraisons sont fournies aux armées de terre (voyez la pièce n° 2); huit livraisons sont fournies aux armées de mer (voyez la pièce n° 3); — Idem, 410 exemplaires à l'école de Mars; huit livraisons sont faites au Comité de salut public (voyez la pièce n° 4). *Nota.* Sous deux jours les 9^{mes} livraisons seront faites.

2° *Les états émargés des appointements de la musique de la Garde nationale.* — Les états émargés depuis le 1^{er} janvier 1792 jusqu'au 1^{er} ventôse an III dont les duplicata ont été déposés à l'Administration de police et garde nationale de la commune de Paris jusqu'au 1^{er} thermidor, et depuis cette époque, à la Trésorerie nationale (voyez la liasse n° 5).

3° *Exportation de la musique gravée, en conséquence de l'arrêté du Comité du salut public en date du 8 messidor.* — Deux envois ont été faits en Suisse dans les formes prescrites par les arrêtés du Comité de salut public. Le premier consistait en marchandises du fonds de l'association des artistes musiciens. Le second était formé de musique tirée des fonds de l'association, et de ceux des marchands Boyer, Siéber et Imbault de Paris. Ces marchands ont été soldés sur-le-champ par l'association des factures qu'ils fournissaient pour le compte de J. G. Nagneli, de Zurich, leur correspondant. La Commission de commerce a délivré une permission pour un troisième envoi, mais il n'a point été fait.

4° *S'est-il présenté de nouveaux professeurs?* Quelques artistes se sont présentés, mais il n'y avait point de place à leur offrir. — *En a-t-il été admis?* Le citoyen Cherubini a été admis le 1^{er} messidor an II, par la démission du citoyen Brielle. — *Comment se font les admissions?* Les admissions se sont faites, avant le 9 thermidor, sur la présentation du commandant de la musique par l'Administration de police et garde nationale, sous l'inspection immédiate de laquelle la musique de la Garde nationale était placée; depuis le 9 thermidor, aucunes admissions n'ont été faites. Avant cette époque, lorsqu'il y a eu lieu à concours, les candidats se présentaient et exécutaient séparément devant neuf professeurs, dont la majorité était choisie dans le genre de l'instrument, et le complément parmi ceux qui réunissaient le plus de connaissances relatives. — *Choix des pièces exécutées dans les fêtes publiques.* La musique pour les fêtes publiques a toujours été soumise avant l'exécution, soit à l'Administration de police, soit à celle des travaux publics, commune de Paris, dans les premières fêtes civiques, soit au Comité de salut public, depuis le mois de germinal jusqu'au 9 thermidor, soit enfin au Comité d'instruction publique ou à la Commission d'instruction publique depuis le 9 thermidor. Des décrets de la Convention nationale ont parfois désigné les auteurs.

Lorsque la Musique de la garde nationale ou l'Institut recevaient des poèmes des autorités ci-dessus dénommées, l'administration confiait la composition de la musique à Gossec, à Méhul, à Lesueur, à Cherubini.

Au surplus, c'est l'amour des arts et le patriotisme, qui depuis cinq années ont dirigé le marché de l'Institut; ce sont ses membres qui ont osé célébrer les premières fêtes civiques. Sans organisation, l'Institut a soutenu l'art de la musique abandonnée, il a consacré tous ses moyens à l'exécution des fêtes nationales, toutes ont dû leur éclat à la musique.

Enfin, les résultats prouvent incontestablement que toutes les mesures employées par l'Institut ont été bonnes. Le principal est la réunion la plus complète des meilleurs artistes en tous genres formant actuellement l'Institut national, dont la souche n'était, au 14 juillet 1789, que les débris du corps de musique du régiment des gardes françaises.

Nota. Tous les autres éclaircissements peuvent se trouver dans le compte rendu par l'Institut à la Commission de

l'instruction publique, le 9 frimaire, et nous observerons que l'administration de l'Institut n'administre l'association des artistes musiciens qui est une maison de commerce indépendante de l'Institut.

Les Administrateurs de l'Institut national de musique :

GOSSEC, CHERUBINI, PAGNIEZ, SARRETTE, Frédéric DUVERNOY, MÉHUL, DEVIENNE, DELCAMPRE.

Pour copie conforme : GINGUENÉ.

[Arch. nat., F¹⁷, 1068.]

CCIV. — PROJET D'ORGANISATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE DONT L'ÉTABLISSEMENT A ÉTÉ DÉCRÉTÉ PAR LA CONVENTION NATIONALE, PROPOSÉ AUX COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, PAR LA RÉUNION DES ARTISTES MUSICIENS DE LA GARDE NATIONALE PARISIENNE.

Cet établissement, considéré sous deux rapports : instruction publique et exécution dans les fêtes publiques nationales et concerts pour le peuple, est composé :

D'une *administration* chargée de la police générale de l'Institut, de l'ordonnance du service des fêtes nationales, de l'ordonnance des concerts pour le peuple, de l'exécution des lois et arrêtés relatifs à l'Institut. Cette administration est formée par des membres pris dans le sein de l'Institut et nommés par lui; elle est d'ailleurs subordonnée à la surveillance immédiate de la Commission d'instruction publique.

Un *secrétaire*, un *maître de musique* compositeur et quatre *adjoints* compositeurs, chargés de la surveillance de l'enseignement;

Un *premier clarinette* conduisant l'orchestre, 124 *musiciens professeurs*, un *bibliothécaire*, un *copiste*.

Sous le rapport de l'instruction publique, l'Institut se divise en 4 sections principales, savoir :

Section 1^{re} : *Solfège*, sous la surveillance d'un adjoint compositeur. Cette section se divise en théorie raisonnée et pratique, démontrée en 18 classes dans chacune desquelles sont instruits 10 élèves. Nombre des professeurs et des classes : 18; des élèves : 180.

Section 2^e : *Instruments*, sous la surveillance d'un adjoint compositeur et du premier clarinette chargé de la conduite des répétitions de cette section. La section des instruments se divise par genre et nature d'instrument, soit à vent, soit à cordes, en 97 classes, savoir : *Flûte* : 8 professeurs et classes, 32 élèves; *clarinette* : 26 professeurs, 104 élèves; *hautbois* : 6 professeurs, 24 élèves; *cor 1^{er}* : 6 professeurs, 24 élèves; *cor 2^e* : 6 professeurs, 24 élèves; *trompette* : 4 professeurs, 16 élèves; *buccini* : 1 professeur, 4 élèves; *trombone* : 1 professeur, 4 élèves; *basson* : 18 professeurs, 72 élèves; *serpent* : 6 professeurs, 24 élèves; *contrebasson* : 1 professeur, 4 élèves; instruments militaires tels que *cim-bales*, *tambour*, *grosse caisse*, etc. : 1 professeur, 12 élèves; *violon* : 4 professeurs, 32 élèves; *basse* : 3 professeurs, 24 élèves; *contrebasse* : 1 professeur, 8 élèves; *clavecin* : 4 professeurs, 32 élèves.

Section 3^e : *Chant*, sous la surveillance d'un adjoint compositeur; cette section se divise en vocalisation (3 professeurs et classes, 30 élèves), chant simple (3 professeurs et classes, 24 élèves) et chant déclamé (3 professeurs et classes, 18 élèves).

Section 4^e : *Composition*, sous la direction du maître de musique compositeur et sous la surveillance d'un adjoint compositeur. Cette section se divise en cours de théorie, de pratique et d'accompagnement. Le cours de *théorie* forme une classe professée par le maître de musique. Le cours de *pratique* est professé par 3 adjoints compositeurs donnant aux élèves des programmes en différents genres, et faisant dans leur démonstration l'application des principes du cours de théorie. Le cours d'*accompagnement* est professé par un adjoint compositeur; dans cette classe, 8 à 10 élèves

peuvent être instruits. Le nombre des élèves de la section de composition ne peut être déterminé, tous les élèves de l'Institut jugés en état y sont admis.

Résumé du nombre de classes, des professeurs et des élèves formant l'Institut :

SECTIONS.	CLASSES.	PROFESSEURS.	ÉLÈVES.
Solfège.....	18	18	180
Instruments.....	97	97	452
Chant.....	9	9	72
Composition.....	3	5	Tous les élèves en état.
TOTAL.....	127	129	704

On se porte à la deuxième année de la formation de l'Institut pour compter ce nombre d'élèves, et cela parce qu'il faut que les élèves passent dans la section du solfège pour y devenir assez musiciens, pour être ensuite répartis dans les autres sections.

Les classes de la section de solfège, celles de la section de chant, celle de clavecin dans la section des instruments, et les cours dans la section de composition, reçoivent les élèves des deux sexes.

Aucun élève n'est admis dans l'Institut s'il ne réunit pas les qualités corporelles et intellectuelles nécessaires à l'étude de l'art de la musique, et particulièrement des instruments à vent. L'âge de cette admission est fixé de 8 à 14 ans pour ceux qui n'ont aucune notion de musique, et de 8 à 20 ans pour ceux qui sont déjà musiciens.

Les ouvrages élémentaires de la musique en général et des instruments en particulier, à l'usage de l'Institut, sont composés dans son sein.

L'Institut, considéré sous le rapport d'exécution dans les fêtes publiques, forme un orchestre composé au moins de 100 musiciens, instruments à vent, savoir :

1 clarinette conduisant l'orchestre,	30 clarinettes,	6 cors seconds,	2 tubæ corvæ,	6 serpens,
6 flûtes,	10 hautbois,	4 trompettes,	3 trombones,	4 contrebassons,
	6 cors premiers,	2 buccini,	18 bassons,	2 timbaltiers.
TOTAL :				100 musiciens.

Les 25 professeurs restant sont employés au chant ou à la conduite des pelotons d'élèves exécutants de l'harmonie ou du chant dans les fêtes nationales. — *NOTA.* Dans les concerts, ces professeurs sont compris dans l'orchestre comme exécutants instruments à cordes ou chanteurs.

Le maître de musique compose les morceaux nécessaires aux fêtes nationales et en dirige l'exécution.

Les quatre sous-adjoints compositeurs dirigent aussi l'exécution chacun dans la partie qui lui est attribuée. Ils doivent seconder le maître de musique dans la composition des morceaux nécessaires à l'exécution des fêtes nationales.

Tous les compositeurs de la République sont invités à travailler pour le service des fêtes nationales.

La musique qu'ils désireront faire exécuter sera soumise au jugement d'un jury de neuf membres, dont cinq seront pris dans l'Institut et quatre au choix des compositeurs.

Les morceaux seront jugés sur les partitions, à moins que les compositeurs ne veuillent faire les frais de copie.

Il y aura une *bibliothèque* de musique dans l'Institut; on y réunira les principaux ouvrages traitant de la théorie de cet art.

Les hymnes, les morceaux de musique composés par des artistes qui ne sont point de l'Institut et qui auront obtenu des encouragements par la République, étant par cela même une propriété nationale, seront déposés dans la bibliothèque de l'Institut, pour être transmis à tous les points de la République par la voie de l'impression.

Il y aura un *cabinet d'instruments* antiques, modernes et étrangers et à nos usages.

Cette bibliothèque sera publique à époques déterminées.

Il sera formé dans l'Institut un établissement particulier dans lequel les élèves seront instruits dans l'art de faire les instruments en général.

Il y aura également des ateliers de gravure, dans lesquels les élèves des deux sexes peu propres à l'étude de la musique, trouveront des moyens assurés de pourvoir à leur subsistance.

Au nom des artistes musiciens de la garde nationale parisienne :

SARRETTE, commandant; GOSSEC, maître de musique.

NOTA. Il sera présenté un plan de règlement par l'Institut.

[Arch. nat., D xxxviii, 2.]

CCV. — RAPPORT (n° 263) RELATIF AU PAYEMENT DES DÉPENSES DE VENTÔSE AN II À FRIMAIRE AN III-
FÉVRIER À DÉCEMBRE 1794; 13 NIVÔSE AN III- 2 JANVIER 1795.

Le citoyen Sarrette, l'un des administrateurs de l'Institut national de musique et commandant de la musique de la garde nationale parisienne, produit à la Commission de l'instruction publique, avec l'état général des dépenses qu'il a faites pour l'Institut depuis le mois ventôse jusqu'à la fin de fructidor, en conséquence de l'arrêté du Comité de salut public du 4 floréal, l'état particulier de ce qu'il a fait pendant les mois vendémiaire, brumaire et frimaire de la présente année.

D'après ce compte rendu à la Commission, conformément à l'arrêté qui vient d'être cité, il demande qu'il lui soit délivré un mandat de la somme de trois mille six cent livres pour l'acquittement de la dépense des dits mois vendémiaire brumaire et frimaire à raison de douze cent livres par mois. L'arrêté du Comité de salut public, du 4 floréal porte : (Voir CLXXXIX). Un nouvel arrêté du Comité d'instruction publique, en date du 26 brumaire dernier, porte : (Voir CXCVII^b).

Le paiement de ladite somme de douze cent livres, a été effectué jusqu'au mois fructidor inclusivement, il est dû, en conséquence, à l'Institut, pour trois mois depuis le 30 frimaire dernier et selon la demande du citoyen Sarrette, la somme de trois mille six cent livres (3,600^{fr}). On propose à la Commission de l'Instruction publique d'approuver, etc...

Fait ce 13 nivôse, l'an 3^e de la République française.

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

CCVI. — COMPTE GÉNÉRAL PAR LEQUEL IL RESTE À ORDONNANCER POUR LES MOIS DE VENDÉMIAIRE, BRUMAIRE ET FRIMAIRE
LA SOMME DE 3,600 LIVRES PORTÉ DANS UN ÉTAT.

Liberté. — Égalité. — Institut national de musique.

Le 1^{er} nivôse an 3^e de la République française, une et indivisible.

Dépenses pour l'Institut national par le citoyen Sarrette, en conséquence de l'arrêté du Comité de salut public, en date du 4 floréal an 2^e. Mois de ventôse, germinal, floréal, prairial et messidor, an 2^e.

AN 2^e.

Du 29 pluviôse.....	Au c ^{te} Marinet pour porte-feuilles pour les parties de marche des musiciens (a).	180 ^{fr} 8 ^s 4 ^d
Le 9 ventôse.....	Mémoire de l'association des artistes musiciens pour fourniture de cordes de violon.....	19 10 "
Le 1 ^{er} germinal.....	Appointements du mois ventôse aux 13 musiciens supplémentaires à la musique de la garde nationale.....	1,029 3 4
Idem	Indemnité à un élève faisant les fonctions d'un garçon de bureau.....	30 " "
Le 4 germinal.....	Dépenses pour l'École par le sergent-major.....	6 " "
Le 22 germinal.....	Archets de violon.....	8 " "
A REPORTER.....		1,272 ^{fr} 13 ^s 4 ^d

	Report.....	1,272 [#] 13 ^s 4 ^a
Le 30 germinal.....	Supplément de sept porte-feuilles fournis par le citoyen Marinet (b).....	21 " "
Idem.....	Baguettes pour les grosses caisses (c).....	6 " "
Le 1 ^{er} floréal.....	Appointements du mois germinal aux 13 musiciens supplémentaires.....	1,029 3 4
Idem.....	Indemnité à un élève faisant les fonctions de garçon de bureau.....	30 " "
Le 6 floréal.....	Mémoire du citoyen Preaux, vitrier.....	11 14 "
Le 12 floréal.....	Mémoire du citoyen Tournay, peintre (d).....	5 " "
Le 1 ^{er} prairial.....	Appointements du mois floréal aux 13 musiciens supplémentaires.....	1,029 3 4
Idem.....	Indemnité à un élève faisant les fonctions de garçon de bureau.....	30 " "
Le 1 ^{er} messidor.....	Appointements du mois prairial aux 13 musiciens supplémentaires.....	1,029 3 4
Idem.....	Indemnité à un élève faisant les fonctions de garçon de bureau.....	30 " "
Le 4 messidor.....	Dépense pour l'École par le sergent-major.....	4 18 "
Le 10 messidor.....	Un livre de papier réglé.....	10 " "
Le 12 messidor.....	Papier réglé en feuilles.....	6 " "
Le 18 messidor.....	Racommodages de baguettes pour les grosses caisses.....	3 " "
Le 23 messidor.....	Copie de marches pour l'Institut national (e).....	108 16 "
Le 24 messidor.....	Un habit uniforme au citoyen Cherubini (f).....	150 " "
Idem.....	Mémoire du citoyen Preaux, vitrier.....	57 3 "
Idem.....	Mémoire du citoyen Moreaux, imprimeur (g).....	97 10 "
Idem.....	Dépenses pour l'École de Mars (h).....	50 2 "
Le 29 messidor.....	Extraction des salpêtres, maison de l'Institut.....	40 " "
Le 1 ^{er} thermidor.....	Appointements du mois messidor aux 13 musiciens supplémentaires.....	1,029 3 4
Le 6 thermidor.....	Mémoire du citoyen Beresford, imprimeur (i).....	10 " "
Le 22 thermidor.....	Mémoire du citoyen Hamel, serrurier.....	3 15 "
Le 1 ^{er} fructidor.....	Appointements du mois thermidor, aux 13 musiciens supplémentaires.....	1,029 3 4
1 ^{er} jour des Sans-Culotides.....	Appointements du mois fructidor aux 13 musiciens supplémentaires.....	1,029 3 4
Idem.....	Mémoire de l'association des artistes musiciens, pour fournitures diverses (j).....	184 12 "
Idem.....	Dépenses pour l'École, par le citoyen Gersin.....	120 6 "
Idem.....	Mémoire du citoyen Hocquet, imprimeur (k).....	23 " "

AN 3^e.

Le 3 vendémiaire.....	Trois voyes de bois par le citoyen Gersin.....	108 " "
Le 29 vendémiaire.....	Quatre voyes de bois par le citoyen Gersin.....	144 " "
Le 1 ^{er} brumaire.....	Appointements du mois vendémiaire aux 13 musiciens supplémentaires.....	1,029 3 4
Le 17 brumaire.....	Mémoire du citoyen Hocquet, imprimeur (l).....	87 " "
Le 20 brumaire.....	Dépenses pour l'École par le citoyen Gersin.....	10 " "
Le 1 ^{er} frimaire.....	Appointements du mois brumaire aux 13 musiciens supplémentaires.....	1,029 3 4
Le 29 frimaire.....	Consommation d'huile pour le portier pendant 10 mois à compter du 1 ^{er} ventôse an 2 ^e jusqu'à ce jour.....	60 " "
Le 1 ^{er} nivôse.....	Appointements du mois frimaire aux 13 musiciens supplémentaires.....	1,029 3 4
Idem.....	Mémoire de l'Association des artistes musiciens, pour fourniture de cordes de violon (m).....	96 " "
Idem.....	Dépenses pour l'École par le citoyen Gersin.....	7 10 "
		12,050 9 4

Certifié véritable.

Paris, ce 30 frimaire an 3^e de la République, une et indivisible: SARRETTE, Commandant la musique de la garde nationale.

RECETTE : 1° *Par mandats du Comité de salut public* : Ventôse : 1,200^{fr}; germinal : 1,200^{fr}; floréal : 1,200^{fr}; prairial : 1,200^{fr}; messidor : 1,200^{fr}; 2° *Par mandats de la Commission de l'instruction publique* : Thermidor : 1,200^{fr}; fructidor : 1,200^{fr}.

MÉMOIRES JUSTIFICATIFS.

a. Je reconnais avoir reçu cent quatre-vingt livres pour soixante étuis pour cartons de musique pour les musiciens de la garde parisienne. A Paris, ce 29 pluviôse l'an 2° de la République française : MARINET.

b. Je reconnais avoir reçu la somme de vingt et une livres pour sept étuis en forme de portefeuille pour mettre des cartons de musique. A Paris, ce 30 germinal l'an 2° de la République française : MARINET.

c. Je soussigné, reconnais avoir reçu du sergent-major de la musique de la garde nationale parisienne la somme de six livres pour trois verges à grosses caisses, fournies par moi pour le service de l'École de musique.

Paris, ce 30 germinal an 2° de la République française, une et indivisible : CARETTE, *Tourneur, rue des Deux-Ponts, Section de la Fraternité.*

d. Reçu du citoyen Sarrette, cinq livres, pour avoir peint deux tableaux en noir pour indiquer les heures des classes et le nom des élèves de l'Institut national de musique. Ce 12 floréal l'an 2° de la République : TOURNAY.

e. Mémoire de copie de marches pour l'Institut national de musique, 544 parties de huit différentes marches à 4 sols chaque partie, fait 108^{fr}16^s.

Je soussigné reconnais avoir reçu de l'administration provisoire de l'Institut national la somme de cent huit livres seize sols, dont quittance. A Paris, ce 23 messidor an 2° de la République française, une et indivisible. SARAZIN.

f. Je soussigné, reconnais avoir reçu du citoyen Sarrette, commandant de la musique de la garde nationale, la somme de cent cinquante livres pour mon habillement complet d'uniforme de musicien de la garde nationale.

Paris, ce 24 messidor l'an 2° de la République, une et indivisible. CHERUBINI.

g. Mémoire des impressions faites pour l'Institut national de musique, par les citoyens Arthaud et Moreaux, imprimeurs, rue Fiacre, n° 2, savoir :

du 19 floréal an 2°. 2,500 billets pour concerts en petit à 1 ^{fr} ,10 ^s le cent.....	37 ^{fr} 10 ^s
Programme pour concerts, formant 8 p. in-8°. Le dit programme n'ayant pas été imprimé, frais seulement de composition.....	15 "
23 messidor..... 1 rame de mandats ou inscriptions de l'Institut national de musique, papier en double, impression et papier	45 "
TOTAL.....	97 ^{fr} 10 ^s

Je soussigné, certifie le présent état véritable et en avoir reçu le montant, ci-dessus spécifié, des mains du citoyen Sarrette, commandant de la garde nationale parisienne, comme il est porté sur les registres.

Paris ce 9 frimaire an 3° de la République, une et indivisible. MOREAUX.

h. Dépenses pour les élèves de l'Institut national, envoyés par ordre du Comité de Salut public à l'École de Mars.

Le 12 messidor an 2° de la République, une et indivisible.

Port des effets des élèves à l'École de Mars.....	14 ^{fr}
Un panier (d'osier) pour leurs bagages.....	15
Dîner des élèves le jour de leur départ, en conséquence de la consigne	21 2
TOTAL.....	50 ^{fr} 2

Certifié véritable : MARCILIAC, VEILLARD, *Commissaires de l'Institut national de musique.*

i. A Paris, ce 6 thermidor l'an 2^e. — Fourni à l'Institut national de musique par le citoyen Beresford, imprimeur libraire, cul-de-sac Ferou : 50 exemplaires des pouvoirs donnés aux membres de l'Institut qui se sont transportés dans les 48 sections pour enseigner au peuple l'hymne de Viala et Barra, pour composition, impression et papier : livres 10.
Pour acquit : BERESFORD.

j. Association des Artistes musiciens. — An 2^e de la République une et indivisible.

Livré à l'Institut national de musique :

Le 3 thermidor.	Quatre solfège de Rodolphe.....	80 ^{fr} 0 ^s
	2 baguettes pour les grosses caisses.....	7 10
Le 4 thermidor.	2 embouchures de tuba corva.....	12 "
Le 6 thermidor.	12 chanterelles.....	7 4
	4 cordes secondes.....	3 "
	2 cordes troisièmes.....	1 10
	4 cordes quatrièmes.....	3 "
Le 20 thermidor.	Réparation à l'un des trombones.....	15 "
Le 5 fructidor.	Six archets de violon.....	30 "
Le 12 fructidor.	Fournitures de peaux et tirant à une grosse caisse.....	25 8
		184 ^{fr} 12 ^s

Reçu comptant la somme de Cent quatre-vingt-quatre livres douze sols, dont quittance. Paris, le premier jour des sans-culottides, an 1^{er} de la République : OZI.

k. Mémoire d'impressions faites pour le compte de l'Institut national de musique. — Seconde année.

27 fructidor.	Composition d'une paque (sic) in-f ^o , intitulée <i>Réquisition</i> , tirée à 100 exemplaires..	10 ^{fr}
1 ^{er} jour des sans-culottides.	100 exemplaires d'un arrêté de l'Assemblée générale formant deux pages in-f ^o	13
Reçu comptant : HOCQUET.....		23 ^{fr}

l. Mémoire d'impressions faites pour l'Institut national de musique pour le concert du 17 brumaire troisième année.

2,400 billets d'entrée.....	35 ^{fr}
1,500 exemplaires du programme.....	52
Reçu comptant : HOCQUET.....	87 ^{fr}

m. Association des Artistes musiciens.

Livré à l'Institut national de musique, le 18 vendémiaire an 1^{er} de la République :

Le 18 vendémiaire..	Un paquet de chanterelles.....	18 ^{fr} 0 ^s
	Un paquet de 12 cordes secondes.....	9 "
	Un paquet de 6 cordes troisièmes.....	4 10
	Six baguettes en baleine et tampons pour les grosses caisses.....	30 "
Le 23 frimaire.	Un paquet de chanterelles.....	18 "
	Un paquet de 6 cordes secondes.....	4 10
	Un paquet de 4 cordes troisièmes.....	3 "
	Un paquet de 6 cordes quatrièmes.....	9 "
TOTAL.....		96 ^{fr} 0 ^s

Reçu comptant la somme de quatre-vingt-seize livres dont quittance. Paris, ce 1^{er} nivôse an 3^e de la République : OZI.

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

CCVII. — RAPPORT (n° 390) RELATIF AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE NIVÔSE AN III.

Le C^m Sarrette, l'un des administrateurs de l'Institut national de musique et commandant de la musique de la garde nationale parisienne, produit à la Commission de l'instruction publique l'état par lui certifié des dépenses qu'il a faites pour l'Institut pendant le mois nivôse dernier, en conséquence de l'arrêté du 4 floréal, du Comité de salut public.

Cet état comprend, savoir : 1° Les appointements des treize musiciens supplémentaires pour le mois nivôse, montant suivant l'état émargé ci-joint, à *mille vingt-neuf livres trois sols quatre deniers*, ci..... 1,029^h 3^s 4^d.

2° Les mêmes avances faites pour les mêmes mois par le C^m Gersin pour le service de l'Institut, lesquelles s'élèvent à cent vingt-huit livres dix-sept sols, selon l'acquit du dit C^m Gersin, ci..... 128^h 17^s

3° Un mémoire du C^m Lesprit, poëlier, montant à quarante-deux livres, ci..... 42^h #

TOTAL : Douze cents livres quatre deniers, ci..... 1,200^h 4

L'arrêté, du 4 floréal, du Comité de salut public, porte, etc. Un nouvel arrêté du Comité d'instruction publique, en date du 26 brumaire de l'an 3^e, porte, etc. On propose, en conséquence, à la Commission, etc.

Fait ce 23 pluviôse, l'an 3^e de la République française.

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

CCVIII. — REQUÊTE PRÉSENTÉE À LA CONVENTION LE 2 VENTÔSE AN III (20 FÉVRIER 1795)
POUR L'ORGANISATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

C'est lorsque la Convention s'occupe de l'organisation des fêtes nationales, l'une des plus grandes institutions publiques, celle qui doit mettre la raison en pratique, en faisant goûter les douceurs des vertus sociales; c'est alors qu'il est du devoir des citoyens, et particulièrement de ceux qui peuvent concourir à leur exécution, d'apporter au peuple souverain l'hommage de leurs méditations et les moyens de les rendre dignes de lui.

Tous les arts doivent embellir les fêtes publiques, mais la musique seule les anime; sa puissance est également attestée, et par l'emploi qu'en firent les législateurs antiques, et par les services qu'elle a rendus pendant la Révolution française.

L'utilité de cet art est démontrée, et ce n'est pas la proclamation d'une vérité que vous avez reconnue que nous venons vous demander, mais sa mise en pratique.

La suppression des écoles de musique attachées aux principales églises a laissé, depuis cinq ans, cet art sans enseignement public; pressés par le besoin, déjà plusieurs artistes de mérite l'ont abandonné. Les fêtes nationales seront désormais privées de ses charmes, et la chute des théâtres est inévitable, si votre sagesse ne vient au secours de cet art consolateur, pour lequel rien encore n'a été fait.

Organisez enfin l'enseignement de la musique, le génie français vous promet des succès rapides, et d'innombrables artistes se formeront pour chanter les vertus sociales dans les théâtres publics, la liberté dans les fêtes du peuple, et les triomphes de la République au milieu des armées qui versent leur sang pour elle.

Le 21 brumaire an 2^e, la Convention nationale décréta le principe de l'établissement d'un Institut national de musique dans la commune de Paris, et, par le même décret, son Comité d'instruction publique fut chargé de lui présenter le mode d'organisation de cet établissement. Depuis seize mois, les travaux de la Convention n'ont pas permis qu'elle s'occupât de cet objet.

Les artistes ont souffert de ce retard; mais ils n'ont pas été moins actifs et moins zélés à soutenir, de tous leurs moyens, cet art abandonné à leurs soins. Les élèves qu'ils ont formés depuis 1789, pour les armées de la République, pour l'École de Mars et pour l'exécution des fêtes publiques, sont la preuve de leur amour pour la liberté.

Ce n'est point leur intérêt particulier qui les a dirigés; ce n'est pas lui qui les porte à appeler votre attention sur cette fraction nécessaire de l'instruction publique; ils ne voyent que l'intérêt national; ils ne désirent que la conservation et la propagation de leur art.

Ils demandent : 1° que la Convention se fasse faire le rapport sur l'organisation de l'Institut national de musique, décrété le 21 brumaire an 2°; 2° qu'elle renvoie à son Comité d'instruction publique l'examen de cette question : «Convient-il de former de pareils établissements dans les grandes communes de la République?»

Au nom de l'Institut national de musique : SARRETTE, GOSSEC.

[Arch. nat., D xxxviii, 2; *Journal des Débats et des Décrets*, p. 24.]

CCIX. — EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONVENTION RELATIF À LA REQUÊTE DE L'INSTITUT,
2 VENTÔSE AN III-20 FÉVRIER 1795.

Une députation de l'Institut national est introduite à la barre. L'orateur se plaint de la suppression des Écoles de musique qui les a laissés, depuis cinq ans, sans enseignement public. Ils demandent que la Convention se fasse faire le rapport sur l'organisation de l'Institut national de musique décrétée le 21 brumaire an 2, et qu'elle renvoie à son Comité d'instruction publique l'examen de cette question : Convient-il de former de pareils établissements dans les grandes communes de la République?

Un membre convertit cette demande en motion. Un autre annonce que le Comité est prêt à faire un rapport; la pétition lui est renvoyée pour faire le rapport dans la décade.

[*Procès-verbal* mss.; Arch. nat., C. 335; *Procès-verbal* imprimé, t. LVI, p. 27, 28.]

CCX. — ARRÊTÉ DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIF AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE L'INSTITUT
(APPOINTEMENTS, PROFESSEURS, LOYERS, CONCERTS); 24 GERMINAL III-3 AVRIL 1795.

Le Comité, sur la demande de l'administration provisoire de l'Institut national de musique, arrête ce qui suit : 1° La Commission d'instruction publique continuera à payer la somme de 1,200^{fr} par mois pour le traitement des 13 professeurs supplémentaires de cet Institut, et qu'en conséquence de l'arrêté du Comité de salut public en date du 4 floréal an II établissant cette paye pour une année, est arrêté depuis le 1^{er} ventôse an III; 2° les arriérés des loyers de la maison occupée par l'Institut national, rue Joseph, dont la location est de 3,000^{fr} par année, seront payés au propriétaire depuis le 1^{er} messidor an II; 3° la Commission d'instruction publique payera sur les fonds mis à sa disposition pour les concerts du peuple, sur les états qui lui seront fournis, les frais de copie de musique et frais de salle pour les deux exercices exécutés devant le Comité d'instruction et les membres de la Convention, par l'Institut national sur le théâtre de la rue Feydeau, les 30 brumaire an II et 17 brumaire an III; 4° il sera pris dans les dépôts d'instruments formés par la Commission temporaire des arts, pour être délivrés à l'Association des artistes musiciens chargés d'envoyer dans les départements et aux armées de la République la musique pour l'exécution des fêtes nationales, les instruments nécessaires pour essayer ladite musique, savoir 4 violons, 2 altos, 3 basses et un piano; 5° la Commission d'instruction publique demeure chargée de l'exécution du présent arrêté, etc.

DAUNOU, BAILLEUL, MATHIEU.

[Arch. nat., AF^{II} 11, 32; extrait, F¹⁷ 1291.]

CCXI. — RAPPORT (N° 652) CONCERNANT LES DÉPENSES DE L'INSTITUT DES MOIS DE VENTÔSE ET GERMINAL III, LOYERS DE
MESSIDOR AN II À VENTÔSE III ET FRAIS DES CONCERTS DE BRUMAIRE AN II ET III. 9 FLORÉAL AN III-28 AVRIL 1795.

Le C^{te} Sarrette, l'un des administrateurs de l'Institut national de musique et commandant de la musique de la garde nationale parisienne, a reçu le 1^{er} du mois germinal de la présente année et pour le mois pluviôse précédent le dernier paiement des douze cents livres qu'il devait toucher chaque mois pendant un an à compter du 1^{er} ventôse de l'an 2° ainsi que le remboursement des frais relatifs au service de l'Institut, en conséquence de l'arrêté du Comité de salut public du 4 floréal an II et de l'arrêté du Comité d'instruction publique du 26 brumaire dernier la somme pour laquelle ce paiement a été ordonné par la Commission exécutive, montait à Deux mille sept cent quarante deux livres huit sols, suivant un état appuyé de pièces justificatives.

Aujourd'hui le C^{er} Sarrette réclame auprès de la Commission exécutive la continuation des mêmes paiements, en vertu d'un arrêté du 24 germinal dernier et conçu en ces termes (voir CCX).

D'après les dispositions de cet arrêté, le citoyen Sarrette produit à la Commission trois états ci-joints dûment certifiés; doubles et appuyés de toutes les pièces justificatives requises.

Le premier de ces états comprend : 1^o les appointements des treize musiciens supplémentaires pour les deux mois ventôse et germinal, montant chacun, suivant deux émargements, à mille vingt-neuf livres trois sols quatre deniers; 2^o les frais divers que nécessite le service de l'institution selon les quittances et mémoires portés à *Trois cent quarante-une livres quinze sols*, ce qui forme au total Deux mille quatre cent livres un sol huit deniers, ci. 2,400^{fr} 1^{re} 8^{de}.

Le second, relatif au paiement des loyers de la maison qu'occupe l'Institut, s'élève pour neuf mois, à compter du 1^{er} messidor au 1^{er} germinal an 3^e, à Deux mille deux cent cinquante livres, ci. 2,250^{fr}.

Le troisième, concernant les dépenses faites pour les concerts des 30 brumaire de l'an 2^e et 17 brumaire an 3^e, monte à Deux mille sept cent cinquante-une livres deux sols, ci. 2,751^{fr} 2^{es}.

Total, Sept mille quatre cent-une livre et deux sols ou un décime, déduction faite, aux termes de l'arrêté, de un sol huit deniers qui excèdent les deux mille quatre livres, ci. 7,401^{fr} 2^{es} ou 10^{de}.

On propose, en conséquence, à la Commission exécutive, d'approuver conformément à l'arrêté du Comité, etc.

Fait à Paris, ce 9 floréal an 3^e de la République française.

MÉMOIRES JUSTIFICATIFS.

1^o Institut national de Musique. — Le 5 floréal an III de la République française, une et indivisible.

Dépenses par le citoyen Sarrette pour l'Institut national en conséquence des arrêtés des Comités de salut public et d'Instruction publique.

Mois ventôse et germinal an III de la République.

Appointements des treize supplémentaires à la musique de la garde nationale pendant le mois ventôse	1,029 ^{fr} 3 ^s 4 ^d
Idem. Mois germinal.	1,029 3 4
Mémoire du citoyen Wagon, menuisier	80 " "
Dépenses de détail.	101 " "
Copie de marches par Sarazin (a).	60 15 "
Mémoire de l'Association des artistes musiciens.	100 " "
TOTAL.	2,400^{fr} 1^{re} 8^{de}

Certifié par moi, commandant la musique de la garde nationale parisienne, ce sept floréal an III. SARRETTE.

a. Mémoire de copie des marches *le Réveil du Peuple* et *Chant du départ*, pour l'Institut national de musique :

85 parties à 15 sols font 60^{fr} 15^s

Reçu comptant, ce 16 germinal l'an III de la République française, une et indivisible. SARAZIN, copiste.

2^o Location de la maison occupée par l'Institut national, rue Joseph, à raison de trois mille livres par année :

Quartier de messidor, thermidor et fructidor, an II de la République (b). 750^{fr}

Six premiers mois de l'an III : vendémiaire, brumaire, frimaire, nivôse, pluviôse et ventôse (c). 1,500

TOTAL. 2,250^{fr}

Certifié par moi, commandant la musique de la garde nationale parisienne, ce sept floréal an III. SARRETTE.

b. Je soussigné, propriétaire de la maison occupée par l'Institut national, rue Joseph n^o 11, section de Brutus, reconnais avoir reçu du citoyen Sarrette, administrateur provisoire de l'Institut national, la somme de sept cent cinquante

livres pour le quartier de location de la dite maison, pendant les mois messidor, thermidor et fructidor, an II de la République française, une et indivisible, dont quittance, sans préjudice du courant.

Paris, ce 1^{er} vendémiaire an III de la République. WASSE.

c. Je soussigné, propriétaire de la maison occupée par l'Institut national, rue Joseph n° 11, section Brutus, reconnais avoir reçu du citoyen Sarrette, administrateur provisoire de l'Institut national, la somme de quinze cents livres pour deux quartiers de location de la dite maison, pendant les mois vendémiaire, brumaire, frimaire, nivôse, pluviôse et ventôse, an III de la République, dont quittance, sans préjudice du courant.

Paris, ce premier germinal an III de la République française, une et indivisible. WASSE.

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

3^e Bordereau et mémoires justificatifs des dépenses des concerts des 30 brumaire II, et 17 brumaire III (v. CXCVI).

CCXI. — CHÉNIER EST CHARGÉ DE PRÉSENTER AU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE UN RAPPORT SUR L'INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE, 28 GERMINAL AN III-17 AVRIL 1795.

Le comité arrête que le citoyen Chénier sera entendu à la première séance pour présenter un rapport sur l'Institut national de musique.

[Procès-verbal; Arch. nat., AF* II, 30.]

CCXII. — M.-J. CHÉNIER DONNE LECTURE AU COMITÉ DE SON RAPPORT SUR L'INSTITUT, 30 GERMINAL III-19 AVRIL 1795.

Le citoyen Chénier, conformément à l'arrêté pris dans la dernière séance, donne lecture de son rapport et projet de décret sur l'Institut national de musique. Le comité, après l'avoir adopté, autorise le rapporteur à le concerter avec le Comité des finances.

[Procès-verbal; Arch. nat., AF* II, 30.]

CCXIII. — RAPPORT (n° 895) CONCERNANT LES DÉPENSES DE FLORÉAL ET PRAIRIAL AN III; 6 MESSIDOR AN III-24 JUIN 1795.

Le citoyen Sarrette, l'un des administrateurs, etc., produit à la Commission exécutive, trois états ci-joint, doubles, dûment certifiés et appuyés de toutes les pièces justificatives requises.

Le premier de ces états comprend : 1^o les appointements des treize musiciens supplémentaires pour les deux mois floréal et prairial dernier, montant chacun à *mille vingt-neuf livres trois sols, quatre deniers*; 2^o les frais divers que nécessite le service de l'Institut, portés à *trois cent quarante-deux livres*, ce qui forme au total la somme de *deux mille quatre cents livres six sols huit deniers*.

Le second relatif aux frais occasionnés par la fête funèbre célébrée le 14 prairial en l'honneur du représentant Ferraud d'après l'arrêté du comité d'instruction publique, du 12 du même mois, s'élève à la somme de sept mille trois cent quatre-vingt-cinq livres, ci. 7,385^h

Le troisième est un article de dépenses omis dans le compte général qui a été ordonné par la Commission en vertu de l'arrêté du Comité d'instruction publique du 24 germinal; cet article, relatif au concert du 17 brumaire, monte à la somme de deux cent quarante livres, ci. 240^h

TOTAL : dix mille vingt-cinq livres, ci. 10,025^h

Le paiement de ces différentes sommes est autorisé par l'arrêté du comité d'instruction publique du 24 germinal et dont la teneur se trouve dans le précédent rapport. On propose, en conséquence, à la commission, etc.

Fait à Paris, ce 6 messidor, 3^e année républicaine.

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

CCXIV. — DÉPENSES POUR L'INSTITUT NATIONAL PAR LE CITOYEN SARRETTE, FLORÉAL ET PRAIRIAL III.

Appointements aux 13 musiciens supplémentaires à la musique de la garde nationale, mois floréal...	1,029 ^{fr} 3 ^l 4 ^d
<i>Idem.</i> Mois prairial	1,029 3 4
Fourniture de papier imprimé avec le titre Institut national, Moreaux, imprimeur (a).....	140 # #
Dépenses de détail pour les deux mois	102 # #
Fourniture de méthodes d'instruments [b].....	100 # #
TOTAL	2,400^{fr} 6^l 8^d

Certifié par moi, commandant la musique de la garde nationale, ce 1^{er} messidor an III. SARRETTE.

a. *Mémoire des impressions faites pour l'Institut national de musique par les citoyens Arthaud et Moreaux, imprimeurs.*

1,000 exemplaires, texte : <i>Institut national de musique</i> au haut de la feuille, pour remplir la suite à la main, deux à la feuille; pour impression et rognure de la rame.....	20 ^{fr}
Une rame de papier de petite couronne.....	120
TOTAL	140^{fr}

J'ai reçu du citoyen Sarrette, la somme de cent quarante livres pour le montant du mémoire ci-dessus spécifié, dont quittance, à Paris, ce 19 floréal an III de la République française : *Signé* : MOREAUX.

b. ASSOCIATION DES ARTISTES MUSICIENS.

Imprimerie de musique de l'Institut national. — Magasin de musique, rue des Fossés-Montmartre, à Paris.

Le 29 prairial an III de la République française, une et indivisible, livré à l'Institut national :

1 ^o Exemplaire méthode de flûte, par Devienne.....	40 ^{fr}
2 ^o Exemplaires méthode de basson, par Ozi.....	60
TOTAL	100^{fr}

Reçu comptant la somme de cent livres pour l'Association des artistes musiciens. OZI.

[Arch. nat., F¹⁷ 1292.]

CCXV. — L'INSTITUT DEMANDE LE PAIEMENT DU DERNIER TERME DE LOYER DE LA MAISON SISE RUE SAINT-JOSEPH ET LA CONSTATATION DES RÉPARATIONS LOCATIVES, 1^{er} THERMIDOR AN III-19 JUILLET 1795.

INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE.

Le 1^{er} thermidor an III de la République française une et indivisible.

L'administration provisoire de l'Institut national, à la Commission de l'instruction publique.

L'Institut national ayant évacué le quinze messidor la maison qu'il occupait rue Joseph, l'administration demande : 1^o que la Commission de l'instruction publique ordonne, en conséquence de l'arrêté du comité d'instruction publique, du 24 germinal, le paiement de la somme de 750 livres pour acquit du demi-quartier de location ; 2^o le remboursement de la somme de 200 livres, prix du déménagement des instruments de musique et pupitres du dit Institut ; 3^o que la Commission d'instruction publique fasse constater et évaluer les réparations locatives de la maison de la rue Joseph, dont le propriétaire réclame avec instance le paiement.

Les administrateurs provisoires : SARRETTE, DELCAMBRE, PAGNIEZ.

VENY, secrétaire provisoire.

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

CCXVI. — RAPPORT (N° 1004) CONCERNANT LES DÉPENSES DE L'INSTITUT DE MESSIDOR AN III;

7 THERMIDOR AN III-25 JUILLET 1795.

Le citoyen Sarrette, l'un des administrateurs de l'Institut, etc., produit à la Commission exécutive trois états ci-joint, etc. Le premier de ces états comprend : 1° les appointements des treize musiciens supplémentaires pour le mois messidor dernier, montant à *mille vingt neuf livres, trois sols, quatre deniers*; 2° les frais divers que nécessite le service de l'Institut, portés à *cent soixante-onze livres*, ce qui forme au total la somme de douze cents livres, trois sols, quatre deniers, ci. 1,200^{fr} 3^s 4^d

Le second, relatif aux frais occasionnés par la fête du 14 juillet, s'élève à la somme de deux mille vingt-cinq livres, ci. 2,025^{fr}

Le troisième regarde une demande formée par les administrateurs aux fins d'obtenir : 1° que la Commission de l'instruction publique ordonne, en conséquence de l'arrêté du Comité d'instruction publique, du 24 germinal, le paiement de la somme de *sept cent cinquante livres* pour acquit du dernier quartier de location de la maison que l'Institut occupait rue Joseph, et qu'il a évacuée le 15 messidor dernier; 2° le remboursement de la somme de *deux cents livres*, prix du déménagement des instruments de musique et pupitres du dit Institut, ce qui forme au total la somme de *neuf cent cinquante livres*, ci. 950^{fr}

TOTAL : quatre mille cent soixante-quinze livres, ci. 4,175^{fr}

Le paiement de ces différentes sommes est autorisé par l'arrêté du Comité d'instruction publique du 24 germinal et dont la teneur se trouve dans les précédents rapports.

On propose, en conséquence, conformément, etc. Fait à Paris, le 7 thermidor 3^e an républicain.

1° Dépenses pour l'Institut national, par le citoyen Sarrette. Mois messidor.

Appointements aux 13 musiciens supplémentaires à la musique de la garde nationale pour le mois messidor.	1,029 ^{fr} 3 ^s 4 ^d
Papier réglé par l'association des artistes musiciens	72 " "
Dépenses de détail	99 " "
TOTAL.	1,200 ^{fr} 3 ^s 4 ^d

1^{er} thermidor an III. Vu : SARRETTE, commandant la musique de la garde nationale.

3° Loyer et déménagement.

Je soussigné, propriétaire de la maison ci-devant occupée par l'Institut national de musique, rue Joseph, reconnais avoir reçu du citoyen Sarrette, administrateur provisoire de l'Institut, la somme de sept cent cinquante livres pour prix du dernier terme de location échu le premier messidor présente année, dont quittance finale, ayant donné congé pour cette époque, de la dite maison, à l'administration de l'Institut, me réservant à me pourvoir en indemnité jusqu'à l'époque du paiement des réparations locatives du temps qui s'écoulera depuis le premier messidor.

A Paris, ce premier thermidor an III de la République, une et indivisible. WASSE.

De Paris, ce 17 messidor.

Pour avoir desmenagé pour l'institu nacionnelle.

7 voyage à voitür à 20 ^{fr} font.	140 ^{fr}	1 voiyage à prancar à 10 ^{fr} font.	10 ^{fr}
4 voyage à cròchet à 5 ^{fr} font.	20	Autres voiyage a voitür à 30 ^{fr} font.	30
		TOTALE.	200 ^{fr}

Reçu le montant ci-desus. Joseph L'ESPRIT.

[Arch. nat., F¹⁷ 1291.]

CCXVII. — DÉCISION RELATIVE À LA MISE À EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION DES BÂTIMENTS,
8 MESSIDOR AN III-26 JUIN 1795.

Où le rapport de la Commission d'instruction publique sur l'Institut national de musique, qui, forcé de quitter, dès le 15 de ce mois, le local qu'il occupe en ce moment rue Joseph, se trouvera dans la nécessité de cesser ses leçons si le Comité ne vient promptement à son secours, le Comité charge le commissaire Laporte de se transporter au Comité des finances, section des domaines, à l'effet d'obtenir de ce Comité, pour l'Institut national, le local qu'il demande au bâtiment des Menus, et pour le citoyen Gossec, qui dirige l'école de chant, un logement dans le même édifice.

[Arch. nat., AF* II, 30.]

CCXVIII. — PRÉSENTATION DU PROJET DE CHÉNIER À LA CONVENTION, 10 THERMIDOR AN III-28 JUILLET 1795.

Chénier vient, au nom du Comité d'instruction publique, faire un rapport sur l'Institut national de musique; il propose diverses mesures tendantes à l'augmentation et l'amélioration d'un établissement qui surpasse déjà, par la réunion des artistes qui le composent, toutes les autres institutions de ce genre qui existent en Europe.

[*Journal des débats et décrets*, p. 554.]

Le rapporteur propose deux projets de décret, la Convention en ordonne l'impression ainsi que du rapport et ajourne la discussion.

[*Moniteur universel*, du 16 therm. III, p. 1272.]

CCXIX. — RAPPORT AU NOM DES COMITÉS D'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES FINANCES SUR L'ORGANISATION DE L'INSTITUT CENTRAL DE MUSIQUE, PRÉSENTÉ PAR M.-J. CHÉNIER À LA CONVENTION; SÉANCE DU 10 THERMIDOR III-28 JUILLET 1795.

«Citoyens Représentants, peut-être il était courageux de venir plaider à cette tribune la cause des arts consolateurs de la vie, quand l'ignorance orgueilleuse et cruelle, ne pouvant dominer que par des moyens tyranniques, étouffait les lumières, proscrivait les talents et traitait d'objet frivole tout ce qui pouvait adoucir les mœurs d'un peuple qu'on voulait rendre esclave soumis en commençant par le rendre despote féroce. Aujourd'hui que la mémoire de ces dominateurs impies est livrée à l'opprobre; quand nous venons de célébrer ce 9 thermidor, qui a brisé les échafauds dressés par le despotisme anarchique; quand des fêtes glorieuses, civiques, rappellent aux souvenirs de tous les républicains deux mémorables époques, celle de la chute du Trône et celle du Décemvirat, c'est un devoir doux à remplir que de proposer à la Convention nationale, amie de la République et des arts, l'organisation définitive d'un Établissement que les arts chérissent et qui a bien mérité de la République.

Déjà, Représentants, un décret rendu par vous, et rendu même dans un temps propice, ordonnait au Comité d'instruction publique de vous présenter, dans un court délai, des vues d'organisation pour l'Institut national de musique dans la commune de Paris; mais ce décret bienfaisant était resté jusqu'à présent illusoire, soit par de longues entraves que les dominateurs d'alors ne cessaient d'opposer à son exécution, soit par les orageuses circonstances qui vous ont pressés de toutes parts depuis l'heureuse époque du 9 thermidor.

Il est temps, sans doute, de venir au-devant d'une foule d'artistes distingués, qui sont restés en France pour l'illustrer et la servir, préférant leur patrie agitée, mais libre, au calme et à l'opulence des cours qu'ils pouvaient embellir de leurs talents. En effet, les despotes, fatigués d'une fausse grandeur, sentent le besoin de se réfugier dans le sein des arts pour échapper à l'ennui pompeux qui les environne et les accable.

Vos comités, fidèles au vœu formé par vous, viennent donc aujourd'hui vous proposer d'organiser définitivement l'Institut central de musique, car il a fallu lui donner ce nom; d'abord, en ce qu'il désigne mieux que tout autre l'établissement, et, en second lieu, parce qu'il empêche la confusion qui pourrait résulter de la conformité de l'ancien nom avec celle d'un établissement beaucoup plus vaste, qui vous est proposé dans le nouveau plan de constitution. Cet

Institut central de musique est déjà provisoirement organisé en un corps de musiciens exécutants, attachés à la garde nationale de Paris.

C'est ainsi que, depuis le fameux décret du 14 juillet, ces artistes patriotes, sous la direction de Gossec pour la partie qui tient à l'art, n'ont cessé de concourir à l'exécution des fêtes nationales, indépendamment du service qu'ils remplissaient habituellement auprès du Corps législatif. Sous cette bannière civique, se sont rassemblés, à différentes époques, les premiers talents que la France possède dans l'art musical.

Je résiste au désir qui m'invite à les désigner publiquement, et je n'en cite aucun, car, pour être juste, il faudrait les citer tous. Qu'il me suffise de dire, et je ne crains point d'être démenti par la France ni même par les étrangers, que, dans l'état actuel des choses, il n'existe point en Europe, soit pour la composition, soit pour l'enseignement, soit pour les différentes parties exécutoires, une aussi brillante réunion de talents précieux et d'artistes justement célèbres.

C'est de là que sont partis ces nombreux élèves qui, répandus dans les camps français, animaient, par des accords belliqueux, l'intrépide courage de nos armées; c'est de là que nos chants civiques, disséminés d'un bout de la France à l'autre, allaient jusque chez l'étranger, jusque sous les tentes de l'ennemi, troubler le repos des despotes ligués contre la République; c'est là qu'ont été inspirés ces hymnes brillants et solennels que nos guerriers chantaient sur les monts d'Argonne, dans les plaines de Jemmapes et de Fleurus, en forçant les passages des Alpes et des Pyrénées, en délivrant la Belgique des fureurs de l'Autriche et la Hollande des longues usurpations du Stathoudérat: ces hymnes, qui font l'ornement de nos fêtes civiques, qui excitaient encore hier le juste enthousiasme de la Convention nationale, et que les républicains français n'oublieront pas plus que les fiers descendants de Guillaume Tell n'ont oublié le chant rustique et populaire, qui, sur un sol étranger et jusque dans leur vieillesse, rappelle à leur imagination frappée les doux souvenirs de l'enfance et les souvenirs plus doux encore de la terre natale.

Et tel est l'empire de cet art, de tous les arts le plus universellement senti, qu'il ne faut qu'une âme et des oreilles pour en jouir. Malheur à l'homme glacé qui ne connaît pas son charme irrésistible! Malheur au politique imprudent, au législateur inhabile, qui, prenant les hommes pour des abstractions et croyant les faire mouvoir comme les pièces d'un échiquier, ne sait pas qu'ils ont des sens; que ces sens forment des passions; que la science de conduire les hommes n'est autre chose que la science de diriger leur sensibilité; que la base des institutions humaines est dans les mœurs publiques et privées, et que les beaux-arts sont essentiellement moraux, puisqu'ils rendent l'individu qui les cultive meilleur et plus heureux?

Si c'est une vérité pour tous les arts, combien est-elle évidente pour l'art musical! Orphée, sur les monts de la Thrace, soumettant les monstres des forêts au pouvoir de sa lyre; Arion, échappant au naufrage; Amphion, bâtissant des villes; toutes ces fables de l'antiquité, embellies par l'imagination des poètes, ne sont, aux yeux du philosophe, que de brillantes allégories qui retracent énergiquement l'empire très réel de la musique. Mais si j'ouvre les annales de l'histoire, je vois Timothée subjuguant Alexandre, les rustiques Spartiates proscrivant le commerce et les arts, à l'exception de la musique; ces mêmes Spartiates vaincus plusieurs fois et ressaisissant la victoire aux chants de l'Athénien Tyrtée.

Il n'a existé aucune nation sur la terre qui n'ait aimé cet art enchanteur; il est partout un instinct de la nature, un besoin de l'âme; on le trouve dans les camps et dans les forêts, dans les palais d'or des despotes de l'Orient et dans les pâturages de la Suisse et de la Sicile; il égaye la solitude, il charme la société, il anime à la fois la guerre et l'amour, la chasse et la vie pastorale. Le noir Africain, transporté sur la rive américaine, soulage ses travaux et son esclavage en chantant l'air que lui apprend sa mère libre; le robuste habitant de l'Écosse septentrionale répète les hymnes de ses anciens bardes, et se promenant dans la nuit, il croit entendre, le long des montagnes, la harpe et la voix d'Ossian.

L'enfant chante sur le sein de sa mère, qu'il peut à peine encore nommer; l'impétueux jeune homme chante au milieu des batailles; le vieillard, réchauffant ses derniers jours aux doux rayons du soleil, répète, en pleurant, la chanson qui fit les délices de son enfance; les femmes, surtout, douées d'une sensibilité exquise et supérieure à la nôtre, aiment passionnément la musique, qui, comme elles, adoucit les mœurs, tempère la force par la grâce, rapproche et lie ensemble les divers éléments de la société.

Ce bel art charme aussi l'étude, et la philosophie aime à lui sourire. Socrate, au moment de boire la ciguë, le cultivait dans sa prison; Platon, qui connaissait son pouvoir et sa moralité, le mêlait à toutes les institutions de sa République, comme les ministres des différents cultes l'ont introduit, avant et depuis Platon, dans toutes les cérémonies

religieuses. Parmi nous, enfin, ce sage et sublime écrivain, qui a prouvé, par tant d'ouvrages, que l'éloquence est l'arme la plus puissante de la raison, et que la sensibilité n'exclut point la profondeur philosophique, Jean-Jacques Rousseau, après avoir adoré toute sa vie cet art enchanteur, auquel il a dû même quelques succès, Jean-Jacques Rousseau, dans sa vieillesse, soupirait encore ses simples romances, qu'on ne peut chanter sans être attendri, et qui portent dans l'âme, doucement émue, la mélancolie qui tourmentait ses derniers jours.

Si donc cet art est utile, s'il est moral, si même il est nécessaire pour les armées, pour les fêtes nationales, et, ce qui comprend tout, pour la splendeur de la République, hâtez-vous, Représentants, de lui assurer un asile. Déjà, depuis vingt ans, les progrès rapides qu'il a faits parmi nous ont augmenté la gloire que la France s'est acquise dans les beaux-arts. L'Allemagne et l'orgueilleuse Italie, vaincues en tout le reste par la France, mais longtemps victorieuses en ce genre seul, ont enfin trouvé une rivale.

Cependant nos fêtes nationales seraient inexécutables dans cette vaste commune, les corps de musique de nos armées ne se renouvelleraient plus, nos théâtres et leurs orchestres dépériraient; les musiciens découragés, quitteraient nos contrées ingrates pour chercher une rive hospitalière; l'art lui-même succomberait sous les attaques du vandalisme, si la sage prévoyance des législateurs ne prévenait tous ces inconvénients.

La suppression des Écoles de musique et des musiciens attachés aux anciennes cathédrales et aux chapitres a fait rentrer plus de quinze millions dans le Trésor public; il est instant de suppléer à leur existence par un établissement plus étendu, plus fertile en moyens d'enseignement et en moyens d'exécution, et dont les dépenses annuelles ne se monteront pas à 230,000 francs.

Il sera glorieux pour vous, Représentants, de prouver à l'Europe étonnée, qu'au milieu d'une guerre immense, qui n'a été pour la République qu'une suite non interrompue de triomphes, contenant à la fois, dans l'intérieur, le terrorisme anarchique et le terrorisme royal, décrétant, pour des siècles, une constitution sage, républicaine, vous savez encore donner quelques instants à l'encouragement d'un art qui a gagné des victoires et qui fera les délices de la paix.

PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION DE L'INSTITUT CENTRAL DE MUSIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT DE CET ART
ET LA CÉLÉBRATION DES FÊTES NATIONALES DANS LA COMMUNE DE PARIS.

I. L'Institut central de musique, créé par le décret du 18 brumaire an deuxième de la République, est établi dans la commune de Paris pour exécuter et enseigner la musique. Il est composé de cent quinze artistes.

II. Sous le rapport d'exécution, il est employé à célébrer les fêtes nationales; sous le rapport d'enseignement, il est chargé de former les élèves dans toutes les parties de l'art musical.

III. Six cents élèves des deux sexes reçoivent gratuitement l'instruction dans l'Institut.

IV. La surveillance de toutes les parties de l'enseignement dans l'Institut et de l'exécution dans les fêtes publiques, est confiée à cinq inspecteurs de l'enseignement choisis parmi les compositeurs.

V. Les cinq inspecteurs de l'enseignement sont nommés par le pouvoir exécutif.

VI. Quatre professeurs pris indistinctement parmi les artistes de l'Institut, en forment l'administration, conjointement avec les cinq inspecteurs de l'enseignement. Ces quatre professeurs sont nommés et renouvelés tous les ans par les artistes de l'Institut.

VII. L'administration est chargée de la police intérieure de l'Institut, et de veiller à l'exécution des décrets du Corps légis-

latif ou des arrêtés des Autorités constituées relatifs à cet établissement.

VIII. Les artistes nécessaires pour compléter l'Institut ne peuvent l'être que par la voie du concours.

IX. Le concours est jugé par un jury de neuf membres de l'Institut; ils sont nommés par le Pouvoir exécutif.

X. Une Bibliothèque nationale de musique est formée dans l'Institut: elle est composée d'une collection complète des partitions et ouvrages traitant de cet art, des instrumens antiques ou étrangers, et de ceux à nos usages, qui peuvent par leur perfection servir de modèles.

XI. Cette bibliothèque est publique et ouverte à des époques fixées par le pouvoir exécutif qui nomme le bibliothécaire.

XII. Les appointemens fixes de chaque Inspecteur de l'enseignement sont établis à cinq mille livres par an; ceux du secrétaire, à quatre mille livres; ceux du bibliothécaire, à trois mille livres.

Trois classes d'appointemens sont établies pour les autres artistes. Vingt-huit places à deux mille cinq cents livres forment la première classe; cinquante-quatre places à deux mille livres forment la seconde classe; et vingt-huit places à seize cents livres forment la troisième classe.

XIII. Les dépenses d'administration et d'entretien de l'Institut sont réglées et ordonnées par le Pouvoir exécutif, d'après les états fournis par l'administration de l'Institut; ces dépenses sont acquittées par le Trésor public.

XIV. Après vingt années de service, les membres de l'Institut

central de musique ont pour retraite la moitié de leurs appointemens; après cette époque, chaque année de service en plus augmente cette retraite d'un vingtième desdits appointemens.

XV. L'Institut fournit tous les jours un corps de musiciens pour le service de la Garde nationale près le Corps législatif.

PROJET DE DÉCRET.

Le Pouvoir exécutif n'étant pas organisé dans ce moment, les fonctions qui lui sont attribuées par la précédente loi appartiendront au Comité d'instruction publique.

La Convention nationale nommera les cinq inspecteurs de l'enseignement, d'après un rapport de son comité.

II. La Musique de la garde nationale est supprimée par le présent décret; les artistes qui la composent font partie de l'Institut.

III. L'établissement connu sous le nom d'École de chant et de déclamation est supprimé par le présent décret.

Les artistes y professant la musique font partie de l'Institut.

IV. Le Comité d'instruction publique déterminera la liste des artistes qui devront composer les différentes classes de l'Institut.

V. Les objets devant former la bibliothèque de l'Institut, en

conséquence de l'article X de la précédente loi, seront choisis dans le dépôt formé par la Commission temporaire des arts, par une Commission d'artistes musiciens dont le Comité d'instruction publique nommera les membres.

VI. En considération des services rendus par la Musique de la Garde nationale dans l'exécution des fêtes publiques et dans la formation des élèves, ses membres recevront, par forme d'indemnité, une somme égale aux appointemens qu'ils ont reçus depuis le 18 brumaire an 2^e de la République, époque du décret qui établit l'Institut national de Musique.

VII. La Commission de l'instruction publique ordonnera, sans délai, l'établissement de l'Institut central de Musique dans le local dit *les Menus-Plaisirs*, déjà désigné par arrêté du Comité de salut public.

[Rapport, in-12 de 8 p. Imp. nat., thermidor III : Bibl. nat., Le³⁸ 1572 ; Arch. nat. A D XVIII^e, 295 ;
Moniteur, du 16 thermidor III.]

CCXX. — SUBSTITUTION DU NOM DE CONSERVATOIRE À CELUI D'INSTITUT SUR LA DEMANDE DE DAUNOU.

La Convention nationale avait décrété le 18 brumaire an II de la République, qu'il serait établi dans la commune de Paris un Institut national de musique pour l'enseignement de toutes les parties de cet art. Chénier, dans la séance du 10 thermidor an III, fit un rapport au nom du Comité d'instruction publique sur l'organisation de l'Institut national de musique. Le 16 thermidor, avant la discussion, Daunou me demanda de renoncer au nom d'Institut, dont il avait besoin pour l'*Institut national des sciences et des arts*. Je sentis l'importance de la demande et je priai Chénier de remplacer le mot Institut par celui de Conservatoire, comme indiquant justement le but de cet établissement.

[Extrait d'une lettre de Sarrette à M. Taillandier, 1842, Bibl. nat., mss.]